

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 25 Mars 1958.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 631).
2. — Excuse (p. 631).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 631).
4. — Dépôt de projets de loi (p. 631).
5. — Dépôt de rapports (p. 631).
6. — Dépôt d'avis (p. 631).
7. — Renvois pour avis (p. 631).

8. — Loi de finances. — Investissements. — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 635).

Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Coudé du Foresto.

Passage à la discussion des articles.

#### Agriculture:

MM. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances; Coudé du Foresto, Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Roland Boscardy-Monsservin, ministre de l'agriculture; Dulin, Suran, Mistral, Naveau, Jean Geoffroy, Pri-met.

Art. 19 *ter*: adoption.

Art. 19 *quater*:

Amendement de M. Joseph Raybaud. — MM. le rapporteur, Dulin, le rapporteur général, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Adoption de l'article.

MM. Dulin, le rapporteur général, le ministre de l'agriculture.

Art. 20:

MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture,

Adoption de l'article.

suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Méric.

#### Art. 20 *bis*:

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur général, le ministre de l'agriculture. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article

MM. Monichon, le ministre de l'agriculture, Longchambon, le rapporteur général.

M. Pierre Pfimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

#### Éducation nationale, jeunesse et sports:

MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs de la commission des finances; Armengaud, Lamousse, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Mme Renée Dervaux; M. René Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Amendement de M. Lamousse. — MM. Lamousse, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Adoption.

#### Travail et sécurité sociale:

M. Maurice Walker, rapporteur de la commission des finances.

#### France d'outre-mer:

MM. Fousson, rapporteur de la commission des finances; Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Florisson, Rivièrez, Gondjout, Quenum-Possy-Berry, Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance.

#### Finances et affaires économiques:

MM. Pauly et Alric, rapporteurs de la commission des finances; Coudé du Foresto, le ministre des finances.

**Industrie et commerce:**

MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Yves Estève, Paul Ribeyre, ministre de l'industrie et du commerce; Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Masteau, Mlle Rapuzzi, M. Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle.

Art. 22 et 22 bis: adoption.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, Armengaud, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

**Intérieur:**

MM. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances; Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Maurice Bourges-Maunoury, ministre de l'intérieur; Waideck L'Huillier, Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Auberger, Marignan.

Art. 36:

Amendement de M. Raymond Bonnefous. — MM. Driant, Armengaud, au nom de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article.

**Algérie:**

M. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances.

**Justice:**

M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

**Sahara:**

MM. Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Max Lejeune, ministre du Sahara.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Dessaisissement d'une commission (p. 690).
10. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 690).
11. — Transmission de projets de loi (p. 690).
12. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 691).
13. — Dépôt d'un rapport (p. 691).
14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 691).

**PRESIDENCE DE M. EDMOND MICHELET,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE**

M. le président. M. Ménard s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 62 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 389, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre. [Assentiment.]

— 4 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI**

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi modifiant, sur le territoire de l'Etat sous tutelle du Cameroun, l'article 592 du code d'instruction criminelle, relatif au casier judiciaire central.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 392, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle relatif au casier judiciaire central.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 393, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi relatif à l'exercice en France des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales par des personnes de nationalité française ayant exercé lesdites professions en Tunisie en vertu de la réglementation particulière à ce pays.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 394, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

— 5 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

M. le président. J'ai reçu de M. Litaise un rapport annuel d'information fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

Le rapport sera imprimé sous le n° 395 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport fait au nom de la commission des finances sur les propositions de résolution:

1° De MM. Brettes, Jean-Louis Fournier, Minvielle, Bréguère et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à exempter de droits les mutations à titre gratuit, entre particuliers, de bois et forêts;

2° De M. Monichon, Restat, Peschaud, Rogier, Marc Pauzet, Georges Portmann, de Montalembert, Blondelle, Sauvêtre, Jacques Gadoin, Courroy, Robert Gravier, Martial Brousse, René Dubois et Biatarana, tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 1370 du code général des impôts, afin d'exonérer des droits de mutation les cessions de bois et forêts à titre gratuit (n°s 159 et 221, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 396 et distribué.

— 6 —

**DEPOT D'AVIS**

M. le président. J'ai reçu de M. Driant un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi de finances pour 1958 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n°s 337, 386, 387, session de 1957-1958).

L'avis sera imprimé sous le n° 390 et distribué.

J'ai reçu de M. de Villoutreys un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n°s 357, 386 et 387, session de 1957-1958).

L'avis sera imprimé sous le n° 391 et distribué.

— 7 —

**RENVois POUR AVIS**

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique et la commission du travail et de la sécurité sociale demandent que leur soient renvoyées pour avis les dispositions qui les concernent du projet de loi de finances pour 1958 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

## LOI DE FINANCES — INVESTISSEMENTS

## Discussion d'urgence d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens les services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence (n<sup>os</sup> 337, 386 et 387, session de 1957-1958).

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a été décidé, au cours de la séance de jeudi dernier, de régler ainsi l'organisation de ce débat :

Le débat durera 18 heures au total, dont 2 heures de discussion générale. Les groupes disposeront d'un temps global de 11 heures 30 calculé en attribuant à chaque groupe une base uniforme de trois quarts d'heure augmentée d'autant de minutes que ce groupe compte de membres. Cette répartition donne les temps de parole suivants :

- au groupe communiste : 1 heure ;
- au groupe de la gauche démocratique : 2 heures ;
- au groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain : 1 heure 10 ;
- au groupe des républicains indépendants : 1 heure 45 ;
- au groupe des républicains sociaux : 1 heure 30 ;
- au groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 1 heure ;
- au groupe du mouvement républicain populaire : 1 heure 10 ;
- au groupe socialiste : 1 heure 45.

Le Gouvernement disposera de 1 heure 30.

La commission des finances de 2 heures.

Les commissions saisies pour avis de 1 heure.

J'informe d'autre part le Conseil de la République qu'à la demande de la commission des finances, la discussion aura lieu dans l'ordre suivant :

1<sup>o</sup> Discussion générale sur l'ensemble du projet de loi, au cours de laquelle prendront successivement la parole :

- le rapporteur général de la commission des finances ;
- les orateurs intervenant sur l'ensemble des crédits d'investissements.

2<sup>o</sup> Examen des crédits figurant dans les divers titres de l'état A, groupés par ministères.

Pour chaque ministère, l'examen des crédits sera précédé par :

- l'exposé du rapporteur spécial de la commission des finances ;
- l'exposé du rapporteur pour avis de la commission intéressée ;
- les interventions des orateurs portant sur les crédits affectés à ce ministère.

Cet examen sera suivi immédiatement par la discussion des articles se rapportant au ministère dont les crédits auront été examinés.

L'ordre des ministères sera le suivant (ordre alphabétique, sauf en ce qui concerne les affaires étrangères) :

- Agriculture et articles 19 *ter* et 20 ;
- Education nationale, jeunesse et sports ;
- Finances et affaires économiques :
  - I. — Charges communes ;
  - II. — Services financiers ;
  - III. — Affaires économiques.
- France d'outre-mer ;
- Industrie et commerce et articles 22 et 22 *bis* ;
- Intérieur ;
- Algérie ;
- Justice ;
- Présidence du conseil ;
- Sahara ;
- Reconstruction et logement, et articles 15, 16, 17 (§ I), 23, 24, 25, 27, 27 *bis*, 28, 28 *bis*, 29, 29 *bis*, 29 *ter* et 29 *quater* ;
- Affaires étrangères :
  - I. — Affaires étrangères ;
  - II. — Affaires marocaines et tunisiennes.
- Santé publique et population ;
- Travail et sécurité sociale ;
- Travaux publics, transports et tourisme :
  - I. — Travaux publics, transports et tourisme, et article 30 ;
  - II. — Aviation civile et commerciale ;
  - III. — Marine marchande.

3<sup>o</sup> Enfin seront appelés les articles ayant pour objet des dispositions générales, à savoir les articles 14, 17 (§ II), 18, 19 et 19 *bis*.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouver-

nement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

- MM. Caradet, administrateur civil à la direction du budget ;
- Fourgous, administrateur civil à la direction du budget ;
- Mauss, administrateur civil à la direction du Trésor ;
- Châtillon, chargé de mission au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

- MM. David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ;
- Braconnier, directeur général de l'agriculture ;
- Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts ;
- Brouard, sous-directeur général à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole ;
- Dauthy, chef de service de l'administration générale et du personnel ;
- Vuillaume, chef des services vétérinaires ;
- Guillaume, administrateur civil ;
- Labussière, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, vous ne serez pas surpris de voir votre rapporteur général, porte-parole d'une commission qui a, avant tout, la préoccupation d'assurer le respect des prérogatives parlementaires et des règles de l'orthodoxie financière, s'élever contre la façon dont, cette année, nous discutons le budget. Alors que le décret organique sur la présentation du budget devait permettre de rompre avec les pratiques anciennes pour apporter plus de clarté, plus de simplicité, j'oserais même dire plus de sincérité dans le vote du budget, il semble que, depuis la publication de ce texte, nous n'ayons jamais atteint un tel degré de désordre et de confusion.

Faute d'avoir pu être examiné en temps opportun — vous vous en souvenez — le budget de 1958 a été scindé en deux. La première partie de la loi de finances, sorte de loi des maxima, ayant seule été votée à la fin de 1957, le Gouvernement, ainsi qu'il en avait le droit, s'est ouvert, au début de 1958, des crédits provisoires correspondant aux seuls services votés et, au lieu de poursuivre avec diligence le vote de la seconde partie de la loi de finances, il s'est délibérément installé dans le régime provisoire, comme s'il avait voulu éluder un certain nombre de discussions dont l'issue pouvait lui sembler périlleuse.

Cependant, la nécessité et l'urgence de mesures qui impliquaient la sanction parlementaire ne pouvaient tarder à se manifester. C'est alors que le Gouvernement commença à se livrer à une sorte de dépeçage de la partie de la loi de finances qui restait en souffrance pour en extraire un certain nombre de dispositions que, par petits morceaux successifs, on a donné jusqu'ici en pâture aux assemblées sous forme de projets de loi spéciaux. Tel a déjà été — vous le savez — le cas de l'article 16 de la loi de finances relatif à l'indemnisation des dommages de guerre ; un peu plus tard, celui de l'article qui élevait le plafond des forfaits commerciaux, puis des articles ayant trait aux crédits militaires.

Aujourd'hui, il s'agit de dispositions relatives, non pas à l'ensemble des investissements, mais à une partie seulement de ces derniers.

Mes chers collègues, ce n'est pas tout. Par anticipation sur les votes des assemblées, le Gouvernement, à deux reprises et à quelques semaines d'intervalle, a demandé aux commissions financières de se substituer au Parlement tout entier en autorisant l'engagement des dépenses relatives à l'équipement scolaire et à la réparation du matériel militaire utilisé dans les zones d'opération.

Votre commission des finances est sollicitée à nouveau de donner son adhésion à des mesures analogues qui, tout aussi illégales, intéressent à la fois des créations d'emplois ou de services pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'industrie et du commerce, cependant que ce malheureux budget de 1958, ainsi mis en pièces, doit nous livrer dans quarante-huit heures un autre de ses lambeaux que nous devons examiner *in extremis* avant la séparation des Chambres et qui est relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Pour en revenir aux sollicitations dont elle a été l'objet, votre commission, malgré l'illégalité de ce procédé et après bien des hésitations, a accordé à deux reprises sa caution à ces opérations : la première fois, il s'agissait de constructions scolaires pour lesquelles tout retard aurait gêné, sinon empêché, la rentrée de nos enfants au mois d'octobre prochain ; la seconde fois, il s'agissait d'assurer la sécurité de nos troupes en Afrique du Nord.

Mais elle vient de prendre à l'unanimité la décision de ne plus s'associer à de telles pratiques qui, prenant un caractère systématique, en viendraient à faire finalement voter le budget à l'insu du Parlement par ceux de nos collègues qui, partagés entre les multiples travaux auxquels ils ont à faire face, soit dans les diverses commissions spécialisées, soit dans les séances publiques, se trouveraient présents en commission des finances au moment où seraient débattus ces sujets.

J'ai mission d'en informer le Gouvernement. Si des questions budgétaires urgentes doivent être tranchées dans l'avenir, le Gouvernement peut fort bien, en moins de trois jours, en obtenir le vote en continuant à recourir à cette procédure de dépeçage qui lui est maintenant familière et nous ferons, nous, toute diligence pour examiner ces projets.

Quant à cette innovation qui consiste à découper en petites tranches le budget, elle appelle aussi de très sérieuses observations. Le décret organique a certes laissé pour des cas exceptionnels la possibilité au Gouvernement d'extraire de la loi de finances, pour la traiter d'une manière isolée, une disposition particulièrement urgente dont le sort ne pourrait être lié sans inconvénient grave à un vote tardif sur l'ensemble de la loi. Mais utiliser cette sorte de soupape de sûreté, prévue pour des cas exceptionnels, d'une manière systématique, l'élever ainsi au rang d'une règle de conduite en déshabillant, selon les caprices ou les commodités de la politique du moment, cette loi de finances pour la faire voter par lambeaux avec le moindre dommage pour le Gouvernement, cela aboutit finalement à dénaturer complètement l'esprit dans lequel a été conçu et élaboré le décret organique, à enlever tout son sens à la procédure budgétaire, à égarer complètement le Parlement et à le mettre hors d'état d'accomplir sa mission qui est celle de consentir, en toute connaissance de cause et avec une vue d'ensemble, les dépenses de l'Etat et les moyens de les financer.

Cette atteinte aux prérogatives parlementaires est encore plus sensible en ce qui concerne notre assemblée. En effet, toute tranche de loi de finances qui nous est transmise doit être, d'après le décret organique, examinée selon une procédure d'urgence qui nous réserve un délai maximum de six jours pour procéder à la discussion, selon une référence qui est faite au règlement de l'Assemblée nationale.

Ce délai de six jours est parfaitement admissible lorsqu'il s'agit d'une disposition de caractère exceptionnel, urgente et isolée, pour laquelle cette pratique a été envisagée. Mais lorsqu'il s'agit d'un projet de l'importance du projet actuel, qui doit exercer une influence profonde sur l'évolution de notre économie au cours des prochaines années, d'un projet qui, à l'Assemblée nationale, a nécessité 25 séances de commissions, il n'est pas concevable de faire un examen approfondi de la question, avec auditions de ministres intéressés et discussions sérieuses, et de prendre des décisions motivées qui puissent s'accommoder d'un délai aussi court que ce délai de six jours.

Alors, nous en sommes réduits à demander une prolongation du délai constitutionnel à l'Assemblée nationale et nous devons fonder nos possibilités de travail sur la complaisance de cette dernière, complaisance qui se heurte, d'ailleurs, à la date que l'Assemblée a elle-même fixée pour l'interruption de la session.

Tout cela a pour effet, en définitive, de restreindre encore les droits, pourtant minimes, que réserve la Constitution à notre assemblée. Je devais faire à nouveau ces observations devant le Gouvernement pour lui montrer qu'une telle procédure nous enlève toute possibilité de travailler sérieusement.

On parle beaucoup de rétablir l'autorité de l'exécutif et de rendre au régime tout son prestige. Ce n'est certainement pas en ridiculisant, par de telles pratiques, la mission fondamentale du Parlement, qui commande à toute la vie nationale par l'examen et le vote du budget, que les pouvoirs publics relèveront le prestige de nos institutions.

## II. Courrière. Très bien !

**III. le rapporteur général.** Mes chers collègues, je voudrais maintenant, pour vous permettre de suivre utilement la discussion qui va s'instaurer, vous donner quelques renseignements préliminaires sur ce nouveau tronçon de la loi de finances qu'en quelque 18 articles on nous demande d'examiner, sur sa nature, sa signification et sa portée.

Ce qu'on nous demande de voter aujourd'hui est un projet qui concerne, certes, des investissements, mais qui ne règle pas le sort de tous les investissements. C'est un projet qui ne permet même pas, quelque bonne volonté que l'on ait, de se faire une idée exacte sur le programme d'investissement à réaliser sur fonds publics cette année.

La décision que nous sommes amenés à prendre concerne d'une manière beaucoup plus limitée des crédits dont la plupart n'ont, en eux-mêmes, aucune signification intrinsèque, car tantôt ils s'ajoutent à des crédits que nous avons déjà votés dans des lois antérieures, tantôt ils se combinent et s'enchevêtrent avec eux, tantôt ils constituent une dotation qui devra

être complétée par des crédits qui seront à voter dans des lambeaux de lois ultérieures.

Ainsi, vous jugerez combien a été laborieuse la tâche de nos collègues les rapporteurs spéciaux qui se sont efforcés de dégager de cet écheveau embrouillé comme à plaisir et de mettre en lumière à votre intention le fil directeur permettant de donner une vue exacte sur l'effort d'investissements correspondant à chacun des ministères dont ils avaient la charge, mission qu'ils ont tous d'ailleurs — vous pourrez vous en rendre compte — parfaitement remplie malgré le court laps de temps qui leur était imparti et les énormes difficultés qu'ils ont rencontrées.

Quant à votre rapporteur général, il pense que sa mission propre est de vous présenter la synthèse de ces travaux et, plutôt que de s'attacher, comme ses collègues rapporteurs spéciaux, à l'examen article par article des dispositions du projet de loi qui ne se prêteraient qu'à des considérations de portée limitée, d'essayer de reconstituer devant vous la physionomie d'ensemble et les caractéristiques de notre effort d'investissement tel qu'il aurait dû apparaître ou plutôt tel qu'il apparaîtra lorsque l'ensemble des dispositions de la loi de finances, ainsi désarticulées, auront été votées en totalité.

Alors, ce qui frappe immédiatement l'esprit, mes chers collègues, c'est qu'en partant de ces pièces détachées pour effectuer la reconstitution du budget des investissements on ne trouve nulle part, une idée directrice, la marque d'une conception délibérément étudiée et arrêtée.

On nous a dit, par exemple, en commission que notre effort d'investissement devait, en 1958, constituer l'amorce d'un nouveau plan quadriennal. Mais de ce plan, on ne trouve aucune trace, ni aucune mention nulle part. Quel est le but qu'il s'assigne ? Quels sont les objectifs à atteindre ? Quels sont les moyens auxquels il entend recourir ? Tout cela reste dans le plus grand mystère. Tout cela est complètement inconnu. Somme toute, on nous demande de procéder à l'établissement du rez-de-chaussée d'une sorte de construction dont nous ne savons même pas si, à l'heure actuelle, nos architectes gouvernementaux ont seulement imaginé en esprit, d'une manière bien nette, quelles en seront la structure et la disposition générale.

Ce plan, par ailleurs, ou tout au moins sa première tranche, devrait, semble-t-il, constituer l'instrument fondamental de la politique de redressement économique et financier que le Gouvernement s'est assigné comme objectif depuis un certain nombre de mois. Or, nulle part non plus, on ne trouve la moindre allusion et on ne perçoit la moindre préoccupation qui réponde à ce dessein.

Au moment où les deux impératifs sont de développer nos efforts dans un sens qui permette d'intensifier nos échanges avec l'étranger de manière, d'une part, à réduire le plus possible notre déficit en devises et, d'autre part, à permettre les adaptations économiques nécessaires à notre entrée dans le marché commun, nombre de mesures sur lesquelles s'étendent les rapports de mes collègues, les rapporteurs spéciaux, vous démontreront que nous tournons au contraire le dos à ces objectifs.

Ainsi, notre programme d'investissements ne se présente pas du tout comme un ensemble cohérent et harmonieux répondant aux nécessités économiques de l'heure, mais comme une juxtaposition d'un certain nombre de projets qui ont été rabotés, comprimés, amputés, selon on ne sait quelles règles logiques. La préoccupation dominante semble avoir été celle de ramener globalement le volume des crédits dépensés cette année en investissements à une limite fixée par la loi de finances, une fois déduites les dépenses de fonctionnement dont aucune réorganisation des services ne s'est efforcée jusqu'ici de réduire le montant.

Examinons donc, si vous le voulez, le volume global de ces crédits d'investissements puisque c'est la seule chose que nous puissions utilement effectuer.

Les chiffres partiels qui figurent dans le projet qui vous est soumis, et que j'ai repris dans mon rapport, font apparaître un accroissement assez sensible en 1958 des crédits de paiement — plus de 26 milliards — par rapport à 1957 et par contre, une diminution assez légère des autorisations de programme — à peine 8 milliards. On pourrait donc avoir, concernant ce plan d'investissement, des réactions somme toute assez favorables.

Mais la réalité est tout autre : les chiffres sur lesquels on nous demande de nous prononcer et qui ne sont que partiels résultent d'une présentation comptable, habile certes, mais sans aucune signification économique.

Les crédits de paiement s'élèvent pour l'ensemble des opérations sur fonds publics à 1.279 milliards de francs et ils marquent bien une augmentation nominale apparente de 13 p. 100 par rapport à 1957 ; cependant, si l'on tient compte, d'une part, du fait qu'ils sont largement hypothéqués par la liquidation d'opérations antérieures et, d'autre part, des hausses sensibles intervenues sur les prix, on ne peut nier

que la valeur d'utilisation de ces crédits soit en régression très sensible sur l'an dernier.

Plus grave encore, mes chers collègues, est la constatation que l'on peut faire en ce qui concerne les autorisations de programme, qui correspondent aux commandes nouvelles, à la mise en chantier de travaux nouveaux. Leur montant global est, pour 1958, de 1.102 milliards, chiffre qui accuse, par rapport à l'année dernière, une diminution de 18 p. 100. Mais si, là encore, on tient compte d'une manière même modérée de la hausse intervenue dans les prix, la diminution du volume des opérations engagées est d'une année sur l'autre de plus de 30 p. 100.

Les rapports de mes collègues, les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, vous donneront le détail des diverses amputations apportées aux crédits afférents aux différents ministères. Qu'il me suffise de rappeler le trait dominant de ces amputations qui touchent d'abord l'agriculture — monsieur le ministre qui représentez le Gouvernement, vous ne pouvez qu'être particulièrement sensible à cela — en faveur de laquelle pourtant, en toute circonstance, on ne manque pas de signaler qu'un grand effort de modernisation et d'équipement doit être effectué, puisqu'elle n'arrive même pas, dans ce pays auquel on reconnaît une vocation agricole, à satisfaire aux besoins de nos populations — ce qui accroît de plusieurs dizaines de milliards par an le déficit de notre balance des paiements dans nos échanges avec l'étranger.

Les adductions d'eau, l'électrification des campagnes, les investissements de matériel agricole, les chemins sont les plus touchés et n'est-il pas dérisoire, par exemple, de constater qu'un crédit de 100 millions de francs seulement est prévu cette année pour la remise en état et l'entretien de tous les chemins ruraux de France, soit en moyenne un million de francs par département ?

Quand au secteur industriel, nous avons l'habitude jusqu'ici, mes chers collègues, d'examiner son programme d'investissements à travers un compte spécial du Trésor intitulé « fonds de développement économique et social », qui assure la plus grande partie du financement de ses activités.

Or, dans le projet de loi que nous examinons, nous n'avons plus à nous prononcer d'une manière explicite sur la dotation de ce fonds de développement économique et social étant donné les conditions dans lesquelles nous sommes appelés à débiter nos votes sur des fragments successifs de budget. Si nous voulions reconstituer le montant des ressources globales de ce fonds, nous serions conduits à faire une distinction assez artificielle et sans grande portée pratique à l'intérieur de l'ensemble des crédits d'investissements. Cette discrimination a d'ailleurs été faite dans mon rapport et, en séance, il est préférable de vous donner un rapide aperçu de la situation des divers secteurs dont le financement est assuré d'une manière quasi exclusive par ce fonds, c'est-à-dire les secteurs de l'énergie, du logement, des industries de transformation, etc.

Là aussi, mes chers collègues, la régression est à peu près générale. Dans le secteur de l'énergie un effort est certes accompli en faveur de l'énergie atomique, des recherches pétrolières et de l'utilisation du gaz de Lacq; mais, dans les secteurs des charbonnages et de l'électricité, la plupart des travaux sont arrêtés, seules les opérations en cours en 1957 seront poursuivies et encore à un rythme ralenti.

Une mention particulière doit être faite pour la cokéfaction et les industries de synthèse. Dans le présent projet, une dizaine de milliards de francs seulement sont affectés à ces deux activités et chacun sait cependant que la fabrication du coke constitue le goulot d'étranglement de notre production d'acier, que les usines de synthèse, qui sont à la base de la production d'engrais azotés, conditionnent l'expansion agricole, et que la production des matières plastiques occupe une telle place dans la vie moderne qu'elle entraîne un déficit encore important de la balance commerciale de notre pays.

Le cas de la sidérurgie est non moins préoccupant. En 1957, le fonds de développement économique et social n'a concouru que pour 2 milliards de francs à son équipement. Bien entendu, un effort privé complémentaire s'est conjugué à cet effort sur fonds publics, mais le volume global des investissements n'a pas permis de progresser à un rythme comparable à celui de nos voisins d'outre-Rhin. Si l'effort n'est pas plus important cette année, ces derniers accentueront encore leur progression et leur avance sur nous, car il ne faut pas oublier qu'au cours des cinq dernières années, tandis que notre production d'acier augmentait de 28 p. 100, la production allemande croissait dans le même temps de 56 p. 100, c'est-à-dire exactement deux fois plus vite.

N'y a-t-il pas là, je vous le demande, matière à nourrir les plus graves appréhensions ?

Les grèves au commerce, à l'industrie et à l'artisanat sont eux-mêmes en régression de quelque 20 p. 100. Est-ce vraiment le moyen, au moment où la surcharge fiscale accable ces activités, de leur permettre un effort de modernisation qui leur donne

la possibilité d'affronter sans trop de dommage leur entrée dans le Marché commun ?

Si seulement les diverses mesures prévues dans ce projet de loi — et d'une manière plus générale dans ce programme d'investissements insuffisant, mal équilibré, inadapté aux besoins — permettaient dans chaque compartiment de dépenser ces fonds avec le souci d'une plus grande efficacité, nous pallierions ainsi dans une certaine mesure l'insuffisance des ressources, mais il n'en est malheureusement rien et, pour le prouver, je ne prendrai qu'un seul exemple — mais d'importance — celui du logement.

Cent cinquante milliards de francs seulement sont consacrés cette année à la construction de logements. C'est là aussi, en valeur d'utilisation, une très sérieuse régression sur l'an dernier. Or, mes chers collègues, en 1952, une commission d'experts très qualifiés, établissant le deuxième plan de modernisation, a constaté qu'il fallait en moyenne 3.000 heures d'ouvrier pour construire un logement. Elle a pris comme objectif, compte tenu du progrès technique, d'amener ce nombre d'heures à 2.600 à la fin du deuxième plan, c'est-à-dire en 1957. Cette ambition paraîtra certainement bien modeste, sachant qu'en 1952 certaines entreprises qui étaient à la pointe du progrès construisaient les mêmes logements en 1.300 heures, c'est-à-dire en moitié moins de temps que l'objectif assigné.

Eh bien ! cette dérisoire ambition n'a même pas été satisfaite et il a fallu tous les efforts combien méritoires de notre collègue M. Chochoy...

**M. Courrière.** Très bien !

**M. le rapporteur général.** ... pour faire baisser cette moyenne nationale à 2.740 heures. Comment s'étonner qu'avec seulement 150 milliards de francs affectés cette année à la construction des logements, on ne puisse procéder à la construction de 270.000 logements comme M. Chochoy avait pu le faire ! A cette allure d'ailleurs les experts officiels nous signalent que la construction pourra être achevée et la crise du logement conjurée au bout d'un siècle. *(Sourires.)*

**M. Bernard Chochoy.** Ils exagèrent !

**M. le rapporteur général.** Le drame des sans-abri et des mal-logés n'est pas prêt, hélas ! d'être conjuré.

**M. Henri Barré.** Nous sommes bien d'accord !

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, il est un domaine enfin pour lequel figurent des crédits dont le montant nominal n'a pas été très sensiblement réduit. Il s'agit des investissements d'outre-mer. Ces crédits s'élèvent à 200 milliards contre 202 milliards l'an dernier et la seule dévalorisation de la monnaie entraînera une diminution de la consistance des travaux que l'on pourra entreprendre dans les territoires d'outre-mer, ce que d'ailleurs je regrette profondément.

J'ai été appelé à représenter M. le président de la commission des finances, pendant quatre jours, à l'inauguration du pont d'Abidjan. Les cérémonies ont été présidées par M. le président du Conseil de la République et cela m'a permis d'apprécier à quel point il est, aux yeux de la population autochtone, l'image vivante de la République et l'illustration de ce qu'est l'Union française.

Après m'être rendu compte des résultats obtenus grâce aux investissements économiques et sociaux accomplis dans ce territoire de la Côte-d'Ivoire où j'ai passé ces quelques jours, je pense que l'ardeur au travail des populations et l'utilisation de ces crédits nous donnent, aux uns et aux autres, l'intérêt le plus essentiel à conjuguer nos efforts. Tout ce que nous ferons dans ce sens ne pourra que resserrer les liens qui nous unissent, sur le plan de nos intérêts économiques comme de nos intérêts sentimentaux.

Mes chers collègues, quelles conclusions générales tirer de cet exposé sommaire, effectué d'une manière un peu discursive à travers le budget des investissements ? J'ai personnellement l'impression que, loin de nous rendre quelque espoir touchant l'amélioration prochaine d'une situation déjà préoccupante, un tel programme ne peut que raviver nos inquiétudes.

Je vous demande d'y réfléchir. N'avons-nous pas encore présent à l'esprit l'enseignement que nous fournit l'évolution de la situation au cours de l'année 1957 ? En 1957, nous avons imposé aux entreprises un surcroît important de charges fiscales ; dans le même temps, nous leur avons restreint le crédit, ce lubrifiant de la production et nous avons enfin ralenti de quelque 10 p. 100 notre effort d'équipement.

Le résultat, que nous avons prédit à l'époque à des dirigeants incrédules, ne s'est pas fait attendre. En effet, dès la fin de 1957, le rythme de notre expansion économique, qui se poursuivait depuis plusieurs années au taux de 9 à 10 p. 100, s'est considérablement ralenti, puis il s'est arrêté et au début de l'année présente, pour la première fois depuis plus de cinq ans, nous avons enregistré une diminution de huit points dans nos indices de production. Aussi les prix n'ont-ils cessé de monter.

Quant à notre balance commerciale, malgré la dévaluation du mois d'août dont les effets sont maintenant épuisés, loin de s'améliorer elle continue à accuser un déficit important en devises: 44 milliards de francs pour le mois de janvier, 26 milliards de francs pour le mois de février.

Or, mes chers collègues, le prétendu plan de redressement économique et financier qui nous régit actuellement comporte sur tous les points une nette aggravation de la situation faite en 1957 aux entreprises de production. Ces dernières sont frappées cette année d'une nouvelle surcharge d'impôts qui atteint plusieurs centaines de milliards. Les crédits que peuvent leur consentir les banques viennent d'être frappés de nouvelles restrictions et enfin, pour couronner le tout, le développement de nos équipements productifs se voit amputé par rapport à l'an dernier de 30 p. 100 supplémentaires.

La conclusion est facile à tirer. Ce qui nous guette, c'est sur le plan intérieur une récession économique encore plus accusée, une pression encore accrue sur les prix et des troubles sociaux que l'on sent déjà poindre à l'horizon. Sur le plan de nos rapports extérieurs, c'est un déséquilibre persistant de la balance commerciale — les deux premiers mois de l'année nous en ont fourni la démonstration — c'est l'épuisement sans profit pour notre rétablissement des prêts qui nous été consentis, c'est notre entrée dans le marché commun en perte de vitesse au milieu de pays dont les économies font d'incessants progrès.

Le Gouvernement peut certes, je le sais bien, faire valoir qu'en raison de la situation critique de nos finances, la défense de la monnaie exige la réduction des dépenses publiques et ne lui permet pas d'aller plus loin. Mais il faut réduire aussi l'importance du pouvoir d'achat mis en circulation et, partant, la consommation du pays. Encore faut-il s'attaquer au pouvoir d'achat injustifié et non à celui qui correspond aux rémunérations économiquement les plus utiles. Or, une fois de plus, on fait le contraire de ce qui devrait être fait. On n'entreprend aucune réforme. On laisse subsister à peu près tout ce qui est anormal, voire même abusif, dans les dépenses diverses des activités administratives, industrielles et sociales de l'Etat pour faire pratiquement porter cette pression sur les dépenses éminemment productives, les dépenses d'investissement.

Comment peut-on avoir l'illusion qu'une telle politique, qui sacrifie une fois de plus l'avenir au présent, puisse assurer notre redressement? Comment pouvons-nous espérer accompagner d'un pas égal nos partenaires dans l'association européenne à laquelle nous venons d'adhérer, vers le progrès économique et social et en même temps nous libérer de nos obligations financières à l'égard de nos créanciers étrangers?

Je souhaite, mes chers collègues, que les yeux s'ouvrent enfin et que le Gouvernement et le pays se ressaisissent avant que nous n'ayons plus le choix qu'entre la route de la misère et celle de l'assujettissement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Je voudrais profiter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de l'agriculture pour lui parler d'un cas particulier qui va probablement s'insérer dans la discussion du budget de l'agriculture. Peut-être ne serai-je pas là pour intervenir à ce moment. Il s'agit de la situation de l'électrification des campagnes.

Au cours de votre exposé, monsieur le ministre, à la commission des finances de l'Assemblée nationale, vous avez fait un certain nombre de déclarations sur lesquelles je ne peux me déclarer d'accord. Vous avez en effet indiqué que certains départements étaient plus favorisés que d'autres dans le domaine de l'électrification. Il s'agit là, je pense, d'une réminiscence de cette vieille histoire du banc peint en vert. Peut-être faudrait-il actuellement faire le point de la situation respective des différents départements, compte tenu des travaux exécutés ou en cours.

Si certains étaient très en retard, je me plais à reconnaître que l'effort accompli pour les aider a été considérable. Actuellement, ils ont à la fois l'avantage d'avoir rattrapé leur retard et de posséder des réseaux dont la texture est telle qu'ils n'ont plus de renforcement à envisager. Au contraire, les départements qui ont commencé plus tôt un effort dont ils ont supporté toute la charge se trouvent dans la nécessité de reconstruire entièrement leurs réseaux, ce qui nécessite de leur part un effort accru.

Or, monsieur le ministre, quand M. de Villoutreys développera son rapport concernant le ministère de l'industrie et du commerce, de même que lorsqu'on vous parlera du budget de l'agriculture, vous verrez que les crédits qui sont accordés au fonds d'amortissement sont tels que cet effort concernant les renforcements est rendu absolument illusoire

On se plaint de la désertion des campagnes. Je suis très réservé sur ce point, car je crois qu'il faudrait en donner la définition. Ce dont je suis absolument certain, en revanche, c'est que, tant que nous ne leur donnerons pas un équipement collectif suffisant, nous ne maintiendrons plus d'agriculteurs à la terre et surtout nous ne réussirons pas à rendre l'agriculture « compétitive » dans le Marché commun.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, avant de vous prononcer sur tel ou tel retard ou sur la façon dont on doit distribuer les crédits, de bien vous renseigner. Pour ma part, je ne me refuserai certainement pas à vous apporter toutes les statistiques exactes dont vous aurez besoin. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** L'article 14 est réservé jusqu'au vote des crédits figurant à l'état A annexé.

#### Agriculture.

**M. le président.** Nous allons examiner d'abord les crédits concernant le ministère de l'agriculture auxquels seront rattachés les articles 19 ter et 20 du projet de loi.

Je donne lecture de la partie de l'état A relative à l'agriculture:

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme: 1.842 millions;  
« Crédit de paiement: 2.721 millions. »

#### TITRE VI A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (Subventions et participations.)

« Autorisation de programme: 24.969 millions;  
« Crédit de paiement: 27.254 millions. »

#### TITRE VII B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (Prêts et avances.)

« Autorisation de programme: 24.189 millions;  
« Crédit de paiement: 27.400 millions. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, il convient, après l'exposé de notre rapporteur général, de replacer autorisations de programme et crédits de paiement dans l'ensemble où ils sont destinés à prendre place, afin de pouvoir apprécier comme il convient les perspectives offertes à notre agriculture.

Le projet qui nous est soumis comporte, au titre du ministère de l'agriculture, un ensemble d'autorisations de programme et de crédits de paiement dont la comparaison avec les sommes inscrites au budget de l'an dernier se présente en gros de la façon suivante. Si l'on bloque les travaux d'Etat, titre V, les participations de l'Etat, titre VI A et VI B et si l'on y ajoute les prêts du fonds d'expansion économique et sociale, on constate que le total des autorisations de programme a subi des variations qui apparaissent clairement de l'année 1957 à l'année 1958. Les autorisations de programme, c'est-à-dire les engagements nouveaux que l'Etat est autorisé à souscrire à titre de contribution pour des travaux neufs, passent de 89,6 milliards à 66 milliards. Les crédits de paiement, c'est-à-dire les ressources dont l'Etat disposera pour honorer ses engagements antérieurs et ceux qui résultent des autorisations de programme de cette année, passent de 61,8 milliards à 72,4 milliards. Si l'on tient compte de la hausse des prix intervenue depuis un an et qui est sensiblement supérieure à 10 p. 100, on constate donc que les crédits de paiement ne sont que légèrement relevés, cependant que les autorisations de programme subissent une amputation de plus de 30 p. 100. Vous trouverez dans le rapport qui vous a été distribué la répartition des crédits budgétaires. Je ne m'y attarde pas. Vous me permettez cependant de faire quelques remarques.

Ces chiffres constituent, pour une bonne part, une simple régularisation. En effet, conformément à l'article 62 du décret du 19 juin 1956, une série de décrets en date du 31 décembre 1957 ont prévu la répartition des crédits applicables aux services.

Les crédits de paiement ouverts par le décret du 31 décembre s'élevaient, pour les trois titres, à 44.500 millions de francs,

les crédits de paiement proposés par le présent budget se montent à 57.400 millions. La remarque que je viens de faire n'a pas seulement une portée purement juridique. Elle permet de constater que le montant des crédits de paiement affectés à des opérations nouvelles, c'est-à-dire à des commandes qui n'ont pas encore été passées, a été fixé à 12.900 millions de francs. Si l'on rapproche cette somme du montant des autorisations de programme, qui atteint 51 milliards de francs, on est amené à conclure que les travaux passés cette année pourront être payés à concurrence de plus du quart dès la première année, ce qui est correct. Mais cela m'amène à me demander si les crédits prévus pour le paiement des travaux en cours sont suffisants.

Sans doute sont-ils sensiblement plus élevés que ceux inscrits au budget précédent, mais, en soi, cela ne me paraît pas avoir une signification valable car c'est le montant des échéances qui importe. Or, quelles auraient été les exigences de l'échéancier si le rythme prévu pour les programmes en cours avait été respecté ? Si l'on se souvient de l'ambition des projets mis en train depuis deux ans, on est bien porté à croire que les réalisations en cours seront fatalement sérieusement freinées par rapport aux prévisions. A cette crainte, vous m'opposez, évidemment, les crédits de report.

Effectivement, le montant des crédits de paiement encore disponibles au début de l'année était de l'ordre de 14 milliards — je n'en disconviens pas — cela constitue un avoir important. Mais il convient de souligner qu'il en a été de même l'année dernière puisque les crédits de report s'élevaient au début de 1957 à quelque 15 milliards. En fait, disons-le franchement, ces prétendus reports correspondent à des retards, retards dus le plus souvent au délai excessif que comporte une procédure trop lourde. Ainsi, en invoquant l'importance de ces crédits disponibles — et je comprends que vous le fassiez — ce n'est pas un apaisement que vous nous apportez, mais plutôt un motif supplémentaire d'inquiétude. Je dois dire aussi que la répartition de ces crédits n'est pas faite pour écarter nos préoccupations.

En effet, nous nous trouvons en présence de deux catégories d'opérations. Les unes sont effectuées par l'Etat et financées pour leur totalité au moyen de ressources budgétaires. Elles ne sont soumises à aucun aléa, j'en suis bien d'accord. Ce sont celles qui figurent au titre V. Les autres, au contraire, ne sont financées que partiellement par l'Etat. Elles bénéficient d'une subvention, d'un prêt et concurremment de ces deux formes d'aide. Leur réalisation, vous voudrez bien me l'accorder, est subordonnée à la possibilité pour le maître-d'œuvre de réunir les fonds correspondant à la partie des travaux restant à sa charge. Bien entendu, la difficulté est d'autant plus grande que la différence entre la participation de l'Etat et le coût des travaux est plus importante.

Or, précisément, telle est la caractéristique du budget qui nous est soumis. Avec des autorisations de programme sensiblement réduites, on prétend réaliser un volume de travaux presque égal à celui de l'an dernier. C'est évidemment une cause d'inquiétudes supplémentaires. A une diminution de 7 milliards du volume des travaux correspond une réduction de 12,4 milliards des apports de l'Etat, ce qui revient à dire que, pour un programme réduit d'environ 10 p. 100, les maîtres d'œuvre devront réunir par leurs propres moyens 22,6 milliards au lieu de 17. C'est peut-être possible, mais les établissements financiers du secteur public, en particulier le crédit agricole, la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier de France mettront-ils à leur disposition les fonds nécessaires ? C'est là la question que nous devons vous poser.

Lorsqu'on constate l'impécuniosité actuelle de ces établissements, le moins que l'on puisse dire est qu'un changement sensible devra intervenir pour qu'ils soient en mesure d'apporter un concours aussi accru et il est permis de se demander si la seule réduction de l'impasse, en limitant les besoins de l'Etat, suffira à restaurer l'abondance des capitaux sur le marché financier. Je me devais de vous poser cette question ; elle nous préoccupe. Votre budget, je l'accepte, mais il comporte une part d'aléas considérables qui ne sauraient être passés sous silence.

Dans le cadre réduit qui m'est imparti, je ne vais pas, bien évidemment, m'appesantir sur tous les chapitres, mais vous me permettrez de retenir pendant quelques minutes votre attention sur trois secteurs principaux qui paraissent particulièrement touchés : l'électrification rurale, dont parlait tout à l'heure notre excellent collègue M. Coudé du Foresto, la voirie rurale, l'alimentation en eau potable.

Si l'on rapproche les autorisations de programme prévues cette année de celles qui figuraient au budget de l'an dernier en ce qui concerne l'électrification rurale, on aboutit à la comparaison suivante : en 1957, subventions et prêts représentaient un total de cinq milliards ; cette année, ils représenteront un total de 3.750 millions.

Cependant, au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, vous avez assuré vous-même, monsieur le ministre, que le volume des travaux lancés en 1958 ne serait pas très éloigné de celui des années précédentes par suite de l'existence, je le répète, de ces crédits de report que j'évoquais, il y a un instant, des possibilités d'autofinancement des collectivités, et grâce à la réforme des règles qui fixent le rapport entre les subventions en annuités. C'est le fameux article 19 ter. Pour ne pas alourdir mon rapport, je ne parlerai de cet article, le cas échéant, qu'au moment où il sera appelé en discussion.

Donc, d'après vos prévisions, le montant des travaux pour cette année est à peu près le même puisqu'il est évalué à 5.900 millions alors que, l'année dernière, il atteignait, si je me souviens bien, un peu plus de six milliards.

En fait, on aborde rarement la question, cependant primordiale, du volume des travaux. Leur exécution dépend non pas tellement des crédits budgétaires, mais du montant des emprunts que le fonds d'amortissement de l'électrification est autorisé à prendre en charge.

Etant donné l'importance des allègements que consent cet organisme, c'est à son agrément, si je puis dire, qu'est suspendue la réalisation des projets. Il est bien évident qu'une subvention de 25 ou de 30 p. 100 est de moindre importance qu'un allègement des charges qui peut aller jusqu'à 85 p. 100 du montant des annuités.

Où voit donc que le programme du ministère de l'agriculture, qui est compris dans le programme du fonds, représente beaucoup moins de la moitié de l'ensemble des projets. Et c'est là, si j'ose m'exprimer ainsi, que le bât nous blesse. Il y a peut-être un court-circuit en la matière ?

**M. Coudé du Foresto.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Coudé du Foresto.** Le programme que le fonds d'amortissement est autorisé à agréer se compose de deux parties : une partie dite programme de l'agriculture, une partie dite programme du fonds. Le programme du fonds — c'est là un des paradoxes de ce budget — dépend de deux ministères : celui de l'agriculture qui fixe le programme de l'agriculture que vous avez défini tout à l'heure, et le ministère de l'industrie et du commerce qui intervient, si je puis dire, à la place du ministère des finances et sous son autorité pour fixer le programme général.

Dès lors, que se passe-t-il ? Le volume des travaux qui sont engagés, et dont vous avez parfaitement montré tout à l'heure qu'ils étaient subordonnés à la faculté d'emprunt des collectivités, dépend étroitement, en fait, du ministère des finances, qui fixe le volume global que peut agréer le fonds, et ensuite de la possibilité pour les collectivités de trouver auprès de la caisse des dépôts et consignations la partie principale, c'est-à-dire la partie qui vient s'ajouter au programme de l'agriculture ; mais, au fur et à mesure que nous voyons s'amenuiser le programme de l'agriculture, comme le programme dit du fonds d'amortissement, qui vient s'ajouter au premier, prend de plus en plus d'importance dans l'ensemble, il faut bien prendre conscience que la subvention s'amenuise en proportion, que les prêts qui peuvent être consentis par la caisse de crédit agricole à un taux réduit s'amenuisent également, que les collectivités sont de plus en plus chargées et que, par conséquent, le programme allégé par le fonds se réduit d'autant, puisque les charges du fonds augmentent par le taux des intérêts qui se trouve ainsi accru.

Vous m'excuserez, monsieur le rapporteur, d'avoir tenu à souligner ces problèmes que vous connaissez d'ailleurs parfaitement, mais je crois qu'il faut les rappeler de temps à autre à nos collègues et surtout à M. le ministre de l'agriculture pour qu'il en fasse part à son collègue des finances.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je remercie notre collègue Coudé du Foresto des précisions qu'il vient d'apporter et qui renforcent la position du rapporteur. Ce que je demande surtout, c'est au ministre de l'agriculture de s'entendre avec le ministre des finances pour que les attributions soient dorénavant ce qu'elles doivent être.

Après les programmes sans doute excessifs, eu égard aux possibilités matérielles, si l'on en juge par les hausses des prix qu'ils ont entraînés, il serait désastreux de tomber aujourd'hui à un niveau qui n'utiliserait pas à plein la capacité physique de nos entreprises dans ce domaine. Le fait que l'ampleur des obligations contractées au cours des dernières années ait détruit, ce qu'il ne faut pas oublier, l'équilibre financier du fonds d'amortissement et qu'une subvention budgétaire de 7 milliards

de francs s'avère nécessaire pour lui permettre de tenir ses engagements antérieurs ne saurait être valablement invoqué.

L'électrification des campagnes, qu'il s'agisse de l'extension du réseau ou, j'attire votre attention sur ce point, des renforcements, est un impératif économique et social auquel aucun Gouvernement soucieux de l'avenir du pays, et pas seulement de l'agriculture, n'a le droit de se soustraire.

J'en arrive à la voirie rurale. L'examen des crédits budgétaires consacrés à la voirie rurale suffirait à mettre en lumière la gravité de la situation en ce domaine. Il est inutile que j'insiste. Je veux cependant indiquer qu'en tenant compte de la hausse des prix qui, depuis un an seulement, dépasse 12 p. 100, la réduction des crédits dépasse 20 p. 100 et que le montant des travaux subit une amputation du même ordre.

Je me suis demandé s'il fallait se réjouir de la création d'une tranche rurale au fonds d'investissement routier et si cette formule n'avait pas abouti à un résultat contraire à celui qui était recherché. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais j'aimerais faire miennes les conclusions de M. Filippi qui souhaitait, devant la commission des finances, avec son expérience de technicien averti et d'ancien ministre du budget, que l'ensemble des ressources consacrées à la voirie rurale soient gérées par une administration unique. Je pense qu'en attirant votre attention sur ce point, monsieur le ministre, vous serez très probablement de notre avis.

Quoi qu'il en soit, cet abandon de la voirie rurale est singulièrement grave à l'heure actuelle parce que la mécanisation agricole se développe et que de vastes opérations de remembrement sont entreprises. Il n'est pas besoin d'insister sur l'absurdité qui consisterait à investir des dizaines de milliards dans des machines qui risquent de ne pas pouvoir se déplacer ou de se détériorer au cours de leurs déplacements. La politique d'économies aveugles actuellement menée dans ce domaine nous achemine vers une situation, à mon sens, désastreuse.

J'en arrive à la troisième partie de mon exposé: les adductions d'eau. En cette matière, il importe d'examiner successivement le programme inconditionnel et le programme conditionnel. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce point, le rapporteur de la commission de l'agriculture, M. Driant, connaît admirablement bien la question et nous en entretiendra très certainement tout à l'heure.

Je veux simplement vous rappeler que le programme inconditionnel est financé à l'aide de subventions de l'Etat en capital et en annuités et de prêts du crédit agricole: c'est le programme traditionnel que nous connaissons bien. Le programme conditionnel est financé grâce au concours du fonds d'adduction d'eau, grâce aux redevances qu'il reçoit pour prendre en charge l'amortissement des emprunts que les maîtres d'œuvre ont dû contracter pour financer l'exécution des travaux.

Mais en ce qui concerne le programme inconditionnel, les dotations budgétaires prévues pour 1958 se comparent à celles de l'an dernier de la manière suivante: en 1957, total subventions et prêts: 20 milliards; en 1958: 14 milliards. D'une année sur l'autre, la diminution est massive. Toutefois — c'est toujours la même question — l'existence d'importants reports de crédits permet d'envisager le lancement d'un programme presque aussi important que celui de l'année dernière, qui avait atteint 20 milliards et atteindra cette année 18.500 millions environ.

La formule est sans doute séduisante, mais vous me permettez de vous dire qu'elle donne moins qu'elle ne promet; et je crois bien qu'il est dans sa nature d'apporter de la déception. Assurer les charges de l'amortissement d'un emprunt, c'est bien, mais à une condition: c'est que le bénéficiaire de cette garantie trouve à emprunter. Je rejoins là exactement la démonstration que je faisais tout à l'heure.

Par ailleurs, l'engagement que le fonds assume est relativement faible par rapport aux sommes qu'il permet d'emprunter. Mais, bien évidemment, cet engagement est appelé à se prolonger pendant toute la durée de l'emprunt, c'est-à-dire vingt ans. Tous les espoirs d'hier et toutes les déceptions d'aujourd'hui en ce domaine me paraissent incontestablement résulter de ces deux propositions. Très vite, le fonds a fait son plein de ressources, ce qui lui a permis d'agréer un volume de travaux considérable: 80 milliards en 1955-1956, et 50 milliards en 1956-1957; mais les bénéficiaires n'ont pas pu trouver à emprunter les sommes dont on leur promettait de prendre en charge l'amortissement. Enfin, le fonds, ayant en quelque sorte engagé ses ressources pour vingt ans, était dans l'impossibilité de poursuivre un effort que seul un supplément de recettes lui permettrait d'amplifier.

Dès lors, il faut bien le reconnaître, la situation actuelle s'explique aisément. Sur les 50 milliards du programme arrêté pour 1956-1957, 10 milliards seulement ont pu être trouvés auprès de la caisse des dépôts et consignations. Restent donc 40 milliards de travaux en attente et il est peu probable qu'ils puissent être financés dans le courant de cette année. Ici

encore, tout cela sera commandé par les possibilités financières des établissements bancaires du secteur semi-public.

Monsieur le ministre, je m'excuse, ce n'est pas une interpellation que je vous adresse. Je préférerais vous faciliter la tâche. J'aurais aimé que M. le ministre des finances puisse répondre à ces questions. Sans doute y répondra-t-il, s'il a le temps de lire ce que nous disons en ce moment. (Sourires.) Même dans la meilleure hypothèse, la perspective de voir aboutir de nouveaux projets me semble pratiquement exclue, puisque les 40 milliards en attente correspondent à des projets, ne l'oublions jamais, agréés et notifiés.

On imagine la déception de tous ceux qui attendent. Celle-ci risque d'être d'autant plus pénible que, la période de démarrage du fonds ayant pris fin, il faudra des ressources supplémentaires pour qu'il leur soit possible de prendre de nouveaux engagements. La seule possibilité qui s'ouvre dans l'immédiat est la réserve dont dispose le fonds, laquelle correspond aux rentrées qu'il a encaissées — c'est assez subtil — entre le moment où il a été créé et celui où il a dû procéder aux premiers décaissements. Il y a là quelque huit milliards de francs qui pourraient être utilisés à l'octroi de prêts et les annuités d'amortissement à provenir pourraient être affectées à la prise en charge d'annuités d'amortissement de prêts contractés dans d'autres établissements. Mon collègue, M. Driant, après M. Raybaud, nous a entretenus de cette question. Leurs exposés ont été fort intéressants. Je pense que M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture pourra tout à l'heure donner quelques précisions supplémentaires sur ce point.

**M. le rapporteur général.** Notre temps de parole va être épuisé, mon cher collègue.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** C'est toujours comme cela quand il s'agit d'agriculture. J'arrive à ma conclusion.

A mon avis, le présent budget ouvre une phase critique pour l'agriculture. Le maintien des crédits de paiement et l'existence de crédits de report permettent d'espérer que le volume des travaux effectués cette année sera sans doute comparable à celui de l'année dernière, à la condition de trouver les capitaux nécessaires. Mais les autorisations de programme amorcent une baisse de régime qui serait catastrophique si elle se prolongeait. Nous sommes prêts, les uns et les autres, à vous apporter, monsieur le ministre, un soutien dans la lourde charge que vous assumez; mais cela ne m'empêche pas de vous dire que la politique agricole du Gouvernement nous semble insuffisante et mal adaptée aux exigences de la situation présente. Ou bien l'Etat s'occupera de tout, et ce n'est pas, me semble-t-il, un bon moyen de développer notre agriculture, ou bien le Gouvernement donnera à nos agriculteurs le moyen de développer l'initiative privée en facilitant cette reconversion à laquelle vous êtes à juste titre attaché, mais qui ne pourra se réaliser que si nous pouvons, en mettant en commun toutes nos ressources, en faisant fléchir de tout bois, trouver dans des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt les possibilités d'investissements que, malheureusement, ne nous procure pas votre budget. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.** Mes chers collègues, après M. le rapporteur général et M. le rapporteur spécial de la commission des finances, je voudrais simplement dans ce débat, au nom de la commission de l'agriculture, poser quelques questions au Gouvernement et surtout à M. le ministre de l'agriculture tout en précisant l'opinion de la commission sur un certain nombre de points précis.

Je voudrais dire à M. de Montalembert que pour établir la comparaison des crédits d'engagement ou de paiement entre les années 1957 et 1958, il apparaît dans nos deux rapports écrits que nous n'avons pas pris exactement les mêmes formules. Pourquoi? Parce que je pense qu'il est préférable de laisser de côté, dans la comparaison que je vais faire dans un instant, les crédits du fonds de développement économique et social que M. de Montalembert considère aussi bien du côté des engagements que du côté des paiements.

J'aurai l'occasion de parler de ces crédits du fonds de développement, puisqu'ils sont, sur un point précis, en étroite liaison avec les crédits budgétaires. Pour ma part, je comparerai entre les années 1957 et 1958, les chiffres suivants. En 1957, il y avait 66 milliards en nombre rond de crédits d'engagement. Il y a pour 1958, 51 milliards. On y ajoute quelque 16 milliards de crédits de report dont nous parlerons. On arrive ainsi pratiquement à la même somme qu'en 1957.

Pour les crédits de paiement, nous constatons, pour 1957, une somme de 38 milliards et pour 1958, une somme de 57,3 milliards, ce qui fait apparaître une augmentation très sensible. Mais je veux démontrer qu'aux 38 milliards de 1957,



il est bon d'ajouter 18,5 milliards de crédits de paiement qui devaient provenir du fonds de développement économique et social pour honorer les engagements du budget de 1957 et de budgets antérieurs. Ces 18,5 milliards, qui ne figurent pas dans les titres du budget qui sont en discussion en ce moment manqueront, tôt ou tard, dans l'équilibre entre les crédits de paiement et les crédits d'engagement.

A quoi ont servi ces 18,5 milliards ? Ils ont servi à financer, à concurrence de 3,5 milliards, des prêts à long terme pour l'habitat rural. 15 milliards ont été ajoutés, aux trois autres milliards provenant du fonds de développement économique et social, pour accorder des prêts aux victimes des calamités agricoles. Quoi qu'il en soit, nous avons donc, si nous ajoutons ces 18,5 milliards aux 38 milliards qui figuraient en crédits de paiement dans le budget de 1957, un total de 56.500 millions, c'est-à-dire très voisin des 57 milliards de crédits de paiement de 1958. Alors, se pose le problème des crédits de report.

Monsieur le ministre, vous avez eu beaucoup de chance, en arrivant à ce ministère, de trouver d'importants crédits de report, notamment en crédits d'engagement, puisque vous-même vous rappeliez l'autre jour devant la commission — ainsi que vous l'avez dit à l'Assemblée nationale — que plus de 16 milliards de crédits d'engagement étaient à votre disposition. Mais, là aussi, je crois qu'il est bon d'insister un peu et de chercher quelle est la cause de ces reports.

Vous êtes arrivé au ministère au mois de novembre; et les années précédentes, il y avait eu également des reports. Vous pensez que ces reports ont pour cause essentielle l'application de l'article 31 de la loi du 4 août 1956. Je rappelle à nos collègues que cet article donnait la possibilité et même l'obligation au ministre de l'agriculture d'augmenter le pourcentage de la subvention en capital au profit de certaines collectivités, notamment les communes reconnues comme étant économiquement faibles ou sinistrées. Eh bien ! c'est exact, cet article 31 a certainement influencé l'utilisation des crédits; seulement je ne crois pas qu'il soit exact de dire que c'est uniquement en raison de cette disposition qu'il y a eu beaucoup de reports de crédits d'engagement, car sur ces 16 milliards de crédits 12 milliards environ intéressent d'autres secteurs que celui des collectivités locales, c'est-à-dire le secteur auquel s'appliquait l'article 31 de la loi de 1956.

**M. André Dulin.** Et les travaux d'Etat !

**M. Driant, rapporteur pour avis.** Il n'est qu'à regarder d'un peu plus près pour s'apercevoir qu'il reste beaucoup de crédits de report dans le secteur de l'enseignement, dans celui de la vulgarisation et dans celui du remembrement, ainsi que pour les aménagements des grandes régions agricoles.

Il faut dans cette enceinte dire publiquement combien il est regrettable que nous soyons amenés chaque année à venir critiquer à cette tribune l'insuffisance des crédits et que nous constatons dans le même temps que, malgré cette insuffisance, on n'utilise pas tous ces crédits. (*Très bien !*) Très souvent au Parlement on regrette qu'il n'y en ait pas davantage. Il nous paraît donc nécessaire qu'il y ait un accord plus étroit entre le Gouvernement et les Assemblées parlementaires afin d'assurer l'emploi optimum des crédits que le Parlement a votés. (*Très bien !*)

Je ne voudrais pas abuser de cette tribune, d'autant plus que M. le rapporteur général nous a rappelé tout à l'heure que le débat était organisé et qu'il fallait aller très vite.

Maintenant je voudrais aborder quelques points spéciaux. Les explications qui ont été données tout à l'heure ont montré que vous aurez, monsieur le ministre, beaucoup de difficultés à faire un programme suffisant en 1958 pour les adductions d'eau. Il est à première vue surprenant qu'avec une diminution de 6 milliards des crédits de prêts et de subventions en 1958 par rapport à 1957, on puisse envisager de réaliser autant de travaux. Il est certain qu'avec les crédits de report on pourra éventuellement arriver encore à pallier en partie l'insuffisance des crédits prévus pour 1958, mais en tout cas le programme inconditionnel se limitera très vraisemblablement aux environs de 19 milliards pour les adductions d'eau. Quant au conditionnel, M. de Montalembert a démontré qu'il y avait deux tranches, la première de 80 milliards, qui peut être prise en charge au point de vue de l'amortissement des subventions en annuités, par le fonds de développement des adductions d'eau, et la deuxième, de 50 milliards, notifiée ou à peu près, mais réalisée seulement à concurrence de 14 milliards. Cette deuxième tranche doit faire l'objet, pour l'amortissement des subventions en annuités, de versements du budget au fonds de développement des adductions d'eau en vertu de l'article 72 de la loi du 4 août 1956.

Alors, monsieur le ministre, vous pourrez utilement disposer de 8 milliards de ressources qui se trouvent dans ce fonds de développement. Si vous ne vous en servez pas pour faire des prêts et si vous avez l'assurance du ministère des finances

que l'article 72 de la loi du 4 août sera appliquée, vous auriez la possibilité, certes, de récupérer une somme d'argent appréciable sous forme d'intérêts. A 5,5 p. 100 vous auriez ainsi 440 millions, ce qui permettrait d'amorcer une troisième tranche conditionnelle. (*Très bien !*)

Mais, dans cette hypothèse, cette troisième tranche conditionnelle se trouverait très limitée et ne représenterait que quelques millions par département.

A la commission de l'agriculture nous pensons que si une troisième tranche du programme conditionnel doit être lancée, elle doit l'être avec des ressources supplémentaires qui permettraient de réaliser un programme plus substantiel.

Je sais bien que nous rencontrons alors l'hostilité de nos collègues de la commission des finances — et c'est normal — car notre rapporteur général nous a fait remarquer, je peux bien le dire, en commission l'autre jour — et notre ami M. Filippi appuyait dans le même sens — qu'il ne suffit pas de trouver les ressources pour alimenter le fonds de développement des adductions d'eau. Il faut trouver l'argent pour la réalisation des projets. Il faut tenir compte de la situation de la trésorerie du pays au moment où le budget se présente avec une impasse substantielle. On ne peut pas se tourner indéfiniment vers les mêmes établissements financiers qui ne peuvent plus faire face à leurs obligations ni aux demandes des collectivités.

De deux choses l'une: il faut faire un troisième programme conditionnel, dans la mesure où la situation financière du pays le permettra; sinon il faut terminer la deuxième tranche, ou terminer ces 40 milliards auxquels on faisait allusion tout à l'heure et n'entreprendre une troisième tranche qu'au moment où nous serons certains de ne pas créer de nouvelles illusions dans le pays. (*Très bien !*)

La voirie a fait également l'objet d'un large débat.

Tout à l'heure, le ministre de l'agriculture n'était pas d'accord avec M. le rapporteur général. Certes, celui-ci a voulu préciser qu'en ce qui concerne la tranche rurale du fonds routier, il n'y avait que cent millions; il n'a pas visé les crédits du budget de l'agriculture qui ont été mentionnés par mon ami M. de Montalembert.

J'en arrive au problème de l'habitat rural. Nous avons obtenu au Conseil de la République, par le vote d'un article 68 de la loi de finances de 1957, une garantie de bonné fin pour 8 milliards de crédits devant permettre de faire des prêts à long terme. Qu'avons-nous reçu par le canal de la Caisse nationale de crédit agricole ? 3,5 milliards en provenance du fonds de développement économique et social.

La caisse nationale a avancé 3 milliards de plus, si bien que le Trésor doit à la caisse nationale ces 3 milliards qu'elle a avancés sur ses ressources propres.

**M. Roland Boscardy-Monsservin, ministre de l'agriculture.** Je vous indique que des instructions ont été données pour que ces 3 milliards soient remboursés dans le courant de la semaine prochaine à la Caisse nationale de crédit.

**M. Dulin.** Voulez-vous également me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dulin.** En effet, M. le ministre de l'agriculture vient d'indiquer que la Caisse nationale de crédit agricole serait remboursée, mais je désirerais savoir comment. En effet, il y avait un crédit de 8 milliards dans le budget de l'année dernière, qui ne s'est pas réalisé. Nous avons maintenant un budget de 5 milliards pour l'habitat rural, qui est d'ailleurs tout à fait insuffisant. On fait remarquer: mais la caisse nationale va être remboursée. En effet, je sais que la caisse nationale va être remboursée. M. Driant le sait lui-même, puisque nous sommes intervenus à plusieurs reprises au conseil d'administration, mais il faudrait savoir comment elle va être remboursée ?

**M. le rapporteur.** C'est une question indiscrète.

**M. Dulin.** Elle va être remboursée par des crédits de paiement pris sur le budget de l'agriculture à concurrence de 1.500 millions sur la vulgarisation, le chapitre 73, à concurrence de 750 millions sur le fonds de développement économique et social et de 680 millions sur les grandes régions agricoles, c'est-à-dire, qu'en fait, les 3 milliards vont être pris sur le budget de l'agriculture.

Voilà, par conséquent, ce que je voulais dire à M. le ministre de l'agriculture. Je lui demande d'insister pour que le Trésor donne véritablement des fonds provenant du Trésor comme il s'y était engagé et comme M. le ministre de l'agriculture s'est engagé lui-même, à l'Assemblée nationale, lors d'une question de M. Gilbert Martin, mais que ce ne soient pas les crédits de paiement de l'agriculture qui en fassent les frais. Peut-être M. le ministre n'est-il pas au courant...

**M. le ministre de l'agriculture.** Mais si.

**M. Dulin.** ...mais je puis l'informer que, justement, ce sont des renseignements que je tiens du Trésor et que, par conséquent, c'est très grave.

**M. le rapporteur pour avis.** Je remercie M. le ministre et M. Dulin des précisions qu'ils viennent d'apporter. Il est certain que si le règlement doit se faire en amputant certains crédits que nous discutons en ce moment, ce serait vraiment regrettable. Ces trois milliards doivent être réglés en fonction de l'article 68 de la loi de finances de 1957 et ne doivent pas être prélevés sur le budget de l'agriculture pour faire face à cette obligation envers le crédit agricole.

L'article 19 *ter* donne la possibilité au ministre de l'agriculture de lancer un volume de 13 milliards de travaux supplémentaires, c'est-à-dire qu'il pourra lancer 53 milliards au lieu de 40. Mais, à quoi bon lancer des travaux subventionnés par l'article 19 *ter*, si vous n'avez pas pour autant les crédits de prêts.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré à la commission de l'agriculture que les collectivités pourraient se tourner vers les établissements financiers spécialisés qui ont l'habitude de prêter aux communes. J'ai précisé dans mon rapport que, selon vos déclarations, les collectivités pourraient ainsi obtenir des prêts d'un montant de 7 à 9 milliards. Cependant, je voudrais tout de même que le Gouvernement apporte une précision. Malgré les accords passés avec la Caisse des dépôts et consignations, au sujet du financement du programme conditionnel des adductions d'eau, celle-ci n'a pu à la fois honorer les prêts correspondant à la subvention, et la part de financement à la charge de la collectivité intéressée.

Les caisses d'épargne locales doivent donc assurer le complément. Mais elles sont obligées de soumettre les demandes à l'approbation de la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci ne pourra à la fois satisfaire le programme conditionnel d'adductions d'eau et les besoins découlant de l'article 19 *ter*.

Enfin, il aurait été très souhaitable que dans ce débat sur les investissements, en plus des articles qui sont en discussion, nous puissions examiner l'article 119 du projet de loi de finances. Ce texte, s'il était voté, permettrait aux collectivités locales d'émettre des emprunts indexés. Je pense qu'il serait opportun à notre assemblée de reprendre cette disposition sous forme d'article additionnel, non pas à la fin de l'examen des crédits de l'agriculture, car elle intéresse tous les travaux des collectivités locales et non pas seulement les travaux d'équipement agricoles. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République d'adopter cet article additionnel qui donnera une possibilité aux collectivités locales de réaliser certains emprunts. Alors votre article 19 *ter* aura sa raison d'être; et le programme conditionnel d'adduction d'eau pourrait être financé dans de meilleures conditions.

Je pense qu'une fois cette solution trouvée nous ne constaterons plus, l'année prochaine, des reports de crédits qui nous permettent de reprocher à M. le ministre de ne pas avoir dépensé tout ce que le Parlement a voté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Suran.

**M. Suran.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la part de l'agriculture dans le budget des dépenses civiles est un peu comme la peau de chagrin en perpétuel rétrécissement. En 1957 les prévisions budgétaires représentaient 6,25 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat.

En cours d'année, par le système des économies de mai 1957 qui ont lourdement frappé ces prévisions, elles ont été ramenées à environ 5 p. 100. En 1958, sur 3.969 milliards de dépenses civiles, 220 seulement intéressent le monde paysan, soit 4 p. 100 alors que l'agriculture représente 27 p. 100 de la population de ce pays. Cependant, M. le ministre de l'agriculture qui fait preuve d'un solide optimisme, nous a déclaré que l'ensemble des travaux d'équipement réalisés en 1958 serait comparable au volume de ceux qui ont été réalisés en 1957. Pour justifier cette prétention, M. le ministre fait état de 57 milliards de crédits de paiement qu'il oppose aux 38.266 millions de 1957 auxquels, bien entendu, il ajoute les 18.500 millions débudgétisés l'an passé.

Cependant, si l'on se souvient que les crédits de paiement s'élevaient au début de 1957 à 72 milliards — 38 milliards figurant au budget, 18.500 millions débudgétisés et 15 milliards de crédits de report de 1956 — on constate que les crédits de paiement n'ont pas été entièrement absorbés et qu'un nouveau report du reliquat de 1957 pourra faciliter, dans une certaine mesure, la réalisation des programmes déjà autorisés.

Par contre, les autorisations de programmes nouveaux sont en très sérieuse diminution, plus de 25 p. 100, et, fait beaucoup plus grave, au titre VI, B, concernant les prêts, la réduction est encore plus élevée: un tiers environ. De 35.375 millions en 1957, le volume des prêts et avances est ramené à 24.189 millions, en 1958.

Pour faciliter l'exécution des travaux, malgré la restriction des prêts, M. le ministre envisage de faire foisonner les subventions. Comment? Grâce aux dispositions de l'article 19 *ter*, article bienvenu, qui élargit le champ d'emploi des subventions en annuités. Le maître d'œuvre, voyant la subvention de l'Etat en annuités substituée, en totalité ou en partie, à la subvention en capital, devra lui-même trouver sur place le financement nécessaire.

Où le trouvera-t-il? Au meilleur compte à 6 p. 100 auprès d'une caisse d'épargne disposant de ressources. Nous remarquons au passage que la subvention en annuités est calculée, elle, au taux de 5 p. 100. Seulement, si la caisse locale n'a pas de disponibilités, où s'adresser et à quel taux?

En réalité, seules pourront réaliser une partie importante des travaux d'équipement autorisés par les programmes antérieurs les régions en pleine expansion, ayant des ressources locales. Ne faut-il pas craindre de voir s'accroître alors la disparité, déjà si grande, que l'on constate entre ces régions favorisées et les régions dites, par euphémisme, sous-développées. (*Très bien! à gauche.*)

Ainsi, pour les travaux d'adduction d'eau du programme conditionnel de 1957, sur lequel seulement 10 milliards de francs, peut-être 14 milliards, ont déjà été financés et pour l'exécution duquel il faudrait encore 40 ou 36 milliards de francs, c'est par centaines de millions qu'il faudra trouver des crédits dans chaque département alors que, bien souvent, la caisse d'épargne locale ne dispose même pas d'un excédent d'une dizaine de millions.

Je n'insiste pas au sujet de l'électrification, car on en a suffisamment parlé. Dans ce secteur, la situation sera évidemment identique.

Je ne ose pas évoquer les crédits destinés à la voirie rurale car, si je m'en rapportais à l'estimation faite en 1952 par M. Blanc, alors directeur général du génie rural, 1.500 milliards au moins seraient nécessaires. Autrement dit, à ce rythme, les travaux ne seraient achevés que dans 2.000 ans.

Quant à l'habitat rural, j'ai été heureux d'entendre tout à l'heure M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, ainsi que M. Dulin et M. le ministre apporter quelques précisions.

L'année dernière, nous avons pu obtenir 8 milliards de francs, d'ailleurs débudgétisés et, en réalité, nous n'avons remboursé que 3.500 millions sur les 6.500 millions avancés par la caisse de crédit agricole; aussi je craignais que cette dernière ne récupérât immédiatement ces 3.500 millions sur le crédit de 5 milliards. Elle ne le fait pas exactement sur ces 5 milliards, paraît-il, mais elle le fait tout de même sur la dotation, déjà extrêmement réduite, du ministère de l'agriculture.

Enfin, je n'oublie pas qu'en 1957 nous avons connu des calamités agricoles graves. Aucun crédit n'avait été prévu et l'on a prélevé 20 milliards sur les sommes accordées au fonds économique et social. Seulement, sur ces 20 milliards, 18.500 millions intéressaient justement les autorisations de programme de l'agriculture.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, comment vous compenserez ce prélèvement. Allez-vous arrêter les programmes ou les réaliser? Si oui, avec quels crédits?

Je bornerai là mes observations, car le temps presse.

Nous connaissons, certes, les difficultés de la Nation, mais nous pensons que ce n'est pas à l'agriculture française de faire en grande partie les frais de son redressement car elle doit être à même de trouver une place à un rang honorable dans le marché commun.

Monsieur le ministre, on a beaucoup pris au monde rural. Nous serions heureux si, dès aujourd'hui, renversant la vapeur, vous pouviez redonner confiance au monde paysan français en permettant un nouvel essor de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mistral.

**M. Mistral.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de cette discussion pour attirer votre attention sur l'insuffisance des dotations budgétaires prévues pour les investissements à réaliser sous forme de travaux de protection contre l'érosion et d'équipement pastoral des terrains de montagne.

En application du décret du 11 juillet 1882, l'administration des eaux et forêts est chargée d'assurer la protection des terrains contre l'érosion torrentielle et leur équipement en matière d'exploitation pastorale.

L'érosion torrentielle, phénomène naturel et permanent particulièrement intense dans les Alpes, limite l'activité des habitants en stérilisant les terres sur les versants et en formant dans les vallées, par les alluvions, les exutoires naturels des eaux, transformant ainsi les crues en inondations dramatiques, telles que celles que nous avons connues en juin 1957. Cette situation à laquelle il a été reconnu, depuis près d'un

siècle, qu'il était techniquement possible de faire face dans bien des cas émeut l'opinion et préoccupe les pouvoirs publics.

Conformément à la loi, l'administration doit faire exécuter les travaux nécessaires au maintien en place des terrains menacés d'érosion et de transport. Cette obligation est remplie à l'aide des crédits de l'article 2 du chapitre 51-80 du ministère de l'Agriculture.

Lorsque les travaux ne présentent qu'un intérêt local, la loi prévoit qu'il peut être accordé des subventions aux collectivités intéressées au moyen des fonds affectés à l'article 2 du chapitre 61-80. Cette intervention est d'autant plus souhaitable qu'à défaut de moyens financiers les populations se voient dans l'obligation d'abandonner les lieux devant l'invasion alluvionnaire.

Une somme de 600 millions devrait être allouée chaque année pour ces travaux de protection reconnus d'utilité publique. De même, un crédit de 100 millions serait utilement employé pour subventionner les opérations complémentaires exécutées par les collectivités. Or, les dotations inscrites au budget d'équipement, au titre de l'article 2 du chapitre 51-80, ont été, pour les trois dernières années: en 1955, de 355 millions; en 1956, de 680 millions et, en 1957, de 175 millions. Quant aux subventions figurant à l'article 2 du chapitre 61-80, au titre des subventions, elles se sont élevées, en 1955, à 25 millions; en 1956, à 55 millions, et en 1957, à 22 millions. Ces crédits ont été manifestement insuffisants pour poursuivre la politique de protection contre l'érosion torrentielle instaurée par la loi de 1882.

Quant à l'exploitation pastorale dans la zone forestière de la montagne, qui constitue le seul mode d'exploitation possible en raison du relief, de l'altitude et du climat, elle ne peut être réalisée qu'en fonction d'un équipement très important, souvent disproportionné eu égard aux ressources dont disposent les exploitants. Il s'agit, en effet, de chemins d'exploitation tracés en terrain difficile et de chalets construits en haute montagne.

Pour obtenir de ces terrains les productions qu'ils peuvent et doivent fournir: lait, fromages et viande et pour y maintenir leurs occupants, une active propagande est faite en faveur de l'amélioration et du développement des exploitations, mais elle se heurte à de graves difficultés du point de vue de la réalisation des équipements nécessaires.

Une aide financière de l'Etat doit, en ce domaine, permettre d'atteindre les buts poursuivis.

En effet, en application des dispositions de la loi du 4 avril 1882, l'administration accorde des subventions, à un taux variant de 30 à 50 p. 100, au titre des améliorations pastorales, à l'aide des crédits affectés à l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 61-80 du budget de l'Agriculture. Seulement, si les demandes présentées se sont élevées, en 1955, à 231 millions, en 1956, à 240 millions et, en 1957, à 271 millions, les dotations inscrites aux budgets correspondants n'ont été que de 70 millions en 1955, de 70 millions en 1956 et de 50 millions en 1957.

D'autre part, depuis qu'ont été institués les plans d'équipement ainsi que les organismes chargés d'en assurer le financement, tel le fonds d'expansion économique et sociale, actuellement budgétisé sous la rubrique du chapitre 60-13, des dotations annuelles ont pu être affectées aux améliorations pastorales pour être allouées sous forme de prêts à caractéristiques spéciales. Ces dotations ont été: en 1955, de 148 millions; en 1956, de 148 millions et, en 1957, de 150 millions, alors que les demandes s'élevaient, en 1955, à 1.155 millions, en 1956, à 1.330 millions et, en 1957, à 1.641 millions.

En définitive, qu'il s'agisse des subventions ou des prêts, il est incontestable que l'aide financière consentie par l'Etat en faveur des populations de haute montagne est sans commune mesure avec leurs besoins réels. Leur existence ou tout au moins leur maintien dans ces régions désertées, ou leur exode est de plus en plus marqué, est fonction d'une économie qui exige de la part de l'Etat un concours financier très largement accru. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Naveau.** Mon intervention sera brève. Elle a pour objet de signaler à M. le ministre de l'Agriculture ce que je considère être une anomalie, pour ne pas dire plus, car si un particulier employait le même moyen, on ne manquerait pas de le taxer de malhonnêteté.

En paiement d'une subvention accordée par le ministère de l'Agriculture pour travaux d'électrification des écarts, un syndicat d'électrification vient de se voir attribuer, le 12 février 1958 — je dis bien le 12 février 1958 — deux titres amortissables, l'un de 600.000 francs avec jouissance du 15 octobre 1950, l'autre de 4.622.000 francs avec jouissance du 1<sup>er</sup> mai 1951.

Le paiement des annuités de ces titres est passible de la déchéance quadriennale, ce qui fait que quatre termes sur le premier titre, trois sur le second sont frappés de prescription et font perdre audit syndicat une somme de 1.093.323 francs.

Monsieur le ministre, je vous demande simplement d'inter-

venir auprès de votre collègue des finances pour que le syndicat soit relevé de cette déchéance. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Geoffroy.

**M. Jean Geoffroy.** Monsieur le ministre, à la suite des gelées de février 1956, des primes substantielles ont été accordées aux oléiculteurs pour encourager la plantation des oliviers.

Un décret récent a suspendu l'octroi de ces primes au titre de 1958, sauf en ce qui concerne les replantations et il paraît que ces restrictions, qui vont à l'encontre de toutes les promesses de vos prédécesseurs, sont motivées par le fait que des plantations nouvelles très importantes ont été réalisées dans certains départements du Languedoc. Seulement il n'en va pas de même dans les départements provençaux.

En Vaucluse particulièrement, alors que plus de 600.000 oliviers ont été gelés, on a enregistré, en 1957, des déclarations de plantation concernant seulement 4.000 oliviers et, cette année, le rythme des plantations paraît tout à fait réduit: 2.000 pieds pour le moment. Ces chiffres, qui visent non seulement les replantations, mais encore les plantations nouvelles, sont tout à fait insignifiants si on les compare au nombre des oliviers arrachés.

Si vous voulez éviter les plantations trop étendues à caractère spéculatif, telles que celles qui ont déjà été réalisées dans les départements languedociens, le meilleur moyen pour y parvenir, monsieur le ministre, consiste à limiter l'importance des plantations nouvelles, comme vous l'aviez fait précédemment, à 2.000 pieds par exemple. Seulement — je vous le demande instamment — ne cessez pas d'encourager les plantations nouvelles car, de toute manière, même en accordant de fortes primes, les plantations nouvelles ne compenseront pas les arrachages.

La culture de l'olivier, qui constitue de la part des cultivateurs provençaux un acte de foi en raison de son rendement lointain, risque de disparaître en Provence. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Comme l'indiquait, voilà quelques instants, notre collègue M. Suran, on peut dire que l'optimisme de M. le ministre de l'Agriculture est vraiment solide. Cela ressort d'ailleurs très nettement à la lecture du dernier bulletin d'information du ministère de l'Agriculture — il s'agit du n° 11 que nous venons de recevoir — puisqu'on y relève notamment ces phrases:

« Le budget de l'Agriculture a supporté des économies, mais les amputations qu'il a subies sont sensiblement moins importantes que dans les autres secteurs. Le budget de 1958 doit permettre la poursuite de l'équipement rural au même rythme que l'année précédente, l'intensification de la vulgarisation et l'orientation vers la production animale. Les crédits de paiement passent de 38.266 millions à 57.375 millions... »

Partout on retrouve cet optimisme ministériel. Lors de son exposé devant la commission de l'Agriculture, nous avons eu l'impression d'assister à une magnifique séance de prestidigitation avec les chiffres. Mais il faut dire que personne n'a été impressionné. Le « truc » n'a pas pris. Vous savez en effet que ces expériences de prestidigitation sont réduites à néant quand les auditeurs connaissent le système employé pour faire illusion.

Le budget de l'Agriculture pour 1958 accentue la tendance à la médiocrité que traduisait déjà celui de 1957. Sans doute essaie-t-on de dissimuler la vérité sous quelques artifices. Ceux-ci ont parfois une grande saveur. On lit ainsi qu'en bloquant les crédits dès le début de l'année, l'article 15 de la loi de finances de 1957 a provoqué dans le lancement des travaux des retards qui ont permis de ramener les crédits de paiement de 67 à 44 milliards. Ainsi, on exploite les carences passées pour organiser les carences futures.

Au moment même où le Gouvernement met en discussion le projet de loi-cadre agricole, les crédits d'autorisations de programme sont réduits considérablement. On fait valoir que les crédits sont destinés à améliorer l'installation des animaux. Sans doute ces crédits iront-ils aux gros éleveurs cependant que les petits exploitants continueront à vivre dans des locaux délabrés, les crédits proprement destinés à l'habitat rural n'étant pas suffisants. Les crédits des migrations sont eux aussi relevés, mais en raison de l'arrivée des colons d'Afrique du Nord.

Dans le domaine de la diffusion de la technique, le Gouvernement applique une politique rétrograde, il réduit les crédits de vulgarisation sous le prétexte fallacieux qu'il n'a été créé que 22 zones-témoin sur les 50 que comportait le décret-programme du 20 mai 1955. Il en est de même de l'enseignement agricole.

Aurait-on voulu accentuer le retard, l'infériorité de notre agriculture sur les agricultures allemande, néerlandaise et belge que l'on n'aurait pas agi autrement. Qu'il s'agisse

d'électrification, d'adduction d'eau ou de voirie, les crédits sont à ce point amputés que de nombreuses collectivités locales seront contraintes d'arrêter les travaux.

Représentant 4 p. 100 du budget total, le budget de l'agriculture fait de ce secteur de l'économie un parent pauvre. Sans doute nous dit-on que le pays doit s'imposer des sacrifices; mais le Gouvernement se garde bien de toucher aux 700 milliards d'avantages fiscaux consentis aux grosses sociétés! Le revenu agricole ne représente plus que 12,5 p. 100 du revenu national et la politique actuelle du Gouvernement condamne notre agriculture à une condition de plus en plus précaire. Une telle politique tend à faire disparaître des milliers de petites exploitations en même temps qu'à concilier les intérêts du capital industriel et du capital agraire.

En définitive, l'agriculture est maltraitée. Le montant des autorisations de programme pour les adductions d'eau est réduit de 8.300 millions. Les crédits pour la ristourne sur le matériel agricole sont ramenés de 28 à 23 milliards de francs. Ce qui, compte tenu de l'augmentation des prix du matériel agricole, se traduira par une diminution très sensible du taux de la ristourne. Les subventions et les prêts pour l'électrification rurale sont ramenés respectivement de 1.600 à 1.300 millions et de 3.400 à 2.450 millions, soit une réduction de 1.250 millions.

Les crédits relatifs aux calamités agricoles, bien que déjà insuffisants, sont également réduits de 50 p. 100.

Il est bien certain que l'année 1958 sera plus dure que les autres pour l'agriculture française et la présence d'un membre du groupe des indépendants et paysans au département de l'agriculture n'est hélas pas une garantie de succès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture

**M. Roland Boscardy-Monsservin, ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, le Sénat, Grand Conseil des communes de France, Grand Conseil, pourrais-je dire, des collectivités locales de France et aussi Grand Conseil de l'économie rurale de France, se penche avec une attention toute particulière sur le budget des investissements agricoles. Je ne puis, en tant que ministre de l'agriculture, que l'en remercier. C'est, en effet, par une collaboration totale entre le ministre responsable de l'agriculture et les diverses assemblées qu'on peut arriver à faire un travail utile et fécond en faveur de cette agriculture que nous voudrions tant voir prospérer.

Où en sommes-nous dans le cadre de ce budget d'investissements?

Dans le budget des investissements, il faut distinguer — comme l'ont très justement souligné les divers rapporteurs — d'une part, les crédits de paiement, d'autre part, les crédits d'engagement. Les premiers s'élevaient, en 1957, à 38 milliards de francs. En 1958, ils sont très nettement supérieurs et se montent à environ 57 milliards de francs. La différence est donc d'une vingtaine de milliards.

Avec beaucoup de pertinence, M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture a fait observer qu'il ne fallait pas s'en tenir à cette première apparence et que, pour faire une comparaison exacte, il fallait tenir compte du fait que, l'année dernière, une somme de 18.500 millions avait été directement inscrite au F. D. E. S. Il convient donc d'ajouter ces 18.500 millions aux 38 milliards figurant au budget. Les crédits de paiement de 1958 sont alors — et je le reconnais loyalement — sensiblement égaux à ceux de 1957.

Par ailleurs, en 1957, à la suite des calamités agricoles, le Gouvernement a considéré qu'il devait d'abord donner aux sinistrés les satisfactions qu'ils étaient en droit d'attendre. De ce fait, il a prélevé à leur profit, sur les crédits de paiement du F. D. E. S.

Malgré ce prélèvement, j'indique au Sénat que, pour cette année, il n'y a pas péril en la demeure, car par suite du retard apporté dans l'exécution des travaux — et ceci non pas seulement pour l'année 1957, mais aussi pour les années antérieures — nous avons une marge suffisante de crédits permettant de satisfaire les engagements venant à échéance dans le courant de l'année. Mais il est certain que, dans les prévisions du budget de 1959, il faudra prendre toutes dispositions utiles pour rattraper cette ponction effectuée sur les crédits de paiement, sans quoi nous risquerions, en 1959 et dans les années ultérieures, de connaître de graves mécomptes.

Il n'y a donc pas, je le répète, péril immédiat pour 1958, mais nécessité absolue de procéder aux rectifications dans le cadre des budgets à venir.

**M. Dulin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dulin.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. En effet, il n'y a pas péril en la demeure pour 1958, étant donné le volume des travaux en cours, mais il faudra tout de même prévoir le financement de ce programme conditionnel; ce sera l'objet d'un amendement que j'ai déposé avec certains de mes collègues.

Je voudrais surtout que vous reconnaissiez la nécessité de prévoir un nouveau programme conditionnel en 1959. Si vous n'agissez pas ainsi, tout l'essor que nous avons donné — 130 milliards de francs — aux adductions d'eau en 1956 et en 1957 serait complètement arrêté.

C'est le maire et le président du conseil général qui parle. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les communes ou les syndicats de communes ont voté des centimes additionnels, pensant que les travaux d'adduction d'eau seraient exécutés normalement et que les tranches de financement seraient attribuées. Si les châteaux d'eau ou les stations de pompage sont construits, mais si l'on ne peut procéder aux distributions d'eau, les communes se verront, en 1958 et en 1959, dans la situation d'avoir à mettre en recouvrement les centimes qu'elles avaient prévu, ce qui serait une catastrophe pour les communes et les syndicats de communes. Je l'ai dit à M. le président du conseil. On ne peut même pas envisager cette solution qui causerait une véritable révolution dans nos communes.

D'un autre côté, il serait anti-économique de ne pas continuer les programmes commencés. Ce serait paralyser l'équipement rural qui hélas! est très en retard encore actuellement. Je crois qu'en la circonstance, c'est à M. le ministre des finances que nous devons nous adresser plutôt qu'à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous en avez l'habitude!

**M. Dulin.** En effet, il me souvient d'avoir reçu le reproche, étant simple secrétaire d'Etat à l'agriculture, d'obtenir moins qu'un ministre de l'agriculture. Je m'aperçois aujourd'hui que tout au contraire va beaucoup plus mal malgré la présence d'un ministre de l'agriculture. (*Exclamations.*)

**M. Lachèvre.** Quelle erreur!

**M. Dulin.** Quand on voit votre budget en diminution de 25 p. 100, on ne peut manquer d'évoquer cette querelle aveyronnaise entre moi-même et le ministre des finances, lorsque M. le président Ramadier nous avait accordé un programme conditionnel de 50 milliards qui permettait un véritable essor de l'équipement de nos campagnes.

Il n'est pas question un seul instant de vous critiquer, monsieur le ministre, car je connais les difficultés qui sont les vôtres et je sais qu'un ministre de l'agriculture est toujours tributaire du ministre des finances. C'est pourquoi, cet après-midi, je serais très heureux que M. le ministre des finances soit présent et prenne des engagements précis.

En tant que maire et président du conseil général, je dis qu'il est nécessaire qu'un nouveau programme conditionnel soit prévu en 1959, sinon les communes, les syndicats de communes, seraient en état de faillite.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Dulin, vous êtes parfaitement au courant de ce problème des prêts affectés aux victimes des calamités puisque l'opération a été réalisée au mois de mars 1957 et que vous étiez alors secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai sous les yeux une note officielle que vous adressez alors au ministre des finances de l'époque. Vous indiquez ceci d'une façon fort pertinente:

« Il importe en outre que, conformément aux engagements pris par le Parlement à diverses reprises, le Gouvernement s'emploie à dégager les moyens financiers complémentaires faute desquels le service des prêts spéciaux du crédit agricole aux victimes des calamités agricoles devrait être suspendu avant la fin du présent mois.

« A défaut d'autre solution, l'affectation au financement des prêts en cause d'une fraction des crédits dont le F. I. D. E. S. a été doté en 1957 en vue d'assurer la couverture partielle des autorisations de programmes, inscrites au titre VI-B du budget, en 1956 et antérieurement, mériterait à mon sens d'être envisagée.

« Je ne méconnais pas qu'une telle suggestion risque de provoquer un retard dans l'exécution du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture, puisqu'aussi bien certains paiements prévus pour 1957 devront alors être différés jusqu'en 1958. Mais ce retard — qui n'est pas certain — me paraîtrait en définitive moins grave de conséquences que la suppression pendant les trois derniers trimestres de 1957 de toute aide aux victimes des calamités agricoles. »

Par conséquent, monsieur Dulin, vous avez eu, en 1957, une option difficile à prendre. Vous avez dû opter entre la nécessité, d'une part, de secourir les victimes des calamités agricoles, d'autre part le risque de retarder les investissements en matière agricole.

Cela vous prouve justement que nous avons quelquefois, en tant que ministres de l'agriculture, un choix très délicat à faire et que — ce sera la morale qu'il faut en tirer — il convient d'être très prudents dans les diverses critiques que nous pourrions avoir à présenter.

En ce qui concerne le programme conditionnel, je retiens votre suggestion, mais si vous me le permettez, pour la clarté de mes explications, je n'aborderai ce problème qu'au moment où je parlerai plus particulièrement des adductions d'eau.

Je viens de faire le point, devant le Conseil de la République, de la situation en ce qui concerne les crédits de paiement. En ce qui concerne les crédits d'engagements, vous vous rendez parfaitement compte que c'est là que se trouve la difficulté, parce que ces crédits d'engagement conditionnent toute notre politique à venir en matière d'investissements.

Où en sommes-nous pour ces crédits d'engagement ? Les divers rapporteurs ont fait le point à ce sujet. Nous avons, l'an dernier, un chiffre total de 65 milliards. Nous avons, cette année, un chiffre de 51 milliards.

Lorsque je suis venu devant la commission de l'agriculture du Conseil de la République, je lui ai indiqué que, de ce fait, la situation était grave mais qu'il y avait cependant divers éléments encourageants. Parmi ces derniers, j'ai noté cette circonstance que je bénéficiais d'un ensemble de crédits de report important, environ 16 milliards, si bien qu'avec les 51 milliards j'arrive à un chiffre d'ensemble de crédits d'engagement disponibles sensiblement égal à celui de l'année passée.

M. le rapporteur de votre commission de l'agriculture m'a très justement fait observer que ces crédits de report ne portaient pas tous sur les chapitres relatifs aux investissements agricoles concernant les collectivités locales. Cela est parfaitement exact. Cependant, ayant comparé l'ensemble des masses budgétaires, je pense que ma comparaison conserve toute sa valeur.

M. le rapporteur de l'agriculture m'a fait une deuxième observation : Bien sûr, vous avez des crédits de report, mais il est normal qu'il y en ait et, pour que votre gestion soit bonne, il faudrait qu'en fin d'année vous laissiez des crédits de report sensiblement égaux à ceux que vous avez trouvés en début d'année.

Cela n'est que partiellement vrai car cette année je bénéficie de crédits de report anormalement importants par suite d'une circonstance exceptionnelle tenant à l'application de l'article 31 de la loi du 4 août 1956.

En effet, antérieurement il était d'usage de donner à toutes les collectivités locales des subventions en capital, et des subventions en annuités et de porter au chapitre des prêts une somme correspondant approximativement au total de ces subventions.

La loi du 4 août a précisé que pour un certain nombre de collectivités locales et pour un certain nombre de travaux les subventions devraient nécessairement être attribuées uniquement en capital si bien que le ministre de l'agriculture de l'époque, ses crédits de « prêts » correspondant nécessairement à ses crédits de « subventions », n'a pas pu engager un total de prêts aussi considérable que celui qui avait été prévu lors de l'établissement du budget. Ainsi, si vous comparez le budget de 1957 et le budget de 1958, vous notez que les crédits prévus pour les subventions sont sensiblement équivalents, tandis que les crédits prévus pour les prêts ne sont pas équivalents, les crédits de report dont je puis bénéficier étant essentiellement des crédits de report en prêts.

**M. Dulin.** Pour 4 milliards de francs seulement et non pas pour 16 milliards de francs !

**M. le ministre de l'agriculture.** N'ayez crainte, monsieur Dulin, je reviendrai sur cette question et je vous donnerai les précisions nécessaires.

Dans ces conditions j'indique au Sénat, comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, que pour les investissements agricoles la situation apparaît moins alarmante qu'on aurait pu le supposer au premier abord et je peux avancer cela sans être taxé d'optimisme.

Cependant, et je retrouve les observations présentées par M. Dulin et par M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, la remarque que je viens de présenter ne vaut que pour une certaine catégorie de crédits, elle ne vaut pas pour tous. Il n'en reste pas moins vrai qu'au chapitre qui intéresse plus particulièrement les collectivités locales puisqu'il concerne les problèmes d'électrification, de voirie et d'adductions d'eau, j'ai tout de même des crédits de report qui dépassent 5 milliards de francs, exactement 5.700 millions de francs.

En ce qui concerne les adductions d'eau, nous avons d'abord le programme inconditionnel. Nous retrouvons sur le plan des subventions à peu près le même chiffre que l'an dernier pour la raison que je viens de vous indiquer. Nous trouvons, par contre, une diminution importante des crédits affectés aux

prêts, l'observation générale que je formulais tout à l'heure reprenant ici toute sa portée. Grâce aux importants crédits de report et à l'application de l'article 19 ter, et sous réserve de l'effort qu'il faudra demander à certains financements locaux — je m'en expliquerai tout à l'heure — nous sommes en mesure de lancer un chiffre de travaux sensiblement supérieur à celui de l'an dernier.

J'ouvre une parenthèse qui vaudra d'ailleurs pour les adductions d'eau et pour l'électrification : en matière de travaux d'équipement rural, nous avons maintenant une option à faire entre le programme inconditionnel et le programme conditionnel.

Or, pour accélérer nos travaux et l'équipement de nos campagnes, il faut sans doute compter sur le programme inconditionnel, mais il faut surtout compter sur le programme conditionnel.

Il est certain que si nous avons pu, à un moment donné, dépanner très sérieusement les programmes d'adduction d'eau dans nos campagnes et accélérer l'électrification c'est parce que nous avons fait jouer le premier programme conditionnel portant sur un montant très important de 80 milliards de travaux tandis que, dans les mêmes années, le fonds d'allègement des charges d'électrification intervenait d'une manière massive.

La tranche inconditionnelle est nécessaire à un certain nombre de collectivités locales qui ne peuvent pas trouver des financements locaux et elle doit être maintenue, mais il faut jouer très fort sur la tranche conditionnelle car, dans une certaine mesure, des financements locaux peuvent être trouvés.

Hier, j'ai fait dresser un tableau de la situation et j'ai pu noter — ce n'est pas un palmarès que je veux faire — que des départements comme le Rhône et la Vendée, grâce à leur effort d'autofinancement sur place, avaient abouti à des résultats extrêmement intéressants. C'est ainsi que le département du Rhône, avec le seul concours de la caisse d'épargne, a pu financer d'ores et déjà tous les travaux inscrits au deuxième programme conditionnel. C'est là un exemple particulièrement heureux qu'il convient de noter.

J'ai parlé du programme inconditionnel des adductions d'eau et je reviens maintenant au programme conditionnel. Un premier programme conditionnel de 80 milliards de travaux — dû si mes souvenirs sont précis à l'initiative du Sénat — a été rendu possible en prélevant deux francs par mètre cube d'eau livrée par les syndicats d'adduction d'eau ou par les communes.

Ce programme est passé sur le plan de la réalisation pratique et je puis même dire au Conseil de la République qu'il est pratiquement achevé. Je précise, répondant à une intervention de M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, qu'il est bien entendu que le financement qui a été prévu dans le cadre du fonds de développement d'adductions d'eau — c'est-à-dire le prélèvement de deux francs par mètre cube — doit être exclusivement affecté à ce premier programme conditionnel. En aucune manière — je l'ai indiqué devant la commission de l'agriculture du Conseil de la République comme, je crois, devant l'Assemblée nationale — ces fonds ne peuvent servir à financer le deuxième programme conditionnel car il est bien précisé dans la loi du 4 août 1956 que ce deuxième programme conditionnel doit être financé exclusivement par des ressources budgétaires qu'il nous appartiendra d'inscrire dans les budgets à venir.

Ce deuxième programme conditionnel a été lancé en 1957. J'indique, en en félicitant les auteurs, que l'entreprise a été cependant assez audacieuse puisque le financement n'était alors assuré ni en capital ni en annuités. L'initiative me paraît cependant avoir été heureuse : en effet, en matière d'économie agricole, il convient parfois d'aller de l'avant pour vaincre les hésitations.

Comme je vous l'ai dit, les recettes correspondantes devront être inscrites aux budgets de 1959 et des années suivantes. Il convient donc d'obtenir que la caisse des dépôts et consignations fasse, comme il est d'usage, l'effort nécessaire pour qu'on puisse réaliser ce deuxième programme conditionnel.

**M. Dulin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dulin.** Je ne voudrais pas laisser dire, monsieur le ministre, que ce programme a été engagé sans financement. En effet, la loi du 4 août précisait que la subvention en capital serait prise sur le budget du ministère de l'agriculture et que le programme serait financé par la caisse des dépôts et consignations. Cet organisme n'ayant pu tenir ses engagements, en raison de la situation financière, comme c'est le cas maintenant, un certain retard a été enregistré, mais le programme a été entièrement notifié.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je serais navré, monsieur Dulin, si vous aviez pris pour une critique les observations

que j'ai présentées tout à l'heure, mais je constate simplement, et il faut à cet égard être objectif, qu'au mois de novembre 1957, lorsque je suis arrivé au ministère, rien n'avait pu encore être financé sur ce deuxième programme conditionnel.

**M. Joseph Raybaud.** Et engagé !

**M. le ministre de l'agriculture.** Engagé, nous en sommes d'accord, avec cette précision que l'engagement n'est pas l'opération la plus difficile quand on lance un programme conditionnel !

**M. Joseph Raybaud.** L'essentiel c'est le financement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ma première préoccupation a été de faire quelque chose dans ce domaine et dans les jours qui ont suivi mon arrivée rue de Varenne, j'ai pu obtenir de la caisse des dépôts et consignations, d'une part, qu'elle finance immédiatement une tranche de 10 milliards de francs, d'autre part — disposition qui m'apparaît très importante — qu'elle prenne l'engagement de financer les travaux à 50 p. 100 chaque fois que les collectivités locales trouveront sur place un financement équivalent.

Cette disposition a déjà joué heureusement et 4 milliards de francs de travaux ont été engagés par des collectivités locales qui ont demandé à bénéficier de cette disposition.

Incontestablement, cette voie doit être suivie car dans certains départements les caisses d'épargne peuvent faire un effort de financement; la caisse des dépôts et consignations prenant, de son côté, l'engagement de financer à concurrence de 50 p. 100, il existe ainsi une possibilité de « dépanner » partiellement le deuxième programme conditionnel. Cependant — et M. Dulin avait parfaitement raison — il reste 36 milliards à débloquer sur les 50 milliards que comporte ce deuxième programme conditionnel et il est absolument indispensable que ce deuxième programme soit entièrement financé dans le courant de l'année 1958.

**M. Joseph Raybaud.** Que Dieu vous entende !

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Conseil de la République doit être très exactement informé des négociations qui se sont déroulées entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances. J'avais demandé à M. le ministre des finances de prendre toutes dispositions utiles pour que la caisse des dépôts et consignations soit en mesure, dans l'immédiat, de financer au moins une nouvelle tranche de ce programme conditionnel. J'ai reçu une lettre — que j'ai dans mon dossier — de M. le ministre des finances, m'indiquant qu'il ne lui paraît pas possible de satisfaire immédiatement à ma demande mais que, dès la fin du semestre, il pense être à même d'y faire droit.

Je ne puis — écrit M. le ministre des finances — prendre d'engagement formel car je ne sais pas quelle sera la situation financière et monétaire à cette époque-là, mais, en principe, tout me permet de dire que vous pourrez avoir satisfaction à la fin du premier semestre de 1958. Je pense donc que nous pourrions définitivement financer ce deuxième programme conditionnel dans le courant de l'année 1958.

**M. Joseph Raybaud.** C'est un report d'une opération de financement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Une autre observation a été formulée, à juste titre d'ailleurs; on m'a dit: « Vous obtiendrez le financement de ce deuxième programme conditionnel, or ce programme correspond à des opérations engagées, vous n'engageriez pas par là de nouvelles opérations. » Pour que je puisse engager ces nouvelles opérations, il faudrait, répondant au vœu même de M. Dulin, être en mesure d'annoncer un troisième programme conditionnel. J'indique au Sénat qu'une de mes préoccupations est précisément d'engager ce programme et, comme l'a proposé M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, j'ai l'intention pour ce faire d'utiliser les huit milliards d'excédent du fonds de développement créé pour financer le premier programme conditionnel. J'ai l'intention d'utiliser ces huit milliards pour accélérer le financement du deuxième programme conditionnel en les mettant à la disposition de la caisse des dépôts et consignations. Ensuite, avec l'intérêt de cette somme, je financerais un troisième programme conditionnel, étant entendu que je demanderais au ministre des finances d'apporter une certaine contribution complémentaire.

Telles sont les perspectives en matière d'adduction d'eau. Je dis très objectivement au Sénat, sans que l'on puisse me taxer d'optimisme exagéré, que nous pourrions dans le courant de l'année 1958 poursuivre l'exécution de notre programme au même rythme que les années précédentes. J'aborde le deuxième problème. J'irai un peu plus vite pour ne pas lasser votre attention sur cette question.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, vous « mordez » sur le temps de parole imparti au Gouvernement. Ce n'est pas que vous nous lassiez, soyez sans crainte.

**M. le ministre.** Vous êtes mille fois aimable, monsieur le rapporteur général. Je vais donc être bref pour ne pas « mordre » sur le temps de parole du Gouvernement.

En ce qui concerne l'électrification rurale, mon budget propre ne comporte pas de grosse modification; il y aura simplement un léger ralentissement dans les travaux. Je rappelle là au Sénat ce que j'ai déjà indiqué à la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale: des pourparlers sont actuellement engagés entre M. le ministre des finances et moi-même pour que, dans le cadre du fonds d'allègement, c'est-à-dire dans ce que j'appellerai un cadre de programmes conditionnels, nous puissions bénéficier de crédits importants permettant une relance et cela plus précisément dans les départements où, me semblait-il, l'électrification était très en retard. Je fais allusion à des départements comme les départements bretons.

M. Coudé du Foresto m'a fait observer tout à l'heure — et son observation est très juste — qu'il y a deux sortes de retards: le retard provenant de l'absence de toute réalisation et le retard dû au fait que la réalisation étant très ancienne le réseau est à refaire parce que le matériel est usé et insuffisant. J'indique à M. Coudé du Foresto que, dans la ventilation des crédits, il sera tenu compte de son observation.

En ce qui concerne la voirie agricole, M. le rapporteur général nous a cité tout à l'heure le chiffre de 100 millions pour la tranche rurale. En réalité, il faut ajouter à ce chiffre les 750 millions inscrits au budget de l'agriculture, contre 800 l'an passé, la différence est minime.

Au chapitre des coopératives et abattoirs, nous trouvons à peu près le même crédit que l'an dernier.

Vous n'oubliez pas qu'en ce domaine, depuis mon accession au Gouvernement, j'ai lancé, fin de l'année 1957, une tranche complémentaire de 1.300 millions. Là encore, raisonnant avec bon sens, on peut dire que les opérations non seulement ne seront pas interrompues mais encore elles seront continuées au même rythme.

Je voudrais pour terminer dire un mot de l'habitat rural. Pour cette rubrique, les chiffres au titre des subventions sont les mêmes que ceux de l'an dernier. D'autre part, il a été attribué, en 1957, un montant de prêts à long terme de 6.500 millions. Il est inscrit cette année un crédit de cinq milliards du fonds d'investissement et de développement économique et social. Je précise qu'il s'agit uniquement de prêts à long terme, la caisse nationale de crédit agricole faisant son affaire des prêts à moyen terme.

Ici je veux répondre à une observation qui a été présentée tout à l'heure par M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Une somme de trois milliards reste due à la caisse nationale de crédit agricole. Il est bien entendu que cette somme doit lui être versée; je regrette de ne pas parler sous le contrôle de M. le ministre des finances, mais à mon sentiment la régularisation de cet arriéré ne doit en aucune manière affecter le montant des investissements agricoles prévus par le budget de 1958. Je suis formel à ce sujet, ce procédé ne serait pas admissible.

Voilà, mesdames, messieurs, en bref, les observations que je voulais vous faire. Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, je n'ai pas lieu évidemment d'éprouver une fierté particulière en présentant ce budget, mais le Sénat ne peut pas oublier la situation très difficile dans laquelle nous nous trouvons sur le plan financier. Un objectif premier doit être d'abord recherché, c'est d'assurer la stabilité du franc. Il ne servirait à rien de poser des chiffres sur le papier si, par suite de l'instabilité monétaire, nous ne pouvions respecter les prévisions.

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, à la fois sur le plan général et sur le plan particulier de l'agriculture, que je sou mets ce budget devant le Conseil de la République en le priant de l'approuver par son vote. (Applaudissements.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'amendements sur le titre V de l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme avec la somme de 1.842 millions de francs et le crédit de paiement avec la somme de 2.721 millions de francs.

(Le titre V, avec ces sommes, est adopté.)

**M. le président.** Les sommes inscrites aux titres VI-A et VI-B de l'état A ne font pas non plus l'objet d'amendements.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix avec, pour le titre VI A, la somme de 24.969 millions de francs pour l'autorisation de programme et la somme de 27.254 millions de francs pour le crédit de paiement et, pour le titre VI B, la somme de 24.589 millions de francs pour l'autorisation de programme et la somme de 27.400 millions de francs pour le crédit de paiement.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement, avec ces sommes, sont adoptés.)

**M. le président.** — « Art. 19 ter. — Les subventions accordées par le ministre de l'agriculture pour l'étude et l'exécution

tion des travaux d'équipement rural sont versées soit en capital, soit en annuités, soit concurremment sous ces deux formes pour la réalisation d'un même projet.

« Le total des subventions ou fractions de subventions payables par annuités accordées chaque année peut atteindre au maximum un montant égal à celui de l'autorisation de programme ouverte au budget pour l'octroi des subventions ou fractions de subventions payables en capital.

« Les subventions ou fractions de subventions payables par annuités donnent lieu à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins, au taux de 5 p. 100.

« La délivrance des titres d'annuité est subordonnée à la réunion, par la collectivité attributaire de la subvention, des ressources correspondantes, ces ressources ne devant en aucun cas provenir d'un prêt réalisé sur fonds d'origine budgétaire.

« Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux subventions pour travaux d'habitat rural.

« L'article 31 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 ter.

(L'article 19 ter est adopté.)

**M. le président.** Par amendement (n° 3) M. Joseph Raybaud propose d'insérer un article additionnel 19 quater (nouveau) ainsi rédigé :

« Le ministre de l'agriculture est autorisé à utiliser les disponibilités du fonds de développement des adductions d'eau pour le financement de la tranche conditionnelle du programme d'adduction d'eau 1956-1957.

« Les annuités à provenir de l'amortissement de ces prêts seront laissées à la disposition du fonds pour assumer la charge financière des programmes à venir. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** La commission estime que cet amendement est l'expression du souhait manifesté par elle-même et vous propose de l'adopter.

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Monsieur le président, il avait été convenu que M. le ministre de l'agriculture parlerait ce matin et qu'on ne discuterait les articles que cet après-midi. J'avais, avec M. Filippi et un certain nombre de mes amis, préparé un amendement qui devait, lui aussi, être discuté cet après-midi, parce que le ministère des finances à qui nous l'avions soumis voulait l'étudier avant de savoir s'il pouvait nous donner satisfaction. On a appelé rapidement les titres et les articles. Je regrette très sincèrement cette façon de procéder, d'autant plus que les groupes désirent se réunir après avoir entendu M. le ministre de l'agriculture.

C'est pourquoi je demande que la discussion des articles et des amendements soit renvoyée à cet après-midi.

**M. le président.** Les crédits sont votés maintenant. Personne n'a demandé la parole. Vous auriez dû la demander avant que je mette les crédits aux voix.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, il faut tout de même comprendre que la discussion de l'ensemble du budget des investissements doit s'insérer dans un laps de temps très court et c'est la raison pour laquelle le débat, contrairement à nos habitudes, a été organisé. Il n'a jamais été entendu que se ferait ce matin la discussion générale et que l'on examinerait les articles du budget de l'agriculture cet après-midi. Il a été toujours dans l'esprit de nos collègues et de la commission que nous nous efforcerions de procéder avec le maximum de célérité à l'examen de l'ensemble des dispositions sur lesquelles nos collègues ont à se prononcer. Ils ont tous les documents en main et ont eu tout le loisir de les compiler.

Cela dit, on peut différer l'examen d'un article — notamment de cet article additionnel au sujet duquel M. le ministre des finances, comme le dit M. Dulin, a l'intention de présenter quelques observations — car il est de tradition constante dans cette assemblée d'avoir toujours la courtoisie de déférer à un désir de ministre. Mais j'aurais bien aimé que ce désir fût exprimé alors par le Gouvernement et non pas M. Dulin.

Dans ces conditions, la commission propose que l'on diffère l'examen de l'article additionnel, mais que l'on poursuive le vote des autres textes.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, si j'ai bien compris, le Sénat a voté les crédits proprement dits,...

**M. le président.** Parfaitement.

**M. le ministre de l'agriculture.** ...c'est-à-dire les crédits inscrits aux titres Y, VI-A et VI-B.

**M. le président.** Exactement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous en sommes arrivés maintenant à la discussion des articles.

**M. le président.** L'article 19 ter est même voté. Nous sommes actuellement saisis d'un article additionnel 19 quater, présenté sous forme d'amendement, qui a été accepté par la commission et que je me disposais à mettre aux voix, à moins que la commission ne s'y oppose maintenant.

**M. Primet.** Suspension !

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** La commission l'a accepté tout à l'heure sans plus, pour les raisons que j'ai indiquées.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. le ministre des finances n'est pas là, mais je retiens que les dispositions de cet article additionnel correspondent exactement à ce que j'ai indiqué au Sénat tout à l'heure, à savoir que je voulais utiliser le reliquat du fonds de développement pour essayer de financer le deuxième programme conditionnel et amorcer un troisième programme conditionnel. L'amendement de M. Raybaud ayant le même but, je ne m'oppose pas à son adoption.

**M. Coudé du Foresto.** Je voudrais bien connaître la portée de cet amendement.

**M. Primet.** On fait le circuit à bicyclette !

**M. le président.** J'en rappelle les termes. M. Raybaud propose d'ajouter un article additionnel 19 quater nouveau ainsi conçu :

« Le ministre de l'agriculture est autorisé à utiliser les disponibilités du fonds de développement des adductions d'eau pour le financement de la tranche conditionnelle du programme d'adduction d'eau 1956-1957.

« Les annuités à provenir de l'amortissement de ces prêts seront laissées à la disposition du fonds pour assumer la charge financière des programmes à venir. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. Dulin.** J'ai aussi un amendement...

**M. le président.** Votre amendement sera appelé quand je l'aurai reçu.

**M. Dulin.** J'ai préparé mon amendement ce matin et, par courtoisie, je désire que M. le ministre des finances et ses services puissent l'examiner. Pour cette raison, je demande qu'on réserve sa discussion et qu'on suspende la séance.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de suspension présentée par M. Dulin. La commission l'accepte-t-elle ?

**M. le rapporteur général.** Je ne comprends pas l'émotion de M. Dulin. Nous ne sommes pas en train de voter le budget de l'agriculture dans des conditions tellement définitives que notre collègue ne puisse tout à l'heure, à la reprise de séance, présenter un article nouveau en accord avec M. le ministre des finances.

Je demande au Conseil de se prononcer maintenant sur l'ensemble des textes rapportés par le rapporteur spécial de la commission des finances et par le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Si, à la reprise, M. Dulin veut présenter un article additionnel, il a tout loisir de le faire. Il ne peut y avoir de malentendu sur une procédure qui est claire maintenant et qui a l'accord du Gouvernement.

**M. le président.** Je constate que tout le monde est d'accord. Monsieur Dulin, vous aurez le loisir de présenter et défendre un article additionnel cet après-midi.

**M. le rapporteur général.** Nos collègues ont toujours le droit, dans le cadre de la loi de finances, de déposer un article additionnel portant sur n'importe quel sujet et cela jusqu'à demain soir.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il ne reste qu'un article pour en avoir terminé avec les dispositions concernant l'agriculture; nous pourrions en terminer.

**M. le président.** C'est ce que j'allais proposer. Je donne donc lecture de l'article 20 :

« Art. 20. — Le montant maximal des dépenses que le ministre chargé de l'agriculture est autorisé à engager, en 1958, sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 3.600 millions de francs. »

**M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, vous savez que cet article a un caractère traditionnel. Il détermine le montant des travaux que le fonds forestier national est autorisé à engager en cours d'année. Mais, monsieur le ministre, l'article 57 concernant le montant des dépenses que le ministre de l'agriculture avait été autorisé à engager s'élève à 4.200 millions. Cette année, le Gouvernement a bloqué les recettes et, par conséquent, les dépenses à 3.600 millions.

De plus, d'après les renseignements qui ont été fournis par le ministre de l'agriculture, on relève que des dépenses autrefois supportées par le budget général ont été mises à la charge du fonds forestier national. Si l'on ajoute ces dépenses supplémentaires au montant des projets approuvés en 1957, dont l'engagement a été reporté en 1958, on arrive à un total de 476 millions, ce qui laisse pour les projets nouveaux 3.124 millions. Ce montant représente une diminution de l'ordre de 30 p. 100 par rapport aux programmes des années précédentes.

Si je ne m'abuse, monsieur le ministre, vous avez reçu un vœu du comité de contrôle du fonds forestier national. Je pense qu'il est tout à fait normal que vous ayez demandé ce blocage pour que les investissements de tous les fonds soient mis à égalité, mais il est bien certain que blocage ne veut pas dire disparition des fonds.

Or, j'ai lu dans le *Journal officiel*, lors des débats de l'Assemblée nationale, que M. le secrétaire d'Etat au budget avait bien indiqué qu'il fallait continuer à développer ce fonds forestier qui rendait de très grands services à notre économie nationale. Je n'ai pas trouvé dans ces déclarations un engagement ferme. Or, je voudrais que le Gouvernement prit cet engagement ferme. Par conséquent, je ne peux mieux faire que vous demander que le déblocage intervienne le plus rapidement possible et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous en donniez l'assurance.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crois que je pourrais donner certains apaisements à M. le rapporteur en relisant très exactement la déclaration de M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget, devant l'Assemblée nationale. La voici : « Mes chers collègues, c'est en effet en 1946, alors que j'avais le grand honneur de présider votre commission des finances, que l'Assemblée a voté sans débat l'institution du fonds national forestier. Elle n'ignorait pas qu'un grand effort devait être accompli en faveur de la renaissance et de la mise en valeur de la forêt française.

« Depuis, vous avez rendu hommage au ministère de l'agriculture et à ses collaborateurs des eaux et forêts.

« La forêt française a été diminuée à la suite des saignées imposées d'abord par la guerre, puis par l'occupation, ensuite hélas ! dans le plateau gascon que je connais bien, par les incendies qui ont fait aussi des victimes parmi les jeunes soldats, lesquels ont offert leur vie pour lutter contre le fléau. C'est dire que le secrétaire d'Etat au budget entendra avec bienveillance les doléances qui viennent d'être exprimées.

« Le Gouvernement a bloqué à 3.600 millions les dépenses du fonds forestier national dans un but d'universalité : il a demandé à cette caisse comme à toutes les autres un même effort d'économie.

« Cependant, pour répondre à notre collègue, je tiens à déclarer que ce blocage se conformera aux nécessités de la mise en valeur de la forêt française, richesse éminemment nationale. »

Il ne m'appartient pas, évidemment, d'explicitier les déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois cependant que sa pensée a été nettement et clairement exprimée. Ce blocage « se conformera aux nécessités de la mise en valeur de notre forêt française ». J'en conclus que, s'il y a nécessité de dépenser des sommes supérieures à celles qui ont été bloquées, M. le secrétaire d'Etat au budget serait d'accord pour qu'il soit fait face à ces dépenses en priorité.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le ministre, j'ai le regret de vous dire que votre réponse ne satisfait nullement la commission des finances. Les déclarations que vous venez de lire, je les avais lues moi-même. J'estime que M. le secrétaire d'Etat au budget n'a pas pris l'engagement que nous attendions de lui.

Oui ou non, s'agit-il d'un fonds spécial ? Dans l'affirmative, le blocage est une chose possible actuellement, puisque vous êtes animé du souci de mettre un cran d'arrêt aux dépenses. Mais il faut nous dire jusqu'à quand ce blocage existera.

En outre, il n'y a pas eu de budget supplémentaire l'année dernière. En ce qui concerne le fonds forestier, la question que je pose est donc la suivante, je le répète : y a-t-il un fonds

spécial ? Ce fonds spécial étant alimenté par des taxes affectées, le blocage ne doit pas être maintenu au-delà d'une certaine limite.

Je veux bien admettre la phrase de M. le secrétaire d'Etat au budget disant — comme vous l'avez rappelé — que « le Gouvernement a bloqué à 3.600 millions les dépenses du fonds forestier national dans un but d'universalité ». Mais je comprends mal la phrase suivante, à savoir : « Pour répondre à notre collègue, je tiens à déclarer que ce blocage se conformera aux nécessités de la mise en valeur de la forêt française ». Ce n'est pas le ministre des finances seul qui peut juger des « nécessités de la mise en valeur de la forêt française ».

Tant que je n'aurai pas la réponse précise que la commission des finances m'a chargé d'obtenir, je ne me tiendrai pas pour satisfait. Puisqu'on a tout à l'heure manifesté le désir d'entendre M. le ministre des finances à la reprise de la séance, je poserai à nouveau la question en sa présence.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne demande pas mieux que d'attendre la reprise de la séance et l'intervention de M. le ministre des finances ; mais je puis, d'ores et déjà, donner à M. de Montalembert un certain nombre de précisions. A cet égard il ne saurait y avoir aucune équivoque. Blocage ne signifie pas annulation des recettes. Les recettes affectées au fonds resteront au fonds.

Deuxième observation : M. le secrétaire d'Etat au budget a précisé : j'envisagerai de procéder à ce déblocage compte tenu des nécessités imposées par la mise en valeur de la forêt française. M. de Montalembert a raison quand il dit qu'il n'appartient pas au secrétaire d'Etat au budget d'apprécier quelles peuvent être les nécessités imposées par la mise en valeur de la forêt française. En contrepartie, il sera d'accord, je pense, pour reconnaître que ce soin revient au ministre de l'agriculture.

J'indique que le ministre de l'agriculture, dès le deuxième semestre 1958, a envisagé de demander à M. le secrétaire d'Etat au budget de prendre toutes dispositions utiles pour que des fonds complémentaires en sus du déblocage prévu puissent être mis à sa disposition. Je suis donc convaincu, compte tenu de la réponse qui a été faite par M. le secrétaire d'Etat au budget, que nous aurons satisfaction sur ce point. Dans ces conditions, je crois, pour en terminer avec ce budget de l'agriculture, que nous pourrions voter définitivement l'article 20. Je demande à M. de Montalembert de reconnaître que je suis d'accord avec lui et que, vraisemblablement, nous prendrons des dispositions pour que ne pâtisse pas la forêt française.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le ministre, je ne demanderais pas mieux que de déférer à votre appel, mais vous devez bien reconnaître que le fait d'être d'accord avec moi n'a pas une grande importance. Ce qui est important, c'est d'être d'accord avec le ministre des finances.

Vous avez défendu la thèse qu'il vous appartenait de soutenir ; mais, malgré le vœu du comité de contrôle du fonds forestier national que vous aviez dans votre dossier, je suppose, vous n'avez pas pu obtenir d'engagement précis de M. le ministre des finances.

Excusez cette comparaison triviale : on peut bloquer dans une souricière une souris sans jamais lever la trappe. Elle mourra de faim au bout d'un certain temps. Je voudrais bien que, pour le fonds forestier national, on nous dise quand on soulèvera la trappe.

J'insiste, monsieur le président, pour que M. le ministre s'engage plus nettement qu'il vient de le faire. S'il accède à mon désir, alors je ne m'opposerai pas au vote de l'article. Dans le cas contraire, je demanderai qu'on reporte à cet après-midi le vote de cet article.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crois que j'ai été aussi précis que possible dans mes explications. Il ne me paraît pas possible personnellement de m'engager davantage. Mais je rappelle à M. de Montalembert que j'ai bien indiqué que les ressources restaient affectées et j'ai précisé que j'étais d'accord pour demander le déblocage durant le deuxième semestre de 1958.

Je vais même plus loin. Lorsque le problème est venu en discussion devant l'Assemblée nationale, je veux rappeler au Sénat que M. Guyon lui-même, secrétaire d'Etat au budget avait envisagé la possibilité de ce déblocage.

**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.



**M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je prends acte de ce que M. le ministre de l'agriculture nous dit qu'il faut interpréter les paroles de M. le secrétaire d'Etat au budget comme un engagement virtuel d'un déblocage au cours du second semestre. J'en prends acte devant le Sénat tout entier et, dans ces conditions, je demande à M. le ministre de bien vouloir rappeler à son collègue des finances ce que je considère comme une promesse et un engagement ferme.

**M. Primet.** Il vaudrait mieux poser de nouveau la question à M. le secrétaire d'Etat cet après-midi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 20.  
(L'article 20 est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi à l'instant d'un article additionnel présenté par M. Dulin, mais je pense que le Conseil voudra renvoyer son examen à cet après-midi (Assentiment.)  
Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes... est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.  
Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n<sup>os</sup> 337 et 386, session de 1957-1958).

J'informe le Conseil de la République que les temps de parole restant disponibles dans le débat sont les suivants :

Groupe communiste : 54 minutes ;  
Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 54 minutes ;  
Groupe des I. O. M. et du R. D. A. : 1 heure 10 minutes ;  
Groupe des républicains indépendants : 1 heure 45 minutes ;  
Groupe des républicains sociaux : 1 heure 30 minutes ;  
Groupe du C. R. A. R. S. : 1 heure ;  
Groupe du mouvement républicain populaire : 1 heure 6 minutes ;  
Groupe socialiste : 1 heure 27 minutes ;  
Gouvernement : 1 heure ;  
Commission des finances : 50 minutes ;  
Commissions saisies pour avis : 47 minutes.

Je rappelle que le Conseil de la République a examiné ce matin les crédits figurant à l'état A concernant le ministère de l'agriculture ainsi que les articles du rapport qui s'y rattachent. Le Conseil a été saisi, immédiatement avant la suspension de la séance par un amendement (n<sup>o</sup> 4) de MM. Dulin, Filippi, Raybaud, Coudé du Foresto, Suran, Naveau et Tron d'une demande d'addition d'un article 20 bis, dont je donne lecture :

« Le Gouvernement, au cas où le programme conditionnel d'adduction d'eau résultant de l'article 72 de la loi du 4 août 1956, modifié, ne serait pas intégralement financé par les moyens normaux avant le 31 octobre 1958, émettra un emprunt spécial, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959, destiné à permettre le financement intégral du programme susvisé. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'agriculture, ce matin, a montré quelles difficultés nous rencontrions à financer le programme inconditionnel de 1957. En effet, ce programme a été voté l'année dernière par le Parlement et la caisse des dépôts et consignations s'était engagée alors à le financer ; mais la conjoncture financière du pays n'a pas permis à cette caisse de remplir les engagements qu'elle avait pris. Cette année, M. le ministre de l'agriculture nous dit que le ministre des finances a pris l'engagement de financer le programme d'ici fin 1958 ; mais il a assorti sa promesse d'un certain nombre de conditions tenant aux possibilités de la caisse des dépôts et consignations et à celles des caisses d'épargne.

M. le ministre de l'agriculture a souligné également qu'une mesure avait été prise concernant les caisses d'épargne, qui peuvent prêter dans nos campagnes. Dans ce cas, monsieur le ministre, je crois que la caisse des dépôts et consignations accorde le double du montant des crédits prêtés par les caisses d'épargne.

**M. Roland Boscary-Monsservin, ministre de l'agriculture.** Elle donne une part égale.

**M. Dulin.** Président du conseil général, je suis également membre du comité départemental des caisses d'épargne. A chaque instant, nous nous rendons compte que nous sommes obligés de répartir les excédents de nos caisses d'épargne, aussi

bien pour les écoles que pour les chemins — en un mot pour l'ensemble des travaux ruraux — et qu'on ne peut pas les accorder en priorité spéciale pour les adductions d'eau. Si les moyens nouveaux de la caisse des dépôts et consignations ne suffisent pas à financer avant le 31 octobre 1958 le montant de notre programme conditionnel, je demande au Gouvernement par cet amendement d'émettre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959, un emprunt spécial à cet effet. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission voudrait entendre le Gouvernement avant de faire connaître sa position.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** La position du Gouvernement est extrêmement nette. Ce matin, j'ai fourni un certain nombre d'explications sur le deuxième programme conditionnel. L'année dernière, en 1957, lorsqu'on a engagé ce deuxième programme conditionnel, la caisse des dépôts et consignations était pratiquement dans l'impossibilité d'assurer ce financement.

A mon arrivée au ministère, au mois de novembre 1957, j'ai pu obtenir de la caisse des dépôts et consignations qu'elle finance le deuxième programme conditionnel à concurrence de 10 milliards. La caisse a admis alors — et je confirme expressément cet accord — qu'aussi souvent que les collectivités locales trouveraient sur place, notamment auprès des caisses d'épargne, un financement déterminé, elle accepterait d'assurer la part de ce financement.

C'est dans ces conditions que nous avons pu imputer le financement du deuxième programme conditionnel, à concurrence de 10 milliards de francs, à la charge exclusive de la caisse des dépôts et consignations et à concurrence de 4 milliards moitié à la charge de la caisse des dépôts et consignations et moitié à la charge des caisses d'épargne.

Je signale d'ailleurs que, dans le cadre de cette deuxième formule, les caisses d'épargne avançant les fonds de financement, la caisse des dépôts et consignations faisant face de son côté à son propre engagement, il reste sur le deuxième programme conditionnel à financer 26 à 30 milliards puisque, pratiquement, la deuxième formule permettra vraisemblablement de trouver 10 milliards.

J'ai expliqué ce matin à M. Dulin que j'étais prêt à mettre à la disposition de ce deuxième programme conditionnel la somme de 8 milliards que j'ai en excédent au fonds de développement de l'adduction d'eau.

Par conséquent, d'ores et déjà je peux indiquer à M. Dulin que nous allons dans un très proche avenir, le mois prochain peut-être, assurer une troisième tranche de ce programme conditionnel.

Qu'advient-il alors de cette somme d'une vingtaine de milliards qui restent ? Nous avons échangé, M. le ministre des finances et moi-même, un certain nombre d'observations à ce sujet. Ce matin j'ai donné lecture au Conseil de la République de la lettre que m'avait adressée M. le ministre des finances. Celui-ci m'indique textuellement : « Il ne m'est pas possible de vous donner l'assurance formelle que la caisse des dépôts et consignations prendra en charge la totalité des programmes dans le premier semestre de 1958. Mais, ajoute M. le ministre des finances, tout permet d'espérer, à moins de circonstances absolument invraisemblables qu'à la fin du premier semestre ou au début du deuxième trimestre de 1958 nous pourrions vous donner toutes assurances pour que le deuxième programme conditionnel soit entièrement financé ».

Je demande donc à M. Dulin de vouloir bien se contenter de cet engagement. M. Dulin sait parfaitement que le ministre de l'agriculture tient autant que lui — et je dirai plus que lui peut-être — à ce que le deuxième programme conditionnel soit financé. Je sais qu'il me dira : « Il ne me suffit pas d'avoir l'engagement de M. le ministre de l'agriculture ; je voudrais avoir aussi celui du ministre des finances ».

Je lui précise — j'ai déjà lu la correspondance échangée avec le ministre des finances — que, sauf empêchement résultant de circonstances absolument imprévisibles, le deuxième programme sera financé dans le courant de 1958.

M. Dulin va plus loin, il veut que d'ores et déjà le Conseil de la République vote un texte aux termes duquel, si le financement n'est pas assuré avant le 31 octobre, il soit convenu qu'un emprunt soit mis sur le marché. J'indique à M. Dulin qu'il me paraît très difficile — M. le ministre des finances n'est pas là et je le regrette, parce que j'aurais aimé qu'il puisse vous donner lui-même des indications plus précises — de vous donner, en son absence, cette assurance formelle qu'un emprunt pourra être émis car nous nous engageons là sur un terrain très dangereux.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur Dulin, que l'émission d'un emprunt pose des problèmes infiniment délicats. Nous devons, en effet, prévoir des emprunts dans un certain nombre de domaines : pour la caisse de crédit agricole, pour un certain

nombre d'établissements nationalisés, sans parler de l'emprunt d'Etat que le Gouvernement envisage d'émettre.

Vous trouveriez certainement anormal, monsieur Dulin — de même, je le suppose, que vos collègues du Conseil de la République — qu'ici nous prenions l'engagement formel qu'un emprunt pourra être émis alors que nous ne savons pas si les conditions du marché permettront de l'émettre. Je vous demande donc de vous contenter de ma déclaration. Vous pouvez pratiquement être assuré que le deuxième programme conditionnel sera financé dans le courant de l'année 1958.

Permettez-moi alors, monsieur Dulin, de vous présenter une observation. Quand je suis entré au ministère de l'Agriculture, rien n'était prévu pour le financement du programme conditionnel. Dès mon arrivée, j'ai étudié le problème et je suis arrivé à des résultats déjà satisfaisants.

Sous le bénéfice de cette observation, je vous demande de faire confiance au ministre de l'Agriculture en fonction et de retirer votre amendement et de vous contenter de ses déclarations.

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Il m'est très facile de répondre à M. le ministre de l'Agriculture, qui vient de me dire: « Lorsque je suis arrivé au ministère, aucun crédit n'était prévu pour financer le programme conditionnel. »

Je vous le répète, lorsque M. Ramadier m'a donné son accord à ce programme conditionnel et que le Parlement l'a voté, la caisse des dépôts et consignations était en mesure d'assurer son financement. Relisez le compte rendu des débats parlementaires, monsieur Boscardy-Monsservin. Vous y assistiez vous-même. Vous me dites aujourd'hui que cette caisse financera le programme conditionnel et que M. le ministre des finances vous en a donné l'assurance, « à moins que des circonstances financières particulièrement graves n'empêchent de faire autrement ». Or, c'est ce qui nous est arrivé en 1957.

**M. le ministre de l'Agriculture.** Je le regrette vivement!

**M. Dulin.** C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas être placés devant une telle situation, voir nos travaux d'adduction d'eau arrêtés et, comme je l'ai dit ce matin, nos communes mises dans l'obligation de recouvrer les centimes additionnels qu'elles ont votés pour couvrir les annuités.

On émet des emprunts pour l'Electricité de France, pour les caisses agricoles et pour les Charbonnages de France. J'estime qu'on peut émettre un emprunt national pour financer les adductions d'eau. Faute de quoi, nous arrêterons entièrement notre programme d'équipement rural. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances?

**M. le rapporteur général.** La commission est dans l'obligation de faire observer que, bien qu'aucune disposition du règlement ou de la loi ne s'oppose à la recevabilité de ce texte, son adoption constituerait un précédent fort dangereux du point de vue des finances publiques.

**M. le ministre de l'Agriculture.** C'est évident!

**M. le rapporteur général.** En effet, on peut invoquer des considérations en tous points analogues pour certaines réalisations intéressant aussi bien l'Agriculture que d'autres activités de l'Etat.

Les observations de M. le ministre de l'Agriculture devraient, semble-t-il, donner satisfaction à M. Dulin et aux auteurs de l'amendement, puisque, somme toute, il a indiqué qu'au cours du deuxième semestre de 1959, sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles, c'est-à-dire hormis le cas de force majeure, il faudrait les mesures nécessaires pour que soit assuré le financement de toutes les opérations comprises dans le programme en cours.

Inclure une telle disposition dans un texte législatif reviendrait à dire que, quoi qu'il arrive, il faudrait financer ce programme. Si notre assemblée approuvait une telle mesure, elle commettrait une certaine imprudence du point de vue des finances publiques.

Quant au fond même de la question, nous sommes unanimes pour reconnaître le bien-fondé de la position prise par notre collègue M. Dulin.

**M. Dulin.** On n'a pas financé le programme!

**M. le ministre de l'Agriculture.** Mais nous sommes également unanimes pour reconnaître que l'engagement pris par M. le ministre de l'Agriculture a sa pleine valeur pour 1959, sauf circonstances exceptionnelles imprévisibles, avec lesquelles il faut tout de même compter.

Bien que je partage les préoccupations de M. Dulin, mes fonctions me font un devoir de prier notre collègue, au nom de la commission des finances, de se contenter des déclarations formelles de M. le ministre de l'Agriculture et qui figurent au *Journal officiel*.

Cependant, comme je l'ai dit au début de mon intervention, aucun texte ne s'oppose à l'adoption de cet amendement, dont l'adoption ne peut qu'être laissée à la sagesse de l'assemblée.

**M. le ministre de l'Agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Agriculture.** Je remercie beaucoup M. le rapporteur général de son souci d'objectivité. Ou en sommes-nous exactement? Si le Conseil de la République retenait l'amendement de M. Dulin, c'est-à-dire admettait la nécessité de lancer un emprunt qui serait un emprunt d'Etat, à ce moment-là nous risquerions, du fait que nous acceptons le principe de cet emprunt, que les chiffres retenus dans l'im-passe budgétaire, c'est-à-dire retenus par grandes masses et acceptés par le Parlement, seraient effectivement dépassés.

Si le Conseil de la République retenait l'amendement de M. Dulin, il est certain que nous irions à l'encontre de ce qui a déjà été voté par le Parlement au regard des grandes masses et de l'équilibre budgétaire. C'est une observation majeure sur laquelle je me permets d'attirer l'attention du Conseil. Elle concerne la forme. Quant au fond, nous sommes tous d'accord. Je ne comprends pas que nous greffions un débat. Nous semblons instaurer une difficulté entre le Gouvernement et le Parlement alors que nous sommes d'accord sur le fond. Il y a un programme conditionnel. Tout à l'heure M. Dulin semblait m'adresser le reproche de n'avoir pas financé ce programme. Je ne veux pas revenir sur le passé, mais je constate, et l'on ne peut le nier, que ce programme conditionnel a besoin d'être financé.

**M. Dulin.** C'est pour cela que j'ai déposé l'amendement!

**M. le ministre de l'Agriculture.** C'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord!

Je me permets de vous indiquer que, lorsqu'on a mis en route ce programme, on aurait dû assurer son financement. Le financement n'est pas renvoyé à une échéance ultérieure, mais il se trouve que, par un concours de circonstances, c'est le ministre de l'Agriculture et le ministre des finances de mars 1958 qui ont à faire face à ce financement? Cela est net, d'un côté comme de l'autre. On vous rappelle que le ministre de l'Agriculture, parlant en son nom et en celui du Gouvernement, déclare: « Nous sommes d'accord pour que ces financements soient faits dans le courant de l'année ». Contentez-vous de cet accord que je vous donne aujourd'hui et ne posons pas tout de même une règle stricte qui, dans ce cas, nous met dans l'obligation de sortir des règles d'équilibre budgétaires que nous nous étions fixées.

C'est sous le bénéfice de ces observations que, dans la mesure où M. Dulin maintiendrait son amendement, je me verrai à grand regret dans l'obligation de demander au Conseil de la République de ne pas l'accepter, étant bien entendu que, sur le fond, je suis d'accord.

Tout le monde connaît l'intérêt que nous portons au financement des projets d'adduction d'eau et plus particulièrement au financement de ce programme, mais qu'on ne nous demande pas l'impossible pour la forme!

**M. Primet.** Comme nous sommes loin de ces considérations financières avec ces querelles de ministres!

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dulin?

**M. Dulin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de la gauche démocratique.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	200
Contre .....	86

Le Conseil de la République a adopté. (Applaudissements.)

Sur les crédits du ministère de l'Agriculture, la parole est à M. Monichon.

**M. Monichon.** Messieurs les ministres, je voudrais revenir sur les réponses qui ont été faites en fin de matinée par M. le ministre de l'Agriculture à l'excellente intervention de M. de Montalembert, rapporteur spécial, en ce qui concerne les crédits du fonds forestier national.

Le fonds forestier national est un compte spécial du trésor hors budget. Les fonds qui l'alimentent proviennent de la taxe de 3,50 p. 100 qui frappe tous les bois exploités. J'entends bien qu'à maintes reprises depuis 1954 le Gouvernement a eu la pré-

intention de rebudgétiser le fonds forestier national et que nous nous y sommes opposés.

Je rappelle que, dans le cadre de la discussion du budget de 1955, M. Goetz, directeur du budget, avait exposé devant le comité de contrôle les raisons pour lesquelles il proposait la budgétisation du fonds. Il avait affirmé que l'inscription au titre VIII ne susciterait aucune crainte ou difficulté quant à la souplesse de fonctionnement du fonds reconnue nécessaire et il avait donné l'assurance que les sommes existant en excédent à la fin de l'exercice ne seraient pas reprises par le budget. Seulement, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, dans la nuit du 26 au 27 novembre 1954, l'Assemblée nationale a, par un vote unanime, décidé de disjoindre le fonds forestier national du budget de l'agriculture et c'est ainsi que ce fonds est resté, comme par le passé, un compte spécial du Trésor.

Or, monsieur le ministre de l'agriculture, ou bien le blocage constitue une mesure temporaire sur laquelle nous vous demanderons de vous expliquer et de nous donner les raisons qui vous ont fait bloquer les crédits d'engagement d'un compte spécial du Trésor, ou bien le blocage est, par un biais, une budgétisation partielle du fonds forestier national, auquel cas je prétends que ce n'est pas normal.

En effet, le budget de 1958 du fonds forestier national, au titre des programmes, devait être de 4.100 millions. Il a été ramené à 3.600 millions, ce qui représente un blocage de 500 millions. Vous devez bien comprendre qu'en raison des tâches qui s'imposent actuellement au fonds forestier national et au moment où l'on met à sa charge, pour la première fois, des dépenses supportées jusqu'à présent par le budget de l'agriculture, en particulier celles qui concernent les voies d'accès aux forêts domaniales, qui correspondent à 100 millions, et l'inventaire forestier, qui représente 40 millions, il n'est pas concevable qu'on bloque une partie de ses crédits.

Vous savez au surplus que le fonds forestier national alimente à raison de 50 p. 100 le budget des sapeurs-pompiers forestiers dont la dotation, l'année dernière, s'élevait à 121 millions — elle est cette année de 125 millions — alors qu'il aurait fallu, pour satisfaire les besoins de ce budget, qu'elle se monte à 170 millions et je ne tiens pas compte, bien entendu, des incidences financières que ne va pas manquer d'entraîner l'adoption du statut aux sapeurs-pompiers forestiers.

Ce blocage compromet, d'une part, la reconstitution de la forêt française et, d'autre part, la défense contre l'incendie, puisqu'aussi bien l'article 2 du chapitre 2 du budget ne figure que pour mémoire, de telle sorte qu'aucune des fédérations de syndicats de D.F.C.I. n'a obtenu, à ce titre, un crédit quelconque, ce qui est exceptionnel en même temps que tout à fait tragique du point de vue de la défense des forêts contre l'incendie.

Monsieur le ministre, je voudrais bien vous entendre dire que le déblocage total des crédits du fonds forestier national sera envisagé avant le mois de juillet 1958 pour qu'on puisse établir cette année un budget additionnel, alors que nous n'en avons pas eu en 1957, permettant de faire face aux tâches immenses qui attendent cet organisme. Enfin, monsieur le ministre, vous savez très bien que d'autres domaines extrêmement importants — je pense en particulier à la recherche — souffrent de ce blocage.

De plus, il convient de remarquer qu'une telle mesure exerce une très grave répercussion du fait qu'elle intervient alors que les ressources du fonds sont en augmentation par suite de la hausse des bois, ce qui aurait permis de maintenir sans la moindre difficulté la cadence de réalisation antérieure en dépit de l'élévation générale des prix de revient.

Par conséquent, monsieur le ministre, en m'excusant de mon intervention, je vous pose la question d'une manière très nette: pouvez-vous nous dire si les 500 millions bloqués sur les recettes du fonds forestier national seront déblocués d'ici le mois de juillet 1958 ainsi que le laisse entendre la réponse que vous avez apportée ce matin à M. de Montalembert? Je vous rappelle cette réponse: « Blocage ne veut pas dire suppression de la recette. En toute hypothèse, les recettes spéciales du fonds ne peuvent être affectées qu'à ce fonds ».

Cela signifie-t-il, monsieur le ministre, que les 500 millions bloqués seront déblocués d'ici le mois de juillet 1958 afin de permettre au fonds forestier national d'établir un budget additionnel et, par conséquent, de satisfaire aux tâches pour lesquelles les 3.600 millions de crédits qui figurent à l'article 20 ne sont pas suffisants. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je remercie M. Monichon de ses observations et je me permets de lui indiquer que, ce matin, ces questions ont été l'objet d'une discussion à la fois vive et courtoise entre M. de Montalembert et M. le ministre de l'agriculture, lequel a été appelé à préciser très nettement sa position.

Première observation: il est bien entendu que ce blocage ne peut, en aucune manière, être interprété comme une intention que nous aurions d'enlever au fonds des ressources qui lui sont propres. Il est bien entendu que les ressources du fonds sont affectées et que, même si un blocage intervient pendant un laps de temps déterminé, elles ne sauraient recevoir une autre affectation que celle qui a été prévue par la loi.

Deuxième observation: j'indique à M. Monichon que le Gouvernement ne songe en aucune manière à rebudgétiser le fonds national forestier. Celui-ci existe présentement comme un compte spécial et le Gouvernement respecte cette notion première et essentielle. Je vais même plus loin: le ministre de l'agriculture y est profondément attaché.

D'autre part, j'ai donné ce matin à M. de Montalembert un certain nombre d'assurances en ce qui concerne les possibilités de déblocage. M. de Montalembert, qui s'était montré extrêmement sévère à cet égard, s'est considéré satisfait de mes déclarations.

Je reprends donc purement et simplement ces déclarations.

**M. Longchambon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** Je voudrais signaler à M. le ministre de l'agriculture une conséquence particulièrement fâcheuse de cette disposition de blocage général.

Des ressources spéciales provenant de subventions étaient affectées au fonds forestier national, non seulement pour ses activités générales, mais encore pour des activités très spéciales concernant la mise au point de procédés de transformation des bois feuillus en pâte à papier.

Grâce à des virements de fonds provenant des budgets de la présidence du conseil et des charges communes ainsi qu'à l'affectation de 50 millions prélevés sur les fonds propres du fonds forestier national, une masse de manœuvre a été constituée et des recherches ont été entreprises. Celles-ci, qui sont sur le point d'aboutir, constituent un très grand succès pour notre pays et elles présentent une importance considérable pour l'agriculture et l'industrie françaises.

Or il se trouve que les sommes spécialement affectées à cet effet dans le cadre du fonds forestier national se trouvent également bloquées puisqu'elles sont touchées par la mesure générale de blocage.

Je pense que la première des mesures demandées devrait être — toute temporaire qu'elle soit et cela à titre d'attente — le relèvement du plafond du blocage d'une somme égale aux crédits qui étaient affectés et qui ne proviennent pas des ressources normales du fonds forestier national. (Applaudissements.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Longchambon pose un problème extrêmement intéressant.

Le ministre de l'agriculture a déjà étudié et fait étudier par ses services, sous la direction de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le problème de la pâte à papier car il est certain que c'est là, pour la France, un problème majeur.

Actuellement, nous sommes obligés d'importer de la pâte à papier. Si nous ne prenons pas un certain nombre de dispositions pour que notre forêt, plus particulièrement notre forêt feuillue, puisse dans un proche avenir faire face aux besoins qui peuvent exister en ce domaine, nous risquons de nous trouver dans une situation catastrophique.

Comme l'a indiqué très justement M. Longchambon, des recherches ont été entreprises sur ce plan, à la fois à l'échelon de la production et à l'échelon de l'utilisation, et notre collègue sait parfaitement que, sur les directives du ministère de l'agriculture, nous procédons à un certain nombre d'expériences pour rechercher comment nous pourrions utiliser au maximum les possibilités de notre pays pour nous procurer de la pâte à papier.

Je puis donner à M. Longchambon l'assurance que ces recherches ne seront interrompues en aucune manière.

**M. Longchambon.** Monsieur le ministre, je vous remercie.

**M. Monichon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Monichon.** Monsieur le ministre, si je me déclare très satisfait de votre déclaration quant au principe, vous me permettez de vous faire très respectueusement remarquer que vous n'avez pas répondu sur l'essentiel.

Je vous ai, en effet, demandé si vous considérez que, d'ici au mois de juillet 1958, les 500 millions qui appartiennent au fonds forestier national — compte spécial du Trésor — pourraient être déblocués au profit d'un budget additionnel de 1958 alors que nous n'avons pas eu de budget additionnel en 1957 et que les crédits de cette année sont, par conséquent, inférieurs de 34 p. 100 aux crédits de l'année dernière.

Si vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, me donner cette réponse, peut-être seriez-vous susceptible de m'indiquer à quel moment, d'ici à quatre ou cinq mois par exemple, vous pourrez nous fixer quant aux possibilités de déblocage.

L'émotion qui s'est emparée de l'ensemble des populations forestières des trois départements des Landes de Gascogne et est certainement partagée par tous mes collègues des départements forestiers est extrêmement grande, à telle enseigne qu'on a pu dire qu'avec des dispositions comme celles-ci — qu'on estime abusives avec raison — on détourne l'esprit du fonds forestier national en ne lui permettant plus de remplir les tâches pour lesquelles il a été créé par M. Henri Queuille.

Monsieur le ministre, j'attends votre réponse. (Très bien!)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, le rapporteur général a la tâche ingrate de faire remarquer à nos collègues que nous disposons d'un très court délai pour examiner l'ensemble du budget. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le débat a dû être organisé. Que nos collègues prennent la parole sur tel ou tel article, ils en sont seuls juges et ils ne font qu'épuiser le temps de parole de leur groupe; mais en astreignant le Gouvernement à fournir une réponse et celui-ci ne disposant même plus d'une heure pour répondre à l'ensemble des questions qui peuvent lui être posées au cours du débat, ils vont priver notre assemblée des explications qu'elle peut requérir sur les différents budgets qui nous restent à examiner.

**M. Dulin.** Il n'y a qu'à nous en aller!

**M. le rapporteur général.** Cette règle a été imposée à l'assemblée par la conférence des présidents et par un vote que notre assemblée elle-même a émis sur lesdites propositions.

Personnellement, j'ai la charge de vous présenter ces observations afin que ceux de nos collègues qui s'intéresseront aux douze ou quinze budgets restant à examiner ne se trouvent pas ensuite dans la situation de ne plus pouvoir prendre la parole, parce que les temps de parole seront épuisés. J'attire très instamment votre attention sur ce point. Nous rouvrons actuellement un débat qui a été clos par le vote de l'article 20. Nous devrions être en train d'examiner un autre budget, après avoir entendu M. le ministre des finances qui est venu spécialement, malgré ses occupations, afin de faire devant nous, au début de cette séance, l'exposé qu'il n'a pu nous présenter ce matin.

Je prie donc mes collègues de se conformer scrupuleusement aux décisions qu'eux-mêmes ont acceptées en adoptant les propositions de la conférence des présidents, c'est-à-dire d'être aussi brefs et aussi réservés que possible dans leurs interventions et de permettre au Gouvernement de répondre aux questions que nous pourrions lui poser sur l'ensemble des budgets, en ménageant suffisamment son temps pour qu'il puisse le faire.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, tout le monde a compris votre appel.

**M. Monichon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Monichon.** Je voudrais renouveler ma demande à M. le ministre. Je pense qu'il pourrait me répondre en moins d'une minute.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne peux que me conformer aux suggestions de M. le rapporteur général. Comme je l'ai déjà indiqué, l'article 20 est voté et je ne puis que renvoyer purement et simplement M. Monichon aux explications que j'ai fournies ce matin au moment où cet article est venu en discussion.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des articles relatifs au ministère de l'agriculture.

Avant d'aborder les crédits et articles se rapportant au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, je donne la parole à M. le ministre des finances.

**M. Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.** Mesdames, messieurs, je veux d'abord m'excuser auprès de votre assemblée de n'avoir pu ce matin assister à la discussion générale. J'étais, vous le savez, retenu par une conférence qui réunissait à l'hôtel Matignon les représentants du Gouvernement et ceux des organisations professionnelles et sociales, conférence qui avait été fixée il y a déjà une quinzaine de jours. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de prendre la parole entre deux budgets particuliers pour faire un exposé qui, normalement, j'en conviens, aurait dû prendre place dans la discus-

sion générale. Mon absence m'a privé aussi de l'avantage d'entendre l'exposé de M. le rapporteur général sur lequel certaines informations m'ont cependant été données.

Me souvenant de l'observation faite il y a quelques instants à peine par M. le rapporteur général, j'essaierai d'être bref. Veuillez m'excuser à l'avance si mon exposé, nécessairement ramassé, prend un caractère de sécheresse. En effet, je voudrais surtout communiquer au Conseil de la République un certain nombre de chiffres en laissant aux membres de votre assemblée le soin d'en dégager des conclusions que je n'aurai sans doute pas le temps d'expliquer suffisamment.

Très justement, on s'est inquiété de la réduction qui a dû être opérée sur les crédits d'investissements; l'investissement correspond en effet à un effort national de modernisation de notre économie dans la perspective du Marché commun et d'une compétition internationale qui s'annonce de plus en plus sévère.

C'est la raison pour laquelle les économies que nous avons pratiquées sur le budget de 1958 ont d'abord porté sur tous les autres secteurs et c'est seulement après avoir épuisé toutes ces possibilités que nous avons été contraints d'aborder aussi, à notre corps défendant, le secteur des investissements.

A la vérité, si l'on considère le total des 785 milliards d'économies que nous avons réalisées par rapport aux engagements primitifs et aux prévisions initiales, on s'aperçoit que, proportionnellement, cet effort d'économies se répartit comme suit entre les grands secteurs de la masse budgétaire: en tête les économies réalisées dans le vaste domaine des subventions à caractère économique et social; elles représentent un peu plus de 30 p. 100 de l'ensemble de l'effort d'économie. Les économies sur les dépenses militaires représentent elles aussi 30 p. 100. Puis viennent en troisième lieu les économies réalisées dans le domaine des investissements, qui représentent 24,8 p. 100, les autres secteurs ayant fourni une contribution nécessairement moins importante: les dommages de guerre 6,6 p. 100, les fonds routier 3,4 p. 100, les économies sur les dépenses administratives, 5,1 p. 100, chiffre qui peut paraître modeste, mais il faut se souvenir que nous avons été conduits à augmenter sensiblement les rémunérations de la fonction publique et c'est compte tenu de ces augmentations qu'en fin de compte ce secteur des dépenses administratives a contribué pour un peu plus de 5 p. 100 à l'effort global d'économie.

C'est évidemment la nécessité impérieuse où nous étions de réaliser un assainissement financier, d'arrêter l'inflation en portant le combat sur le terrain même du gonflement de la dépense publique, qui nous a conduits, pour arriver à ce total précis de 785 milliards d'économies, à toucher aux crédits d'investissements.

Je ne voudrais cependant pas dissimuler à votre assemblée qu'en dehors des raisons proprement financières, il est aussi des raisons d'ordre économique qui doivent, je crois, conduire à envisager avec quelque circonspection l'augmentation indéfinie et rapide des crédits d'investissements. Il ne faut pas oublier que, dans ce domaine comme dans celui des salaires, il ne suffit pas d'augmenter les crédits nominaux pour que soient augmentés du même coup les investissements effectivement réalisés. Je crois avoir déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil de la République sur cet aspect du problème.

Si l'on considère l'expérience que nous avons faite ces dernières années, il faut se souvenir que, par exemple, de 1955 à 1956, la valeur nominale des crédits affectés aux investissements a augmenté de 13 p. 100, mais que les investissements effectivement réalisés ont été en légère diminution parce que l'importance même de la demande que l'on a suscitée dans le domaine des investissements, alors que les possibilités physiques — main-d'œuvre et matières premières — étaient limitées, a conduit à une hausse des prix qui a annulé et au-delà la majoration des crédits nominaux.

Si on compare 1956 à 1957, on fait une observation analogue. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'optimum n'est pas dans une majoration massive des crédits d'investissement, mais dans le plein emploi des possibilités pratiques d'investissements, je veux dire de la main-d'œuvre et des matières premières. C'est une considération que nous devons avoir présente à l'esprit.

Cela étant dit, je voudrais une fois de plus, sachant que cela correspond à une préoccupation fondamentale de votre assemblée, revenir sur cette interrogation qui a été souvent formulée dans nos enceintes parlementaires et dans l'opinion publique: la réduction des crédits d'investissements n'est-elle pas susceptible de porter atteinte à l'expansion économique et de déterminer la récession?

Je crois pouvoir, sur ce point, donner au Sénat un certain nombre d'apaisements. Il faut considérer le problème d'abord à court terme, en ce qui concerne les perspectives pour l'année 1958, puis à moyen et à long terme en ce qui concerne les perspectives des années à venir.

Pour la perspective à court terme, je veux une fois de plus souligner que les crédits de paiement consacrés aux investis-

sements ne sont pas en diminution, mais sont au contraire en augmentation sensible. En 1958, par rapport à 1957, l'augmentation est de 22 p. 100 environ, et ceci est digne de remarque quand on songe que dans un certain nombre d'autres secteurs comme les dommages de guerre, le fonds routier, les interventions publiques, les dépenses militaires, il y a une diminution assez sensible. On ne peut donc pas dire que la réduction ou la limitation des crédits — il s'agit d'ailleurs d'une réduction par rapport à des prévisions initiales — consacrés aux investissements en 1958 puisse avoir pour effet de déterminer une récession, puisqu'en fin de compte, malgré la réduction des programmes initiaux, c'est à une augmentation du volume global de 22 p. 100 que nous assistons en fin d'exercice.

Ceci va me permettre une rapide digression sur l'évolution générale de la conjoncture, car des nouvelles inquiétantes nous parviennent d'au-delà des mers et nous pouvons nous demander si, après une période d'expansion assez rapide, l'économie française ne va pas tomber elle aussi dans la récession. Loin de moi la pensée de prophétiser en ce qui concerne l'avenir de l'économie américaine. Les nouvelles qui nous parviennent d'Amérique sont un peu contradictoires. En ce qui concerne l'économie française, je suis fondé à croire que, jusqu'à présent, l'expansion se poursuit à un rythme plus rapide que celui qu'un certain nombre d'entre nous pronostiquaient. A la fin de l'année dernière, j'ai exposé à cette tribune, lorsque nous avons examiné la première partie de la loi de finances, que les prévisions, consignées d'ailleurs dans le rapport économique soumis à votre assemblée, tablaient sur une expansion qui, en 1958 par rapport à 1957, serait caractérisée par une progression de la production moyenne, production agricole et production industrielle, comprise entre 1 et 2 p. 100.

Or, nous sommes presque à la fin du premier trimestre et nous pouvons aujourd'hui constater qu'en réalité la production industrielle a continué à progresser à un rythme comparable à celui de l'année dernière. A cet égard, on peut dire que l'économie française constitue un cas unique dans l'économie mondiale puisque aussi bien, en Europe occidentale, la progression n'est que de l'ordre de 4 p. 100 et, aux Etats-Unis d'Amérique, on constate une régression de l'ordre de 5 p. 100.

Bien entendu, nul d'entre nous ne saurait soutenir que nous continuerons à progresser au même rythme jusqu'à la fin de cette année, mais les observateurs sont généralement enclins à penser que nous enrégistrerons, en 1958, une progression un peu plus forte que celle sur laquelle nous avons fondé nos prévisions, notamment nos prévisions budgétaires au mois de décembre dernier.

Certes, cela laisse subsister intégralement le problème si préoccupant de notre balance des comptes dont je ne veux pas vous entretenir aujourd'hui parce que le temps dont je dispose est limité.

J'en viens aux investissements eux-mêmes et je voudrais répondre aux critiques de ceux qui nous disent : en 1958, vos crédits de paiement sont en augmentation sur 1957, mais parlez-nous des autorisations de programme qui, elles, sont en réduction ! C'est vrai. Le volume total de ces dernières passe de 1.213 milliards en 1957 à 1.123 milliards en 1958, soit une réduction de 7 p. 100.

Je conçois parfaitement que la comparaison de ces chiffres globaux puisse justifier certaines inquiétudes. Je voudrais cependant dire à votre assemblée — c'est un point très important — que si nous avons été conduits à réduire le volume global des autorisations de programme, c'est d'abord parce que nous devons nous soucier non seulement du présent exercice, mais des exercices à venir, puisque aussi bien l'inflation est due à une sorte de gonflement automatique des dépenses publiques d'année en année, à telle enseigne qu'une dépense initiale relativement modeste entraîne dans les années postérieures des accroissements massifs qui finissent par être insurmontables.

Au surplus, mesdames, messieurs, vous avez bien voulu voter une disposition qui, sans doute, vous a paru raisonnable, en vertu de laquelle, à partir de 1958, les autorisations de programme ne sauraient dépasser le quintuple des crédits de paiement de la première année. Je crois qu'une telle disposition est sage et que cette proportion évite précisément une accélération démesurée du volume des dépenses. C'est la règle que nous avons appliquée.

Nous avons, notez-le, le choix entre deux méthodes dès lors qu'il fallait réaliser certaines économies sur les investissements : soit réduire les crédits affectés aux opérations en cours, c'était fâcheux, incohérent même car nous devions interrompre des chantiers, payer des débits.

**M. Jean Berthoin.** C'est ce qui se passe !

**M. le ministre des finances.** ... soit, et c'était préférable, continuer sans ralentissement les opérations en cours, ce qui nous contraignait à faire des sacrifices sur les opérations nouvelles.

Sur les crédits des opérations nouvelles, nous avons été conduits à appliquer la règle du cinquième, ce qui vous expli-

que la réduction de 7 p. 100 des autorisations de programme ; mais c'est une réduction qui porte sur le volume global, et comme nous devons avoir le souci de ne pas freiner l'expansion économique au-delà des ralentissements qui peuvent naître de la conjoncture générale, comme nous devons avoir aussi et surtout le souci de préparer l'avenir, nous avons fait une discrimination qui nous a conduit à faire porter la réduction — c'est sur ce point que je veux attirer l'attention du Sénat — sur les secteurs où les investissements ont le moins d'incidence sur le développement économique, alors que nous avons au contraire préservé, autant que faire se pouvait, les secteurs où les investissements ont un caractère incontestablement productif.

Je veux simplement vous donner quelques chiffres pour illustrer cette affirmation. Sur quels secteurs avons-nous fait porter la réduction ? D'abord sur le secteur de l'équipement administratif. L'équipement administratif est certes fort utile, mais on peut penser que dans les circonstances actuelles il peut, mieux que d'autres secteurs, supporter cet effort d'économies et c'est pourquoi vous pouvez constater une réduction qui, pour les crédits de paiement est de 12 p. 100 et pour les autorisations de programmes de 73 p. 100, ce qui constitue, je le reconnais, une amputation extrêmement sévère. Il y a eu aussi certaines limitations, j'en ai parlé tout à l'heure, dans le domaine des dommages de guerre.

En revanche, dans le secteur de l'équipement culturel et social, qui comprend notamment les crédits de l'éducation nationale dont tout le monde connaît l'importance, non seulement parce qu'en période d'expansion démographique nous sommes obligés de faire face à des besoins urgents, mais aussi parce que ce vaste domaine de l'éducation nationale touche à l'enseignement technique, à la formation professionnelle, qui sont des investissements au sens le plus élevé en même temps que le plus efficace du terme, nous avons majoré sensiblement les crédits puisque les autorisations de programme augmentent de 17 p. 100 et les crédits de paiement de 28 p. 100.

J'en viens enfin à un domaine qui à très juste titre préoccupe sans doute tous les membres de cette assemblée et dont M. le rapporteur général vous a entretenu, je crois, ce matin, je veux dire le problème de l'équipement énergétique, problème fondamental puisqu'en observant l'évolution de l'économie française au cours des dernières années nous rencontrons à tout instant le thème de notre potentiel énergétique qui évidemment commande l'ensemble de notre avenir économique.

Ainsi que j'ai déjà eu, je crois, l'occasion de le dire, les crédits affectés à l'énergie atomique, dont il est inutile de souligner l'importance, augmentent de 70 p. 100 et, pour les autres investissements énergétiques, électricité, gaz, charbonnages, pétrole, en autorisations de programme, la majoration de 1958 par rapport à 1957 est de 37 p. 100, en crédits de paiement de 40 p. 100.

S'il m'est permis de m'attarder un peu sur ce secteur fondamental, je vous indiquerai quelques chiffres. Les dépenses d'investissement de la société nationale des pétroles d'Aquitaine, c'est-à-dire de Lacq, passeront de 13 milliards en 1957 à 28 milliards en 1958 ; les crédits afférents au réseau de transport de ce même gaz de Lacq passeront de 7 milliards à 25 milliards ; les dépenses de l'électricité de France atteindront, en 1958, 221 milliards, ce chiffre marquant un progrès de 38 milliards par rapport à 1957. Vous constatez donc dans tout le vaste et important domaine de l'énergie une progression extrêmement importante.

J'entends bien qu'on m'objectera que ces chiffres, en progression sans doute, sont cependant inférieurs à ceux qui avaient été initialement établis et je veux sur ce point m'expliquer brièvement. Oui, c'est vrai ! ils sont inférieurs à ceux des programmes initiaux mais parce que ces programmes, très légitimement, avaient été établis avec le souci de faire face non seulement à une augmentation des besoins, à une augmentation de la consommation telle qu'on pouvait la prévoir dans l'hypothèse de l'expansion, mais encore de se donner un peu d'aisance, une sorte de marge de sécurité, c'est-à-dire de se placer dans une hypothèse encore plus optimiste quant au rythme de l'expansion.

Je résumerai simplement la situation en disant que nous avons été obligés, j'en conviens, de renoncer à certaines marges de sécurité, établies sur des hypothèses optimistes, fort optimistes, mais d'écarter des hypothèses encore plus optimistes qui auraient conduit à envisager des besoins encore plus considérables.

Pour m'exprimer en termes un peu plus précis, s'agissant par exemple de l'énergie électrique, nous avons envisagé l'hypothèse d'une consommation qui ferait un peu plus que doubler en dix ans et ceux qui connaissent le problème conviendront peut-être que cette hypothèse est raisonnable et assez optimiste car elle correspond à un rythme d'expansion assez

rapide. Or, les programmes d'investissements actuellement établis, compte tenu des réductions que nous avons fait subir aux prévisions, aux intentions initiales, permettront de faire face à cette consommation. Pour les années 1962-1963, il s'agirait d'une consommation de 87 milliards de kilowatts-heure et nous pensons pouvoir l'assurer avec les programmes qui, après réduction, après ajustement, sont actuellement établis.

Bien entendu, mesdames et messieurs, il s'agit de programmes que nous avons été conduits à ajuster aux possibilités d'une période de crise financière. Sans tomber cette fois dans un optimisme excessif, sans escompter des résultats qui ne sont pas encore acquis, on peut tout de même penser que dans les années à venir — et je l'espère à partir de l'année prochaine — une victoire définitivement remportée sur l'inflation et une amélioration de la situation générale nous permettront de rajuster ces programmes en hausse.

Nous sommes obligés présentement de nous livrer à un travail d'ajustement extrêmement précis et assez rigoureux et je crois que c'est indispensable si nous ne voulons pas que l'inflation abolisse précisément les possibilités d'investissements, car nul ne saurait soutenir ici qu'en période d'inflation l'effort d'investissement serait favorisé. Il est de toute évidence que, si nous céditions à certaines tentations, si, animés même des meilleures intentions du monde, nous nous départissions de notre rigueur financière et si la valeur effective des crédits d'investissements était amputée, rongée par l'inflation, nous aboutirions à des résultats bien inférieurs à ceux que nous envisageons. Mais on peut penser qu'une fois cet effort accompli, une fois que ces résultats auront été acquis, nous pourrions à nouveau reviser en hausse les programmes d'investissements et nous donner à nouveau les marges de sécurité dont peut-être nous ne disposons pas actuellement, mais qui, néanmoins, laissent subsister, je crois, un effort d'investissement suffisant pour faire face aux besoins.

Une dernière série de chiffres: pour l'ensemble des entreprises nationales du secteur de l'énergie, les autorisations de prêts du fonds de développement économique et social qui, au cours de l'année 1957, avaient dû être réduites de 140.300 millions à 114.400 millions sont portées à 160 milliards. Les dépenses totales d'investissements de ces mêmes entreprises sont évaluées à 396 milliards, au lieu de 310 milliards en 1957.

Voilà, mesdames, messieurs — je m'excuse encore une fois de la sécheresse de cette énumération de chiffres — comment se présente le problème.

Je me résume. Réduction, oui, c'est vrai! — et je suis le premier à le déplorer — des crédits d'investissements, mais réduction qui, d'une part, pour les crédits de paiement, qui nous importent dans l'immédiat, laisse subsister une majoration de 22 p. 100 au total par rapport à 1957 et qui, d'autre part, pour les autorisations de programme, dont le volume global enregistre une certaine réduction, fait apparaître tout de même un souci de sélection qui a permis de sauvegarder dans une très large mesure — et même je crois pouvoir l'affirmer ici — dans une mesure suffisante, les investissements productifs, ceux qui ont une incidence sur le développement du potentiel économique, qu'il s'agisse du potentiel énergétique, qu'il s'agisse d'un secteur important que je n'ai pas mentionné jusqu'à présent, comme celui des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications, ou qu'il s'agisse de l'équipement culturel et social de la nation, de sorte qu'il m'apparaît que ces budgets d'investissements conçus et exécutés dans une période de nécessaire rigueur financière, dans la pleine conscience du fait qu'il n'y a pas d'effort d'investissement possible dans l'inflation, sauvegardent tout de même d'une manière suffisante les nécessités et les besoins de l'avenir. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

#### Education nationale, jeunesse et sports.

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant les crédits d'investissement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports figurant à l'état A:

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 63.821 millions de francs;  
« Crédit de paiement, 81.735 millions de francs. »

#### TITRE VI A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 85.369 millions de francs. »  
« Crédit de paiement, 81.735 millions de francs. »

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en

qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

MM. Hudeley, directeur de l'administration générale;  
Donzelot, directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif;  
Gardellini, conseiller technique;  
Elie, administrateur civil.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances (Enseignement).** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai indiqué dans le rapport que j'ai rédigé à votre intention au nom de la commission des finances, le montant des autorisations annuelles de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture au titre du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 1958 s'élève à 483 milliards 147.900.000 francs. Les crédits accordés au même titre pour l'année 1957 se sont élevés à 422.523.700.000 francs et l'augmentation d'un exercice à l'autre est donc de 60 milliards 624.200.000 francs.

Nous avons noté avec quelque satisfaction que ce budget n'avait pas subi les rigueurs de la politique d'austérité financière. C'est là une décision heureuse qui a été prise par le Gouvernement à la suite de la position énergique de M. le ministre de l'éducation nationale. Puisque nous avons la bonne fortune d'avoir sur ces bancs le représentant du ministère des finances, je le remercie, également, d'avoir bien voulu accorder au ministère de l'éducation nationale les crédits qui lui sont indispensables.

Il est bien évident que l'accroissement continu des effectifs scolaires, accroissement qui résulte à la fois de l'expansion démographique et de l'augmentation du taux de la scolarité, entraîne nécessairement la construction de nouveaux locaux scolaires et la création de nouveaux emplois.

Il faut noter également que nos classes maternelles constituent de plus en plus, surtout dans nos villes et dans nos agglomérations importantes, un service social indispensable. Ne craignons pas de dire que dans ces écoles, nos tout-petits s'éveillent réellement à la vie et reçoivent d'un personnel qualifié et vraiment maternel une éducation enfantine que trop souvent, hélas! ils ne reçoivent pas au foyer familial.

Le public a d'ailleurs reconnu les bienfaits de ces écoles et leur nombre s'accroît sans cesse afin de satisfaire les besoins.

Un autre problème est à l'origine des créations de classes nouvelles et des créations d'emploi correspondant, c'est celui du déplacement des populations — il existe des situations qu'il faut savoir admettre — c'est l'afflux irrésistible de populations et en général de populations jeunes vers des centres d'attraction qui ne sont pas toujours des grandes villes. Ces populations sont attirées par la possibilité d'obtenir du travail pour le mari et pour l'épouse, par la possibilité d'obtenir un logement plus moderne, par le mirage aussi de la vie plus facile. Qu'elles qu'en soient les raisons, ces déplacements de populations jeunes conduisent à des accroissements d'effectifs scolaires importants et par voie de conséquence à la nécessité de constructions scolaires nouvelles. Par contre ces déplacements de population, en provenance de points multiples, ne diminuent pas sensiblement les effectifs scolaires de nos classes de campagne et n'entraînent pas des suppressions de postes qui correspondraient aux créations nouvelles. D'ailleurs les locaux scolaires qui deviennent vacants par réduction d'effectifs ne peuvent être transportés là où ils seraient nécessaires.

Enfin, dernier point important qui doit conduire tout Gouvernement avisé et prévoyant à inscrire des crédits plus importants au budget de l'éducation nationale: c'est, d'une part, l'augmentation toujours plus grande des élèves qui se présentent chaque année dans l'enseignement secondaire, dans l'enseignement technique, dans l'enseignement supérieur; c'est, d'autre part, la nécessité urgente pour notre pays de former les élites et les cadres dont il a besoin afin de tenir une place honorable dans les grandes assemblées auxquelles il est associé et pour que son rayonnement et son autorité sur le plan intellectuel lui assurent sinon la sympathie du moins le respect de ses amis et de ses adversaires.

Si vous avez examiné le budget de l'éducation nationale dans ses grandes lignes, vous avez pu constater que son montant était de 221 milliards en 1952 et qu'il est de 483 milliards en 1958. Il a donc plus que doublé en six années. Ainsi, si l'on ajoute au budget de l'éducation nationale proprement dit les crédits inscrits au budget des charges communes en vue de l'amélioration de la situation du personnel, on constate que les dépenses ordinaires de 1957, qui étaient de 330 milliards au titre de l'éducation nationale et de 13 milliards au titre des charges communes, soit un total de 343 milliards, passent respectivement en 1958 à 358 milliards d'une part et à 55 milliards d'autre part, soit un total de 413 milliards, d'où une augmen-

tation de 70 milliards, cependant que les dépenses en capital passent de 92 milliards à 125 milliards, soit une augmentation de 33 milliards.

Cette augmentation totale de 70 plus 33 milliards, soit ensemble 103 milliards, permet de constater que le budget de l'éducation nationale bénéficie à lui seul, à un milliard près, de la moitié des 208 milliards d'augmentation des dépenses publiques envisagées en 1958 et qu'ainsi il se trouve porté de 8,6 p. 100 en 1957 à 10,6 p. 100 en 1958 de l'ensemble des dépenses publiques.

La présente discussion a pour objet de procéder à l'examen des autorisations de programme au titre du budget de 1958. Celles-ci atteignent la somme de 150 milliards, contre 119.300 millions en 1957. Les opérations nouvelles correspondantes tendent à accroître les moyens d'action du centre national de la recherche scientifique; de développer l'enseignement supérieur et notamment les facultés des sciences et de promouvoir la recherche scientifique; d'accentuer l'effort consenti en faveur de l'enseignement du second degré, afin de faire face à une augmentation des effectifs de l'ordre de 60.000 élèves par an; d'accroître les programmes d'équipement de l'enseignement technique, afin que les établissements en cause — écoles nationales professionnelles, collèges techniques, centres d'apprentissage — soient en mesure d'accueillir des classes scolaires en augmentation de plus de 60.000 par an; de poursuivre l'équipement nécessaire à l'enseignement du premier degré afin: d'une part d'adapter le nombre des classes primaires à la progression démographique et à la répartition géographique de la population scolaire intéressés, d'autre part d'accroître le nombre de places disponibles tant dans les cours complémentaires que dans les écoles maternelles; de compléter les programmes d'installations relatifs à la jeunesse et aux sports; de poursuivre la réalisation de travaux dans le domaine de l'équipement social, de l'architecture et des arts et lettres et pour le centre national de documentation pédagogique.

Les dotations prévues pour 1958 comportent donc une augmentation de 30.700 millions. L'augmentation est particulièrement sensible pour l'enseignement supérieur, l'enseignement du second degré et l'enseignement technique. Par contre l'enseignement du premier degré voit sa dotation réduite de 4.811 millions. Cette diminution nous paraît inopportune et regrettable. En effet, d'une part les effectifs scolaires des classes primaires ne sont pas encore stabilisés, d'autre part un grand nombre de classes ont des effectifs pléthoriques et il faudra créer un nombre important de classes nouvelles dès la rentrée prochaine. Signalons en outre l'état lamentable de certaines écoles anciennes et vétustes qui méritent d'être remplacées et la situation difficile des villes de banlieues et des communes dorts dont l'équipement scolaire est toujours incomplet en raison de l'afflux de population qu'elles reçoivent.

Les autres réductions, qui s'appliquent au centre national de la recherche scientifique, à la jeunesse, à l'architecture, nous paraissent présenter un certain danger. Notre pays doit consacrer des crédits plus importants à la recherche scientifique, développer son équipement sportif, ses colonies de vacances; il doit également protéger le patrimoine qui nous a été légué par des siècles d'histoire.

Si nous examinons les crédits de paiement, nous constatons que les 125 milliards prévus pour 1958, contre 91.700 millions en 1957, se justifient comme suit: en ce qui concerne les opérations en cours, les prévisions d'échéanciers qui avaient été établies lors de la préparation du budget de 1957 conduisaient à inscrire au budget de 1958 une somme de 160.513 millions; mais les blocages d'autorisations de programme liés au vote du projet de loi portant réforme de l'enseignement ainsi que ceux réalisés en début d'année, en application des dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour 1957, ont eu pour conséquence de retarder le financement des travaux correspondants.

Ce retard, qui aura une répercussion sur l'échéancier de 1958, de même que l'importance des reports de crédits constatés de 1956 à 1957, permettent de ramener le montant des crédits à prévoir pour 1958 de 160.513 millions à 100 milliards. Quant aux opérations nouvelles elles pourront bénéficier de 25 milliards de crédits de paiement.

En définitive, votre commission des finances a relevé avec satisfaction la sensible progression des dotations budgétaires consacrées à l'ensemble des constructions scolaires.

Elle a également noté que les reports de crédits de paiement accusent une tendance à diminuer ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants: en 1953, les reports atteignaient 10.700 millions, compte tenu des crédits évidemment affectés aux investissements; en 1954, ils atteignaient 18.500 millions; en 1955, la progression est encore plus forte puisqu'ils atteignaient 34.600 millions, pour arriver à leur point culminant en 1956: 37.500 millions; à partir de 1957, ils décroissent pour atteindre cette année-là 25 milliards, puis en 1958, 15 milliards.

Je marque au passage, cette preuve de bonne utilisation des crédits de la part du ministère de l'éducation nationale et j'ajoute que les reports de 1958 se répartissent ainsi entre les divers ordres d'enseignement: enseignement supérieur, 3.253 millions; enseignement du second degré, 4.500 millions; enseignement technique, 5.240 millions; enseignement du premier degré, 1.758 millions; jeunesse et sports, 7 millions.

Cependant, en dépit de cet effort, la situation demeure critique dans tous les ordres d'enseignement. Cela n'est pas de la faute du Gouvernement ni de M. le ministre de l'éducation nationale, c'est une question de crédits.

A la suite de l'augmentation massive des naissances, c'est évidemment le premier degré qui, avant les autres, a subi la montée des effectifs. Aujourd'hui, les premières classes d'âge nées après la guerre commencent à sortir du premier cycle pour faire irruption dans l'enseignement du second degré et l'enseignement technique. Ce sont donc ces deux ordres d'enseignement qui risquent de ne pouvoir faire face à l'assaut dont ils subissent seulement les premières atteintes et il n'est pas douteux que les prochaines années vont mettre à rude épreuve les structures du second cycle.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, c'est la prolongation des études qui entraîne l'augmentation du nombre des étudiants. Ainsi donc, avant même que les générations nombreuses de l'après-guerre arrivent à nos facultés, celles-ci doivent faire face à un afflux d'étudiants dû à une évolution des mœurs et, comme cette dernière est appelée à se poursuivre, l'enseignement supérieur court le risque d'être submergé à échéance de cinq ou six ans.

Il n'est pas jusqu'à l'enseignement du premier degré qui soit définitivement à la hauteur des besoins car si la masse formée par les classes d'âge de six à quatorze ans est maintenant proche de son maximum et décroîtra à partir de 1961 — du moins ce sont des prévisions — en revanche les migrations de population qui s'observent entraînent des transferts qui rendent nécessaire la création de nouvelles classes dans les centres en voie d'expansion. Aussi votre commission des finances a-t-elle estimé devoir appeler l'attention du Gouvernement sur le danger que pourrait comporter le relâchement actuellement observé dans l'effort poursuivi en matière de constructions scolaires du premier degré.

Sans doute le problème des professeurs est-il aussi angoissant que celui des constructions scolaires. Il n'en demeure pas moins que l'effort d'investissements immobiliers poursuivi depuis dix ans et amplifié d'année en année apparaît comme étant loin d'être arrivé au niveau que réclament les circonstances.

Si l'accroissement des crédits enregistrés cette année est réconfortant en lui-même, il ne saurait faire oublier l'ampleur des besoins et l'on peut considérer qu'en comparaison de ceux-ci le budget d'investissement de l'éducation nationale est marqué, comme tous les autres, par la dure nécessité de contenir les dépenses publiques.

Monsieur le ministre, lors de votre exposé devant l'Assemblée nationale, vous avez déclaré qu'en ce qui concerne l'équipement scolaire du premier degré, nous allions vers un « excédent de classes ». C'est à longue échéance sans doute. Je regrette très sincèrement de ne pas partager votre optimisme à ce sujet. En effet, si je me reporte à une circulaire ministérielle du 23 février 1957, j'y relève le passage suivant:

« La commission du plan d'équipement scolaire chargée de faire une enquête sur les locaux disponibles et ceux à construire pour satisfaire aux rentrées de 1956 et 1957, a retenu de très importants besoins en locaux neufs.

« Elle a dû formuler les recommandations suivantes: 1° les classes neuves doivent être subventionnées en priorité absolue; 2° une priorité doit être donnée aux classes destinées à l'enseignement primaire obligatoire. »

Ces recommandations apparaissent judicieuses, mais je ne pense pas que les conseils généraux tiennent toujours compte de ces instructions pour établir le classement du programme annuel des constructions scolaires; d'où il résulte qu'un grand nombre de créations d'emploi — ce qui veut dire ouverture de classes nouvelles — intervenues les années précédentes n'ont pas bénéficié de la construction des classes neuves correspondantes. De ce fait, chacun d'entre nous peut constater l'existence, dans le département qu'il représente, de classes nouvellement créées qui fonctionnent pour un temps indéterminé dans des locaux dits provisoires. Ceux-ci sont parfois des salles de mairie, des salles des fêtes partagées par des cloisons, des bâtiments privés loués par la municipalité. Si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis, cette situation ne semble pas devoir s'améliorer.

Examinons simplement les créations d'emplois qui ont été nécessaires dans l'enseignement du premier degré depuis 1950 et nous constaterons que le nombre de ces créations d'emplois s'accroît encore en 1958. Si en 1950 le nombre des créations

fut de 450. il devait passer en 1951 à 1.150; en 1952 à 2.446; en 1953 à 3.838 — observez, je vous prie, la progression — en 1954 à 5.223; en 1955 à 10.167; en 1956 à 10.495; en 1957 à 11.832 et cette année il faudra procéder à 12.607 nouvelles créations. En définitive, de 1950 à 1958, nous aurons créé dans l'enseignement du premier degré 58.000 emplois.

Je pourrais vous donner les chiffres de l'effectif scolaire et vous pourriez constater que, de 1952 à 1956 simplement, l'effectif des élèves est passé pour le premier degré de 4.700.000 à 5.836.000. A la cadence de 300.000 élèves par an, vous pouvez en déduire les chiffres pour l'année 1958. Je pense donc qu'il y a lieu d'être très vigilant au sujet des crédits à inscrire au profit de l'équipement du premier degré, d'autant plus que les facultés de financement des collectivités locales sont de plus en plus réduites et que des difficultés d'emprunt leur sont faites par les établissements publics de crédit, même quand il s'agit de constructions scolaires.

L'enseignement secondaire accroît ses effectifs de 60.000 élèves par an. L'enseignement technique ne peut pas accepter tous les élèves qui se présentent pour recevoir cet enseignement. Un effort sérieux reste à faire, tant au point de vue de la construction des locaux que du recrutement du personnel indispensable et qualifié afin de donner à ces enseignements toute leur valeur et toute leur efficacité.

Les besoins du pays en personnels scientifique et technique sont immenses. Nous manquons de 10.000 ingénieurs. Nous en formons 4.000 annuellement. Il en faudrait 50.000 pour les quatre années qui viennent. Nous avons trop peu de baccalauréats ès sciences; mais, pour les obtenir, nous devons avoir des candidats, bien sûr, mais aussi des professeurs. Or, la pénurie de professeurs et de chercheurs scientifiques pose un grave problème; 1.500 chaires de l'enseignement secondaire n'ont pu être pourvues cette année d'un professeur titulaire et, pour la rentrée prochaine, il faudra trouver 1.500 autres professeurs de sciences.

Permettez-moi de rappeler, au sujet de ce problème, les conclusions alarmantes auxquelles aboutit, sur le chapitre des besoins, le rapport du conseil de la recherche scientifique et du progrès technique:

« Faute d'un système cohérent de prévisions, ce qui aurait pu n'être qu'un petit problème à résoudre, année après année, a pris d'énormes proportions, défiant, semble-t-il, toute solution rapide et efficace. Des milliers d'entreprises, voire même des secteurs entiers de la production, ne pourront réaliser les progrès techniques et économiques qui sont indispensables pour que la France maintienne son rang dans un monde en plein développement. Le gaspillage des moyens matériels et humains va se trouver brusquement accusé. Les pertes qui en résulteront se chiffreront par centaines de milliards, chaque année, soit vingt fois au moins ce qu'il eût fallu, ce qu'il faudrait pour supprimer le déficit des cadres enseignants, clé de tout le problème. »

Monsieur le ministre, il est une œuvre scolaire et post-scolaire qui tient particulièrement à cœur à tous ceux qui s'intéressent à l'enfance: éducateurs, médecins, administrateurs communaux et départementaux, c'est l'œuvre des colonies de vacances. Nous pensons qu'elle est la continuation heureuse de l'école et que, si elle est une nécessité pour les enfants des villes, ses bienfaits doivent s'imposer également aux jeunes ruraux. C'est une nécessité d'ordre physiologique, au point de vue alimentaire, au point de vue nerveux, au point de vue médical. C'est aussi une nécessité d'ordre moral, car en face des dangers de la rue, de l'abandon, du désœuvrement, la colonie de vacances offre une alimentation saine et équilibrée, des conditions d'hygiène correctes, une cure d'air et de repos, des activités variées, saines et éducatives, une éducation active: tenue à table, habitudes d'hygiène, d'ordre, de solidarité.

Enfin, la colonie de vacances, c'est, dans certains cas, l'occasion providentielle de sortir l'enfant du milieu familial où, hélas, il ne trouve pas toujours le bon exemple et une bonne éducation.

Ce vaste mouvement en faveur de l'enfance ne trouve pas dans le budget de l'éducation nationale la place qu'il mérite: un milliard de crédits d'équipement en 1957 ramené à 670 millions en raison des mesures de blocage et porté à 700 millions seulement au budget de 1958.

Peu de projets de colonies de vacances seront réalisés en 1958, en raison de l'insuffisance des crédits de subventions accordés par l'Etat. Et beaucoup trop d'enfants n'auront pas le bonheur d'aller séjourner, pendant leurs vacances, à la montagne ou à la mer afin de prendre vigueur et santé et d'être mieux armés pour poursuivre leurs études et résister à la maladie.

Nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, d'accroître l'effort financier de votre budget en faveur de la création, de la construction et de l'équipement des colonies de vacances. Nous vous demandons également — et je regrette

que M. le ministre des finances ne soit plus là pour entendre mon propos — de nous aider à faire l'éducation des services financiers qui ignorent les résultats remarquables obtenus par les colonies de vacances, qui discutent de l'opportunité de telles réalisations et sont tentés de refuser aux collectivités les prêts qu'elles réclament afin de financer les projets que votre ministère a subventionnés.

La commission des finances a présenté sur ce budget d'investissements un certain nombre d'observations. Les voici, énumérées très rapidement sous forme de questions auxquelles nous vous demanderons, monsieur le ministre, de répondre, ne serait-ce que succinctement.

Le vote du budget des investissements intervient trop rapidement. Il est à craindre que les travaux en soient retardés en raison des délais d'adjudication, des congés payés dans le bâtiment qui sont accordés généralement au mois d'août. Et l'on aura à déplorer que certains aménagements ne soient pas prêts pour la rentrée d'octobre.

Autre sujet d'inquiétude: la hausse marquée des travaux dans la construction qui va nécessairement entraîner la réévaluation du coût de la plupart des projets. Il est à craindre qu'une partie importante du crédit supplémentaire de 25 milliards de francs soit absorbée par ces hausses.

Certains membres de la commission des finances se sont plaints de la lenteur administrative, c'est-à-dire, du temps très long, trop long à leur gré, qui s'écoule entre le dépôt d'un projet et son agrément. Cette critique est valable tant pour les projets qui sont examinés à l'échelon départemental que pour ceux qui sont traités à l'échelon national. A ce sujet, nous aimerions avoir des renseignements sur le fonctionnement de la direction de l'équipement scolaire et universitaire et sur les avantages pratiques que vous espérez obtenir de cette création pour l'équipement scolaire, universitaire et sportif en général.

En ce qui concerne les constructions scolaires proprement dites, nous souhaitons une coordination de votre département ministériel avec celui de la reconstruction et du logement, afin que des locaux scolaires soient prévus chaque fois que la construction d'un groupe important de logement est prévu, soit par des collectivités, soit par des particuliers.

Nous vous proposons également d'envisager la possibilité de faire adopter en faveur de l'expropriation des terrains destinés à recevoir des locaux scolaires la même procédure d'urgence qui est utilisée pour la construction de logements et les installations de la défense nationale.

En ce qui concerne l'attribution de crédits déconcentrés aux préfets pour les constructions scolaires du premier degré, nous craignons que les diminutions sensibles qui vont être faites sur ces dotations gênent considérablement les collectivités locales et que certaines communes en extension se voient privées des possibilités d'accroître la capacité de leurs locaux scolaires.

Il semble que les instituts scientifiques de Lille et de Toulouse ne figurent pas dans les projets inscrits au programme de 1958. Nous aimerions en connaître les raisons.

En ce qui concerne les constructions scolaires du premier degré, possédez-vous la liste des projets qui, en raison de leur urgence, ont été réalisés par les municipalités sans attendre le bénéfice de la subvention d'Etat, mais sans renoncer à celle-ci. Si la réponse est affirmative, comme je le suppose, quel est le montant des travaux exécutés dans les conditions que je viens d'indiquer et quel est le montant global des subventions dues par l'Etat du fait de la réalisation anticipée de ces travaux?

Enfin, la commission des finances serait désireuse d'obtenir des renseignements précis au sujet de la réalisation du plan d'équipement scolaire 1953-1957 dans les différents ordres d'enseignements: quels sont les objectifs qui étaient fixés, quels sont ceux qui ont été atteints et quelles sont les mesures que vous comptez proposer afin que l'œuvre commencée soit poursuivie?

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter les dépenses en capital du budget de l'éducation nationale (enseignement), telles qu'elles ont été proposées par le Gouvernement et votées par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances (arts et lettres, jeunesse et sports).** Je crois, mes chers collègues, qu'il serait déplacé d'ouvrir un débat sur la politique générale des directions de l'éducation nationale dont j'ai l'honneur de rapporter les crédits, au sujet du budget des investissements. Aussi bien ces crédits sont pour la plupart affectés à des dépenses déjà engagées. Les dépenses nouvelles sont rares et limitées.

Je dois cependant constater en m'en réjouissant que, pour la plupart de ces directions, ces dépenses d'investissement



sont en augmentation. Pour la jeunesse et les sports, les travaux passent de 613 à 997 millions; les subventions, par contre, sont en légère diminution et passent de 4.481 millions à 3.953 millions; les crédits de l'architecture sont, hélas! réduits, et j'y reviendrai tout à l'heure; ils passent de 5.401 à 5.338 millions; les crédits des arts et lettres sont en augmentation, de 740 à 983 millions.

Nous nous arrêtons surtout aux dépenses nouvelles; mais, auparavant, je voudrais dire un mot de la réduction des crédits affectés à la direction de l'architecture. L'Assemblée nationale a enfin fait écho à nos inquiétudes; nous ne cessons dans cette maison de rappeler la menace qui pèse sur notre patrimoine immobilier chaque année lorsqu'on discute des crédits de l'architecture. L'entretien de ce patrimoine est des plus décriés. A l'heure actuelle, si nous nous en tenons aux besoins réels de l'ensemble des monuments classés et compte tenu de l'augmentation actuelle du coût de la construction, les crédits que nous allons voter couvriront environ 30 p. 100 de ces besoins réels. Les heureux bénéficiaires de ces crédits seront cette année le château de Chambord, la tour Saint-Nicolas à la Rochelle, les cathédrales de Bayeux et de Rodez qui bénéficieront de 1.800 millions au titre de la réparation des dommages de guerre.

Nous avons demandé et nous continuerons à demander que soit établi, pour l'entretien et les restaurations de nos monuments historiques et de nos palais nationaux, un plan d'équipement. Trop de pressions s'exercent — cela est naturel — au cours de l'année pour orienter les décisions, et chaque élu a la tendance fort normale de défendre sa région. Mais, de pression en pression, nous assistons à un petit jeu de reconstruction commencé ici, arrêté là, recommencé par ailleurs, et le nombre de nos grandes cathédrales et de nos grands monuments couverts d'échafaudages est véritablement exagéré!

J'insiste donc à nouveau, monsieur le ministre, auprès de vous pour que la direction de l'architecture arrête un plan quinquennal ou décennal de réparations, pour qu'il soit soumis au Parlement et approuvé par lui, afin que l'on n'ait pas chaque année à revenir sur ces travaux.

Parmi les travaux neufs qui nous sont proposés, votre commission des finances a été surprise par les 300 millions demandés pour la cité administrative de Bordeaux. Elle ne nie pas l'utilité de cette cité administrative, mais elle n'est pas persuadée qu'il s'agisse là de ces travaux de première nécessité d'ordre national auxquels nous sommes condamnés dans la conjoncture actuelle à nous limiter. Elle ignore aussi à combien se montera l'ensemble de ces travaux; c'est la raison pour laquelle elle a disjoint ces 300 millions, jugés inopportuns.

M. le ministre des finances, qui occupait cette tribune il y a une heure à peine, nous parlait de la nécessité d'une très grande rigueur financière. « Rigueur financière » veut dire, pour un ministre comme le vôtre, monsieur le ministre, pénurie de crédits. Quand on est en face d'une pénurie de crédits, de rigueur financière, il s'agit de dépenser ces crédits réduits à bon escient. Toute dépense qui n'est pas de première nécessité risque justement de porter tort aux dépenses de première urgence ou de les faire négliger. C'est la raison pour laquelle, contrairement à son habitude, la commission des finances s'est révélée cette année quelque peu sévère et a procédé à divers abattements de crédits. Un pauvre n'a pas le droit d'être prodigue!

Le premier abattement de crédits a donc trait à la cité administrative de Bordeaux. Les archives nationales continueront les travaux de construction des bâtiments nouveaux entrepris à l'hôtel de Soubise et nous ne faisons aucune difficulté pour vous accorder les crédits demandés.

Les travaux de construction envisagés avaient fait l'objet d'un crédit de 60 millions l'an dernier; je rappelle qu'il s'agit de bâtiments entre le jardin de Rohan et la rue des Quatre-Fils: aile de la cour des chevaux d'Apollon. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'activité des archives nationales et sur le rôle qu'elles ont réussi à prendre dans la vie culturelle française. Je crois que ces crédits sont parfaitement légitimes.

Pour les bibliothèques, un crédit supplémentaire nous est demandé. Il a trait à la réalisation de travaux pour la bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle. Celle-ci, l'une des plus riches de nos bibliothèques, est l'une de celles qui sont sans doute le moins connues du public. Elle possède plus de 500.000 volumes et reçoit régulièrement plus de 2.000 périodiques étrangers et 600 périodiques français. Elle possède un fonds ancien de la plus grande valeur et très remarquable: 2.500 manuscrits, 25.000 volumes anciens illustrés, 10.000 dessins rehaussés d'animaux ou de plantes tous anciens et de grande valeur, dont la célèbre collection des 5.000 vélins dits vélins du roi.

Elle faisait partie jadis du Cabinet du roi. Fondée en 1635 et agrandie par Buffon, elle occupe, depuis 1840, les mêmes bâti-

ments dans l'enceinte du Muséum auprès des collections de paléontologie.

Les locaux qui lui sont attribués sont depuis longtemps beaucoup trop exigus, au point que l'on est obligé de placer des livres sur plusieurs rangs voire de les empiler par terre ou dans les escaliers. Cet état de choses ne saurait durer.

Des négociations en cours depuis longtemps ont abouti cette année à un projet qui prévoit la construction d'une salle de lecture de deux cents places, d'une salle de consultation des périodiques, d'une salle de catalogue; enfin de salles de réserves.

L'ensemble des travaux, dont nous allons voter cette année la première tranche de 200 millions, s'élèvera, nous dit-on, à 700 millions. Le coût de ces travaux sera peut-être légèrement plus élevé que prévu, mais si un travail s'impose, c'est bien celui-là. Je vais cependant formuler une objection, car le budget prévoit un projet qui, j'espère, sera bientôt réalisé, tendant à l'installation de la faculté des sciences à la Halle aux vins. Je me suis alors demandé si cette bibliothèque du Muséum n'aurait pas pu trouver sa place dans la grande bibliothèque des sciences que l'on doit édifier à la Halle aux vins. Mais le développement des sciences chimiques, et physiques nucléaires est tel que les bibliothèques de la faculté des sciences auront à peine la place de tenir dans les nouveaux bâtiments.

Il est donc urgent de venir en aide au Muséum. Je m'en félicite, ayant longtemps représenté ce quartier de Paris qui m'est particulièrement cher, mais il faut bien reconnaître que l'ensemble des bâtiments du Muséum sont dans un état déplorable et que beaucoup plus de 450 millions de travaux leur seraient nécessaires. Voilà une des tâches qui s'imposent à l'architecture. Je vous signale notamment, monsieur le ministre, l'état lamentable du laboratoire de Cuvier, qui est un bijou du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui mériterait, parmi bien des monuments historiques, votre sollicitude.

Pour les chapitres arts et lettres, votre commission vous propose deux abattements.

Le premier a trait à la suppression d'un crédit de 160 millions qui nous est demandé pour agrandir le magasin de décors de l'Opéra, boulevard Beethoven. Votre commission a estimé que cette dépense ne s'imposait pas dans la conjoncture actuelle. A vrai dire, je crois que si l'Opéra avait moins fait parler de lui, à l'heure où nous sommes votre commission se serait peut-être montrée moins sévère. Il est certain que, depuis de nombreuses années, il existe une crise très grave de l'Opéra, qui était résumée l'autre jour, dans le journal spécialisé *Arts*, par cette simple phrase que je trouve assez significative:

« Depuis 1953, les recettes ont diminué de 132 millions et les subventions ont augmenté de 478 millions. »

L'Opéra, sans parler des travaux d'investissements, coûte en effet au budget national 1.485 millions, c'est-à-dire trois fois plus que la Scala de Milan pour ne nous avoir donné que fort peu de créations dignes d'admiration, pour n'avoir même pas su assurer à son personnel un statut digne de ceux qui lui attirent encore les faveurs du public tant français qu'étranger. Je pense, monsieur le ministre, au corps de ballet. Ce n'est ni le lieu, ni l'occasion de parler des sanctions que vous venez de prendre contre lui mais je suis certain de traduire l'inquiétude de tous ceux qui s'intéressent à l'Opéra en évoquant cette mesure un peu dure, j'allais dire brutale, qui frappe ces jeunes gens et ces jeunes filles qui sont souvent les meilleurs propagandistes de la France à l'étranger, qui ont tant de mal à assurer une carrière décente — car leur art ne peut se prolonger très longtemps — et pour lesquels on a fait preuve d'une bien grande sévérité. J'estime, par exemple, que l'on est très indulgent vis-à-vis de la police et que l'on est un peu sévère pour l'Opéra.

**M. Armengaud, au nom de la commission des finances.** Monsieur Debû-Bridel, je m'excuse de vous interrompre, mais c'est pour une question d'ordre. Nous discutons actuellement le budget des investissements en capital. Quel que soit l'intérêt de la question que vous venez d'évoquer, vous devriez vous en tenir à l'objet du débat.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.** Je me fais rappeler à l'ordre par M. Armengaud, mais je suis certain de traduire le sentiment général de notre commission quand elle a voté cet abattement de 170 millions s'appliquant aux travaux de l'Opéra. Il s'agissait au juste moins des travaux que de la crise de l'Opéra, crise dont la grève est l'un des symptômes les plus aigus. Mais j'ai eu trop souvent l'occasion d'évoquer à cette tribune la situation de l'Opéra pour insister plus longuement.

Nous avons effectué un second abattement sur le crédit du musée des arts et des traditions populaires pour lequel 250 millions sont prévus cette année au budget. Il s'agit d'un nouveau musée que l'on veut édifier à la place de l'ancien Palmarium du bois de Boulogne. Votre commission a estimé qu'il

ne s'agissait pas d'un travail de première urgence et elle a décidé d'effectuer cet abatement de crédit, étant donné surtout que les terrains sur lesquels sera construit ce musée n'appartiennent pas à l'Etat, mais à la ville de Paris.

Un abatement a été opéré sur les crédits demandés pour la construction de nouvelles classes au conservatoire de Paris, étant donné que ce dernier ne pourra demeurer installé misérablement là où il fonctionne.

Là aussi, nous sommes en face d'une situation véritablement indigne de la capitale de la France. Depuis de nombreuses années, il est question de construire un nouveau conservatoire. Où en est-on ? Quels sont vos projets à ce sujet, monsieur le ministre ? Est-il vraiment nécessaire de construire de nouvelles classes dans un bâtiment condamné à disparaître prochainement. Les retards apportés à cette construction sont des économies ruineuses puisque, au lieu d'entreprendre immédiatement une nouvelle construction, on se contente d'apporter quelques améliorations qui ne pourront pas servir longtemps à la collectivité nationale.

J'ai promis d'être bref. Je n'ai fait que peu d'incursions en dehors des crédits d'investissements. Je ne saurais trop, monsieur le ministre, vous exprimer l'importance qu'attache notre assemblée à la défense des intérêts de la production culturelle française. Le Gouvernement nous a privés du défenseur naturel des arts et des lettres qu'était son secrétaire d'Etat. Nous comptons donc sur vous, malgré vos très nombreuses charges et en dépit de votre rôle fort pénible de ministre dépensier en face de ce terrible bastion qu'est le ministère des finances, pour défendre les arts et les lettres qui assurent à notre pays le plus clair de son prestige et de son rayonnement dans le monde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

**M. Armengaud, au nom de la commission des finances.** J'ai deux très courtes observations à faire.

Je veux d'abord rappeler à nos collègues rapporteurs des autres commissions que nous souhaiterions qu'ils s'en tiennent au problème des investissements, aussi importants que puissent être les autres.

D'autre part, je voudrais demander à M. le ministre de l'éducation nationale s'il pense pouvoir nous proposer un jour prochain la construction des deux instituts nationaux de science appliquée de Toulouse et de Lille, semblables à celui qui a été inauguré il y a quelques mois à Lyon et à la création duquel la commission des finances et M. Longchambon ont participé avec passion.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

**M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, dans les sept minutes et demie qui lui sont accordées, le rapporteur de votre commission de l'éducation nationale a eu l'indulgence de désigner, pour prendre la parole en son nom au cours de ce débat, n'a pas le temps de faire un examen, même superficiel, du budget qui nous est présenté. Votre commission proteste, une fois de plus, contre les conditions de travail qui nous sont faites. On ne s'y prendrait pas autrement si l'on avait la ferme volonté de discréditer le régime parlementaire ! On parle beaucoup de réforme constitutionnelle ; mais la première réforme, et la plus utile, consiste pour le Gouvernement à donner au Parlement les moyens d'accomplir sa mission autrement que dans cette hallucinante course contre la montre dont nous sommes en train de faire l'expérience. (*Très bien ! très bien !*)

Pour ce qui concerne les trois degrés d'enseignement et l'enseignement technique, la commission constate avec satisfaction qu'un grand effort a été accompli, dont l'ampleur se mesure par les chiffres qu'a donnés tout à l'heure M. Auberger. La commission se plaît à féliciter M. Billères, ministre de l'éducation nationale, qui est le principal artisan de cet effort. Elle souhaite qu'il reste rue de Grenelle assez longtemps pour qu'il puisse mener à bien cette grande tâche de la réforme de l'enseignement qu'il s'est assignée et qui gardera son nom.

Nous vous mettons en garde, monsieur le ministre, contre la tentation qui consisterait à faire des options, à favoriser tel degré d'enseignement aux dépens de tel autre. Il est bien certain que notre enseignement supérieur doit être développé, enrichi en moyens de recherches et, particulièrement, dans les disciplines scientifiques. On ne peut cependant devenir un savant, un chercheur spécialisé que dans la mesure où l'on a appris, dans l'enseignement secondaire, à conduire sa pensée avec ordre et méthode et, dans l'enseignement primaire, à faire correctement les quatre opérations et à écrire une demi-page sans faute d'orthographe et de grammaire.

Une autre tentation est celle de la technique. Nous savons que le monde moderne est dominé par les techniciens ; mais aucune erreur ne serait plus funeste que celle qui consisterait à livrer notre pays à l'arbitraire aveugle d'une technocratie.

Quel que soit le progrès des techniques, c'est l'homme qui reste et doit rester la mesure de toutes choses. Une formation de la jeunesse qui ne serait pas guidée par l'humanisme prendrait très vite la signification d'une faillite de la civilisation française.

Cette civilisation est inséparable de son patrimoine artistique. Aussi votre commission déplore-t-elle l'indigence des moyens mis à la disposition des quatre directions qui relevaient naguère du secrétariat d'Etat aux arts et lettres. Qu'il s'agisse de l'architecture, des musées de France, de la direction des spectacles, des archives, des bibliothèques de France, de partout monte vers nous le même cri de détresse. La France laisse se dégrader avec une légèreté impardonnable la plus belle de ses richesses et actuellement la seule qui continue à assurer son rayonnement dans le monde. Je pourrais multiplier les exemples. Je n'en veux retenir qu'un seul qui a valeur de symbole : savez-vous que, pour protéger nos sites, qui constituent l'un des éléments les plus authentiques de notre patrimoine de beauté, la direction de l'architecture ne dispose d'aucun crédit ? C'est une lacune, dira-t-on. Sans doute, mais je pourrais en citer des centaines et leur nombre nous permet de mesurer la désolante indifférence des pouvoirs publics à l'égard d'un domaine dont la seule faiblesse est sans doute de n'avoir nulie puissance électorale. Ceci explique cela.

Monsieur le ministre, mes sept minutes sont presque écoulées et je vais terminer. Vous êtes le gardien de la pensée française et de l'art français. Vous avez le redoutable honneur de veiller sur le passé de notre civilisation et, en même temps, d'assurer son avenir. Pour cette grande tâche, la commission de l'éducation nationale du Sénat vous fait confiance. Elle n'a exprimé ses réserves que pour mieux seconder votre effort, dont elle sait qu'il a toujours été animé par le souci de maintenir et d'accroître la vocation spirituelle de la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dervaux.

**Mme Renée Dervaux.** La situation de notre enseignement était si catastrophique et soulevait de telles protestations émanant de milieux les plus divers qu'un effort financier dut être consenti pour remédier dans une faible mesure aux besoins les plus urgents. Cet effort, que nous enregistrons certes avec satisfaction, ne comblera pas encore, et de loin, les retards accumulés depuis tant d'années et de grosses difficultés resteront à surmonter à la prochaine rentrée scolaire.

Je me bornerai à évoquer quelques points. En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, on constate une diminution de plus de 4 milliards de francs du montant des autorisations de programme, alors que la construction de 10.000 classes serait nécessaire pour recevoir les quelque 250.000 élèves supplémentaires qui se présenteront en octobre prochain. On espère en la construction de 9.000 classes, ce qui représente déjà un retard qui s'ajoute évidemment à la situation lamentable de trop d'écoles.

Dans beaucoup de cas, il faudra encore s'orienter vers la construction de classes provisoires. Or, il apparaît que de nouvelles difficultés surgissent de ce côté. On n'a pas officiellement supprimé les subventions pour construction de classes provisoires mais on en limite l'attribution. C'est ainsi que le comité départemental des constructions scolaires de la Seine a laissé entendre qu'un nombre très restreint de classes seraient subventionnées. De nombreuses communes de la Seine, pour ne prendre que ce département à titre d'exemple, seront dans l'obligation de construire, 10, 15 et même 20 classes provisoires selon l'importance de la localité. Combien seront subventionnées ? Quatre, cinq peut-être, les autres restant à la charge de la commune. Une fois de plus, l'Etat reporte sur les budgets communaux des charges qui lui incombent.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, la dotation prévue permettra la dotation de quinze lycées. C'est insuffisant bien sûr, mais de plus le choix des emplacements prévus m'amène à poser une question.

J'aimerais en effet savoir où ont été reportés les 538 millions qui figuraient au budget de 1957 pour la construction d'un lycée mixte à Nanterre. Dans cette localité en plein essor, la construction du lycée est attendue avec impatience. Actuellement les 1.200 élèves — on compte qu'il y en aura de 1.500 à 1.600 en octobre prochain — travaillent dans des baraques éloignées les unes des autres, ce qui n'est pas sans danger, la surveillance ne pouvant être absolument assurée.

Peut-être M. le ministre pourra-t-il nous indiquer si le lycée prévu à Nanterre sera construit et quand. J'ajoute d'ailleurs que les terrains nécessaires à la construction sont à la disposition du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'enseignement technique, nous notons certes une augmentation des crédits, mais il ne faut pas perdre de vue que 60.000 élèves sont refusés chaque année par les établissements de l'enseignement technique et que c'est cet enseignement qui a enregistré le plus grand retard.

Une situation identique se retrouve dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique où la progression enregistrée en ce qui concerne les autorisations de programme ne compense pas la dégradation des conditions scientifiques que nous connaissons.

La France devient un pays sous-développé par rapport aux grandes nations et un effort beaucoup plus important est à faire si nous voulons que notre pays retrouve sa place de grande nation.

Enfin, j'exprimerai notre mécontentement de constater que les autorisations de programme ont été diminuées pour les colonies de vacances au moment où les hausses du coût de la vie créent des conditions de vie plus pénibles pour les familles ouvrières et où le besoin de vacances sera plus pressant pour les enfants.

Nous aurions souhaité que le budget de l'éducation nationale 1958 fût conforme aux besoins de tous les ordres d'enseignement, ainsi qu'aux besoins de notre jeunesse et de nos étudiants. Nous regrettons qu'il n'en soit pas ainsi, exprimant d'ailleurs en cela l'opinion autorisée de hautes personnalités de l'Université qui sont, convenons-en, très fondées à juger le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. René Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont bien voulu noter les augmentations importantes de crédits d'équipement que comporte cette année le budget de l'éducation nationale. Il me sera permis de les rappeler et de constater que non seulement aucune diminution a été opérée sur ce budget, mais que le Gouvernement a confirmé par des augmentations substantielles le caractère prioritaire que méritent les besoins de l'éducation nationale dans la considération des nécessités d'avenir de notre pays.

Certes, je suis le premier à reconnaître que ces augmentations sont loin de résoudre tous les problèmes. Tant de retards ont été accumulés et tant de besoins nouveaux se font jour brutalement — heureusement dans un sens — qu'il serait bien vain et présomptueux celui qui viendrait ici affirmer que ces augmentations sont suffisantes.

Je suis le premier à penser et à déclarer qu'un effort de très longue haleine est nécessaire, que cet effort devra être prolongé et accru dans les années qui vont venir et à proclamer que le nouveau plan d'équipement, dont l'élaboration s'achève et qui sera prochainement soumis aux délibérations du Gouvernement, ensuite à la discussion devant les Assemblées, commande l'avenir de notre pays.

Si ce plan se révélait insuffisant ou incertain, étant donné que le deuxième plan d'équipement — qui était le premier pour l'éducation nationale — a été très loin d'être suffisant, en particulier pour les enseignements du second degré, pour l'enseignement technique et pour l'enseignement supérieur, si nous renouvelions encore cette faute, il faut bien que nous soyons tous persuadés qu'elle ne pourrait jamais plus être rattrapée et que nous serions distancés pour toujours dans la concurrence entre les nations.

**Mme Renée Dervaux.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce budget représente, dans le sens du plan d'équipement, un effort important. Certains pensent qu'il aurait dû être plus important encore et nous font grief de n'avoir pas prévu 200 milliards d'autorisations de programme au lieu des 150 seulement inscrits au budget. A la vérité, ces 150 milliards d'autorisations de programme ne comprennent pas la part des collectivités qui, ajoutée aux 150 milliards, nous approche très sensiblement des 200 milliards. Mais surtout la nature des opérations qui prédominent dans ce budget est telle qu'il nous était difficile cette année, pour certaines opérations très importantes, d'engager des crédits considérables. Je dois reconnaître que si certaines créations de facultés ou d'écoles ne s'accompagnent que d'un engagement très modeste de crédits, cela ne tient pas à une sorte de ruse qui nous conduirait à essayer de leurrer l'opinion, mais simplement au fait que, devant l'importance des opérations préalables, qu'il s'agisse de l'achat des terrains ou de l'établissement des programmes et des plans, nous ne pouvions pas penser, cette année, engager sérieusement les sommes que nous engagerons dans les années suivantes.

Mais il faut préciser aussi le caractère de ces opérations, que ce soit pour l'enseignement supérieur, pour l'enseignement technique supérieur ou pour l'enseignement technique, elles engagent très fortement le budget de l'an prochain. Il est bon de savoir, dès maintenant, que la première tranche de ces opérations élaborées et préparées cette année est une inscription de principe, engageant d'ores et déjà le budget de 1959 qui devra prévoir des crédits considérables.

Plus importante peut-être encore, ou du moins aussi importante que le volume du budget, est l'orientation de ce budget. Cette dernière, vous l'avez aisément observé, tend à donner à notre enseignement du second degré et à notre enseignement supérieur ou technique supérieur une expansion qui leur ont très fâcheusement manqué jusqu'ici. En revanche, on a observé, comme j'ai pu le constater moi-même avec quelque appréhension ou même quelque inquiétude, une diminution de près de 5 milliards des crédits destinés à l'enseignement du premier degré. Cette diminution s'explique parce que les besoins de cet enseignement du premier degré, d'après toutes les informations qui nous sont parvenues et toutes les statistiques consultées, sont maintenant étalés et vont aller en diminuant. A cette occasion, je peux donner une indication préliminaire concernant la construction de classes réalisées pour l'enseignement du premier degré de 1952 à 1957.

En cinq ans, nous avons mis en service 40.000 classes nouvelles. Dans la seule année 1957, nous en avons achevé plus de 14.000, soit plus du tiers.

Ces constructions ont permis, de 1952 à 1957, d'accueillir en sus du contingent normal attendu, un supplément d'élèves relevant à environ 1.500.000 élèves. C'est dire l'effort considérable qui a été fait, qu'on ne peut nier, et dont je veux aujourd'hui faire hommage à ceux qui en sont les auteurs.

Quels sont maintenant nos besoins immédiats ou proches : ceux des rentrées de 1958 et 1959 ? Ces besoins ont été soigneusement étudiés avant de fixer le montant des crédits inscrits dans ce budget. Les voici : les classes maternelles, dont le développement est heureusement constant et qui répondent, comme on l'a souligné, à des besoins non seulement scolaires mais sociaux, demanderont chaque année 1.000 à 1.200 classes nouvelles. La vague démographique, qui nous amène en 1958 encore 103.000 élèves supplémentaires, n'en amènera plus que 64.000 en 1959. Mais dans une certaine mesure, les transferts de populations — phénomènes auxquels on n'a pas toujours prêté une attention suffisante — fourniront d'après les prévisions de la commission du plan un contingent supplémentaire de 650.000 enfants en cinq ans, c'est-à-dire environ 130.000 élèves par an.

Sur ce point, en réponse à une question qui m'a été posée par M. le rapporteur de la commission des finances, je veux préciser immédiatement, que la coordination avec le ministère de la reconstruction et du logement a fait l'objet, voilà déjà plusieurs mois, près d'une année, non seulement d'études, mais de décisions, qui avaient déjà été prises sous le précédent Gouvernement et qui ont été confirmées dans le Gouvernement actuel. On ne construit plus de groupe d'immeubles d'habitations important sans prévoir, non seulement le terrain pour l'école et souvent même pour les écoles, car notre accord porte aussi sur les établissements du second degré, mais également les crédits nécessaires ainsi que les mesures de coordination indispensables pour l'utilisation de la main-d'œuvre.

Les cours complémentaires reçoivent, chaque année, un supplément d'environ 40.000 élèves. Cette augmentation attendue du nombre des élèves nous impose donc l'ouverture, au 1<sup>er</sup> octobre 1958, de 9.000 à 10.000 classes nouvelles, et je crois pouvoir dire qu'au mois d'octobre 1959 un nombre de classes à peu près équivalent nous sera encore nécessaire.

Or, pour faire face à ces besoins, nous disposons de la majeure partie des classes en cours de construction et qui seront achevées pour le 1<sup>er</sup> octobre 1958, soit de 8.000 à 9.000 classes sur un portefeuille de 10.000 à 12.000 classes, ainsi que d'une partie importante des crédits engagés dès cette année avant même que le budget ne soit voté puisqu'en vertu d'une dérogation hélas assez tardive, mais heureuse tout de même, j'ai pu obtenir des commissions des finances des deux assemblées la mise en œuvre des crédits de programme dont l'engagement est déjà réalisé. En définitive, nous sommes assurés que les rentrées de 1958 et de 1959 s'effectueront dans des conditions satisfaisantes.

Seulement, contrairement à l'affirmation que M. le rapporteur me prête, nous n'aurons pas d'excédent, bien loin de là. Bien sûr, si nous nous en tenions aux besoins supplémentaires, monsieur le rapporteur, nous pourrions en effet disposer — fait exceptionnel et trop beau pour être vrai — d'un volant de classes excédentaires. En réalité, il faut tenir compte, d'abord, des classes vétustes ou impropres à remplacer qui ne fournissent pas de moyen d'accueil nouveau ; ensuite, nous sommes quelquefois obligés, tant nos écoles sont surchargées, d'ouvrir de nouvelles classes du fait d'un léger supplément d'élèves. En définitive, je crois donc, en tout cas j'espère, que nous parviendrons quand même à faire face à nos besoins.

Je voudrais souligner, puisque nous sommes sur ce chapitre, les raisons de la décision que j'ai prise au sujet des crédits déconcentrés. Je les ai diminués cette année d'environ 7 milliards, à la suite d'une étude géographique de nos besoins qui a révélé que, du fait des transferts de populations, il restait des efforts très importants et urgents à faire dans les villes,

D'autre part, la pratique des commandes groupées fait que la très grande majorité des projets dépasse 50 millions, ce qui les fait passer sur le plan national. C'est pourquoi j'estime que les crédits inscrits pour les opérations déconcentrées permettront de faire face aux besoins véritables. Il demeure bien entendu que nous continuerons à remplacer les classes vétustes ou impropres chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

**M. Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances.** Voulez-vous me permettre une question, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. Auberger, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances.** Ces commandes groupées, monsieur le ministre, les prévoyez-vous seulement pour les collectivités prises en particulier ou accepteriez-vous, au contraire, qu'elles s'étendent à un département ?

Plus précisément, ma question est la suivante : le groupement des commandes est évidemment intéressant lorsqu'il s'agit d'une ville importante comportant de 40.000 à 50.000 habitants — c'est précisément le cas que je vise — mais accepteriez-vous que les commandes concernant tout un département soient groupées et qu'on constitue un groupement de communes en vue de réaliser l'équipement scolaire ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le rapporteur, non seulement je réponds affirmativement à votre question mais, en outre, je puis vous indiquer qu'il existe déjà des cas, chaque jour plus nombreux, de groupements de commandes, non pas uniquement sur le plan communal, mais encore sur le plan départemental.

**M. Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Puis-je, maintenant, signaler l'importance des crédits consacrés aux reconstructions, aux constructions et aux agrandissements d'écoles normales primaires ? En fait, nous disposerons cette année de 2.800 millions pour ces écoles normales dont le développement conditionne, pour une très large part, la réussite de tout plan d'équipement et de toute réforme de l'enseignement. En effet, nous devons de plus en plus faire appel à nos écoles normales primaires pour former les maîtres qualifiés nécessaires pour certains enseignements du premier degré appelés à un accroissement considérable.

Au passage, je demande que les collectivités locales consentent les efforts nécessaires pour nous donner rapidement des terrains et des moyens de construction.

D'autres diminutions ont été opérées dans le budget — je ne le nie pas. Elles ne sont pas difficiles à expliquer et elles ne doivent susciter aucun motif d'inquiétude.

C'est ainsi que le crédit attribué au Centre national de la recherche scientifique a été légèrement diminué. Certains ont voulu y voir le symbole d'une politique hostile à la recherche. A la vérité, les crédits d'équipement de ce centre doivent être confondus avec ceux de l'enseignement supérieur car nos chercheurs travaillent, dans la proportion de 80 à 90 p. 100, dans les laboratoires de l'enseignement supérieur. Entre le C. N. R. S. et l'enseignement supérieur, un arbitrage délimite les opérations, mais le Centre national de la recherche scientifique doit profiter très largement des augmentations considérables accordées à l'enseignement supérieur.

Il en est de même de la diminution prévue en ce qui concerne la jeunesse et les sports. La part de crédits attribuée aux opérations relatives à l'équipement d'éducation physique et sportive dans le budget général va chaque année croissant.

J'en viens maintenant aux crédits consacrés aux arts et lettres et je voudrais répondre, comme il le mérite, au rapport présenté par M. Debû-Bridel.

Dois-je rappeler que j'ai été le premier à déplorer l'absence, dans ce gouvernement, d'un secrétaire d'Etat aux arts et lettres, d'autant plus que je ne faisais nul mystère des relations très amicales qui m'unissaient à mon collaborateur du ministère précédent.

Ai-je besoin de dire que cette création d'un secrétariat d'Etat aux arts et lettres, qui pourrait prendre la forme d'un département ministériel dont la compétence s'étendrait à toutes les manifestations et à tous les moyens de la culture qui, dans un état moderne, ne peuvent être dissociés, dans l'intérêt même des beaux arts.

A ce sujet, je voudrais faire observer combien il est indispensable que les arts et lettres bénéficient enfin de la planification des crédits d'équipement. Je suis convaincu qu'une décision favorable sur ce point entraînerait automatiquement un très grand profit pour le développement des activités cultu-

relles. De tels crédits inscrits au plan sont sûrs et ne sont plus soumis à l'incertitude d'une discussion annuelle intervenant dans les circonstances que je viens d'évoquer. Des augmentations suffisantes de crédits sont indispensables pour le maintien du prestige des arts et lettres dans une République si fière de son passé culturel.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** C'est certain !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est pourquoi j'attache la plus grande importance à ce que, contrairement à ce qui s'est passé la dernière fois, aucune raison de quelque nature que ce soit n'empêche l'inscription des arts et des lettres au prochain plan d'équipement.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Aucun responsable soucieux de ce secteur de notre vie culturelle ne saurait accepter que l'inscription n'eût pas lieu, inscription d'autant plus justifiée qu'il n'y a pas de raison de ne pas planifier l'enseignement de la musique, des arts décoratifs, de l'art dramatique et de l'architecture en même temps que les autres enseignements. De même, pourquoi ne planifierait-on pas des activités qui sont directement liées à l'enseignement, comme les bibliothèques et les archives qui constituent des moyens d'enseignement autant que de culture. C'est d'ailleurs avec juste raison que l'on signalait tout à l'heure qu'il n'est pas possible de considérer que l'équipement de nos facultés en bibliothèques ne soit pas compris dans l'équipement général de nos facultés.

Des investissements culturels importants, par exemple la conservation et l'augmentation de nos richesses artistiques, qu'il s'agisse de nos musées ou de nos monuments historiques, n'auront jamais la part qu'ils doivent recevoir s'ils ne sont pas inscrits dans un plan d'équipement quinquennal. Enfin, c'est ainsi, mesdames, messieurs, qu'une activité aussi bienfaisante et nécessaire que la décentralisation de nos moyens dramatiques et lyriques ne sera jamais réalisée si les crédits correspondants ne sont pas planifiés.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Une telle inscription au prochain plan d'équipement présente donc un intérêt considérable. Je vais même plus loin. Jamais, du point de vue du fonctionnement, les activités relatives aux arts et lettres ne pourront être satisfaisantes sans qu'intervienne une augmentation considérable des moyens d'équipement. Je rencontre, pour l'inscription de ces crédits au plan d'équipement, des résistances et des réticences qui ne sont pas nouvelles et qui semblent toujours aussi fortes, mais je ne crois pas que quiconque puisse céder sur ce point.

Des questions plus actuelles et plus précises m'ont été posées. Je tiens à y répondre car je ne veux pas laisser croire que, malgré cette misère générale de nos arts et lettres, je me serais permis d'importantes et fâcheuses fantaisies somptuaires.

La commission des finances propose l'abandon de la construction du musée des arts et traditions populaires. Mesdames, messieurs, il n'y a pas ici d'initiative de l'actuel Gouvernement. La question est ancienne puisque les décisions de principe remontent à quatre ans déjà, que les accords ont été passés avec la ville de Paris il y a plusieurs années et confirmés il n'y a pas longtemps encore, qu'au budget de 1956 vous avez inscrit 180 millions pour cette opération et 100 millions au budget de 1957. Serait-ce de bonne politique que de revenir sur des décisions déjà prises, de renoncer à des opérations engagées, si ces opérations conservent leur utilité ?

Or, cette utilité, je l'atteste. Les visiteurs qui, au palais de Chaillot, vont admirer dans les sous-sols les trésors artistiques entreposés dans des conditions innombrables sont convaincus de l'utilité, de la nécessité de cette construction. C'est pourquoi je demande instamment au Conseil de la République de ne pas revenir aujourd'hui, sans raison valable, sur des décisions qu'il a, à plusieurs reprises, entérinées.

Les crédits destinés à la construction de classes, au Conservatoire national de musique de Paris, ont été également mis en question. Je ne pense pas que l'on puisse nier l'utilité de ces constructions. Ceux qui connaissent les conditions de travail qui sont faites à nos professeurs au Conservatoire national de musique savent que les cours y deviennent proprement impossible, que beaucoup de ces cours se tiennent même en dehors du conservatoire.

Par conséquent, la construction de vingt classes supplémentaires n'est pas superflue...

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Elles le sont, puisque le conservatoire national va quitter ses locaux.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais, me dira-t-on, vous allez construire des classes au moment où l'on projette

de construire un nouveau conservatoire national, dont l'édification doit être inscrite au plan d'équipement. Fort bien ! Mais en attendant que ces locaux soient construits, allons-nous laisser se perpétuer une situation qui est proprement intolérable et dont nous devrions rougir ? Par ailleurs, les classes que nous construirons ne seront jamais inutiles, car j'ai déjà reçu des demandes émanant de certains organismes scolaires pour leur utilisation une fois que le conservatoire national aura émigré vers un siège plus convenable pour lui.

Je demande donc instamment au Conseil de la République de ne pas accepter cette réduction de crédit. Je lui demande de même de ne pas accepter la réduction que l'on vous propose pour les magasins de décors de l'Opéra.

Ah ! Je le sais bien, tout ce qui vient de l'Opéra en ce moment-ci est suspect et M. le rapporteur a tout à l'heure fort judicieusement évoqué une situation sur laquelle je m'expliquerai bien volontiers quand viendra la discussion des crédits de fonctionnement de mon ministère.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Ce n'était qu'une incidente.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous donne non seulement l'assurance que les danseurs ne sont nullement des boucs émissaires, mais encore de l'activité de l'Opéra-comique est en train de reprendre intégralement. La crise est en voie de solution, et non pas de solution précaire, comme cela a été le cas dans le passé, mais de solution durable.

Ces décors, monsieur le rapporteur, dont vous souhaitez fort judicieusement que la télévision puisse faire usage, il faut bien que je les entrepose quelque part. S'ils sont livrés à l'incélérence des intempéries, comment la télévision française pourrait-elle en bénéficier ? Je dois donc les abriter, car le local dans lequel ils sont déposés actuellement, nous sommes obligés de l'agrandir et je ne peux pas laisser en plein air ces décors qu'il faut conserver.

Dans ces conditions, la construction d'un tel magasin n'est nullement une construction somptuaire et je crois que je puis vous demander de rétablir le crédit y afférent.

Reste la construction d'une cité administrative à Bordeaux. Là encore, c'est une initiative ancienne et qui m'est étrangère, puisque le principe de l'opération a été décidé en 1952. Et, en 1952, l'opération revêtait, aux yeux de ceux qui l'ont approuvée, un caractère d'urgence.

**M. Marcel Plaisant.** Cela suffit à la condamner !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il est probable qu'en 1958 ce caractère d'urgence n'a pas précisément diminué. Quoi qu'il en soit, les décisions prises, je dois les appliquer et, d'ailleurs, M. le rapporteur n'a pas nié l'utilité de cette décision ; il s'est simplement demandé si elle n'entraînait pas des dépenses excessives. Or, la tranche prévue est une tranche fonctionnelle qui n'entraîne pas automatiquement des tranches suivantes en ce sens qu'à elle seule elle permet les relogements nécessaires. C'est pourquoi je vous demande de la maintenir.

Je vous prie, messieurs, d'excuser le détail de mes réponses, mais je cherche à vous apporter exactement ce que vous me demandez, c'est-à-dire calmer vos inquiétudes et préciser les motifs de mes décisions.

Par contre, dans ce budget, des augmentations considérables sont prévues. Elles concernent l'enseignement supérieur, les enseignements de second degré traditionnel et technique. Elles répondent à un double objectif : d'abord donner à nos élèves qui viennent de plus en plus nombreux dans nos écoles les moyens d'accueil et d'enseignement et ensuite moderniser l'enseignement de notre pays, de façon qu'il réponde aux nécessités scientifiques et techniques qui sont pour nous d'impérieux devoirs. Je ne m'attarderai pas sur le détail des crédits. Il vous a été donné par vos rapporteurs. Mais je veux énumérer quelques opérations, et d'abord les opérations qui augmentent notre capacité de formation de techniciens et d'ingénieurs.

L'institut national des sciences appliquées à Lyon a été, pour la première tranche, une réussite assez exceptionnelle dans notre histoire, car en quelques mois des bâtiments ont été construits pour accueillir 300 étudiants de première année, grâce à l'enthousiasme suscité dans la ville de Lyon par cette initiative et au concours sans réserve que tout le monde nous a accordé. Trois milliards sont prévus pour la tranche suivante qui doit nous permettre de faire la rentrée de 1958 et celle de 1959. L'on m'a tout à l'heure demandé si des instituts analogues n'étaient pas prévus à Lille et à Toulouse. Oui, ils sont prévus. A Toulouse, nous avons inscrit des crédits pour le démarrage de la reconstruction de la faculté des sciences. Je puis donner l'assurance à M. Armengaud que sur le même terrain sera construit un institut national des sciences appliquées dont la création figurera dans le budget de l'an prochain ; ce voisinage permettra aux établissements l'utilisation commune d'un certain nombre d'installations. Nous ne pouvions, cette année, engager aucun crédit, étant donné

la nécessité d'opérations préalables importantes et de durée assez longue.

Nous aurions également inscrit cette année la reconstruction de la faculté des sciences de Lille si nous avions eu la certitude de disposer des terrains que nous avons recherchés. Cette opération pourra être envisagée au titre du prochain budget. Comme pour Toulouse, et pour les mêmes raisons, l'institut national des sciences appliquées de Lille sera voisin de la faculté des sciences.

Tout à l'heure, M. Lamousse m'a présenté, sur la part faite à l'enseignement technique, des observations très pertinentes. Nous n'avons pas l'intention de déshumaniser la culture française. Dans ces instituts en particulier, nous prenons garde que tous les moyens de culture humaniste soient fournis aux futurs ingénieurs et aux futurs techniciens.

Autres opérations importantes, à Montpellier, à Strasbourg, à Grenoble, puis la création d'un centre de lutte contre la leucémie à l'hôpital Saint-Louis. Notons encore un effort pour développer les moyens d'enseignement supérieur scientifique, l'achèvement de la nouvelle faculté des sciences de Bordeaux. Enfin le commencement des travaux destinés à nous donner, au-dessus de la Halle aux vins, des moyens supplémentaires considérables nous permettant l'inscription, non pas cette année, mais l'année prochaine, de 7.000 élèves de propédeutique supplémentaires que nous ne pourrions jamais accueillir si nous ne réalisions pas l'opération commencée à la Halle aux vins.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Les travaux ont-ils été commencés ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les travaux préalables ont commencé au début de la semaine dernière.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Nous nous en félicitons.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le permis de construire nouveau ayant été obtenu en six jours, ce qui prouve que l'administration peut parfois aller vite (*sourires*), nous avons pu donner le premier coup de pioche symbolique au début de la semaine, et maintenant ces travaux seront poursuivis sans arrêt.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Au mois d'octobre 1959, nous disposerons donc des moyens d'accueil pour 7.000 étudiants supplémentaires en propédeutique scientifique.

**M. Primet.** L'homme ne vit pas seulement de vin !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** A Orsay, nous construisons également des installations de propédeutique qui doivent permettre d'accueillir 1.200 élèves cette année.

Enfin, le budget comporte la reconstruction d'un certain nombre de facultés de sciences, qu'il s'agisse de la faculté de Poitiers, de celle de Marseille, de celle de Lyon ou de celle de Toulouse ; qu'il s'agisse encore de la faculté de médecine de Rennes ou de la faculté de droit de Clermont ; un événement marquant, car il y a bien longtemps que cela ne s'était pas produit, est la création d'une nouvelle faculté des sciences à Reims, à Nantes et à Nice.

Innovation également que la création de sept collèges universitaires qui seront destinés, pour les uns à devenir plus tard des facultés de licences et, pour les autres, à comporter les enseignements de propédeutique qu'il faut décentraliser au maximum.

Création de quinze lycées nouveaux dont cinq à Paris. Là, je puis dire à Mme Dervaux que la construction du lycée de Nanterre commencera dès que la question du terrain sera résolue.

**Mme Renée Dervaux.** Cette question est réglée, j'en ai eu la confirmation par M. le maire de Nanterre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Alors la construction va pouvoir commencer car les crédits n'ont été ni perdus ni escamotés et demeurent affectés à cette construction.

Dans le technique, trois écoles nationales des arts et métiers nouvelles à Bordeaux, Clermont-Ferrand et au Havre. Une école nationale de chimie à Rouen. Huit écoles nationales professionnelles nouvelles. Deux constructions d'internat pour une école nationale professionnelle. Trois transformation d'écoles techniques en écoles professionnelles.

Je veux dire ici, afin qu'il n'y ait ni équivoque ni crainte infondée, que ceci n'est qu'un premier train. Tout département devra avoir, à l'avenir, son école nationale professionnelle, comme il a son lycée et le plan que nous élaborons comportera un très grand nombre d'écoles nationales professionnelles nouvelles. C'est pourquoi je vous demande très instamment d'accepter cet article du projet de loi de finances qui permet de créer des écoles nationales professionnelles par décret sans avoir à recourir à une loi. Exiger aujourd'hui une loi pour créer une école nationale professionnelle, c'est comme si l'on

revendiquait la nécessité d'une loi pour la création d'un lycée ou d'un collège. J'estime que cette procédure beaucoup trop longue doit prendre fin.

Il y a donc, dans ce budget, pour l'ensemble de l'enseignement scientifique et technique à tous les degrés, un effort sans précédent qui nous crée des obligations, d'abord parce qu'il doit être accru encore l'an prochain et les années suivantes, et aussi parce qu'il faut que nous soyons sûrs d'avoir les moyens de financer ces divers travaux.

J'aborde maintenant la question de l'utilisation des crédits.

Comme on l'a souligné tout à l'heure, il ne suffit pas, bien entendu, de décider. Il faut construire vite et à des prix acceptables. Je veux dire au passage que la hausse des prix ne nous inspire pas les craintes que j'ai entendu formuler pour deux raisons très simples qui sont des raisons concrètes. La première, c'est que nos commandes groupées ne sont pas affectées autant qu'on pourrait le craindre par la hausse des prix. Depuis deux ans, nous appliquons certaines pressions pour maintenir les prix des commandes groupées pour l'éducation nationale. Pour ce qui est des constructions de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique, de l'enseignement supérieur, toutes sortes de mesures nous permettent d'aboutir au même résultat. Nous avons la légitime ambition, je dis même la certitude, de construire à des prix bien inférieurs à ceux qui ont été pratiqués jusqu'ici.

Aujourd'hui, la direction de l'équipement scolaire et universitaire compte un an d'activité plénière. Si l'on pouvait s'interroger sur l'opportunité de sa création et sur l'efficacité de son activité, les doutes sont aujourd'hui levés et elle nous donne toutes garanties: nous espérons faire face aussi, non seulement aux impératifs contenus dans ce budget mais, ce qui est beaucoup plus important, au prochain plan d'équipement, si volumineux soit-il. En effet, pour la première fois depuis des années, et bien que le montant des autorisations de programme et celui des crédits de paiement aient été en augmentation constante, la réduction des crédits de report est telle qu'elle atteint la moitié des crédits jusqu'ici habituellement reportés et nous avons la certitude de ne plus avoir à reporter que le strict minimum de crédits nécessaires pour assurer la continuité des travaux.

L'an dernier, nous avons réussi à engager 130 milliards d'autorisations de programme et à payer 104 milliards d'opérations nouvelles, chiffres qui dépassent de loin tous ceux qui avaient été jusqu'à présent enregistrés. Ces résultats ont été obtenus par la mise en vigueur de décisions et de mesures dont je vous épargne le détail et auxquelles viennent de s'ajouter deux autres décisions dont l'une concerne la carte scolaire qui vient d'être attribuée à la direction de l'équipement scolaire et universitaire et dont l'autre concerne le transfert à la même direction des bâtiments civils scolaires jusqu'ici réservés à la direction de l'architecture.

D'autres mesures sont en préparation pour accélérer les travaux et pour limiter les prix: en particulier nous étendons le système des commandes groupées au second degré et à l'enseignement technique; nous fixons des prix limites qu'en aucun cas on ne peut dépasser et qui sont fondés sur le volume des programmes; pour l'enseignement supérieur, nous prenons également des décisions de normalisation qui doivent nous permettre de réduire considérablement le prix de construction de nos facultés ou de nos instituts.

Au total, grâce à l'activité de cette direction, nous pensons maintenant pouvoir faire face à toutes les nécessités et remplir entièrement notre mission de bâtisseur pour le compte de l'éducation nationale.

Il n'y a pas de doute que les plus grandes difficultés demeureront dans les années à venir quant au recrutement, alors même que les difficultés de construction seront en voie de solution.

Au total, je crois que j'ai le droit de vous demander d'adopter ce budget sans modification. Sans doute, je le répète, il est loin de résoudre tous les problèmes et la bataille continuera toujours pour le mieux, sans doute il n'ambitionne pas de porter notre équipement au niveau indispensable, il n'est qu'une part dans un ensemble qui précède et prépare un plan d'équipement, je suis néanmoins convaincu qu'il remplit honnêtement sa mission de budget d'équipement annuel et que l'effort continue, toujours accru, que les gouvernements successifs ont entrepris en faveur de l'éducation nationale et les succès obtenus dans la politique de constructions scolaires vous permettent de le voter sans inquiétude excessive, comme sans illusion qui serait trompeuse. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

**Mme Renée Dervaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Dervaux.

**Mme Renée Dervaux.** Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister, mais j'aurais voulu que vous nous indiquiez votre opi-

nion au sujet des subventions des classes provisoires. Nous en avons déjà parlé à la commission de l'éducation nationale et j'ai appris, par exemple, qu'à Bobigny, deux classes provisoires seulement seront subventionnées, alors que six, je crois, ont été construites.

J'insiste sur ce point parce que le comité départemental des constructions scolaires de la Seine a prévenu les maires des communes de banlieue que les classes provisoires ne seraient pas subventionnées, ou tout au moins que quelques-unes seulement le seraient sur un nombre important de constructions. Monsieur le ministre, je voudrais que vous me donniez votre opinion à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Madame, je puis vous donner l'assurance que les constructions de classes provisoires reconnues nécessaires seront subventionnées. Cependant, nous devons quelquefois épargner aux municipalités la tentation d'écarter des projets de constructions plus durables au profit de solutions qui restent toujours des solutions de fortune et qui ne doivent pas être généralisées.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement, MM. Lamousse, Brettes, Monichon et les membres de la commission de l'éducation nationale proposent à l'état A, titre V, autorisation de programme: 63.821 millions de francs, de rétablir le crédit adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation de 810 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.** Mes chers collègues, en ce qui concerne le quatrième point, c'est-à-dire le rétablissement des crédits relatifs à la cité administrative de Bordeaux, je pense que mes collègues, MM. Brettes et Monichon, seront mieux qualifiés que moi pour défendre l'amendement.

Pour les trois autres points, je ne pourrai que répéter les arguments qui viennent d'être donnés à la tribune par M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** La commission a proposé ces abattements de crédits pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure lors de mon exposé.

J'ai écouté avec la plus grande attention les explications de M. le ministre, mais j'avouerai qu'elles ne nous ont pas complètement convertis ni rassurés. Nous regrettons aussi d'être placés en face d'un amendement de la commission de l'éducation nationale, rétablissant *in globo* tous les crédits dont la commission des finances a demandé la suppression. Nous préférierions un vote par division et nous demandons un tel vote.

**M. Durand-Réville.** Ce n'est plus possible avec la nouvelle procédure.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je vous prie de remarquer que l'amendement dont je suis saisi vise le rétablissement de l'ensemble des crédits qui ont été supprimés par la commission des finances au titre V, c'est-à-dire 810 millions de francs.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je demande donc à la commission de l'éducation nationale de remplacer cet amendement par plusieurs amendements visant le rétablissement de chacun des crédits.

**M. le président.** Cela n'est plus de mon ressort. Pour le moment, il s'agit uniquement d'une augmentation de crédits de 810 millions.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances.** La commission des finances s'oppose au rétablissement total des crédits.

En ce qui concerne les 300 millions de francs demandés pour la cité administrative de Bordeaux, les explications qui nous ont été données sont évidemment plausibles, mais il s'agit de travaux en instance depuis 1952 et qui ne s'imposent donc pas dans une année — et M. le ministre des finances a longuement insisté sur ce point — au cours de laquelle la rigueur budgétaire et la nécessité de comprimer les dépenses au maximum sont indispensables.

M. le ministre de l'éducation nationale n'a pu nous indiquer que le montant total des crédits, dont la tranche de 300 millions n'est, nous a-t-il dit, que « fonctionnelle », ce qui est une expression un peu vague. On attend depuis 1952 la réalisation de ces travaux; nous nous opposons donc à ce qu'il y soit procédé dans la conjoncture actuelle, sans savoir à quoi nous nous engageons en fin de compte.

Quant aux autres crédits dont le rétablissement est demandé, la commission aurait préféré un vote par division, nous aurions pu les discuter mais, puisque la possibilité ne nous en est pas offerte, elle s'oppose au rétablissement de leur ensemble.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, j'insiste très vivement pour que ces crédits soient rétablis et je crois avoir convaincu M. le rapporteur de la commission des finances au moins sur les trois premiers points, c'est-à-dire le maintien des crédits affectés au musée des arts et traditions populaires, au magasin des décors de l'Opéra et à la construction de classes au Conservatoire national de musique.

En ce qui concerne le quatrième crédit, il s'agit d'une opération décidée il y a longtemps et je ne vois pas pourquoi, brusquement, nous changerions d'avis. S'il s'agissait d'une inscription nouvelle, d'une initiative entièrement nouvelle, je comprendrais qu'on la discute, mais pourquoi passer notre temps à revenir sur des créations décidées ? La procédure normale a été suivie dans des formes entièrement légales, des projets ont été établis, le terrain a été préparé, le principe a été approuvé, pourquoi tout remettre en cause ?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission des finances.** Monsieur le ministre, la commission des finances ne vous demande pas de renoncer à des travaux dont le caractère d'utilité n'est pas contesté, mais elle voudrait savoir à quoi elle s'engage.

Tous les ans on nous demande des fractions de crédits. Aujourd'hui vous nous dites : « Ces 300 millions de francs nous sont indispensables ; c'est un vieux programme de 1952 ; pourquoi l'arrêter maintenant ? » Mais n'y aura-t-il pas autre chose l'année prochaine, dans cinq ans, dans dix ans ? Nous voudrions savoir à quoi nous nous engageons au fur et à mesure, et ce vœu paraît légitime quand il est émis par une commission des finances qui ne peut se satisfaire d'entendre dire : cette année vous avez une tranche de travaux, acceptez-la puisqu'elle remonte à déjà six ans !

Combien va coûter l'ensemble de la cité administrative et combien de temps va durer sa construction ? Voilà ce que veut savoir votre commission.

Pour les autres éléments, nous ne sommes pas davantage convaincus. Evidemment, il est toujours très ennuyeux de discuter les budgets des arts et lettres et l'épithète de béotien va très bien à la commission des finances ! Mais quand on nous demande la construction de 20 classes pour le conservatoire national, sommes-nous sûrs que c'est à cette opération que seront affectés les crédits ? Le conservatoire a fait, au cours des deux dernières années, sans en parler à personne, sans demander aucune autorisation, un théâtre nouveau et nous pouvons nous étonner aujourd'hui qu'il nous soit demandé des crédits pour la construction de 20 classes dans un conservatoire dont vous-mêmes avez convenu que sa destruction et son remplacement étaient prévus d'un manière tout à fait imminente dans un prochain plan.

Nous ne nous opposons pas du tout aux crédits des arts et lettres, nous savons combien ils sont indispensables à la culture française, mais nous demandons simplement la durée de l'opération et son coût total pour le situer dans l'effort général qui est demandé aux contribuables.

En définitive, il s'agit de savoir quelle sera la contrepartie de l'effort financier demandé. Nous ne pouvons pas accorder une petite tranche cette année sans savoir à quel ensemble elle correspond. Voici quelle est la théorie de la commission des finances et je tenais à la préciser devant vous.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je remercie M. le président de la commission des finances des observations qu'il vient de présenter et qui me permettent de lui affirmer qu'il n'entre certainement dans l'esprit de personne d'opposer les Athéniens du Gouvernement aux Béotiens de la commission des finances. (Sourires.)

Pour ce qui est de la construction de classes au conservatoire, je sais par moi-même qu'elle est nécessaire. Il n'y a pas eu de construction de théâtre, mais des réparations à une salle qui existait déjà et que l'on ne pouvait pas laisser tomber en ruine. Les classes qui seront construites au conservatoire ne seront pas démolies le jour où l'on pourra célébrer la création d'un nouveau conservatoire. Elles seront, au contraire, maintenues en activité et utilisées, je puis vous en donner l'assurance.

Quant à l'opération « cité administrative de Bordeaux », je donne bien volontiers au Conseil de la République les renseignements que je possède. J'ai été guidé par les mêmes conseils que la commission des finances du Conseil de la République.

J'ai voulu savoir le coût total de l'opération. L'opération initiale était prévue pour un ensemble estimé à environ 1 milliard. Nous avons décidé d'établir des urgences à l'intérieur même de cette opération et de réaliser une première tranche « fonctionnelle », c'est-à-dire se suffisant à elle-même et n'entraînant pas automatiquement la construction des deux autres tranches, afin de parer au plus pressé. C'est pourquoi, monsieur le président de la commission des finances, il n'y a que 300 millions d'inscrits au budget.

Je puis vous donner l'assurance que les autres tranches prévues et qui viennent en seconde et troisième urgence ne seront pas envisagées sans moyens budgétaires correspondants ; toutefois, connaissant la situation quant au logement des services, je maintiens que la première tranche reste urgente et indispensable et je demande au Conseil de la République de vouloir bien accepter l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission des finances ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, la dotation en autorisation de programme est rétablie à la somme de 64.631 millions de francs, votée par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre V, avec les sommes totales : de 64.631 millions de francs en autorisation de programme ; de 43.265 millions de francs en crédit de paiement.

(Le titre V, avec ces sommes, est adopté.)

**M. le président.** Le titre VI-A ne fait l'objet d'aucun amendement. Personne ne demande la parole ?

Je le mets aux voix, avec les sommes de 85.369 millions de francs en autorisation de programme et de 81.735 millions de francs en crédit de paiement, proposées par la commission.

(Le titre VI-A, avec ces sommes, est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits d'investissements du ministère de l'éducation nationale.

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le président, si nos collègues en sont d'accord et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je propose d'aborder tout de suite la discussion des crédits du ministère du travail.

**M. Durand-Réville.** Le budget de la France d'outre-mer viendrait alors après le budget du travail ?

**M. le président.** L'ordre est le suivant : ministère des finances, puis ministère de la France d'outre-mer, mais, la discussion des crédits du ministère du travail ne devant durer que quelques minutes, nous pouvons satisfaire à la demande de M. Armengaud.

#### Travail et sécurité sociale.

**M. le président.** Nous examinons donc les crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale figurant à l'état A. J'en donne lecture :

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 150 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 230 millions de francs. »

La parole est M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Maurice Walker, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, j'ai à vous présenter très brièvement les remarques formulées par votre commission des finances, en accord complet d'ailleurs avec la commission du travail et son rapporteur Mme Devaud, qui s'excuse de ne pouvoir assister à ce débat.

Les dotations affectées en 1958 aux dépenses en capital du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, en ce qui concerne tant les autorisations de programme que les crédits de paiement, n'appellent pas d'objection fondamentale, sauf peut-être pour en déplorer la modestie. En effet, on peut se demander s'il est de bonne politique de différer dans le temps des investissements nécessaires dont le coût sera demain certainement beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui.

Rappelons que les moyens d'actions mis à la disposition des services en crédits de paiement pour 1957 se sont élevés à la somme totale de 7.181 millions, mais soulignons que s'ils ont atteint ce chiffre important, cela est dû au report des crédits ouverts en 1956-1957.

Pour 1958, les autorisations de programme pour opérations nouvelles s'élèvent à 150 millions de francs. Pour ce qui est des crédits de paiement, les disponibilités se montent à 200

millions et les opérations nouvelles envisagées permettent d'engager 30 millions de crédits nouveaux. Nous assistons donc à un effort que nous ne saurions qu'approuver et qui se traduit par une augmentation de 30 millions des crédits de paiement et de 150 millions des crédits d'engagement destinés à la réalisation d'un programme qui se révèle nécessaire.

Quel est ce programme ? Le programme d'investissements concernant spécialement le ministère du travail et de la sécurité sociale répond à la nécessité du relogement des services extérieurs, qu'il s'agisse des directions régionales de la sécurité sociale ou des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre, que ces services soient installés dans la région parisienne, en province ou dans les territoires d'outre-mer.

Un certain nombre d'opérations ont été réalisées tant à Paris qu'en province, où il reste encore à pourvoir au relogement de nombreux services fonctionnant dans des locaux loués et qui sont menacés d'expulsion ou dans des locaux inadaptés ou insuffisamment adaptés à leurs besoins.

Les autorisations demandées au budget de 1958 au titre d'opérations nouvelles vont donc permettre la poursuite rapide du programme entrepris depuis 1953. J'ai voulu, dans mon rapport, vous rappeler les principales opérations prévues à ce programme. Pour en connaître le détail, je vous demande de vous référer à la page 194 du rapport n° 386.

En outre, il me faut vous signaler que l'installation des services départementaux d'outre-mer, différée en raison des réductions apportées aux crédits d'investissements, appelle de notre part un certain nombre de réserves. Sans doute, le crédit de paiement de 30 millions sera-t-il nettement insuffisant pour la couverture de toutes ces opérations, mais il y a lieu d'observer qu'il s'ajoutera aux crédits ouverts pour 1958 au titre des programmes anciens et aux reports à provenir de 1957 et que, dans le cas de construction d'immeubles, certaines dépenses pourront être étalées sur plusieurs années.

Le problème du relogement des services extérieurs dépend de l'application d'un programme en cours depuis 1953 dont vous trouverez les principales réalisations à la page 195 du même rapport. Je me dispense donc de vous les lire mais votre commission, d'accord en cela avec la commission du travail, désire appeler l'attention de notre assemblée sur un problème important, quoique peut-être secondaire par rapport aux immenses problèmes posés par la situation générale actuelle. Il s'agit des immeubles de la place de Fontenoy.

Sur les crédits d'investissements ouverts en 1950-1951-1952 ont été imputés les frais de construction et d'installation de l'aile « Estrées » prolongeant l'immeuble « Fontenoy », où sont installés depuis janvier 1951 les services de la direction de l'administration générale et du personnel du ministère du travail et de la sécurité sociale. La construction, sur le terrain affecté au ministère du travail, de l'aile « Lowendal » en prolongement de l'aile ancienne, où est déjà installée la direction régionale de la sécurité sociale, a été entreprise en vue de permettre le regroupement des services de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la première circonscription, occupant actuellement l'immeuble de la rue de Mogador dont le propriétaire désire récupérer au 1<sup>er</sup> avril 1958 la libre disposition, ainsi que diverses sections d'inspection disséminées dans Paris.

Après avoir donné son accord à cette opération, la commission de contrôle des opérations immobilières est revenue sur sa position et tout récemment, au mois de février 1958, elle a estimé devoir réserver l'aile « Lowendal » à l'administration centrale du ministère de la santé publique, installée rue de Tilsitt.

Dans ces conditions, la question du relogement des services de l'inspection du travail va se poser avec acuité et venir accroître encore les difficultés d'installation rationnelle de ces services. Si nous devons les installer ailleurs, c'est une dépense nouvelle de l'ordre de 400 millions qu'il faudrait envisager. Votre commission des finances n'a pas mission de vous proposer de trancher le débat. Elle estime que ce débat, d'ordre administratif, n'oppose pas les intérêts d'un ministère à ceux d'un autre, mais elle souhaite qu'une coordination intervienne et qu'une décision soit prise très rapidement. Elle m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, de nous dire quelle est exactement votre position sur ce problème.

D'autre part, comme je vous le signalais tout à l'heure, votre commission est anxieuse de connaître ce que l'on va faire dans l'immédiat pour améliorer le logement des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer.

Mes chers collègues, j'en aurais terminé si je ne devais pas aussi vous faire part des réflexions qui ont été faites conjointement par la commission du travail et par certains membres de la commission des finances au sujet du report des crédits. En effet, vous avez constaté en lisant mon rapport que le ministère disposera cette année de crédits importants inemployés les années précédentes. En particulier, en examinant le détail de ces crédits, nous avons été assez surpris de consta-

ter que les dotations qui avaient été demandées depuis 1955 sous la rubrique « réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre » restaient très largement inutilisées.

En effet, dès 1955, le Parlement a voté 6.600 millions de crédits; au budget de 1956, il en restait encore 6.588 millions; à celui de 1957, 5.495 millions et à celui qui nous concerne aujourd'hui il en reste 5.326 millions, ce qui revient à dire que, sur le crédit initial de 6.600 millions, n'ont été consommés que 12 millions la première année, 83 la seconde et 169 pendant l'année 1957; c'est-à-dire un total de 264 millions en quatre ans.

Quelle est la cause d'une utilisation aussi modeste ? Faut-il rappeler ici que les conditions mêmes mises par le législateur aux possibilités d'aide financière à la réadaptation professionnelle et au reclassement de la main-d'œuvre sont singulièrement compliquées ? Je me permettra, lorsque je déposerai le rapport général sur le budget, de vous donner le détail des conditions exigées pour dégager ces crédits et vous conviendrez avec moi que plusieurs ministères étant intéressés les choses ne sont pas simples et ne peuvent pas se résoudre rapidement.

Ce problème de réadaptation de la main-d'œuvre dépend du problème général de l'évolution de notre économie et ces deux causes fondamentales expliquent en partie le fait qu'on n'a pas utilisé complètement les crédits. Les enquêtes que j'ai pu mener me permettent d'affirmer qu'en 1958 on pourra utiliser 1.600 millions de ces crédits pour les postes suivants : 150 millions pour le règlement des dossiers de réadaptation en cours; 10 millions pour les indemnités de transfert de domicile, somme très faible; un milliard pour l'équipement de 53 sections nouvelles pour la formation professionnelle dans la branche des métaux et 500 millions l'équipement des centres d'électronique.

Je me permets donc de conclure en disant qu'enfin les crédits vont commencer à se dégeler et en souhaitant qu'ils soient employés dans de bonnes conditions de rentabilité. Mais ceci est une autre histoire !

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, d'approuver les propositions qui vous sont faites par la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre V, avec les sommes de 150 millions de francs en autorisation de programme et de 230 millions de francs en crédit de paiement, proposées par la commission.

(Le titre V, avec ces sommes, est adopté.)

**M. le président.** L'examen des crédits du travail et de la sécurité sociale est achevé.

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances propose de faire venir la discussion des crédits d'investissements de la France d'outre-mer avant les crédits d'investissements des finances.

**M. le président.** Je n'y vois et nos collègues n'y verront sans doute pas d'inconvénient. (Assentiment.)

Auparavant, le Conseil de la République estimera opportun de suspendre sa séance pendant cinq minutes.

**M. Durand-Réville.** Oui, mais cinq minutes vraies !

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### France d'outre-mer.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits inscrits à l'état A et concernant la France d'outre-mer.

J'en donne lecture :

#### TITRE VI. — A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

Subventions et participations.

Autorisation de programme : 57.310 millions de francs.  
Crédit de paiement : 57.530 millions de francs.

#### TITRE VI. — B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

Prêts et avances.

Autorisation de programme : 6.690 millions de francs.  
Crédit de paiement : 8.070 millions de francs.  
La parole est à M. Fousson, rapporteur spécial de la commission des finances.



**M. Fousson, rapporteur spécial de la commission des finances.**  
Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits d'investissement figurant au budget de la France d'outre-mer, pour 1958, s'élèvent à 64 milliards de francs pour les autorisations de programme et à 65.600 millions de francs pour les crédits de paiement.

Si l'on compare ces derniers aux crédits correspondants votés en 1957, l'augmentation qui apparaît — 250 millions de francs — est faible si l'on tient compte de la hausse des prix intervenue depuis.

Le tableau qui figure dans mon rapport fait apparaître la ventilation des autorisations de programme pour 1958, ainsi que leur comparaison avec les autorisations de programme correspondantes de 1957.

Leur examen détaillé donne lieu à quelques observations.

L'ensemble des autorisations de programme est en augmentation de 4,7 p. 100 par rapport à l'an dernier : 0,7 p. 100 en ce qui concerne les subventions, 9,6 p. 100 en ce qui concerne les prêts. A elles seules, les subventions représentent près de 90 p. 100 du total.

Les programmes se répartissent comme suit : recherches et études : 7.060 millions, soit 41 p. 100 ; équipement public : 2.200 millions, soit 3,4 p. 100 ; équipement économique : 48 milliards 540 millions, soit 75,9 p. 100, dont 11.700 pour l'agriculture, soit 23 p. 100 ; équipement social : 6.200 millions, soit 9,7 p. 100.

Le F. I. D. E. S. recevra à lui seul, soit directement sous forme de subventions, 54.900 millions de francs, soit par l'intermédiaire de la caisse centrale de la France d'outre-mer sous forme de prêts, 4.000 millions de francs, 90 p. 100 du total, soit 58.900 millions de francs dont 18.900 millions pour la section générale et 40 milliards pour les sections territoriales.

En ce qui concerne la section générale, les autorisations de programme sont en augmentation de 9.960 millions sur l'an dernier.

Une subvention de 1.900 millions est destinée au fonds commun de la recherche scientifique. A concurrence de 1.600 millions, les crédits correspondent à la reconduction de la dotation votée en 1957. Une dotation supplémentaire de 300 millions est prévue au budget de 1958. Elle doit permettre le développement des moyens d'action de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.), ainsi que la coordination par le fonds commun de la recherche scientifique outre-mer et par le regroupement, actuellement en cours, des différentes catégories de recherches par nature d'activités.

En second lieu est prévue une autorisation de programme de 9 milliards représentant une première tranche de la participation de l'Etat à la réalisation de l'ensemble industriel du Konkouré en Guinée.

La part totale de l'Etat dans l'ensemble de ce projet s'élèverait à 44 milliards se répartissant de la manière suivante : route d'accès au barrage, un milliard ; construction du barrage, 20 milliards dont 12 sous forme de prêt, 8 sous forme de participation au capital ; en outre, l'Etat donnera sa garantie à l'emprunt de 70 millions de dollars que la société a demandé à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (B. I. R. D.). Enfin, usine d'aluminium, 23 milliards.

L'effort financier de l'Etat, en la matière, est considérable. La réalisation du combinat est une opération de grande envergure dont il convient de rappeler les caractéristiques techniques essentielles.

Il comprend :

— un barrage permettant une réserve de 11 milliards de mètres cubes et une usine électrique d'une puissance installée totale de 460.000 kW pour lesquels le montant du devis est de l'ordre de 60 milliards ;

— une usine d'aluminium susceptible de produire 150.000 tonnes par an et dont le coût prévu est de 52 milliards ;

— une usine d'alumine, à Fria, dont la capacité de production serait portée de 480.000 tonnes par an, à un premier stade, à 1.200.000 tonnes par an ;

— enfin le projet dit « de Boké », dont les travaux ont été conçus pour une capacité annuelle d'extraction de 1 million 500.000 tonnes de bauxite : un million seront exportées et 500.000 transformées en 220.000 tonnes d'alumine dans l'usine de Boké.

A cette occasion, votre commission des finances s'est souciee de l'avenir réservé à l'aménagement du Kouilou et de l'installation du complexe industriel de Pointe-Noire au Moyen-Congo. Le Gouvernement ayant affirmé son intention de maintenir la simultanéité de réalisation des ensembles du Konkouré et du Kouilou, votre commission souhaite la prochaine mise en route du second projet qui conditionne l'avenir industriel de l'Afrique équatoriale tout entière.

Par ailleurs, votre commission, en ce qui concerne l'aide apportée par l'Etat aux entreprises de droit privé, est hostile

aux formules de prêts et avances : en effet, la puissance publique participe aux risques des entreprises sans participer à leurs bénéfices. Aussi la forme de prises de participations lui paraît-elle préférable.

Les autres prévisions d'investissement de la section générale du F. I. D. E. S. concernent : la recherche scientifique, 520 millions ; la carte géographique, 600 millions ; la recherche minière, 2.640 millions ; la recherche pétrolière, 500 millions, les travaux, essentiellement port de Conakry et équipement de la radiodiffusion nationale, 2.040 millions ; les études, 1.200 millions.

S'agissant des études, votre commission des finances, comme celle de l'Assemblée nationale, insiste pour que les organismes publics ou privés fournissent une contribution plus importante à leur poursuite : il ne paraît pas équitable d'en laisser la charge, comme les risques, à l'Etat.

En ce qui concerne la production agricole, pour laquelle un crédit de 1.700 millions est prévu, votre commission des finances continue à penser que l'élévation nécessaire du niveau de vie des masses paysannes africaines ne s'obtiendra, ni par les grands combinats industriels, ni par les grandes exploitations agricoles de type mécanisé.

C'est vers la multiplication de petits ou moyens travaux d'hydraulique agricole, voire de barrages susceptibles d'intéresser un ou plusieurs territoires qu'il faut résolument s'orienter. Certes, des études et des travaux sont en cours : aménagement de cultures vivrières dans le delta de l'Ouémé au Dahomey, aménagements rizicoles en Guinée, Kabak et Kakossa, aménagement de la vallée du Niger qui intéresse les deux territoires du Niger et du Soudan, aménagement de la vallée du Sénégal auquel ont intérêt les deux territoires du Sénégal et de la Mauritanie.

En attendant la mise au point du projet de construction d'un barrage à Dagana, sur le fleuve Sénégal, toute une série d'aménagements localisés tendant à améliorer la submersion sous le régime de la crue naturelle peuvent être d'ores et déjà réalisés, en dehors du barrage lui-même, et sont susceptibles d'améliorer rapidement et sensiblement la production maraîchère, rizicole, vivrière, non seulement des deux rives, mauritanienne et sénégalaise du fleuve, mais encore de la région de Saint-Louis.

En ce qui concerne les sections territoriales du F. I. D. E. S., la ventilation par territoires des autorisations de programme n'est pas encore connue d'une façon définitive, mais elle sera approximativement la suivante : Afrique occidentale française, 46,5 p. 100 ; Afrique équatoriale française, 16 p. 100 ; Cameroun, 15 p. 100 ; Madagascar, 15 p. 100 ; autres territoires, 7,5 p. 100.

En ce qui concerne l'équipement public, un programme de 2 milliards 400 millions est destiné à permettre la poursuite de la construction des bâtiments nécessaires à l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre outre-mer, à la construction de tribunaux, enfin au transfert de la capitale de la Mauritanie à Nouakchott.

L'Assemblée nationale, sur la proposition de sa commission des finances, a émis le vœu que le crédit prévu pour le transfert de Saint-Louis-du-Sénégal, à Nouakchott de la capitale de la Mauritanie soit porté de 100 à 300 millions : le Gouvernement a donné son accord à cette mesure, qui sera réalisée ultérieurement.

Quant à l'aide aux investissements privés outre-mer, elle résulte du décret du 10 décembre 1956, modifié par le décret du 27 mars 1957. Aux termes de ce texte, les entreprises métropolitaines peuvent constituer des réserves spéciales au moyen de leurs bénéfices non affectés ; la caisse centrale de la France d'outre-mer ouvre à chacune de ces entreprises un compte où est portée une somme inscrite au budget général et égale au montant des versements effectués au titre de la taxe proportionnelle ou de l'impôt sur les sociétés ayant frappé les réserves spéciales. Sous forme de participations, de dotations ou de prêts, ces fonds sont ensuite mis à la disposition des sociétés qui effectuent outre-mer les investissements suivants : création ou extension d'entreprises agricoles, forestières, minières, industrielles, hôtelières, de transports, de pêche ; acquisition ou construction d'immeubles ou de matériel nécessaires à ces entreprises, réalisation des programmes d'équipement public, construction de locaux d'habitation.

Venons-en maintenant aux crédits de paiement.

Les crédits de paiement ouverts au budget de la France d'outre-mer représentent près de 10 p. 100 de l'ensemble des crédits de paiement ouverts aux titres V et VI du budget général (services civils), et 65 p. 100 du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Ils sont en augmentation de 5.464 millions, sur l'an dernier, soit près de 9 p. 100, compte tenu des réductions intervenues au cours de l'année 1957.

S'il convient de reconnaître que, lors de la préparation du budget, la France d'outre-mer a bénéficié d'un traitement privilégié, il n'en est pas moins vrai que ces augmentations de

crédits seront absorbés — et au-delà — par les hausses de prix. Qui plus est, malgré cette augmentation apparente, on peut affirmer que les crédits de paiement se révèlent insuffisants. En effet, au gré des difficultés de toute nature rencontrées lors de l'exécution des programmes, les crédits de paiement sont, en fin d'exercice, insuffisants pour permettre de terminer les programmes en cours. Cela tient moins à leur volume qu'à la procédure minutieuse qu'imposent à l'exécutif les prescriptions du décret de 1912. Certes, les territoires, dans la limite de 25 p. 100 et le département, moins limité dans son action, peuvent procéder à des virements de crédit; mais, là encore, la procédure est trop lente et se révèle inadaptée aux conditions de la vie moderne.

Une première solution vient à l'esprit: augmenter la masse des crédits de paiement pour permettre une action plus souple. Mais l'état des finances publiques le permet-il? Aussi, monsieur le ministre, mes chers collègues, me suis-je posé la question de savoir s'il ne serait pas possible de substituer à la procédure administrative actuellement suivie une procédure que je qualifierai de bancaire, plus souple, mieux adaptée aux faits. Ne serait-il pas préférable de prévoir une sorte de réservoir unique contenant la masse totale des crédits de paiement et dont le robinet — car je suis prisonnier de mon image — serait confié à un organisme tel que la caisse centrale de la France d'outre-mer, par exemple.

Dans la limite, impérative, bien entendu, des autorisations de programme, ce réservoir alimenterait, sans aucun retard, les travaux dont l'exécution se poursuit normalement. Il conserverait, d'autre part, intacts les crédits correspondants à d'autres travaux qui, pour des raisons diverses, se trouvent retardés dans leur exécution.

Telle est, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, la suggestion — pas très orthodoxe, je le reconnais, mais que je crois réaliste — que je me permets de vous soumettre.

Pour conclure, mes chers collègues, votre commission des finances, bien qu'elle estime insuffisants les crédits accordés, reconnaît qu'un effort a été fait en faveur des territoires d'outre-mer et vous propose l'adoption de ce budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, les crédits qui sont aujourd'hui soumis à notre approbation au titre des dépenses en capital de la France d'outre-mer constituent, somme toute, la première tranche du troisième plan quadriennal en cours d'élaboration et dont le Parlement n'a pas encore été saisi. Les errements qui ont marqué l'approbation et le fonctionnement du deuxième plan quadriennal recommencent donc, malgré les promesses formelles qui, à de multiples reprises, nous avaient été faites par les gouvernements successifs de soumettre le troisième plan quadriennal à l'approbation du Parlement avant la date de son entrée en vigueur.

Votre commission de la France d'outre-mer se devait, dans ces conditions, d'affirmer le mécontentement du Conseil de la République à l'égard d'une façon de procéder qui l'empêche d'avoir une vue d'ensemble sur les objectifs du plan et de prendre ainsi, en toute connaissance de cause, ses décisions concernant la répartition des crédits d'investissements affectés au développement des territoires d'outre-mer.

Après cette observation liminaire, au sujet de laquelle nous aimerions, monsieur le ministre, qu'il vous fût possible de nous donner quelques explications, notre rapport écrit a procédé successivement — vous avez pu vous en rendre compte — à l'analyse des crédits demandés par le Gouvernement, à l'étude des modifications apportées au projet par l'Assemblée nationale et à l'exposé des observations que nous proposons à la réflexion du Conseil de la République et du Gouvernement.

Je ne veux pas reprendre l'analyse des crédits demandés par le Gouvernement; au demeurant, M. Fousson en a fait une excellente tout à l'heure, qu'il serait de mauvais goût de répéter ici.

Je dirai également très peu de choses en ce qui concerne la deuxième partie de mon rapport écrit auquel j'invite le Conseil de la République à se reporter quant aux modifications apportées au projet par l'Assemblée nationale.

Je vous dirai quelques mots seulement, qui portent d'abord sur la subvention d'un milliard en faveur de l'Office du Niger. La commission des finances de l'Assemblée nationale, insistant sur le caractère ruineux de cet organisme, avait demandé que ce crédit fût ramené de 1 milliard à 700 millions. Le ministre fit valoir qu'il ne lui était pas possible d'accepter une telle réduction, conformément à une thèse à laquelle nous nous sommes associés au comité directeur du F. I. D. E. S.

Le Gouvernement avait déjà, de lui-même, pris l'initiative de réduire de 700 millions la subvention en faveur de l'Office du Niger, qui était l'an dernier de 1.700 millions; mais il ne lui a pas été possible d'aller au-delà car cela aboutirait pratique-

ment à la fermeture de l'office, mesure qui risquerait d'avoir au Soudan de très graves répercussions sociales et politiques.

Le ministre prit toutefois l'engagement de s'efforcer de faire comprendre aux autorités soudanaises qu'elles devaient associer plus étroitement le territoire à l'œuvre de l'office du Niger, qui tient une place prépondérante dans l'économie soudanaise, puisqu'il lui procure une production de 45.000 tonnes de paddy et 3.500 tonnes de coton, et fait vivre 35.000 paysans et 10.000 salariés, à peu près le quart de la main-d'œuvre soudanaise tout entière.

L'Assemblée nationale a accepté, devant ces arguments, de maintenir le crédit de 1 milliard proposé par le Gouvernement. Nous sommes aussi d'avis que la réduction de ce crédit ne peut être que progressive. Elle n'en doit pas moins intervenir rapidement.

Un mot encore en ce qui concerne les investissements privés, auxquels M. Fousson faisait allusion tout à l'heure.

Il rappelait très justement qu'un décret du 10 décembre 1956, approuvé par le Parlement le 15 mars 1957, a institué un régime de faveur pour les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo. Des autorisations de programme d'un montant de 1 milliard sont demandées pour l'application de ce décret, et des crédits de paiement pour 900 millions.

La commission des finances de l'Assemblée nationale proposa que ce crédit soit ramené de 900 à 700 millions et demanda que le crédit ainsi dégagé soit destiné à accroître d'égale somme le crédit de 100 millions prévu, au titre de l'équipement public, pour le transfert à Nouakchott de la capitale de la Mauritanie.

Votre commission de la France d'outre-mer se doit de saisir cette occasion d'attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur le symptôme grave qu'elle perçoit dans le fait que pas une société métropolitaine n'a demandé le bénéfice du décret du 10 décembre 1956. Il y a réticence de plus en plus marquée, semble-t-il, des capitaux privés français à s'investir outre-mer, en dépit des avantages fiscaux exorbitants qui leur ont été offerts.

Votre commission le déplore, mais la lecture de certains ouvrages économiques dont les auteurs occupent les plus hautes fonctions élues en Afrique est malheureusement de nature à expliquer cette réticence regrettable. Ce n'est pas en annonçant la nationalisation des investissements privés en Afrique française qu'on y attirera des capitaux.

Les crédits votés par l'Assemblée nationale, par conséquent, sont dès lors, pour l'ensemble du budget d'investissements de la France d'outre-mer, conformes aux propositions gouvernementales que M. Fousson vous a rappelées tout à l'heure.

J'en viens alors à la dernière partie du rapport pour avis de la commission de la France d'outre-mer, c'est-à-dire aux observations qu'elle m'a chargé de présenter à cette tribune à l'occasion de la discussion de ce budget.

Votre commission pourrait être tentée de reprendre les observations qui ont été formulées à l'égard du budget d'investissements pour l'outre-mer par les rapporteurs de la commission des finances de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, qui jouissent d'une particulière compétence à l'égard des problèmes en cause et qui, au surplus, ont eu, sur nous, l'avantage de disposer de plus de temps pour examiner le document qui nous est présenté.

Il est agréable de reconnaître que le ministre de la France d'outre-mer a répondu à ces observations par des explications satisfaisantes. Oh! certes, il n'est pas toujours parvenu à démontrer d'une manière non discutable l'opportunité de la priorité donnée dans le passé à certaines opérations de grande envergure, qui avaient fait l'objet de critiques au Palais-Bourbon; mais il a convaincu l'Assemblée nationale — qui a, en définitive, je le rappelle, voté pratiquement sans modification l'ensemble des crédits qui lui étaient proposés — de l'impossibilité, à moins d'accepter de courir le risque de graves répercussions politiques et sociales, de supprimer, ou même de réduire, dès cette année les crédits affectés à ces opérations.

Votre commission de la France d'outre-mer tient néanmoins à exprimer le vœu, déjà émis par son homologue de l'Assemblée nationale, que ces crédits, pour généreux qu'elle souhaite qu'ils soient, soient gérés avec la plus grande austérité et qu'un effort accru peut-être soit accompli, dans l'avenir, dans le sens d'une réduction du coût de fonctionnement de certains grands organismes dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'ont pas donné tous les résultats qu'on en escomptait.

Votre commission s'associe également aux observations qui ont été présentées par le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, sur l'opportunité de gérer, dans un souci de stricte économie, les crédits prévus pour l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre, et notamment pour la construction de villas pour le logement des ministres et des conseillers et d'exclure, en ce domaine, dans les circonstances actuelles, toute réalisation

présentant un caractère somptuaire ou de prestige. Elle sait d'expérience que c'est là le souci même des conseils de gouvernement et des assemblées locales et que ceux-ci auront à cœur de répondre spontanément aux légitimes recommandations du Parlement à cet égard.

Elle vous propose également de donner votre adhésion au seul transfert de crédit qui a été, en définitive, décidé par l'Assemblée nationale, et qui consiste à affecter à la création de la nouvelle capitale de la Mauritanie à Nouakchott, un crédit de 200 millions, prélevé sur celui de 900 millions proposé pour l'aide aux investissements prévus dans le cadre du décret du 10 décembre 1956.

Ceci étant dit, votre commission de la France d'outre-mer voudrait surtout élever le débat en examinant si l'ensemble des crédits inscrits au projet de budget d'investissements de la France d'outre-mer n'ont pas fait l'objet, de la part du Gouvernement, de réductions excessives.

M. le ministre de la France d'outre-mer a reconnu, devant l'Assemblée nationale, que ce budget était sans doute insuffisant par rapport aux besoins des territoires, mais qu'il apparaissait très important par rapport aux moyens de la métropole. Cette remarque est exacte.

Votre commission tient, pour sa part, à faire remarquer que cet instrument financier viole cependant en fait les engagements les plus solennels qui, à maintes reprises, ont été pris envers les territoires d'outre-mer, en ce qui concerne l'aide que la métropole devait leur apporter dans le domaine des investissements.

Ai-je besoin de rappeler, mes chers collègues, d'abord qu'au cours des débats, qui ont précédé l'approbation du Traité du Marché commun, les représentants du Gouvernement nous ont toujours formellement assurés que l'effort demandé à nos partenaires européens, dans le cadre du « Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer » prévu par la convention annexe au Traité de Rome, serait un effort complémentaire de celui que la France accomplit outre-mer, dans ce domaine des investissements publics ?

Faut-il rappeler aussi que la loi du 27 mars 1956, portant approbation du deuxième plan quadriennal, avait nettement précisé que le montant total des investissements prévus dans les territoires d'outre-mer durant la période d'application de ce plan, s'élèverait à 317,5 milliards, ce qui devrait donner 87 milliards pour chacune des années d'application du plan.

Or, les autorisations de programme prévues au projet de budget pour l'exercice 1958 qui nous est soumis ne s'élèvent, nous l'avons vu, qu'à 64 milliards, soit une réduction de 23 milliards par rapport aux engagements pris il y a moins de deux ans.

Donner et retenir ne vaut. Il vaut mieux, en matière de territoires d'outre-mer en particulier, ne pas promettre que de ne pas tenir.

Encore cette réduction est plus considérable qu'elle ne paraît, exprimée ainsi en valeur absolue. Il y a lieu, en effet, de considérer que les crédits déjà réduits de 26 p. 100 en valeur absolue par rapport à ce qu'ils auraient dû être, le sont encore davantage en valeur relative, du fait de l'opération des 20 p. 100 qui a conduit à une augmentation non négligeable des prix des matériels d'équipement, qu'ils soient d'origine française ou d'origine étrangère.

Si nous considérons maintenant les crédits qui étaient prévus au budget modifié de 1957, 60.600 millions, au titre des autorisations de programme, et ceux qui figurent au présent projet, 64 milliards, on constate une très légère augmentation de 3 milliards 400 millions, annihilée, au demeurant comme M. Fousson l'a très justement rappelé à l'instant à cette tribune, par la répercussion de l'opération des 20 p. 100 à laquelle je viens moi-même de faire allusion.

Mais il y a plus grave ! Ces crédits, déjà sérieusement amputés du fait de l'opération des 20 p. 100, ont subi en outre une répartition qui conduit à léser gravement les intérêts des territoires bénéficiaires.

Cela, monsieur le ministre, est probablement l'observation générale la plus importante que votre commission de la France d'outre-mer a eu à formuler à l'occasion de cette discussion.

En effet, les crédits de la section générale du F. I. D. E. S. passent de 10.760 millions en 1957 à 18.900 millions en 1958, du fait notamment de l'inscription à cette section d'une dotation de 9 milliards pour le barrage du Konkouré, ce qui entraîne une diminution corrélative des dotations des sections territoriales qui, ramenées déjà de 50 milliards à 45.550 millions en 1957, ne figurent plus que pour 40 milliards dans le projet que vous nous avez apporté.

Votre commission ne méconnaît pas l'opportunité des grands projets comme celui du Konkouré, qui intéressent l'ensemble de la communauté franco-africaine. Elle se réjouit même des déclarations faites par le ministre devant l'Assemblée nationale, et dont elle tient, pour sa part, à prendre acte, selon

lesquelles la réalisation du barrage du Konkouré ne saurait porter atteinte au projet similaire du Kouilou.

Elle a même dans l'esprit, monsieur le ministre, vous le savez bien, qu'il y aurait peut-être lieu de commencer à étudier dans les mêmes conditions le complexe de l'Ogooué dans un territoire pour lequel on peut dire que le F. I. D. E. S. n'a pas encore fait grand-chose.

Mais elle voudrait que ces vastes opérations ne se fassent pas au détriment des réalisations indispensables et plus urgentes encore, que les territoires attendent avec une légitime impatience, et dont dépend impérieusement le développement de leur économie et leur promotion sociale.

Certains territoires attendent encore — et votre rapporteur vous demande la permission de songer à cet égard à celui qu'il a l'honneur de représenter — d'être dotés d'une infrastructure routière, nécessaire à la mise en valeur de leurs immenses richesses inexploitées. La plupart d'entre eux réclament l'indispensable effort d'encadrement et d'assistance technique, dont notre collègue M. Georges Monnet a démontré, dans un excellent rapport, qu'il s'agissait en fait d'une dépense d'infrastructure, puisque l'accélération de la production agricole des pays et territoires d'outre-mer en dépend étroitement. Tous aspirent, en tout cas, dans le domaine de la santé et de l'enseignement — auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, à l'issue du banquet que vous présidiez — à de nouvelles réalisations sociales qui leur permettraient de faire face à l'accroissement démographique qui est le résultat heureux de l'action passée de la France.

Nous ne saurions donc assez attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement sur le très grave inconvénient qui nous apparaît lorsque nous constatons chaque année avec plus d'acuité, que l'idée fondamentale du plan de développement économique et social dans les territoires d'outre-mer semble disparaître de l'inspiration des programmes d'investissements qui nous sont proposés. Pour peu que l'on se reporte à dix années en arrière, on se souviendra que le but assigné au fonds d'investissements et de développement économique et social était essentiellement, et devrait rester, à nos yeux, l'élévation aussi rapide que possible du niveau de vie des populations d'outre-mer.

C'est par l'intermédiaire des sections territoriales, on ne saurait en disconvenir, que cet objectif peut être atteint. Or, d'année en année, nous constatons que la part des sections territoriales dans l'ensemble du budget public d'investissement dans les territoires d'outre-mer s'amenuise, au profit des grands ensembles, dont nous ne contestons certes pas l'utilité, mais dont le bénéfice pour les populations elles-mêmes est faible, indirect et peut même se révéler négatif le jour où la période des grands travaux résolue, il faudra s'employer à « désurbaniser » la main-d'œuvre locale dont on aura préalablement dépeuplé la brousse ! au profit également du budget d'administration des territoires, lorsqu'il s'agit, en fait, de l'équipement des services publics.

Nous n'avons pas à nous opposer non plus aux crédits d'équipement mis à la disposition des nouveaux gouvernements locaux. Mais nous ne pouvons pas ne pas relever que, si c'est là une dépense nécessaire, ce n'est pas un investissement qui soit de nature à élever le niveau de vie de la masse des populations d'outre-mer. Cette année plus que jamais, monsieur le ministre, nous éprouvons le sentiment qu'il ne s'agit plus d'un budget d'investissements, mais, comment dirai-je, d'une sorte de budget auxiliaire pour ainsi dire, relayant, pour partie au moins, l'insuffisance des moyens donnés à l'Etat pour assumer les charges qui sont les siennes et, en particulier, certaines de celles qui étaient dès l'origine des conséquences inéluctables et connues du vote de la loi-cadre.

Dans notre esprit — c'est cette idée, mesdames, messieurs, que je voudrais essentiellement vous voir retenir à l'issue de ce débat — le critère de priorité des investissements qu'il faudrait adopter réside dans la faculté pour chacun de ceux-ci de faire sourdre localement des investissements que les économistes appellent des investissements inédits. Je voudrais ici préciser ma pensée par un exemple. On se contente trop souvent de cette affirmation selon laquelle il n'existe pas d'épargne locale dans les territoires d'outre-mer. C'est là un postulat non seulement faux mais nocif.

Conformément à ce qui devrait être l'esprit exclusif du plan, des crédits sont accordés à une section territoriale en vue de construire une route — oh ! sans pour autant tomber dans les exagérations et les excès de luxe qu'on a observés dans cette matière dans le cours du premier plan quadriennal — on constate que les populations autochtones, spontanément, viennent établir, de chaque côté de cette route, des plantations nouvelles : l'investissement public de la métropole a ainsi fait naître un investissement privé local, en permettant au travail des populations locales de se transformer en un capital autochtone nouveau. C'est là, à notre avis, le vrai

travail du plan. Du moins devrait-il être dans notre esprit son primordial objectif.

On peut en dire autant, à terme plus éloigné, des investissements consacrés à l'équipement social: écoles, centres d'enseignement technique dont nous parlions également tout à l'heure, hôpitaux, dispensaires, qui, améliorant la santé des populations et leur offrant le moyen d'élever leur niveau intellectuel, préparent, à plus longue échéance sans doute que les travaux d'infrastructure, mais aussi certainement, une promotion humaine — indispensable d'ailleurs pour le succès des grands ensembles — dont le résultat économique se traduit par la création d'un capital autochtone. C'est à cela que nous devons viser, à cela seul peut-être.

Or, à travers le budget qui nous est présenté cette année, nous sentons qu'on s'écarte de plus en plus de cet aspect essentiel de la question.

Qu'on veuille bien considérer que, non seulement l'équipement public de nos territoires lointains s'améliore à un rythme insuffisant, freinant d'autant le développement de cette richesse locale que nous devrions voir s'élever du travail et du sol de ces territoires, mais encore que, dans certains d'entre eux, cet équipement public nécessaire, loin de se fortifier, continue de se dégrader. Un seul exemple: il était possible, avant la guerre, de circuler en automobile entre tous les centres principaux d'un territoire comme le Gabon, grâce à un réseau routier certes rudimentaire, mais en état. Une telle circulation est désormais interdite. Au rythme actuel des sommes mises à la disposition de la section territoriale du Gabon, il ne peut être envisagé de revenir à un tel état de choses que dans une dizaine d'années. Pensez-vous, mes chers collègues, malgré tous les sacrifices, et nous en sommes conscients, faits par le contribuable de la métropole au profit de nos concitoyens d'outre-mer, ...pensez-vous que ceux-ci soient à même d'apprécier cet effort si le résultat ne leur est même pas sensible?

Vous avouerez qu'il y a là une situation difficilement admissible. Votre commission tient à attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur les conséquences graves, au point de vue politique comme au point de vue économique, d'une manière de faire si manifestement contraire à l'esprit initial du plan d'investissements et, j'en suis certain, à l'esprit même qui anime le Gouvernement.

Nous n'avons pas le droit de ne pas répondre à l'appel des territoires, d'autant que la politique d'investissements que nous avons entreprise outre-mer est conforme aux intérêts de la métropole elle-même — je le dis également à mes collègues. C'est en effet une telle politique qui, en consolidant la communauté franco-africaine, peut permettre à la France de conserver dans le monde son rang de grande puissance et qui, au demeurant, lui coûtera moins cher que les allocations de chômage qu'il lui faut déboursier en cas de crise économique résultant d'une diminution de ses échanges avec ses prolongements d'outre-mer.

Votre commission de la France d'outre-mer ne peut pas penser que le Gouvernement de la République voudra, pour une économie de 23 milliards — qui risque de nous coûter, hélas! beaucoup plus cher — permettre que l'on puisse dire que la France a manqué à sa parole. Elle espère encore qu'il s'efforcera, en cours d'année — elle sait bien quelles difficultés il rencontrera — de dégager les crédits supplémentaires qui permettraient de procéder aux réalisations les plus urgentes qu'attendent nos territoires d'outre-mer et de ne pas renier les engagements que nous avons pris tant par la loi d'approbation du second plan quadriennal, dont il a été pris bonne note outre-mer, que lors des débats qui ont précédé l'adoption du traité de Marché commun.

C'est sous ces réserves qu'elle vous propose également d'approuver le projet de budget d'investissements de la France d'outre-mer qui nous est soumis. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Florisson.

**M. Florisson.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les exposés des éminents rapporteurs, comment accorderiez-vous un caractère prioritaire et urgent à la demande présentée par un représentant du plus lointain des territoires: Tahiti?

Là comme ailleurs, des investissements sont indispensables et, comme vous le rappelait notre excellent ami, M. Durand-Réville, la vocation primordiale du F. I. D. E. S. est avant tout l'élévation du niveau de vie des populations d'outre-mer.

Du point de vue économique, seul le tourisme pourrait permettre la survie de cette terre française. A cet effet, l'attention du rapporteur spécial, M. le président Fousson, qui revient du Pacifique, comme celle de tous ceux de nos collègues qui sont venus dans l'île, a été attirée par l'intérêt et l'urgence de la réalisation de l'aérodrome de Tahiti.

Les questions techniques sont résolues et il ne reste plus que le problème financier à régler. Il s'agit d'environ deux milliards de francs métropolitains. Je sais bien que le contribuable métropolitain, de même que le contribuable local, pour-

rait se demander s'il est bien utile de lui faire supporter un tel effort à cet effet et s'il ne serait pas préférable d'envisager plutôt des réalisations plus directement sociales.

Mes chers collègues, le Gouvernement et le Parlement ont une vue d'ensemble, un souci de continuité, une volonté de permanence française. Or, malgré les promesses, rien n'est commencé. S'agissant d'un aérodrome d'intérêt national, donc intéressant la défense nationale, d'un aérodrome international, il eût semblé que la charge de l'opération incombât en totalité au budget de l'Etat, en l'occurrence à celui du ministère des travaux publics. Hélas! la limitation des crédits, qui eût pu permettre au moins un commencement d'exécution, a tout paralysé. En vain, votre prédécesseur, monsieur le ministre — mes collègues parlementaires de Tahiti sont sur ce point les premiers à témoigner de la compréhension des fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer — fut-il amené à admettre, dans l'intérêt du territoire, qu'une partie des dépenses pourrait être supportée par le F. I. D. E. S. C'est ainsi qu'il est apparu, à la suite d'une réunion interministérielle à laquelle participaient des représentants des finances, des affaires étrangères, des travaux publics, de l'aviation civile et de la France d'outre-mer, que le geste de l'assemblée territoriale, à la veille de son renouvellement amputait, on pourrait même dire détournait les fonds du F. I. D. E. S., c'est-à-dire du social, au profit de l'aérodrome. Il est donc urgent qu'un accord définitif se réalise à l'échelon des divers ministères intéressés.

Aux sceptiques qui douteraient que le bonheur du peuple tahitien et l'harmonie française soient fonction d'opéreuses pistes en béton qui, au surplus, n'intéresseraient que peu la métropole, je ferai remarquer qu'une même insouciance métropolitaine joue à l'égard de l'intérêt immédiat des pêcheurs de nos archipels. Je suis au regret de réprouver les conceptions de la délégation française à la conférence du droit de la mer qui ignorent le moindre archipel dans la délimitation des eaux territoriales.

Encore quelques abandons de cet ordre par suite de difficultés plus bureaucratiques que techniques, ceci dans de nombreux domaines, et la désaffection suivra. Nous sommes guettés de partout.

A notre époque, il peut apparaître plus efficace d'avoir à sa disposition des points providentiellement espacés sur la planète que de vastes étendues désertiques. Messieurs les ministres, n'oubliez pas Tahiti! (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rivièrez.

**M. Rivièrez.** J'étais tenté de vous entretenir, monsieur le ministre, de la loi de finances, mais je me suis rappelé à temps mes classiques et je me suis dit: « Holà! » Après M. Durand-Réville et le président Fousson, vous pensez bien que je n'aurais fait que répéter, ce qui est toujours désagréable.

Par conséquent, je vais faire miennes les critiques de M. Durand-Réville et de M. Fousson et, comme eux, je voterai bien volontiers la loi de finances telle qu'elle nous est présentée en ce qui concerne l'outre-mer.

Je viens simplement, monsieur le ministre, vous parler aujourd'hui d'un avenir que je n'espère pas trop lointain et il s'agit pour moi de prendre une date.

En 1920, le président Albert Sarraut avait envisagé la création d'une ligne de chemin de fer qui reliait l'Oubangui-Chari au Tchad, exactement Bangui à Fort-Archambault. Ce projet n'a pas eu de suite, non pas parce qu'il n'était pas viable comme d'aucuns seraient tentés de vous le susurrer, mais bien parce que nous avons eu, en 1925, des difficultés monétaires que vous connaissez bien.

Ce projet fut repris par un homme de grande valeur: le directeur général des travaux publics en A. E. F. qui avait nom M. Lorrain. Celui-ci envisageait une ligne de chemin de fer qui, partant de Bangui, aboutirait à Kéré et rejoindrait le Logone exactement à Goré.

Si je vous parle du passé, c'est pour attirer votre attention sur ce projet dont un homme que nous respectons tous et dont nous connaissons la valeur et la grande autorité, le président Sarraut, avait eu l'idée voilà maintenant plus de trente ans.

L'Oubangui-Chari est un territoire très sympathique — vous pensez bien que je suis le premier à le déclarer — qui présente un autre aspect très agréable: il est discret en ce qui concerne ses réclamations de travaux. C'est la première fois, je crois, depuis que vous sont présentées à juste titre des demandes de la part de tous les territoires, que l'Oubangui vient attirer votre attention sur la nécessité de faire sortir de leur isolement à la fois le Tchad et l'Oubangui par la création de ce chemin de fer.

Il y a des précédents. Ils ne sont pas français. Il s'agit de ce qu'on appelle les vicicongo qui ont parfaitement réussi au Congo belge. Je n'aime pas tirer argument de ce qui a été fait hors de mon pays, mais il faut rendre hommage là où

L'hommage est dû et les Belges ont mené à bien chez eux une excellente réalisation avec les vicinages qui, contrairement à d'autres chemins de fer, ne connaissent pas de déficit.

Je suis persuadé que, si le projet dont je vous entretiens aujourd'hui recueillait votre agrément, dans quelques années il serait rentable et nous n'aurions pas l'angoisse du déficit qui accompagne généralement les réalisations ferroviaires. Les Belges ont eu l'intelligence de se servir des voies naturelles de communication : la voie d'eau, la voie fluviale et d'utiliser les moyens les plus économiques ; quand il le fallait la route, quand il le fallait le chemin de fer.

Le projet du Bangui-Tchad a, je crois, retenu l'attention de vos services et celle de personnalités des territoires de l'Afrique équatoriale française qui souhaitent sa réalisation. L'affaire est déjà engagée par une société civile qui procède aux études et qui est animée par le président de la chambre de commerce de l'Oubangui-Chari, M. Naud. Ces études sont très avancées. Nous avons même fait appel à des économistes distingués appartenant, je crois, à la faculté de Strasbourg, qui sont venus sur place se rendre compte des possibilités de rentabilité du chemin de fer envisagé. Je ne connais pas encore leurs conclusions ; nous en aurons communication, je pense, au mois d'avril. Cependant, d'après les premiers calculs effectués par des hommes d'expérience, nous en sommes en droit de compter sur cette rentabilité quelques années après la réalisation.

L'aspect technique est simple. La construction de ce chemin de fer n'exige pas de nombreux ouvrages d'art. A partir de Bossangoa jusqu'au Tchad, c'est la grande plaine. Le coût, qui a été étudié de près, ne dépassera pas sept ou huit milliards de francs C. F. A.

On a raison de songer à la rentabilité d'une réalisation, que ce soit outre-mer ou dans la métropole, bien que j'aie appris, voici déjà près de vingt-cinq ans, que les œuvres d'intérêt public ont pour soutien l'intérêt public et que l'aspect de rentabilité n'intervient qu'ensuite.

Laissons de côté pour l'instant la question de la rentabilité qui fera l'objet d'examen très approfondis et envisageons l'intérêt public immédiat. A l'heure actuelle — on a raison de l'affirmer — toute l'économie tient dans la constitution de grands ensembles. Or nous voulons réaliser le grand ensemble de l'Afrique équatoriale française.

Ce grand ensemble existe, mais il lui manque un lien, il lui manque un élément de soudure. Il faut distinguer les territoires du Sud des territoires du Nord, parmi lesquels il importe de compter l'Oubangui-Chari et le Tchad, vous le pensez bien. Il est donc nécessaire de trouver — je m'excuse de l'expression qui fera peut-être sourire M. Durand-Réville — un cordon.

Il faut donc un lien. Ce lien existe et il suffit de le développer. C'est le chemin de fer qui part de Pointe-Noire pour aboutir à Brazzaville, ligne qui n'est pas déficitaire. C'est ensuite la voie fluviale qui, de Brazzaville, aboutit à Bangui et qui peut maintenant être emprunté toute l'année grâce à l'aide apportée par la métropole qui a permis de rendre l'Oubangui navigable toute l'année.

De là, il faut continuer car, après Bangui, il y a un hiatus. Il convient de fermer le circuit et d'aller jusqu'au Tchad. C'est pourquoi ce chemin de fer Bangui-Tchad est demandé. Ainsi sera créée l'épine dorsale de la fédération. Cette fédération existe par la volonté des hommes qui y sont, mais il lui manque un support ou, si vous le préférez, une armature. L'âme existe, mais le corps a encore besoin d'être consolidé.

C'est donc cet intérêt public qui doit primer les autres éléments qu'il vous faudra considérer lorsque vous serez amené à prendre une décision un jour prochain, je l'espère, au sujet du chemin de fer Bangui-Tchad.

Nous sommes dans une assemblée politique et il est absolument nécessaire de considérer l'aspect politique de certains problèmes. Vous voyez le Tchad sur la carte et vous connaissez bien ce grand territoire. Il est limité d'un côté par l'Oubangui, de l'autre côté par deux territoires qui sont en plein mouvement, le Soudan et le Nigéria. Or, le Nigéria envisage de prolonger sa ligne de chemin de fer pour mieux desservir le Tchad. Je crois même que des demandes ont été adressées pour ce faire à des organismes internationaux. D'un autre côté, le Soudan veut prolonger sa ligne venant de Port-Soudan pour mettre le rail à 500 kilomètres seulement d'Abéché.

Un jour viendra où ces pays — musulmans, vous le savez — seront prépondérants par leur économie et constitueront des pôles d'attraction extrêmement sensibles si nous n'y faisons pas attention.

Je passe rapidement sur ce point, car il est des questions sur lesquelles on ne doit pas s'appesantir.

Par conséquent, cet aspect politique du problème ne vous échappera pas, s'il a échappé à certaines personnes qui, sitôt né, ont commencé à critiquer le Bangui-Tchad. Nous devons tout faire pour que la soudure soit toujours plus étroite entre le Tchad et l'Oubangui, d'une part, et le reste de la fédération.

Je ne pensais pas vous parler maintenant de l'intérêt économique, mais on s'instruit à assister aux séances du Conseil de la République lorsqu'on a l'heur d'entendre M. Durand-Réville. (Marques d'approbation.)

Tout à l'heure, M. Durand-Réville nous a parlé de ce qu'il a appelé un « investissement induit ». Cette notion m'amène à considérer un aspect du problème qui mérite d'être examiné.

Il y a, d'une part, des investissements « morts », qui doivent quand même être faits parce qu'ils permettent certaines réalisations, mais qui ne sont pas productifs en soi. Il y a, d'autre part, des investissements que M. Durand-Réville appelle « investissements induits » et qui vont accroître ce capital autochtone dont vous parliez. Or, le type même de cet investissement induit, c'est celui que vous avez cité, à savoir la route. La route appelle des cultures, elle appelle des établissements. Par conséquent, en elle-même, la route est un élément créateur de richesses à venir ; *a fortiori*, mes chers collègues, quand il s'agit d'un chemin de fer comme celui-là, qui va sillonner une des parties les plus riches de l'Oubangui pour aboutir aux grands centres cotonniers du Tchad. Vous vous rendez compte de ce que cela constituera comme appel de forces vives !

J'en ai terminé. Vous le voyez, mon propos a été bref. Je vous ai dit, monsieur le ministre, que je voulais prendre date. J'espère que, bientôt, je vous demanderai un rendez-vous. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Gondjout.

**M. Gondjout.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 1<sup>er</sup> février 1955, je déclarais à cette tribune, lors de l'examen du budget des dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer :

« Nous savons que les vues du Gouvernement actuel tendent vers la mise en œuvre des moyens nécessaires pour que chaque économie régionale ou territoriale puisse vivre du produit de son travail et contribuer à l'amélioration du revenu national et du niveau de vie de l'individu, du paysan notamment.

« Je pense que, pour obtenir le relèvement souhaité du niveau de vie de l'homme, il faut songer à la production afin de nourrir le pays et d'exporter. Ceci nécessite évidemment des investissements. »

Nous vivons présentement, en outre-mer, une évolution politique consécutive aux institutions découlant de la loi-cadre du 23 juin 1956 qui sont déjà mises en place ou vont l'être incessamment dans certains pays. Cette évolution risquerait de n'avoir aucun lendemain enchanteur si une évolution économique et sociale ne se réalisait.

C'est précisément le souci du gouvernement local et de l'assemblée du Gabon. J'ai déjà eu à signaler ici l'insuffisance des dotations du F. I. D. E. S. pour l'infrastructure de mon pays qui manque d'un réseau routier convenable, dont les ponts de fortune sont à la merci des pluies torrentielles de cette contrée.

Mon collègue M. Durand-Réville l'a souligné il y a un instant. Pour pallier ces difficultés, le Gabon a cru devoir recourir à l'emprunt, formule qui semble être la meilleure. Or, l'assemblée territoriale a été informée récemment du refus opposé par la caisse centrale de la France d'outre-mer pour l'aboutissement du dossier.

Je pose donc la question qui est de savoir si le peuple d'un pays ami lié à la France par des traités librement contractés peut concevoir que lui soit refusée une demande d'emprunt remboursable alors que les perspectives économiques et financières sont prometteuses. Je pense que M. le ministre souscrira à notre désir et examinera avec une bienveillante attention les dossiers d'emprunt qui vont lui être adressés. Nous ne demandons pas que cet emprunt soit débloqué en une fois, car il s'élèvera à 1 milliard de francs métropolitains, mais qu'il nous soit octroyé en quatre ou cinq tranches.

J'en viens à une question qui préoccupe le gouvernement et l'assemblée du Gabon. Il s'agit du reboisement en okoumé du territoire. L'okoumé a été pendant de nombreuses années et est encore la grande ressource de la fédération de l'Afrique équatoriale française. Nous sommes arrivés au stade de l'exploitation du pétrole, mais l'okoumé reste encore une grande ressource, car il avait été prévu qu'à compter du troisième plan quadriennal, le plan financerait mille hectares de plantations annuelles d'okoumé, c'est-à-dire qu'en plus de la brigade de reboisement existant actuellement une autre devrait être mise en place au cours de l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 1958 au 30 juin 1959.

Des instructions du département de la France d'outre-mer recommandant une diminution des crédits prévus pour la tranche 1958-1959 en raison de la situation économique actuelle. Mais elles précisent toutefois que les travaux dont le rendement économique à plus ou moins longue échéance est certain doivent obtenir la préférence.

Il vous apparaîtra qu'avec les promesses d'industrialisation future du Gabon et de création d'énergie à bon marché dans le bassin de l'Ogooué-Ivindo, notamment, il sera possible dès la quinzième année de reboisement d'utiliser les perches des dernières éclaircies (environ 100.000 tonnes pour 1.000 hectares) pour la fabrication de la pâte à papier, de lattes d'emballage et de panneaux agglomérés.

Outre cela, les techniques actuelles mises au point dans une brigade donnée du territoire nous permettent d'ores et déjà, avec les plantations intercalaires de cacaoyers et de caféiers, d'espérer un commencement d'amortissement du capital investi au bout de cinq ans, le prix de revient n'étant pas sensiblement augmenté. C'est pourquoi il serait souhaitable que le territoire du Gabon soit dès à présent autorisé à entreprendre les mille hectares primitivement prévus sur les fonds du F. I. D. E. S.

Nous sommes au vingtième siècle et le Gabon est sous la tutelle française depuis cent vingt ans. Nos braves paysans continuent à cultiver la terre comme par le passé et à habiter dans des cabanes dépourvues de l'hygiène la plus élémentaire. Pense-t-on que l'action médicale entreprise contre la mortalité infantile, le paludisme, etc., peut être efficace sans une action sociale correspondante ? Vous voudrez donc convenir avec moi que le premier devoir qui s'impose à nous, pour les populations rurales, c'est d'améliorer l'habitat.

Je reconnais qu'un gros effort est fait en faveur des habitants des grands centres urbains, mais rien, à ma connaissance, n'est en projet pour les habitants de l'arrière-pays. Ce n'est pas que les gouvernements locaux et les assemblées de territoires n'y songent, mais ce sont les moyens financiers qui font défaut. Les institutions politiques envisagées auront leur pleine réussite quand nous entreprendrons des mesures concrètes pour aider matériellement les populations rurales.

Aussi, pour éviter les émigrations vers les grosses agglomérations et, partant, le chômage dans ces centres, il nous faut fixer le paysan sur sa terre en lui donnant les moyens nécessaires pour y vivre.

Une idée me vient à l'esprit : organiser des paysannats par la création de centres ruraux qui, à la longue, pourront être des véritables communes rurales. Voilà la base des collectivités et la solution au problème qui nous préoccupe le plus.

Mon souhait est que notre assemblée et le gouvernement central fassent leur cette suggestion et qu'il soit entrepris une étude sur les possibilités de financement des centres ruraux, car les dotations du F. I. D. E. S. sont nettement insuffisantes. Il n'y a aucun doute que ces crédits, qui sont des avances, ne manqueront pas de provoquer dans un délai minimum de trois ans une production importante à exporter vers les marchés mondiaux. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Quenum-Possy-Berry.

**M. Quenum-Possy-Berry.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les deux principaux rapporteurs, MM. Fousson et Durand-Réville, ont apporté à cette tribune des critiques et des suggestions que je fais totalement miennes. Leurs critiques sont pertinentes et leurs suggestions très valables et je souhaiterais qu'elles soient retenues par M. le ministre et par l'ensemble du Gouvernement.

Je souhaite que les fruits d'un travail du genre de celui que nous ont apporté ici d'une part M. Fousson et, d'autre part, M. Durand-Réville soient des fruits véritablement profitables pour l'œuvre de la France dans les territoires d'outre-mer.

Bien entendu, à propos des investissements, chaque orateur, en intervenant, a insisté sur la nécessité de faire davantage dans son territoire. Ce n'est pas tout à fait dans cet état d'esprit que je me trouve en ce moment. Je reconnais parfaitement qu'il y a beaucoup à faire dans les territoires, mais je dois reconnaître aussi que la France, en dix années, malgré les grandes difficultés accumulées sur son chemin par la guerre, a investi dans ses territoires d'outre-mer 1.700 milliards de francs. *(Applaudissements.)*

A cela, il faut ajouter 180 milliards d'investissements privés, ce qui est tout de même important.

Lorsque j'ai cité ces chiffres, la semaine dernière, à Colmar, et une semaine auparavant, à la Rochelle, j'ai suscité beaucoup d'étonnement. Cela prouve sans doute que les Français ne savent pas ce que les pouvoirs publics font de leur argent.

**M. Yves Estève.** Très bien !

**M. Quenum-Possy-Berry.** Il serait réconfortant pour certains Français de savoir que, lorsque certaines de leurs villes et certains de leurs villages sont dépourvus d'eau et de lumière, leur argent est employé là-bas à continuer la grande œuvre de la France. *(Applaudissements.)*

Maintenant, sur le plan strictement africain, il faut reconnaître en effet que les investissements de fonds publics servent à de grandes réalisations, tant sur le plan intellectuel que moral, social et humain. Je parle en ce moment de toutes ces écoles d'A. O. F. et d'A. E. F., de tous ces hôpitaux, de toutes

ces grandes constructions qui contribuent à faire avancer l'œuvre de civilisation entreprise par la France. Toutes étalent au grand jour un effort immense auquel nous autres, Français d'Afrique, nous restons très sensibles.

Sans doute, malgré tout ce qui a été fait, il reste encore beaucoup à faire. Sans doute aussi, monsieur le ministre, avez-vous reçu, à propos des discussions d'aujourd'hui, de multiples visites d'élus venant vous entretenir de leurs tribulations personnelles et de celles de leur territoires. Mais, monsieur le ministre, vous venez vous-même de parcourir une grande partie des territoires dont je parle ici et les chefs des territoires vous ont montré, j'imagine, les belles réalisations françaises à Dakar, à Abidjan, à Cotonou ; j'imagine également qu'ils vous ont laissé le temps de dépasser Dakar, Abidjan ou Cotonou, et de constater que, derrière ces grandes villes, se trouve un arrière-pays à l'état de véritable néant. *(Applaudissements.)*

Oui, nos villes représentent un beau témoignage des efforts financiers que déploie la France à l'égard de ses territoires ; mais elles deviennent de plus en plus artificielles, elles sont gonflées par le caractère brillant de leurs fausses promesses ; une jeunesse munie de son certificat d'études, ou ayant simplement fait deux ou trois années d'études, afflue vers les villes et y crée un prolétariat dont l'état d'esprit n'est pas toujours favorable à l'œuvre qu'accomplit la France dans ses territoires.

Si je dis cela, ce n'est pas que je sois ennemi des villes — natif d'une grande ville d'Afrique, je ne puis pas y être hostile — mais je dois vous rappeler que derrière elles se trouvent de vastes savanes habitées par nos paysans !

L'Afrique ce n'est ni Dakar, ni Abidjan, ni Kotonou, ce sont les savanes, c'est la brousse, ce sont nos paysans ! Or, j'en connais des milliers qui, à l'heure actuelle, n'ont pas encore bénéficié d'un seul sou des sommes immenses que la France emploie dans les territoires. Nos paysans sont des gens méritants, des gens courageux et il est indispensable que quelque chose soit entrepris en leur faveur.

Ce n'est point que la France les abandonne car je connais des administrateurs qui sillonnent nos savanes et nos brousses en culotte courte par un soleil ardent, par la pluie et par le vent. Ils s'approchent des paysans, ils étudient avec eux leurs problèmes, les rassurent par des promesses. Mais, l'accomplissement de ces promesses, hélas ! se heurte à l'éternelle question du manque de crédits.

Il faudrait, monsieur le ministre, que les paysans retiennent votre attention dans la répartition des sommes mises à votre disposition car ils représentent la véritable France africaine. Les élites, c'est une affaire entendue, sont françaises mais elles sont constituées par des intellectuels et les navires qui sillonnent les mers le long de nos côtes d'Afrique et se dirigent vers la métropole ne sont pas chargés d'intelligence ! Ils sont chargés des produits de nos champs et il est donc indispensable que nos paysans retiennent l'attention des pouvoirs publics.

Il faut surtout se rappeler qu'à l'heure actuelle l'Afrique est devenue pour les adversaires de la France le principal point de mire. Le paysan pauvre et mécontent représente pour ceux qui cherchent à implanter la subversion en Afrique un champ fertile, un véritable champ préparé à la contagion. En conséquence, travailler pour le paysan, travailler à le sortir de ces difficultés c'est pour ainsi dire barrer la route à ces propagandes néfastes pour qui le mécontentement est un champ d'action favorable ; supprimer ces mécontentements, c'est fermer par conséquent une fois pour toutes la porte à la propagande subversive à laquelle l'Afrique se trouve actuellement soumise d'une manière intense.

Je tiens à rappeler ces quelques vérités à M. le ministre à propos des investissements à effectuer dans les territoires d'outre-mer et je souhaiterais qu'elles retiennent particulièrement son attention. La paysannerie — mon ami M. Gondjout a suffisamment insisté tout à l'heure sur ce point pour me dispenser d'y revenir — a besoin d'une organisation, il faut lui fournir une âme, une âme qui la vivifiera. C'est de la façon dont elle sera vivifiée que résultera l'association de plus en plus étroite de l'Afrique à la France sur le plan économique. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer.** Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier vos deux rapporteurs, celui de la commission des finances et celui de la commission des territoires d'outre-mer pour les informations qu'ils nous ont apportées, pour les rapports très complets, très documentés, très pertinents qu'ils nous ont présentés.

M. Fousson, rapporteur de la commission des finances, a examiné un problème très particulier et a indiqué que, dans son esprit, les crédits de paiement étaient insuffisants.

En effet, monsieur Fousson, la nécessité de maintenir la masse budgétaire dans les limites impératives fixées par la loi

de finances n'a pas permis de dégager des crédits de paiement supérieurs au montant qui vous est proposé. Il est possible que les services locaux d'exécution connaissent certaines difficultés passagères dans le déroulement des travaux. Les procédures administratives de gestion du F. I. D. E. S. permettent toutefois de procéder par voie de virement de crédits aux ajustements qui pourraient se révéler nécessaires.

Des recommandations ont déjà été faites en ce sens aux autorités territoriales responsables, afin que soient employés au mieux les crédits de paiement disponibles.

Les suggestions présentées par M. le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne la réforme des modalités de mobilisation des fonds du F. I. D. E. S. peuvent en effet constituer un élément intéressant susceptible de permettre une meilleure utilisation des crédits.

Vous comprendrez cependant qu'il s'agit là d'un problème qui doit être étudié avec M. le ministre des finances et je suis, pour ma part, tout disposé à l'en saisir.

M. Durand-Réville a présenté dans son rapport toute une série d'informations et d'observations intéressantes. En particulier, M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer a montré la nécessité des investissements consentis par la métropole pour la constitution d'un capital autochtone. Est-il besoin de préciser devant vous, mes chers collègues, que le ministre de la France d'outre-mer est particulièrement conscient de la nécessité de poursuivre la politique d'investissements engagée voici dix ans déjà et dont les résultats commencent à se dessiner ?

Certes, les besoins des territoires sont considérables et il eût été souhaitable — je suis bien d'accord sur ce point avec M. Durand-Réville — que le budget de 1958, première année du troisième plan quadriennal, puisse marquer une nouvelle expansion des investissements outre-mer.

Puisque toute comparaison se ramène en définitive à des chiffres, je voudrais faire remarquer à M. le rapporteur qu'aux 64 milliards de francs prévus au budget de la France d'outre-mer, il convient d'ajouter les crédits prévus au fonds de développement économique au bénéfice de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour ses opérations de prêts.

C'est ainsi un total d'environ 80 milliards de francs que le budget de l'Etat consacrerait en 1958 à l'équipement des territoires d'outre-mer, sans compter les sommes importantes consacrées par ailleurs aux recherches pétrolières et celles dépensées au titre de l'équipement des aérodromes d'Etat.

En proposant au Parlement un chiffre global d'investissements supérieur à celui de l'exercice précédent, malgré les difficultés budgétaires dont je n'ai pas besoin de rappeler la gravité et qui ont entraîné une réduction des crédits d'investissement dans la métropole, le Gouvernement a marqué sans aucun doute sa foi dans l'avenir de la communauté franco-africaine et sa préoccupation de maintenir le rythme du développement économique des territoires.

Notre rapporteur a rappelé les déclarations antérieures des représentants du Gouvernement concernant les conditions d'intervention du fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer. Je me permettrai de relire simplement le texte de l'article 1<sup>er</sup> de la convention annexe au traité de Rome qui précise: « Les Etats membres participent aux mesures propres à promouvoir le développement social et économique des pays et territoires... par un effort complémentaire de celui accompli par les autorités responsables de ces pays et territoires ».

Le fonds européen ne doit pas se substituer au F. I. D. E. S. ; il le complète. La portée de cette institution serait évidemment limitée si les moyens du F. I. D. E. S. devaient être réduits en proportion de l'aide du fonds européen. Je ne puis donc que m'en référer aussi bien à la lettre qu'à l'esprit de cette institution et affirmer que l'aide du fonds européen ne doit pas venir en déduction de celle du F. I. D. E. S.

Les modalités d'intervention de ce fonds ne sont pas encore définies. Il y a cependant tout lieu de penser que les moyens du fonds seront appliqués à des opérations normalement prévues dans le cadre des programmes d'équipement territoriaux. Ils constitueront en fait des moyens complémentaires des sections locales.

C'est dans ce cadre financier global que doivent être replacées les perspectives de développement économique et social des territoires d'outre-mer. Celles-ci peuvent en effet s'analyser de deux manières.

Pour longtemps encore, l'économie africaine reposera sur une base essentiellement agricole et, sur ce point, mes observations rejoindront très exactement celles que vient de présenter M. Quenum-Possy-Berry.

Le développement de l'encadrement agricole, la réalisation de petits travaux d'hydraulique agricole, l'amélioration des voies d'évacuation de la production, la multiplication des actions pour le développement de la production vivrière consti-

tuent certainement les moyens les plus sûrs d'accroître le niveau de vie des masses rurales.

C'est bien là l'objectif prioritaire de la loi du 30 avril 1946 qui demeure, je tiens à le dire, celui des programmes d'investissement dans les territoires d'outre-mer, tels qu'ils sont arrêtés par les assemblées territoriales et le comité directeur du F. I. D. E. S. dans le cadre des dotations accordées par le Parlement.

Un autre aspect du développement économique et de l'évolution du niveau de vie des populations réside dans la promotion industrielle des territoires partout où sont réunies les conditions favorables, ressources minières ou potentiel énergétique. C'est dans cet esprit qu'on été, dès cette année, inscrits à la section générale des crédits pour amorcer la réalisation du barrage de Konkouré, le premier ensemble hydro-électrique dont les données techniques soient suffisamment équilibrées pour permettre le démarrage des travaux.

M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer a mentionné les principales observations formulées par l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen de ce budget de la France d'outre-mer. Il en est une sur laquelle je désire revenir afin de préciser la position de mon département. Il s'agit de l'organisation de la recherche scientifique. Après avoir noté que l'office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer avait été initialement chargé de regrouper l'ensemble des activités scientifiques dans les territoires, vous notez que « les intentions du département semblent s'être sensiblement modifiées à cet égard ».

En fait, la politique poursuivie par le ministère de la France d'outre-mer de regroupement des recherches au sein de cet organisme nouveau, en vue des recherches fondamentales et des recherches agronomiques et, dans chacun des organismes spécialisés, pour les recherches de leur compétence, ne constitue pas un changement d'orientation récent.

Cette action de regroupement est conforme à l'esprit général des conclusions d'une enquête menée en 1953 par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des entreprises publiques, dont les recommandations ont été traduites dans un décret de décembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique outre-mer.

Vous avez bien voulu également rappeler mon intervention devant l'Assemblée nationale au sujet des crédits prévus pour l'Office du Niger. Quelles que soient les critiques que l'on puisse faire à cet organisme, on ne peut pas ne pas tenir compte de la place prédominante qu'il occupe dans l'économie soudanaise. Des réformes de structure sont indispensables pour aboutir à un allègement des conditions d'exploitation et obtenir une participation plus étroite du territoire du Soudan à la gestion de l'Office et aux responsabilités financières qui en découlent. Je puis vous assurer que je veille à la bonne exécution du programme de réorganisation qui comporte, conformément aux recommandations du comité directeur du fonds d'investissement et de développement — recommandation qui vous a d'ailleurs largement inspiré, monsieur Durand-Réville — une réduction progressive de la participation de la section générale de ce même fonds et une augmentation de la participation financière du territoire du Soudan, sans pour autant compromettre l'existence même de l'Office.

En soulignant que cet exercice budgétaire engageait pratiquement la première année du troisième plan quadriennal, vous avez exprimé le regret que ce plan n'ait pas été déposé préalablement et qu'ainsi votre assemblée n'ait pas pu avoir une vue d'ensemble des objectifs du plan.

Mon département a pris toutes dispositions dès 1956 pour que puisse être préparé en temps utile le plan concernant les territoires d'outre-mer, mais la mise en place des institutions politiques nouvelles a retardé l'établissement des projets, car les conseils de Gouvernement ont légitimement tenu à s'informer plus complètement et à reprendre l'étude d'ensemble des programmes d'investissement. Aujourd'hui, le ministère de la France d'outre-mer n'a pas encore reçu la totalité des projets établis par les territoires. Il ne peut donc pas présenter l'ensemble des opérations qui peuvent être retenues au titre du troisième plan d'équipement.

En définitive, les crédits demandés par le Gouvernement pour les investissements en capital dans les territoires d'outre-mer, au titre de l'année 1958, concernent encore pour l'essentiel, à l'exception des crédits destinés à l'aménagement hydroélectrique du Konkouré, la continuation des opérations entreprises au cours du deuxième plan. Dans la situation financière actuelle ces crédits représentent, je le répète, un effort incontestable qui témoigne de la volonté de la métropole de poursuivre la politique d'investissements outre-mer.

M. Florisson m'a posé une question précise sur la construction, en effet nécessaire, de l'aérodrome de Papeete. Le principe de cette construction, vous le savez, a été décidé par le Gouvernement. Son financement s'élève à deux milliards qui a été réparti entre le fonds d'investissement et de développe-

ment pour 1.100 millions et le ministère des travaux publics pour 900 millions. Les difficultés financières ont effectivement retardé le démarrage des travaux. Aujourd'hui, le marché est prêt et je suis disposé à commencer, sur les ressources du fonds précité, les travaux de l'aérodrome. Les crédits qui doivent être fournis par le ministère des travaux publics sont prévus dans les crédits d'investissement qui ont été demandés au Parlement au titre du budget de 1958.

M. Rivièrez a examiné un autre problème qui est aussi très important, celui de la construction du chemin de fer Oubangui-Tchad. Ce projet — M. Rivièrez l'a dit — est à l'étude depuis plus d'un an, les dépenses devant être supportées partie par le fonds d'investissement et de développement, partie par les budgets locaux. Les études techniques et économiques doivent être terminées vers la fin de la présente année. C'est à cette date et à cette date seulement que seront réunis tous les éléments qui permettront au Gouvernement de prendre une décision. Ces éléments seront des éléments techniques, des éléments économiques, mais je peux vous donner l'assurance que dans la détermination du Gouvernement les éléments politiques que vous avez évoqués ne seront pas négligés.

**M. Rivièrez.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Enfin M. Gondjout a traité des problèmes également très importants; il a fait remarquer très justement, en particulier, que l'évolution politique doit s'accompagner tout naturellement dans les territoires d'outre-mer d'une évolution économique et d'une évolution sociale. Je suis entièrement d'accord avec lui et je veux lui dire que c'est la politique du Gouvernement.

M. Gondjout a évoqué toute une série de problèmes que j'ai notés et qui retiendront mon examen le plus attentif. Sur un point précis il a indiqué qu'une autorisation d'emprunt avait été demandée par le Gabon. Or, j'affirme qu'aucun dossier ne m'a été transmis par ce territoire, mais je lui assure que dès qu'il nous le fera parvenir, c'est avec bienveillance qu'il sera examiné.

Voici les quelques réponses que je tenais à apporter à toutes les questions qui m'avaient été posées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Aucun amendement n'a été présenté aux propositions de la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme avec la somme de 57.130 millions et le crédit de paiement avec la somme de 57.530 millions et, pour le titre VI-B, l'autorisation de programme avec la somme de 6.690 millions et le crédit de paiement avec la somme de 8.070 millions.

(*Les titres VI-A et VI-B, avec ces sommes, sont adoptés.*)

**M. le président.** L'examen des crédits d'investissements de la France d'outre-mer étant terminé, je pense qu'il serait raisonnable, vu l'heure, d'interrompre nos travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous continuons la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales: dispositions relatives aux investissements.)

J'informe le Conseil de la République que les temps de parole restant disponibles dans le débat sont les suivants:

- Groupe communiste: quarante-neuf minutes;
- Groupe de la gauche démocratique: une heure quarante-sept minutes;
- Groupe des I. O. M. et du R. D. A.: quarante-deux minutes;
- Groupe des républicains indépendants: une heure trente-cinq minutes;
- Groupe des républicains sociaux: une heure trente;
- Groupe du C. R. A. R. S.: cinquante et une minutes;
- Groupe du mouvement républicain populaire: une heure six minutes;
- Groupe socialiste: une heure vingt-sept minutes;
- Commissions saisies pour avis: dix-huit minutes.

## Finances, affaires économiques et plan.

### I. — CHARGES COMMUNES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits figurant à l'Etat A et concernant le ministère des finances, des affaires économiques et du plan (charges communes). J'en donne lecture:

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 1.231.400.000 francs;
- « Crédit de paiement, 1.005.100.000 francs. »

#### TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

- « Autorisation de programme, 975 millions de francs;
- « Crédit de paiement, 1.075 millions de francs. »

#### TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Prêts et avances.)

- « Autorisation de programme, 43.480 millions de francs;
- « Crédit de paiement, 43.480 millions de francs. »

#### TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de paiement, mémoire. »

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, MM. Limouzinou, administrateur civil à la direction du Trésor, et Devaux.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, vous avez tous lu mon rapport, j'en suis certain. C'est la raison pour laquelle je me bornerai à vous présenter quelques brèves remarques ou, si vous préférez, quelques confidences, étant donné l'intimité sympathique de cette séance de nuit.

Ce budget comprend, sur un total de 45.686 millions d'autorisations de programme et de 45.560 millions de crédits de paiements, 43.480 millions d'autorisations de programme et 43.480 millions de crédits de paiement représentant la dotation globale affectée à l'aide au Maroc et à la Tunisie. Vous voyez donc que la presque totalité des dépenses de ce budget est affectée au Maroc et à la Tunisie. Les dépenses définitives seront imputées sur les budgets des différents départements ministériels auxquels seront transférés par arrêtés les crédits nécessaires.

Deuxième remarque: dans ce budget qui concerne les dépenses en capital des charges communes, aucune autorisation de programme, ni aucun crédit de paiement ne sont demandés pour les opérations immobilières intéressant les services publics.

Troisième remarque: l'aide à la Tunisie et au Maroc ne serait mise à la disposition des gouvernements intéressés qu'aux conditions qui seront définies dans les conventions particulières à intervenir entre la France et les deux Etats. En ce qui concerne la Tunisie, aucun versement n'a été effectué au titre de ce chapitre en 1957. En ce qui concerne le Maroc, seuls des acomptes ont été versés.

Quatrième remarque: la question de l'aide aux deux Etats est évoquée dans le rapport présenté par M. Portmann au titre des affaires étrangères. Une discussion, semble-t-il, serait beaucoup plus utile si elle se déroulait en présence du ministre des affaires étrangères lorsque viendra son budget.

Enfin, cinquième et dernière remarque, comme l'ont fait observer très justement à la commission des finances aussi bien notre collègue M. Armengaud que M. le président Roubert, les crédits en cause n'avaient pas leur place dans un budget en capital affecté à des investissements. Il s'agit, vous le voyez, mes chers collègues, purement et simplement de subventions dont l'inscription dans le budget gonfle arbitrairement les chiffres de nos investissements.

Sous le bénéfice de ces remarques, votre commission vous demande d'accepter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur les crédits concernant le ministère des finances (I. Charges communes) ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 1.231.400.000 francs et le crédit de paiement au chiffre de 1.005.100.000 francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 975 millions de francs et le crédit de paiement au chiffre de 1.075 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.*)



**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le titre VI-B ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-B, l'autorisation de programme au chiffre de 43.380 millions de francs et le crédit de paiement au chiffre de 43.380 millions de francs.

(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le titre VII ?...

Je mets aux voix le titre VII des charges communes.

(Le titre VII est adopté.)

## II. — SERVICES FINANCIERS

**M. le président.** Nous arrivons aux crédits des services financiers.

J'en donne lecture :

### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.750 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 1.722 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, le budget des services financiers ne soulève pas d'observation majeure. Les crédits prévus s'élevaient à 1.750 millions. Ce chiffre est un minimum. Vous savez d'ailleurs qu'il s'agit de l'équipement des bureaux des services extérieurs des finances, c'est-à-dire des régies, enregistrement, contributions directes, contributions indirectes et perceptions.

Chacun sait dans quel état lamentable sont les locaux. D'ailleurs, la plupart de ces bureaux n'ont ni une machine à écrire, ni même le téléphone. Or, si se trouve précisément que les crédits qu'on vous demande de voter cette année seront employés très rapidement, car il s'agit de bureaux occupés par des fonctionnaires se trouvant sous le coup de jugements d'expulsion. Il s'agit aussi de loger des perceptions dont les baux sont arrivés à expiration. C'est vous dire la misère de ces bureaux.

Par conséquent, je pense qu'il n'y aura pas d'opposition et que vous voterez les crédits qui vous sont demandés.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur les crédits des services financiers ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 1.750 millions de francs et le crédit de paiement au chiffre de 1.722 millions de francs.

(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)

## III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

**M. le président.** Nous abordons les crédits des affaires économiques.

### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 30 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 33.500.000 francs. »

#### TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 4.250 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 6.656.500.000 francs. »

#### TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Prêts et avances.)

« Autorisation de programme, 170 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 260 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, le rapport sur les investissements des affaires économiques est particulièrement court. Je pense que tout le monde a donc pu en prendre connaissance. Aussi serai-je extrêmement bref.

Les seules observations que l'on peut faire portent sur le fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Il y a eu des abattements considérables, de l'ordre de 40 p. 100, sur les crédits d'engagement. Ces diminutions ont soulevé diverses observations, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République. On s'est demandé si vraiment elles n'auraient pas des conséquences très graves sur le développement de l'économie de ces départements qui est très sensible à certaines réductions.

Malgré les craintes que l'on peut avoir, on s'est aperçu que certains crédits avaient été un peu enflés, tels ceux des installations portuaires. Finalement, la commission des finances a pensé qu'il ne fallait rien modifier à ces propositions. Elle vous demande donc de voter le budget tel qu'il vous est présenté.

Cependant, notre collègue, M. Armengaud, a formulé une observation à la commission des finances, remarquant que le détail des fonds réservés aux crédits de paiement n'était pas présenté d'une manière complète et qu'il était impossible de spécifier exactement les chapitres auxquels ces fonds devaient se rapporter. En raison de cette inquiétude qu'il manifestait, il a été entendu qu'il pourrait vous poser, monsieur le ministre, quelques questions afin de connaître ce détail que nous n'avons pu obtenir en commission. Notre collègue peut donc, s'il le desire, prendre la parole à ce sujet. En tout cas, je le répète, la commission vous engage, mes chers collègues, à voter les crédits tels qu'ils vous ont été présentés. (Applaudissements.)

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais vous entretenir d'une seule question, celle de l'expansion et de l'économie régionale. Actuellement, nous nous trouvons dans la situation suivante. Chaque fois que l'on pense à la décentralisation, à l'expansion régionale ou à la productivité — vous savez bien que les trois problèmes sont souvent très étroitement imbriqués et l'on ne comprendrait pas qu'on fasse de l'expansion ou de la décentralisation sans faire de la productivité — on doit s'adresser à divers organismes qui s'occupent du même dossier : le ministère de l'industrie et du commerce, le ministère des affaires économiques avec le commissariat à la productivité, le ministère des finances, bien entendu, le ministère de la reconstruction et du logement et, enfin, la caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire d'un comité présidé par le directeur général de cette caisse.

Je vous avoue, monsieur le ministre, qu'il faut avoir l'âme chevillée au corps pour arriver à faire ainsi de l'expansion économique. Nous avons tous plus ou moins collaboré à des comités d'expansion régionaux ; je suis moi-même à la tête d'une délégation départementale de l'un d'entre eux. Chaque fois que l'on veut faire aboutir un dossier, chacun des services se croit obligé — c'est tout naturel — d'ajouter son grain de sel à la pincée mise par le précédent et l'aboutissement est une œuvre de si longue haleine qu'on finit en général par se décourager et abandonner la partie.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible de désigner un organisme, mais un seul, quel qu'il soit, qui centraliserait toutes ces questions afin qu'une fois pour toutes, toutes ces formalités soient simplifiées. Je vous demande également, puisque l'on fait miroiter aux yeux de certains exportateurs une aide pour se reconverter — j'ai des exemples précis à vous citer quand vous le voudrez — ou pour améliorer leur production, de veiller à ce que l'aide qu'on leur accorde ne soit pas assortie de conditions telles qu'elle leur coûte plus cher que le volume des crédits qui leur sont accordés. On fait naître ainsi des espoirs vite déçus ; il vaudrait mieux ne pas les avoir fait naître.

**M. Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, je voudrais remercier les rapporteurs pour ce qu'ils apportent à l'examen de ces modestes budgets dont ils ont fait sentir la pauvreté et aussi répondre brièvement à M. Coudé de Foresto. Si je voulais répondre aux critiques qu'il vient de formuler, je serais bien embarrassé car, au fond, je pense comme lui.

Il est certain qu'en matière d'action économique régionale — et M. Coudé du Foresto sait tout l'intérêt que je porte à ces questions depuis bien longtemps déjà — nous nous trouvons devant le problème de la multiplicité des compétences administratives. On en a souvent disserté ; mais, en matière d'action économique régionale, s'agissant d'une sorte d'action de synthèse où doivent se conjuguer les actions de divers ministères, de diverses administrations, la difficulté est grande car il est impossible, dans la structure administrative présente, d'aboutir à une ou plusieurs décisions auxquelles ne participeraient pas précisément les administrations qui, en raison de leur compétence, ont leur mot à dire. Bien sûr, il existe des organes de coordination qui fonctionnent assez bien. Un certain nombre de comités, dont j'observe le travail depuis bien longtemps, sont extrêmement sérieux. Au sein de ces comités se confrontent les points de vue des différentes administrations et il s'en dégage des décisions.

Mais je reconnais que, du point de vue de l'utilisateur, il y a évidemment cette très grande difficulté qu'à la décision finale concourent plusieurs administrations. Je pourrais répondre

que, généralement, celui que j'appelle l'usager, ou l'impétrant, ou la personne qui désire faire aboutir un projet, devrait n'avoir à s'adresser qu'à une seule administration. S'il s'agit d'industrialisation, c'est le ministère de l'industrie et du commerce qui est seule qualité pour recevoir les demandes, les instruire et recueillir ensuite les avis des autres administrations. Mais il est compréhensible que l'intéressé, qui souvent s'impatiente, ait tendance à aller frapper à toutes les portes, ce qui donne en effet cette impression de complexité et de difficulté.

En fait, l'action économique régionale a jusqu'à présent enregistré un certain nombre de résultats et forgé déjà ses différents organismes. Le travail est fait au commissariat général du plan par un groupe de synthèse qui réunit les différentes administrations.

Mais lorsqu'il s'agit de passer de la conception à l'exécution, on ne trouve pas cet organisme unique qui aurait pour mission de réunir entre ses mains tous les éléments du problème.

La vérité, c'est que la question posée par M. Coudé du Foresto pose implicitement tout le problème de la réforme de l'administration économique, qui est l'un des objets de nos réflexions.

Au surplus, nous avons lancé une mission d'enquête, en demandant aux préfets, aux inspecteurs généraux de l'économie régionale ainsi qu'au comité national d'orientation économique, qui fonctionne sous la présidence du président du Conseil économique, de réunir tous les éléments d'appréciation sur les expériences d'action économique régionale qui se poursuivent depuis deux ou trois ans.

C'est quand nous connaîtrons les résultats de cette enquête que nous serons amenés à prendre dans les prochaines semaines un ensemble de décisions: certaines de fond, puisque, aussi bien, les textes mêmes qui régissent l'action économique et régionale doivent être corrigés et améliorés; d'autres de méthode, qui porteront notamment sur ces problèmes de coordination qui ont été évoqués tout à l'heure.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V du budget des affaires économiques, l'autorisation de programme au chiffre de 30 millions de francs et le crédit de paiement au chiffre de 33 millions 500.000 francs.

*(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI-A du budget des affaires économiques, l'autorisation de programme au chiffre de 4.250 millions de francs et le crédit de paiement au chiffre de 6.636.500.000 francs.

*(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI-B du budget des affaires économiques, l'autorisation de programme au chiffre de 170 millions de francs et le crédit de paiement au chiffre de 260 millions de francs.

*(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)*

#### Industrie et commerce.

**M. le président.** Nous passons à l'examen des crédits figurant à l'état A et concernant le ministère de l'industrie et du commerce. J'en donne lecture.

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Crédit de paiement, 50 millions de francs. »

#### TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

##### Subventions et participations.

« Autorisation de programmes, 8.042 millions de francs; »

« Crédit de paiement, 9.292 millions de francs. »

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

MM. Delhomme, directeur du cabinet du ministre;

Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité;

Achille, conseiller technique au cabinet du ministre;

Rosenfeld, administrateur civil à la direction de l'administration générale;

Prain, chargé de mission au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Atric, rapporteur spécial de la commission des finances.** Pour le budget de l'industrie et du commerce, la principale modification dans les investissements a trait au bureau de recherches de pétrole: en raison de l'importance de certaines opérations nouvelles, nous n'aurons plus besoin de passer par les voies habituelles. Ce budget n'a, par ailleurs, pas soulevé d'observations essentielles de la part de la commission des finances; celle-ci n'y a apporté aucune modification et vous propose de le voter dans le texte où il vous est proposé.

Quant aux articles 22 et 22 bis, qui seront appelés après l'état A, ils ont pour objet l'installation de pipe-lines, ou oléoducs comme on dit maintenant...

**M. Georges Laffargue.** Au nom du groupe de la gauche démocratique, je vous demande de dire oléoducs. *(Rires.)*

**M. Atric, rapporteur spécial de la commission des finances.** ... et le régime fiscal et douanier des produits énergétiques et pétroliers.

L'installation de ces pipe-lines, appelés à prendre une grande extension, a nécessité certaines procédures d'expropriation des terrains sur lesquels ils doivent passer.

A la suite d'une intervention de M. Pellenc, nous avons précisé que ces articles s'appliqueraient principalement à la métropole, étant donné que pour les territoires d'outre-mer, où nous devons réaliser de telles installations en grand nombre, certaines modifications devraient être envisagées.

Sous la réserve de ces remarques, la commission des finances vous propose de voter les crédits et les articles tels qu'ils vous sont proposés.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la production industrielle a examiné les dépenses en capital, telles qu'elles étaient présentées dans le budget de 1958 qui nous était soumis et, à ce sujet, elle m'a chargé de présenter quelques brèves observations.

D'abord, en ce qui concerne le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, elle a constaté que la subvention qui était inscrite au profit de cet organisme s'élevait en 1958 à 7 milliards. Elle a regretté, d'une part, que ce crédit fut aussi réduit; d'autre part, qu'il n'y ait pas une règle qui permette d'alimenter d'une façon quasi-automatique ce fonds d'amortissement.

En effet, le montant des programmes que le fonds d'amortissement a été appelé à alléger ces temps-ci a diminué à une allure très vive qui nous a inquiétés. En 1954, 54 milliards; en 1955, 21 milliards; en 1956, 25 milliards, et, en 1957, 15 milliards seulement.

C'est un problème qui a déjà préoccupé le Conseil de la République à diverses reprises et notamment l'année dernière où, pendant trois séances au moins, il a été question de trouver des remèdes à cette situation. En particulier, il suffirait, à mon avis, de débloquer partiellement ou totalement l'index électrique pour trouver largement les ressources qui seraient nécessaires. Si, par exemple, on prélevait huit milliards et demi sur les recettes, il en résulterait une majoration moyenne de 80 centimes du prix du kilowatt-heure, ce qui me semble facilement supportable.

Je rappelle à cette occasion que le Conseil de la République s'est élevé contre ce truquage d'indices à propos de la majoration abusive de la redevance sur les compteurs, et je renouvelle les conclusions à laquelle notre Assemblée était parvenue.

Quant aux crédits du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières, nous n'avons pas d'observation particulières à formuler.

Nous en arrivons aux subventions destinées à encourager les améliorations techniques, et s'élevant à 100 millions. C'est, à notre avis, un crédit qui est ou trop faible ou trop fort. Cependant, nous le mettons en quelque sorte en sursis parce qu'il s'agit d'une institution relativement récente et que nous ne savons pas encore très clairement si elle sera utile à quelque chose. Par conséquent, nous la laissons subsister, cette année encore, au bénéfice du doute.

Votre commission de la production industrielle s'est inquiétée en même temps des autres investissements, qui ne figurent pas à vrai dire dans le budget que nous avons à examiner aujourd'hui, mais qui sont répartis dans d'autres documents officiels qui nous ont été distribués.

A cette occasion, il est certaines remarques à faire à propos des crédits attribués à l'énergie atomique, à la recherche pétrolière, au gaz de Lacq, aux charbonnages, à l'électricité et à tout le secteur énergétique.

En ce qui concerne l'énergie atomique, votre commission de la production industrielle a visité récemment les installations de Saclay. Elle a vu l'usine pilote en cours d'édification, qui

est destinée à étudier et à résoudre les problèmes très complexes que pose la séparation des isotopes de l'uranium.

Pour le gaz de Lacq, vous savez, mes chers collègues, que le programme a été accéléré. Cette année, la S. N. P. A. va disposer de 28 milliards sur lesquels 22 proviennent de crédits budgétaires. La S. N. P. A. devra résoudre de nouveaux problèmes, en particulier quant à son usine de désulfuration pour laquelle elle envisage d'adopter un autre procédé sur lequel elle fait actuellement des essais.

Pour les charbonnages, nous avons noté qu'il y avait seulement 3 milliards affectés aux usines de synthèse et que ce crédit correspondait uniquement aux opérations en cours. En conséquence, deux projets importants ont été ajournés; celui de l'usine d'eau lourde, dans le Nord, et celui de l'usine de chlore. Nous avons regretté ce changement de programme, parce que nous avons grand besoin d'eau lourde. Or, si nous ne pouvons pas en fabriquer suffisamment en France, nous serons obligés d'en acheter à l'étranger. Nous avons également grand besoin de chlore pour notre industrie de synthèse.

Pour Electricité de France, l'engagement de programme 1958 ainsi que l'aménagement de la Rance ont été différés pour des raisons d'économies. En outre, la moitié environ du programme thermique 1958 a été également différé. Votre commission de la production industrielle a jeté un cri d'alarme pour indiquer les dangers qu'il y avait à réduire ainsi des crédits d'investissement alors qu'on constate que la consommation d'électricité qui, jusqu'à présent, doublait en dix ans, paraît maintenant doubler en neuf et peut-être en huit ans, étant donné l'accélération de la demande.

Pour Gaz de France, je n'ai rien de particulier à vous dire sur le programme classique.

Pour le réseau de transport de gaz naturel en dehors du Sud-Ouest, les dépenses seront de 24 milliards de francs. Le programme de 1957 a subi un certain retard à cause de la qualité défectueuse des tubes d'acier de gros diamètre. C'était là une fabrication nouvelle en France et il n'est pas surprenant, par conséquent, qu'il y ait eu quelques difficultés pour sa mise en route.

En ce qui concerne les articles 22 et 22 bis sur lesquels notre collègue M. Alric vous a dit quelques mots, votre commission de la production industrielle les a approuvés, spécialement l'article 22 bis qui donne au Gouvernement la possibilité de modifier par décret tout le régime fiscal et douanier des produits énergétiques et pétroliers. C'était là une réforme souhaitée depuis longtemps, en particulier par la commission Routteville qui s'est occupée de la commercialisation du gaz de Lacq et qui avait spécialement attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce point.

Sous réserve de ces observations, votre commission de la production industrielle vous demande, mes chers collègues, d'approuver le budget qui vous est soumis.

**M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je voudrais ajouter une remarque aux déclarations de notre collègue M. de Villoutreys.

La commission des finances, comme celle de la production industrielle, regrette qu'on ne puisse pas aller plus vite pour l'électrification rurale, mais étant donné que cette année toutes les économies réalisées sur le bureau des recherches du pétrole ont été affectées, plus une somme supplémentaire, à cette électrification, on peut espérer que cet effort pourra être continué dans l'avenir.

Quant aux 100 millions de francs pour la recherche appliquée, cette question a donné lieu à de très grandes discussions il y a deux ans quand elle a été proposée à la commission des finances. Après avoir considéré le problème sous toutes ses faces, on était arrivé à la même conclusion que la commission de la production industrielle, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'une sorte de laboratoire des expériences industrielles. On ne savait pas très bien ce que cela pourrait donner. On s'était même inquiété de savoir si cette institution ne risquerait pas de faire double emploi. Quoi qu'il en soit, on a décidé de faire l'expérience étant entendu que, selon les résultats obtenus, on la poursuivrait ou on l'interromprait.

**M. Georges Laffargue.** Tout cela est très encourageant !

**M. le président.** Je ne vous ai pas donné la parole, monsieur Laffargue.

**M. Georges Laffargue.** Je n'avais pas à demander la parole, monsieur le président, j'ai dit tout simplement que ce n'était pas très encourageant.

**M. le président.** Mais vous devez la demander quand même !

**M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.** J'estime que ce n'est pas si peu encourageant que cela puisque les premiers essais sont assez bons. Nous verrons, après examen des résultats, s'il convient ou non de poursuivre cette expérience.

**M. le président.** La parole est à M. Estève.

**M. Yves Estève.** Mes chers collègues, je profite de la discussion du budget de l'industrie et du commerce et de votre présence, monsieur le ministre, pour attirer votre attention en premier lieu sur le projet de construction de l'usine marémotrice de la Rance.

L'intérêt national d'une telle réalisation n'est pas à démontrer. En effet, si sa capacité annuelle de production est prévue pour 800 millions de kilowatts heure — ce qui n'est pas négligeable — elle doit être aussi l'usine pilote d'un projet beaucoup plus vaste, celui de la baie du Mont Saint-Michel où des études et des sondages sont déjà en cours.

Il importe, en effet, d'assurer dans les moindres délais l'indépendance énergétique de notre pays. Des esprits timorés pourraient penser que nous sommes au siècle de l'atome, que la science et la technique font des progrès à pas de géant, et que l'énergie marémotrice sera dépassée bientôt par l'énergie nucléaire. C'est peut-être une conception; mais, à mon sens, celle-ci ne doit pas correspondre à la réalité.

Quoi qu'il en soit, la décision de la construction de cette usine a été prise par le décret du 8 mars 1957 et, depuis cette date, nos populations de l'Ouest, et spécialement de la région bretonne, s'interrogent. Elles s'inquiètent vivement du retard apporté à l'ouverture du chantier. Elles n'ignorent pas, d'ailleurs, que le projet primitif a été nettement amélioré par l'adoption du principe des turbines à double effet travaillant au flux et au reflux, que le coût des investissements nécessaires, 57 milliards, dépasse très sensiblement celui des 40 milliards autorisés.

Elles savent qu'au mois d'octobre 1957 un groupe d'études a été constitué par Electricité de France entre les industriels fabricants de turbines pour tenter de réduire le montant de la dépense, ce qu'elles comprennent fort bien car elles ont le sens de l'économie.

Mais elles deviennent sceptiques car, depuis novembre 1954, des promesses — et elles sont nombreuses, monsieur le ministre — ont été faites maintes fois par vos prédécesseurs.

Dans ces conditions, il me serait agréable que vous donniez devant cette Assemblée toutes explications et tous apaisements utiles et que vous nous fassiez connaître approximativement la date du démarrage des travaux et avant tout quand vous demanderez l'inscription des crédits nécessaires au budget.

D'autre part, monsieur le ministre, je voudrais profiter de la situation et attirer votre attention sur l'intérêt majeur de voir affecter dans un proche avenir des crédits d'investissements pour l'aménagement du gaz de Lacq au-delà de Nantes vers la Bretagne du Nord, vers Rennes en particulier.

La province armoricaine, comme vous le savez, souffre particulièrement du manque total de sources énergétiques. Dans quelques années, bien sûr, nous nous réjouirons, je l'espère, de la mise en marche de l'usine marémotrice de la Rance. Mais, à mon sens, la Bretagne pourrait être également un excellent lieu d'utilisation du gaz de Lacq.

La main-d'œuvre y est nombreuse et de qualité; la création de zones industrielles en diverses villes, la reconversion envisagée de diverses industries sous l'impulsion des collectivités et des chambres de commerce, laissent présager la certitude d'une expansion économique, une augmentation du simple au double de la consommation d'énergie de la péninsule armoricaine dans les dix prochaines années. Si le gaz de Lacq doit devenir une véritable richesse nationale, s'il doit suppléer plutôt les formes d'énergie importées comme l'essence, dont l'achat nécessite la sortie incessante de devises, que celles existant déjà sur le sol métropolitain, comme les produits charbonniers, il me paraît opportun d'en faire bénéficier les régions privées, comme la Bretagne, de toute mine de charbon.

Cette région me paraît répondre à cette condition. C'est la raison pour laquelle j'ai tout lieu de penser que c'est là également votre sentiment et celui des membres du comité permanent, chargé de l'étude de ce problème.

Si vous acceptiez, monsieur le ministre, de bien vouloir me répondre également sur ce dernier point, je pourrais peut-être apaiser quelques craintes et quelques inquiétudes qui se font jour en Bretagne.

Notre province éprouve, en effet, le sentiment qu'elle est trop souvent délaissée. (Applaudissements.)

**M. Paul Ribeyre, ministre de l'industrie et du commerce.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'Industrie et du commerce.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je désire répondre immédiatement aux deux questions qui viennent d'être posées par M. Estève.

Sur le premier point, c'est-à-dire la construction de la station marémotrice de la Rance, je suis en mesure de lui apporter des précisions nouvelles. En effet, ainsi qu'il a bien voulu le souligner, à la suite des premières études et du premier examen de l'appel d'offres, il est apparu que le prix de revient serait largement supérieur aux premières prévisions. A la suite de ce premier appel d'offres et après que furent améliorées les nouvelles turbines à double effet, permettant de travailler dans les deux sens, de nouvelles demandes de devis ont été adressées aux diverses firmes compétentes. Celles-ci viennent de présenter leurs propositions, il y a quelques semaines et les résultats des appels d'offres ont été dépouillés il y a quelques jours à peine. Je suis heureux de vous informer que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, les prix sont très nettement inférieurs, avec le nouveau système, à ce qu'ils étaient précédemment.

Dans ces conditions, à la suite d'une conversation que j'ai eue ce matin même, pensant que je serais amené précisément à vous donner des indications sur cet important problème, je puis préciser que nous aurons la possibilité de présenter en bonne place dans le prochain programme des constructions hydroélectriques, la station marémotrice de la Rance, compte tenu de son prix de revient très inférieur à celui qui avait été présenté dans la première offre.

En ce qui concerne la question de M. Estève relative à la distribution du gaz de Lacq en Bretagne, de tiens à lui faire observer qu'en cette matière, il y a lieu de tenir compte de la place qu'occupe, dans la production énergétique française, cette ressource naturelle; mais son exploitation, quoique menée d'une façon accélérée, ne représentera pas un pourcentage tel que sa distribution puisse être envisagée sur l'ensemble du territoire.

En effet, le gaz de Lacq, dont la production journalière sera portée successivement, ainsi que vous le savez, à cinq millions de mètres cubes en fin d'année, à vingt millions en 1961, et ultérieurement à trente millions, représentera finalement, compte tenu de l'accroissement de la consommation de l'énergie en France, 5 p. 100 environ de nos besoins, ce qui est certes important mais sans toutefois nous permettre d'irriguer la totalité du sol français et d'alimenter toutes les installations qui s'y trouvent.

J'espère avoir un jour l'honneur de développer longuement devant vous le problème de la distribution du gaz de Lacq, qui a été étudié par la commission Bouteville. Il ressort de cette étude fort longue et parfaitement établie que le prix de revient du transport de ce gaz est d'autant plus élevé que son transport doit être fait dans des feeders de plus petit diamètre et que, d'autre part, le gaz doit être utilisé dans des industries qui en consomment de plus faibles quantités.

En effet, si l'on veut utiliser ce gaz dans des conditions optima, il y a lieu de le faire dans de grandes unités, si possible en continu, car la production est elle-même continue. De plus, il convient de l'utiliser aussi près que possible du lieu d'urgence. D'où l'intérêt qui s'attache à implanter tout autour de la centrale de Lacq des industries nouvelles pouvant consommer de façon massive ce gaz naturel.

Jusqu'à présent, deux branches principales ont été mises à l'étude en plus du réseau de distribution du Sud-Ouest, et leur réalisation est en cours. La première est celle qui se dirige vers Nantes, la seconde est celle qui, partant vers le Centre-Est, doit desservir dans un an et demi la région de Saint-Etienne et de Lyon, pour se diriger ensuite vers les ensembles industriels du Doubs, du Jura et de Grenoble.

Enfin, si les sondages actuellement en cours confirment les espérances et permettent de faire une évaluation plus grande des réserves que l'on estime actuellement à 300 milliards de mètres cubes, une exploitation plus intensive, qui passerait de 20 millions à 30 millions de mètres cubes par jour pourrait être commencée. Dans ces conditions, une troisième branche se dirigeant vers la région parisienne serait envisagée, mais aucune précision n'a encore été prise sur ce point.

Certes, j'ai noté la demande que vous avez bien voulu me présenter, monsieur le sénateur, sur la distribution en Bretagne du gaz de Lacq, mais, compte tenu des renseignements que je viens de vous fournir, il ne semble pas que cette distribution puisse être retenue pour le moment.

J'espère qu'entre temps, la centrale marémotrice de la Rance, dont vous avez parlé, et plus tard, sans doute, la réalisation plus vaste de la baie du mont Saint-Michel pourront, dans cette région de France, apporter une source d'énergie abondante,

permettant d'utiliser une main-d'œuvre importante et consciencieuse. De la sorte et par prolongement, je suis persuadé que grâce à cette source d'énergie on pourra industrialiser la région à laquelle vous vous intéressez et à laquelle nous portons nous-mêmes toute notre attention.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Je ne voudrais pas lasser la patience de l'assemblée avec les questions d'électrification rurale, mais l'intervention de mon collègue M. Alric m'a semblé démontrer qu'il existait une confusion dans les esprits. J'aimerais que cette confusion fût levée par M. le ministre de l'Industrie et du commerce.

En effet, les crédits qui ont été dégagés et dont vous parliez tout à l'heure, mon cher collègue, ont pour effet de permettre au ministre de l'Industrie et du commerce de financer par le fonds d'amortissement le passé. Mais, pour l'instant, nous ignorons tout de ce qui sera accordé pour le futur, c'est-à-dire pour cette année, sur le programme qu'on appelle improprement le programme du fonds, mais qui est en fait le programme du ministère de l'Industrie et du commerce pour l'électrification rurale.

La question très précise que je voudrais vous poser, monsieur le ministre, est la suivante: quels sont les crédits que vous mettez cette année à notre disposition pour permettre la réalisation de l'électrification rurale?

Nous savons quel est le montant des crédits qui sont mis à notre disposition par le ministère de l'Agriculture, qui sont d'ailleurs considérablement amenuisés. Nous aimerions savoir maintenant ce que va donner votre département ministériel.

**M. le ministre de l'Industrie et du commerce.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Industrie et du commerce.** Je crois pouvoir répondre rapidement à la question que vous voulez bien me poser en indiquant que les dépenses de fonctionnement du fonds d'amortissement prévues pour l'année en cours, doivent s'élever à une somme d'environ 13,5 milliards. Sur ces 13,5 milliards, 5,5 milliards proviennent des ressources prélevées sur la distribution du courant, ainsi que vous le savez. Dans le budget qui vous est présenté, une subvention de l'ordre de 7 milliards doit assurer l'équilibre, compte tenu des ressources disponibles au début de l'année.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, je suis désolé mais cela n'a rien à voir. Les deux choses ne sont pas liées. Les 7 milliards dont vous parlez...

**M. le ministre de l'Industrie et du commerce.** Ce sont ceux qui figurent dans le budget!

**M. Coudé du Foresto.** ...sont destinés purement et simplement à permettre au fonds d'amortissement de faire face à ses obligations passées.

**M. le ministre de l'Industrie et du commerce.** Non. L'année dernière il y avait 2 milliards et l'année précédente 1 milliard.

**M. Coudé du Foresto.** Le déficit du fonds en crédits de paiement pour 1958 et pour les programmes passés sera de 7 milliards. Cela ne préjuge en rien du programme de cette année qui sera financé dans les années futures. C'est cela que je vous demande; c'est ce que vous mettez à la disposition du fonds cette année-ci, c'est-à-dire le programme d'engagement du fonds d'amortissement.

**M. le ministre de l'Industrie et du commerce.** Il y a certainement un malentendu...

**M. Coudé du Foresto.** Précisément.

**M. le ministre de l'Industrie et du commerce.** ... je voudrais souligner qu'un effort important a été fait. Il y a deux ans la subvention dans le budget que vous avez bien voulu approuver était de 1 milliard; l'année dernière, elle était de 2 milliards, et cette année elle est portée à 7 milliards précisément pour permettre au fonds de faire face à ses engagements.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, je suis franchement désolé mais nous avons en trésorerie les obligations qui ont été contractées par le fonds d'amortissement les années précédentes sur les programmes qui ont été agréés ces années-là. Elles entraînent cette année-ci une dépense supplémentaire puisqu'il n'y a pas eu une ponction supplémentaire sur le prix du courant, et une dépense qui ne peut pas être couverte autrement que par une subvention que vous avez portée à sept milliards. Je vous répète que cela est du passé. La question que je vous pose est de savoir ce que nous ferons en 1958 et les années suivantes.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** C'est ce que nous établirons pour l'année prochaine et pour l'avenir.

La somme qui est indiquée dans le présent budget est destinée à payer ce qui a été réalisé jusqu'à présent.

**M. Coudé du Foresto.** Encore une fois, c'est le passé, c'est-à-dire ce qui a été engagé.

Maintenant je vous demande quels sont les crédits d'engagement prévus pour cette année.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Ils n'entrent pas dans le cadre de la discussion de ce soir!

**M. Coudé du Foresto.** Peut-être, mais vous avouerez cependant qu'ils présentent tout de même une certaine importance!

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Nous vous en présenterons la liste en temps utile. Je vous fournirai toute les explications nécessaires et j'espère que nous parviendrons à nous mettre d'accord.

**M. Jacques Masteau.** En temps utile? Il est important de connaître sans plus attendre ces crédits pour établir les programmes de tous les organismes chargés de l'électrification. Aussi nous insistons pour que cette question soit réglée le plus tôt possible.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je vous les présenterai le plus rapidement possible.

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Je voudrais quitter l'électricité pour revenir au gaz, plus précisément au gaz de Lacq.

Je ne vous cacherai pas que j'ai été quelque peu étonné en entendant vos déclarations, monsieur le ministre. Vous avez fait le tour des diverses régions qui pourraient bénéficier dans un temps plus ou moins long des avantages du gaz de Lacq. Cette question m'intéresse et je crois pouvoir parler de cette question, non seulement en mon nom personnel, mais également au nom de tous les représentants des départements de la région méridionale qui vont depuis l'Ariège jusqu'aux Bouches-du-Rhône et même jusqu'aux Alpes-Maritimes.

Je vous ai entendu dire que, dans la mesure où le débit des puits qui ont été forcés ou qui sont forcés à l'heure actuelle augmenterait, on pourrait envisager de développer la distribution du gaz en Bretagne, qu'on l'amènerait ensuite à Paris et sans doute dans l'Est! Vous permettez à un représentant d'une région qui se considère sous-développée et en situation économique particulièrement critique de trouver étonnant qu'à une époque où l'on parle de décentralisation, de déconcentration et où tout le monde affirme qu'il convient de limiter l'implantation des usines autour des gros centres situés, à l'heure actuelle, dans l'Est, dans le Nord et dans la région parisienne, on parle d'amener le gaz dans ces centres, mais pas du tout dans les régions qui sont pourtant les plus proches des puits.

C'est une situation dont les industriels que j'ai eu l'occasion de rencontrer ne manquent pas de se plaindre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de songer qu'il y a là un problème important, problème que vous connaissez sans doute puisque vous êtes le représentant d'un département qui borde le Rhône.

Il paraît vraiment curieux que l'on pose le *feeder* allant jusqu'à Vienne et Lyon sans penser à prévoir une boucle permettant, en cas de besoin, de faire parvenir le gaz à Lyon en passant par une autre branche.

Je suis navré d'apprendre qu'il a été question de la Bretagne et du Nord, mais non pas de la région méridionale. Cette région serait, aux yeux de vos services, appelée à disparaître que nous ne nous en étonnerions pas, car personne, dans vos services, n'a pensé à rechercher les moyens de la faire vivre sur le plan industriel.

Ceux qui ont conçu les projets actuellement en cours de réalisation, monsieur le ministre — et c'est là le grand reproche que nous pouvons leur adresser, nous qui représentons une région économiquement faible — ont raisonné en comptables et non en économistes. Ils ont été à l'encontre des règles définies par le plan qui prévoyait une décentralisation amenant dans les régions sous-développées les moyens énergétiques nécessaires aux usines qui viendraient s'y implanter.

Vous nous répondez et d'autres avec vous: « Si vous avez des usines, nous vous amènerons le gaz ». N'y a-t-il pas là une contradiction? N'est-ce pas une position absolument inacceptable par ceux qui, représentant une région en train de mourir, voudraient la faire revivre?

Je vous demande d'y réfléchir. De nombreux départements: l'Ariège, l'Aude, l'Hérault, le Gard, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône bénéficient du gaz de Lacq avec beaucoup de satisfaction. Ne prenez pas le problème à l'envers. Commencez à amener le gaz à ces régions déshéritées; elles reprendront

de nouvelles activités. Si vous ne le faites pas, vous aurez là-bas des *no man's lands* et la France s'arrêtera à la Loire! (Applaudissements à gauche.)

**M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Villoutreys.

**M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Je voudrais revenir sur les observations présentées par M. Coudé du Foresto en ce qui concerne le fonds d'amortissement.

Ainsi que je le disais voilà un instant, nous ne trouverons jamais de solution convenable à ce problème si le fonds n'est pas alimenté de façon absolument automatique.

**M. Coudé du Foresto.** Très bien!

**M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** A mon avis, il est impossible d'y parvenir par la voie des subventions budgétaires qui sont soumises aux aléas de la situation financière. Il est indispensable d'opérer un prélèvement sur le prix de vente du kilowatt-heure de manière que le fonds soit alimenté, d'une part, pour lui permettre de remplir les engagements antérieurs, et d'autre part, pour alléger les nouveaux programmes d'électrification.

En ce qui concerne les observations de mon collègue Courrière, je dois indiquer que la commission de la production industrielle a étudié avec beaucoup de soin le problème qu'il a évoqué. Evidemment, je comprends très bien que les industriels du Sud-Ouest soient surpris et choqués de voir leur gaz s'en aller au loin, mais ce qui importe avant tout, c'est que ce gaz soit utilisé dans des conditions économiques optimales. Or M. le ministre a dit tout à l'heure que le gaz n'est vraiment rentable comme combustible que s'il est consommé en très grande quantité et par des industries fonctionnant d'une façon continue, ce qui n'est pas toujours le cas dans les régions évoquées par M. Courrière. Voilà pourquoi je suis un peu sceptique sur les possibilités d'extension du gaz dans le Sud-Ouest, exception faite, bien entendu des centrales prévues par E. D. F. et des gros consommateurs qui s'y installeront — je pense notamment à l'usine d'aluminium.

J'ai été saisi des doléances de certains industriels du Sud-Ouest qui avaient passé des contrats avec Gaz du Sud-Ouest et qui ont été très surpris de voir les prix auxquels le gaz était facturé. Je sais qu'à ce sujet sont intervenus plusieurs litiges qui sont d'ailleurs soumis à l'arbitrage de M. le ministre. Tout cela pour dire que ce n'est pas parce que les industriels reçoivent le gaz qu'ils ont la possibilité d'abaisser leurs prix de revient. Ce n'est pas suffisant pour que leurs entreprises soient rentables.

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Je venais de poser une question à M. le ministre et c'est M. de Villoutreys qui m'a répondu. J'en suis étonné. Je ne sais pas exactement à quel titre vous m'avez répondu, mon cher collègue, et je ne veux pas chercher à le savoir. (Sourires.)

Ce que je sais, c'est qu'on a laissé aux deux compagnies que vous connaissez bien le soin de se répartir, en France, la distribution du gaz.

**M. Suran.** Parfaitement!

**M. Courrière.** Il serait curieux que M. le ministre ne réponde pas puisqu'il doit être responsable des activités de ces deux compagnies. J'ai posé un problème. Il appartient à M. le ministre de répondre. Je crois qu'il peut le faire étant donné l'intérêt qu'il doit porter à la région qu'il représente et à la région méridionale qui, je le répète, est dans une situation économique excessivement difficile.

**M. Jacques Masteau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Masteau.

**M. Jacques Masteau.** Mes chers collègues, je voudrais joindre mes observations à celles qui viennent d'être présentées à l'instant par notre collègue, M. Courrière.

Nous sommes, en effet, surpris, nous qui représentons des régions classées comme insuffisamment développées sur le plan industriel, par les tracés qui seraient envisagés pour la distribution du gaz de Lacq. En effet, j'ai participé à des conférences dans lesquelles siégeaient des représentants des différents secteurs ministériels compétents lors de la découverte du gaz de Lacq et où l'on se préoccupait de l'établissement des projets relatifs à son utilisation. Je garde encore fidèlement le souvenir de ce que j'ai entendu longuement développer dans ces réunions, à savoir que c'était là une source qui allait permettre aux régions faiblement industrialisées de recevoir une énergie

qui serait capable d'attirer précisément dans ces secteurs des industries susceptibles de devenir consommatrices de ce gaz.

**M. Courrière.** Très bien!

**M. Jacques Masteau.** J'avais formulé à l'époque quelques réserves, sachant dans quelles conditions l'exploitation devait être faite et j'avais exprimé la crainte qu'on soit finalement tenté avant tout par les gros consommateurs dont on parlait tout à l'heure.

Nous savons, bien entendu, qu'il faut que la consommation soit importante et continue pour que les amortissements et le prix de revient puissent être les moins élevés possibles, mais cela doit-il être uniquement la préoccupation dominante? Parallèlement, ne faut-il pas chercher, lorsqu'il suffirait de quelques dérivations dans la distribution, à donner des facilités à des régions qui ont un besoin impérieux d'énergie supplémentaire?

Je veux citer l'exemple de mon département, la Vienne, et de toute la région de l'Ouest. Il est à notre connaissance qu'une distribution est assurée dans la région nantaise. Dans une autre direction, ces jours derniers, à quelque soixante-dix kilomètres à peine de ma ville de Poitiers, je voyais le feeder qui conduit le gaz de Lacq traverser la commune de Brioux, dans les Deux-Sèvres. Je pense qu'il suffirait d'un peu de bonne volonté pour réaliser l'extension vers nos secteurs où nous attendons de ce gaz des possibilités nouvelles. Celles-ci ne sauraient être refusées à ceux qui devraient, même s'ils ne sont pas de vos clients très intéressants de façon immédiate, obtenir un avantage qui commande l'avenir de leurs régions.

Si l'on se contente d'évoquer la décentralisation et la déconcentration sans que rien, dans les décisions qui sont prises — je pourrais en citer maints autres exemples — permette de passer des promesses ou des projets annoncés à des réalisations inscrites dans les faits, alors il ne faut plus parler de cette politique, car nous qui sommes responsables de nos départements et de nos cités, nous n'avons pas le droit de laisser les populations que nous représentons nourrir des espoirs qui seraient constamment déçus par des engagements sans lendemain. Nous n'avons pas non plus à perdre encore notre temps dans des comités dits d'expansion régionale ou de développement si rien ne doit être fait à l'échelon national pour seconder leurs efforts. (Très bien!)

Les remarques que je viens de présenter valent dans bien d'autres cas sur lesquels, ce soir, soucieux de ne pas abuser de votre temps, je ne veux pas insister, mais que je pourrais, dans un autre débat, développer davantage.

Je sais, monsieur le ministre, que la tâche n'est pas toujours aisée.

Je voudrais cependant, en conclusion, que vous reteniez ceci: s'il y a un objectif, celui que vous avez défini tout à l'heure, qu'on a cru devoir placer au premier rang, il en est d'autres à ne pas perdre de vue car ils commandent — vous le savez bien par expérience — toute la vie de régions dont vous avez, avec nous, le devoir de vous préoccuper. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Alric.

**M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, je voudrais simplement préciser la position de la commission des finances à la suite de ce qu'a indiqué M. Coudé du Foresto concernant l'électrification rurale. Si, par ma voix, la commission des finances a eu l'air de faire une certaine confusion, vous verrez, en lisant le rapport écrit, qu'il n'en est rien. Nous savons parfaitement que les milliards inscrits au budget sont destinés à combler le déficit. Nous nous réjouissons que cela soit fait — il n'en est pas toujours ainsi — et que, même si le déficit est fort cette année, on n'ait pas hésité à inscrire les sommes nécessaires.

J'avais conclu de la manière suivante: « Votre commission des finances tient toutefois à souligner que, dans le but de réduire au minimum le montant de la subvention que le budget général est obligé de verser au fonds d'amortissement, les programmes nouveaux d'électrification rurale ont été, ces dernières années, limités d'une manière très rigoureuse. C'est ainsi que le programme de 1957 a été seulement de 15 milliards, alors que le programme de 1954, dernière année « normale », avait été de 52 milliards.

« Le développement de l'électrification rurale se trouve donc très sérieusement freiné au détriment des besoins de nos populations rurales et de la modernisation de l'agriculture française. »

Cela rejoint tout à fait les idées que vous exprimiez et, finalement, tout le monde est d'accord sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** J'hésite un peu à prendre la parole,

car mon excellent collègue et ami M. Masteau venant de poser une question à M. le ministre, il va dire que c'est moi qui lui répond.

**M. Jacques Masteau.** J'écouterai avec beaucoup d'intérêt toutes les réponses.

**M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** M. le ministre faisant signe qu'il demande la parole, je m'efface devant lui et renonce à intervenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les diverses observations que vous avez présentées, quelle que soit la région dont vous défendiez les légitimes intérêts. Je vous ai d'autant mieux compris qu'ainsi que M. le sénateur Courrière voulait bien le souligner, je représente moi-même une région rurale et vos difficultés sont également les miennes.

Comme vous l'avez indiqué, un long débat sur le gaz de Lacq ne peut sans doute pas s'instaurer à cette heure; mais je suis à votre disposition pour ouvrir devant vous le dossier après l'étude du rapport présenté par la commission Boutteville. Je pense qu'il serait bon que nous étudions très attentivement, comme du reste nous l'avons fait à plusieurs reprises au sein de la commission de la production industrielle de cette assemblée, les divers moyens d'utiliser au mieux cette ressource nouvelle dont nous disposons désormais.

Je me permets de rappeler qu'il y a deux ans, dans l'euphorie de la découverte et avant que l'on ait déterminé l'importance du gisement, des espoirs parfois excessifs sont nés. Je rappelle ce pourcentage de la consommation nationale — 5 p. 100 — qui est important certes, mais qui ne nous permet pas d'aller partout. Certes j'ai été sensible à vos observations: mais, vous le savez bien, nous devons utiliser le gaz d'abord là où l'on peut très rapidement implanter des usines qui consomment beaucoup d'énergie. Nous avons aussi le désir de transporter ce gaz là où des usines nouvelles pourront être créées.

Je me permets de vous indiquer que le prix d'utilisation du gaz de Lacq n'est pas très sensiblement différent de celui des autres sources d'énergie. Nous aurons à examiner, au cours du débat que nous consacrerons à ces problèmes, la meilleure manière d'utiliser les diverses sources d'énergie, tant sur le plan national que régional, sans perdre de vue qu'il est rationnel d'employer les ressources énergétiques le plus près possible des lieux de production.

Tout à l'heure, je vous ai indiqué que le rapport des experts désignés par un de mes prédécesseurs envisage d'alimenter la région parisienne si la production augmente sensiblement. Je vous ai bien dit également que cette proposition était loin d'être adoptée, car les arguments en faveur de la décentralisation industrielle, dont je suis avec vous un partisan, semblent en contradiction avec ce projet.

Deux points sont acquis: une branche ira vers la région de Nantes, une autre vers le Centre Est; mais il n'est pas question, contrairement à ce que vient d'indiquer M. le sénateur Courrière, d'aller vers l'Est et le Nord de la France. Ces régions, fort heureusement, sont abondamment pourvues en énergie.

Dans la région marseillaise, dont vous avez évoqué l'importance, se trouvent les raffineries de pétrole de Berre et de Lavéra, qui peuvent produire du gaz et du fuel. A mesure que se développera notre production saharienne, cette région — ainsi que le couloir rhodanien qui la prolonge — seront largement approvisionnés en énergie.

Les experts qui se sont penchés sur ces problèmes et moi-même, depuis que j'ai l'honneur d'être au ministère de l'industrie, nous en sommes venus à la conclusion que ces régions de France sont moins défavorisées que la Bretagne, par exemple, dont on évoquait tout à l'heure les difficultés.

J'ajoute, en ce qui concerne les deux tracés principaux qui sont établis, qu'il a été entendu dès le départ qu'à ces tracés s'ajouteraient ce qu'en langage technique on appelle des « bretelles ». Il est évident que lorsqu'une canalisation principale passera à quelques kilomètres ou même à 50 ou 60 kilomètres d'une ville où se trouvent des industries utilisatrices, on pourra établir ces « bretelles » sans aboutir à un prix de revient trop élevé.

Ainsi, nous en sommes encore à la période de démarrage. Il est certain qu'il a fallu prendre des options. Dans la mesure où l'on ne peut pas effectuer la pose de tuyaux sur l'ensemble du territoire pour utiliser une source d'énergie qui représente un faible pourcentage de l'ensemble de nos disponibilités, il faut établir un schéma d'utilisation; des antennes supplémentaires pourront être envisagées au fur et à mesure de l'apparition de besoins nouveaux.

Je pense, messieurs, avoir répondu à l'ensemble des observations que vous avez bien voulu me présenter. Je répète que je prends l'engagement d'ouvrir, lorsque vous le désirerez et en accord avec votre commission de la production industrielle, un ample débat sur l'ensemble de ce problème.

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Si je vous disais que la réponse de M. le ministre m'a satisfait, je vous étonnerais sans doute. Jusqu'à sa conclusion, je pensais qu'il allait me laisser quelque espoir. Nous n'avons entendu, dans sa conclusion, parler que de fuel; il a oublié de parler du charbon.

Il est incontestable que dans la mesure où l'on nous dira que dans le Midi nous devons nous contenter du fuel qui arrive parfois avec quelque parcimonie comme à l'époque de l'affaire de Suez ou, dans tous les cas, au prix de devises très chères ou que nous devons nous satisfaire d'un charbon de qualité discutable et que l'on distribue dans des conditions singulièrement anarchiques, nos industries, s'il en reste, devront tourner avec les moyens du bord en attendant leur mort.

Je veux signaler à M. le ministre, sans y mettre aucune acrimonie, que les objections qu'il vient de me faire, on me les avait déjà présentées depuis deux ou trois ans: parce que nous avons les mines de Carmaux ou d'Alès, nous n'avons pas besoin du gaz de Lacq; parce que nous recevons du fuel venant de l'extérieur, nous n'avons pas besoin du gaz de Lacq!

Je suis très satisfait — je le dis avec sincérité — de savoir que la Bretagne déshéritée va recevoir le gaz de Lacq; mais il me paraît aberrant — et je pèse mes mots — que la région qui est la plus proche du lieu d'origine du gaz se voit privée de ce gaz sous prétexte qu'elle peut recevoir du pétrole venant du Sahara ou d'ailleurs.

**Mlle Rapuzzi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Rapuzzi.** Après M. Courrière, je prends acte de l'assurance qui vient de nous être donnée par M. le ministre que le dossier d'ensemble de la distribution d'énergie dans les différentes régions de France nous sera présenté, car je ne peux pas laisser passer, sans protester, l'affirmation selon laquelle la région que je représente, la région marseillaise, se trouve sur ce point favorisée.

Vous avez souligné avec juste raison que l'existence des raffineries de pétrole de la région de l'étang de Berre est un facteur important de son développement économique, mais nous savons tous ici que ce qui permet l'expansion économique d'une région, c'est moins la nature de la source d'énergie que l'on utilise que son prix de revient.

Sur ce plan particulier, nous nous inquiétons des conditions dans lesquelles on répartit le gaz de Lacq parce que, jusqu'à preuve du contraire, les industries qui disposeront de ce gaz se trouveront favorisées par rapport aux autres. C'est cela qui nous préoccupe et c'est cette question que nous vous demandons d'étudier pour que soit établie la plus grande équité entre les différentes régions utilisatrices d'énergie.

**M. Jean-Eric Bousch,** président de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch,** président de la commission de la production industrielle. J'ai l'impression, monsieur le ministre, que toutes les explications que vous pourrez nous donner ce soir ne permettront pas à mes collègues d'être convaincus de l'opportunité de toutes les décisions qui ont été prises en la matière.

J'ai la certitude qu'il est nécessaire d'ouvrir dans cette Assemblée un débat au cours duquel nous considérerons le problème dans son entier, au cours duquel nous pourrions prendre connaissance de tous les éléments du dossier.

Mais, monsieur le ministre, quels que soient vos efforts et votre énergie, quoi que vous fassiez, vous ne pourrez pas satisfaire tout le monde. Et je voudrais vous demander si vous pensez, si vos services réfléchissent au problème suivant: il existe des milliards, sinon des centaines de milliards de mètres cubes de gaz au Sahara et il faudra peut-être penser aux moyens de l'utiliser, de le faire venir en France. Si Lacq représente 5 p. 100 de nos ressources énergétiques, le gaz qui s'en vas en fumée au Sahara représente, si l'on exploite la totalité des ressources supposées, la totalité de la consommation actuelle en énergie de ce pays.

Je sais bien qu'on ne peut pas résoudre tous les problèmes à la fois, que le problème du pétrole doit primer tous les autres, mais il y a un problème du gaz auquel il faudra songer dans les mois et les années à venir; il est en effet inconcevable, quand on est aussi pauvre que l'Europe occidentale en énergie,

qu'on laisse indéfiniment s'en aller dans le ciel en fumée ou en feu des milliards de mètres cubes de gaz.

Deuxième question, monsieur le ministre, sans vouloir insister sur le sujet: M. Coudé du Foresto et d'autres collègues vous ont dit combien cette Assemblée était préoccupée par le problème de l'élection rurale. Ce n'est peut-être pas à la commission de la production industrielle d'être la plus préoccupée, mais elle ne peut pas rester absente de ce débat et ce que je retiens de vos explications, c'est que vous avez fait un effort.

Vous l'avez dit devant notre commission au cours de trois séances successives: il faut apurer le passé. Mais alors, monsieur le ministre, qu'allons nous dire à nos mandants quand on nous posera la question: quel est le programme de cette année? Quels seront dans les années suivantes les travaux qui seront entrepris?

J'ai malheureusement le sentiment que nous devons répondre non pas franchement, mais à la normande. En effet, monsieur le ministre, vous nous dites que vous ferez un programme, mais nous discutons du budget des investissements et c'est donc aujourd'hui qu'il aurait fallu nous apporter les crédits de programme. Puisque vous ne l'avez pas fait, je crains que nous ne les ayons pas au cours des mois à venir et que nous ne vivions pendant des mois dans l'équivoque. Je souhaiterais avoir des apaisements sur ce point, car vous n'avez pas répondu à la question de M. Courrière, afin qu'un débat si important pour une assemblée d'élus locaux ne se termine pas sans que nous ayons obtenu des précisions.

**M. Jacques Masteau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Masteau.

**M. Jacques Masteau.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration concernant la possibilité d'établir des antennes d'arrivée de gaz passant à proximité de secteurs, de régions ou de centres capables de recevoir des industries nouvelles ou ayant un besoin marqué d'énergie supplémentaire pour les industries existantes. Je vous demande de vous souvenir de cela lors de la discussion des programmes définitifs et mon intervention à l'instant tendait à appeler votre attention sur cette possibilité.

Vous m'avez donné une réponse rassurante et je me permettrai, concernant mon secteur, sans vouloir être égoïste mais simplement avec le souci de défendre une région réputée encore insuffisamment industrialisée, de vous demander que ces promesses soient réalisées dans le délai le plus bref.

Je rejoins, bien entendu, les soucis qui ont été exprimés par mes collègues: il ne suffit pas que le gaz soit distribué, il faut que son prix de revient soit tel qu'il permette une large utilisation.

La solidarité doit jouer de la part de ceux qui sont les plus favorisés en sources d'énergie car il s'agit, en définitive, de partager au mieux sur le territoire, des richesses nationales.

C'est ainsi que pour l'électrification rurale, dont il a été parlé dans ce débat, ceux qui ont été les premiers parce qu'ils étaient les mieux placés, supportent des charges pour ceux qui sont plus éloignés. Ce qui est vrai sur le plan local est certainement vrai sur le plan national et le prix de revient, en tenant compte de cet ensemble, doit être établi de façon que l'utilisation la plus rationnelle et la plus poussée soit assurée dans tous les secteurs intéressés. (Applaudissements.)

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je répondrai aux deux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne la première, j'accepte la demande qui vient d'être présentée par M. le président Bousch et je suis à la disposition du Sénat pour venir, lorsqu'il le désirera, ouvrir devant lui et discuter le dossier du programme de distribution du gaz naturel.

En ce qui concerne la deuxième question, celle du programme d'électrification, je croyais avoir répondu et je m'excuse auprès de M. Coudé du Foresto s'il y a eu une confusion. En effet, les crédits correspondant aux programmes antérieurs sont suffisants pour assurer le règlement des dépenses en cours d'année et, très rapidement, en accord avec M. le ministre des finances, nous fixerons le programme de 1958 de telle sorte qu'il y ait une continuité entre les programmes.

**M. Baratgin.** C'est bien pour 1958?

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Oui, c'est pour 1958.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V, le crédit de paiement au chiffre de 50 millions de francs.

(Le crédit de paiement, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI A, l'autorisation de programme au chiffre de 8.042 millions de francs et le crédit de paiement au chiffre de 9.292 millions de francs.  
(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)

**M. le président.** « Art. 22. — I. — La construction, dans la métropole, des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides est autorisée par décret pris sur le rapport du ministre chargé des carburants, contresigné par le ministre des finances et par le ministre chargé des transports, sur avis conforme du Conseil d'Etat. Les travaux ont le caractère de travaux publics. Le décret d'autorisation approuve, le cas échéant, le régime juridique et les statuts du bénéficiaire de l'autorisation. Les dispositions du décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 sont étendues au bénéficiaire de l'autorisation, le droit commun étant toutefois substitué à la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935, tant pour la réalisation des expropriations que pour l'établissement des servitudes de passage.

« II. — Ces travaux sont déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé des carburants et contresigné par les ministres chargés des transports, de l'agriculture, de la reconstruction et par le ministre de l'intérieur. Ce décret fixera les caractéristiques principales de l'ouvrage, notamment le tracé, et les obligations particulières envers l'Etat du bénéficiaire de l'autorisation.

« III. — Des décrets portant règlement d'administration publique préciseront les conditions d'application du présent article et notamment :

- Les consultations préalables à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique;
- Les modalités du contrôle technique et financier de l'Etat dont les frais sont à la charge des bénéficiaires;
- Les obligations générales communes aux exploitants de pipe-lines;
- Les conditions tarifaires;
- Les modalités d'occupation du domaine public;
- Les règles d'établissement des servitudes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 22 bis (nouveau). — Sans préjudice des pouvoirs dont il dispose en vertu d'autres textes, le Gouvernement peut prendre par décrets en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat, toutes mesures tendant à aménager, jusqu'à l'expiration de la période couverte par le troisième plan de modernisation et d'équipement, le régime fiscal et douanier des produits énergétiques et des produits pétroliers pour placer progressivement les entreprises productrices et distributrices sous le régime de droit commun en ce qui concerne leurs investissements et leurs frais de fabrication, sans que les dispositions à intervenir puissent entraîner une perte ou un gain pour le Trésor et sous réserve des adaptations nécessaires.

« Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives existantes. Ils entreront en vigueur dès leur publication au *Journal officiel*, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis dans le délai de six mois à compter de leur date. Ils pourront prévoir, soit les peines édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières sans que puissent être modifiés la nature et le quantum des peines applicables, soit les peines prévues par l'article 471, 15° du code pénal. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 7), M. Bousch propose d'insérer un article additionnel 22 ter (nouveau) ainsi conçu :

« I. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce un service extérieur de la direction des carburants, dénommé « Service de conservation des gisements d'hydrocarbures », chargé, d'une part, de la collecte, de la conservation et de la diffusion des échantillons, des documents et renseignements relatifs à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux et, d'autre part, de la coordination des mesures de contrôle de la production de ces gisements.

Un arrêté fixera les modalités d'organisation de ce service.

« II. — Le premier alinéa de l'article 132 du code minier est modifié comme suit : « Les ingénieurs du service des mines, les ingénieurs du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, les ingénieurs du service de conservation des gisements d'hydrocarbures... » (Le reste sans changement.)

« III. — L'article 134 du code minier est ainsi complété :

« Toutefois les échantillons, documents et renseignements intéressant la recherche et la production d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les résultats des forages, les résultats des tirs de vitesse dans les forages, les données brutes de gravimétrie et de magnétométrie, tombent immédiatement dans le domaine public.

« Les documents et renseignements sismiques intéressant la recherche des hydrocarbures liquides ou gazeux ne peuvent, sans autorisation de l'auteur des travaux, être communiqués à des tiers avant l'expiration d'un délai fixé par le règlement d'administration publique prévu à l'article 137.

« Le délai prévu au premier alinéa du présent article peut également être réduit ou annulé pour certains documents ou renseignements intéressant la recherche et la production d'autres substances dans les conditions déterminées par règlements d'administration publique. »

« IV. — Les modalités d'application des dispositions visées aux alinéas II et III ci-dessus seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Bousch

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour effet d'autoriser dès maintenant la création d'un service de conservation des gisements d'hydrocarbures ayant pour objectif d'augmenter l'efficacité de la recherche du pétrole en assurant une diffusion générale des renseignements tirés des sondages. Ce service permettra de valoriser considérablement les investissements effectués au titre de la recherche du pétrole.

Ce texte a donc sa place dans le présent projet de loi, car il tend à assurer l'efficacité des investissements. La commission des finances de l'Assemblée nationale l'a voté et il figure dans le rapport de M. Leenhardt. Notre commission des finances l'avait examiné la semaine dernière. Elle avait estimé ne pas pouvoir le retenir et elle avait demandé que le Gouvernement dépose un projet de loi reprenant l'ensemble des articles de la loi de finances dont l'urgence était indiscutable et qu'il serait opportun de voter avant que les Assemblées se séparent. Malheureusement, le désir formellement exprimé par notre commission des finances n'a eu aucune suite jusqu'à ce jour. Considérant que les vacances approchent, j'ai déposé cet amendement, espérant que, cette fois, le rapporteur général de la commission des finances voudra bien être moins intransigeant car, quelle que soit la position qu'il prenne, nous sommes certains maintenant que le Gouvernement ne déposera pas son texte en temps utile.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances regrette de ne pas être d'accord avec M. le président Bousch. Bien sûr, la question posée est connue depuis longtemps et nous en savons l'importance. Toutefois, la commission des finances n'a pas retenu cet amendement pour deux raisons :

Si le Gouvernement estimait que la question était urgente, il pouvait déposer un projet de loi limité à l'article en question et l'assortir de la procédure d'urgence sans la moindre difficulté.

D'autre part, l'article 60 du règlement de notre assemblée précise qu'on ne peut introduire dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice.

Le texte qui nous est soumis ne correspond pas à ce critère définitif. De ce fait, l'amendement n'est pas recevable.

**M. le président.** La commission déclare que l'amendement est irrecevable.

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** C'est cela.

**M. le président.** En conséquence, il ne saurait être mis aux voix.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande que le Conseil soit consulté sur la recevabilité.

**M. le président.** La commission des finances s'est prononcée. Son avis est suffisant.

**M. Jean-Eric Bousch.** Le texte figure dans le projet du Gouvernement, on ne peut le déclarer irrecevable !

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Il figure dans le projet d'ensemble et non pas dans le projet sur les investissements.

**M. le président.** L'amendement est irrecevable. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits d'investissements du ministère de l'industrie et du commerce.

#### Intérieur.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits figurant à l'état A et concernant le ministère de l'intérieur. J'en donne lecture :

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 900 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 3.170 millions de francs. »



TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES  
AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

Subventions et participations.

« Autorisation de programme, 5 milliards de francs ;  
« Crédit de paiement, 10.450 millions de francs. »

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur :

MM. Marron, directeur des services financiers et du contentieux ;

Lahlonne, directeur de l'administration départementale et communale ;

Philipon, directeur du personnel et du matériel de la police ;

Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux ;

Guillon, chargé de mission au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, les autorisations de programme et les crédits de paiement que nous trouvons sous la rubrique de « dépenses en capital du ministère de l'intérieur » s'appliquent à des opérations diverses qui peuvent être classées en deux groupes. Tout d'abord, l'équipement des services administratifs : protection civile, sûreté nationale et services des transmissions ; ensuite, les subventions d'équipement aux collectivités locales pour la voirie, les réseaux et l'habitat urbain et les constructions publiques. Des différences importantes apparaissent entre les dotations de 1958 et celles de 1957.

Parlons d'abord des autorisations de programme pour l'équipement des services (protection civile, équipement de la sûreté nationale et transmissions).

En 1957, cet équipement était doté d'autorisations pour un montant de 1.907 millions de francs. En 1958, ces autorisations sont ramenées à 900 millions seulement, soit une différence en moins de 1.007 millions de francs.

En ce qui concerne l'équipement des collectivités locales — je rappelle qu'il s'agit de l'équipement de la voirie départementale et communale, des réseaux urbains, de l'habitat urbain, de l'équipement administratif des collectivités — les autorisations de programme étaient, en 1957, de 6.677 millions de francs ; en 1958, elles sont seulement de 5 milliards d'où une différence de 1.677 millions.

Si je reprends les chiffres dans leur ensemble, j'arrive à un total général, pour 1957, de 8.585 millions et, pour 1958, de 5.900 millions, ce qui fait apparaître une lourde différence en moins de 2.685 millions.

Vous voyez ainsi qu'à la seule exception des autorisations de programme concernant l'équipement du service des transmissions, qui sont en augmentation de 37 millions par rapport à 1957, toutes les autres subissent une très importante réduction allant de 17 p. 100 environ pour celles relatives au réseau urbain à 100 p. 100 pour l'habitat urbain.

Sans doute, cette année, le budget qui nous est présenté au titre du ministère de l'intérieur reflète-t-il le souci d'austérité du Gouvernement, mais nous aurions aimé cependant que cette rigueur financière se traduisit également dans tous les domaines, et non pas surtout en matière d'équipement et de concours aux collectivités locales, dont une fois de plus, semble-t-il, les charges sans cesse croissantes ne sont pas suffisamment mesurées.

L'examen des chiffres que je viens de déferer à votre attention appelle un certain nombre d'observations que je voudrais formuler très rapidement. Un mot tout d'abord touchant la protection civile. Après avoir envisagé un moment de supprimer totalement les crédits de protection civile, le Gouvernement a finalement admis, en 1958, un programme nouveau de 150 millions. Vous trouverez, mesdames, messieurs, dans le rapport qui est placé sous vos yeux le détail d'emploi et d'affectation de ce crédit de 150 millions. Vous mesurerez l'éparpillement de ce crédit. Nous craignons que cet éparpillement ait pour résultat de rendre le programme insuffisamment efficace.

En tout cas, la dotation de 1958 ne permettra certainement pas à la France de rattraper le retard qu'elle a dans ce domaine de la protection civile et dont il est aisé de se rendre compte, quand on sait par exemple que le budget de la Grande-Bretagne comporte, sans les bataillons de défense civile qui sont au compte de la Royal Air Force, 8 milliards 500 millions de francs pour la protection civile, celui de l'Allemagne de l'Ouest, 14 milliards 368 millions de francs, pour ne pas parler des Etats-Unis qui consacrent à la défense civile 64 milliards 500 millions de francs, soit 10 milliards de plus qu'en 1957.

Au moment où, sous tous ses aspects, se pose de plus en plus la notion de protection, alors que notamment s'accroissent les dangers de la radio-activité, non seulement en fonction d'expériences atomiques mais aussi et surtout de la multiplication de l'utilisation de l'énergie atomique pour des œuvres de paix, il est indispensable que le service national de la protection civile soit doté des moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer sa mission.

Quant à la sûreté nationale, le crédit demandé est d'un montant de 550 millions. Il concerne les opérations nouvelles ; ce sont des réinstallations de services par acquisition d'immeubles ou de terrains et des travaux de construction. Malgré leur peu d'importance, ces crédits doivent permettre à la sûreté nationale de poursuivre les opérations immobilières destinées à mettre fin aux occupations sans titre dont nous avons maintes fois souligné le trop grand nombre, ou à reloger des services mal installés.

Encore est-il nécessaire — j'appelle l'attention de M. le ministre sur ce point — que la modicité de ces crédits soit compensée par un souci constant d'efficacité dans leur emploi et nous aimerions tout à l'heure avoir l'assurance que les opérations immobilières sont judicieusement décidées et correspondent, dans tous les cas, aux besoins constatés.

Je dirai également un mot pour regretter qu'aucun crédit ne soit prévu dans ce chapitre cette année pour la dotation des unités de police en véhicules automobiles de reconnaissance et d'intervention.

En ce qui concerne les transmissions, le crédit de 200 millions relatif aux installations radio-électriques et télégraphiques du ministère de l'intérieur, doit être complété par un transfert de même montant du budget de l'Algérie, qui contribue ainsi à l'équipement des services des transmissions, de la surveillance du territoire et des compagnies républicaines de sécurité installés sur son territoire.

J'en arrive maintenant à l'examen d'une partie de ce budget qui, j'en suis sûr, retiendra principalement votre attention : c'est tout ce qui touche à l'équipement des collectivités locales. Les crédits affectés en 1957 aux travaux des collectivités locales relevant du ministère de l'intérieur, compte tenu des blocages décidés par le Gouvernement, lesquels ont entraîné une réduction moyenne de 14 p. 100, ont été de 6.677 millions au lieu de 7.642 millions ouverts par la loi de finances du 29 décembre 1956. En 1958, le crédit global prévu pour ces opérations est de 5 milliards, soit, je rends le Conseil de la République attentif sur ce point, une nouvelle diminution de 14 p. 100 sur les crédits de 1957.

L'analyse des opérations nouvelles envisagées pour 1958 présente un intérêt particulier. Parlons tout d'abord des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale. Les autorisations de programme, au 31 décembre 1957, pour ces subventions, étaient d'un montant de 215 millions. En 1958, elles apparaissent au budget qui vous est soumis pour 100 millions seulement. Il y a donc une réduction de 115 millions sur ce premier poste.

Examinons maintenant les subventions d'équipement aux collectivités locales pour les réseaux urbains. Vous savez que les taux varient suivant les travaux considérés. Je veux ici, puisque vous trouverez tout le détail dans le rapport écrit, vous donner seulement les chiffres totaux. Les autorisations de programme, au 31 décembre 1957, s'élevaient à 5.614 millions. Elles sont, en 1958, de 4.690 millions, soit une diminution, là aussi, de 924 millions.

Au chapitre des subventions aux collectivités pour l'habitat urbain, nous constatons la suppression totale du crédit prévu. Il était, en fin décembre 1957, de 315 millions. Cette année, aucun crédit n'est proposé. C'est donc une différence en moins de 315 millions. Pour les subventions d'équipement destinées aux constructions publiques, le crédit, qui était en 1957 de 468 millions, est en 1958 de 140 millions. La réduction s'établit à 328 millions.

A la rubrique de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales, nous enregistrons une légère augmentation : 4.500.000 francs.

Tels sont les chiffres sur lesquels je me permets d'appeler tout particulièrement l'attention du Conseil de la République responsable, plus spécialement que toute autre assemblée, des collectivités locales. Nous constatons, devant l'insuffisance des dotations, que M. le ministre de l'intérieur s'est trouvé dans l'impossibilité de subventionner un programme normal qui serait, d'après les estimations faites et si je ne commets pas d'erreur, de l'ordre de 8.500 millions. Il est des rubriques — vous l'avez enregistré à l'énumération que je vous ai donnée — qui ne sont dotées d'aucun crédit et c'est ainsi que plusieurs d'entre elles ne figurent que pour mémoire au budget de 1958. Aucun crédit n'est inscrit au titre des subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.

Je sais que l'on répond sur ce point, pour tenter de justifier cette rigueur, que les prêts assortis de bonifications d'intérêts

du fonds national d'aménagement du territoire devraient permettre de subventionner, dans une certaine mesure, les travaux entrepris en ce domaine. Il nous est donné cependant de concevoir de graves inquiétudes sur la valeur de ce palliatif et sur la portée de cette réponse. D'une part, vous savez que les bonifications d'intérêts ainsi accordées ne représentent en réalité que des subventions à un taux moyen de 20 p. 100. Il est bien évident qu'il résultera de cette disposition des conséquences fort dommageables pour l'équilibre financier des collectivités. D'autre part, cette mesure présente à nos yeux le très grave inconvénient d'apporter une complication supplémentaire dans des procédures déjà trop longues et de dessaisir d'une partie de ses attributions, au profit d'un organisme pratiquement irresponsable, le ministère de l'intérieur, dont nous souhaitons qu'il demeure le traditionnel tuteur des collectivités locales.

Sans doute avons-nous apprécié qu'un effort particulier ait été accompli afin de ne point trop réduire le montant des subventions d'équipement pour les réseaux urbains. Notons cependant qu'il n'est également rien prévu pour l'exécution des projets de voirie urbaine et des réseaux divers si souvent réclamés par nos administrés, tels que l'éclairage public et le chauffage urbain et que les 140 millions inscrits au titre des subventions pour les constructions publiques doivent être intégralement affectés à des opérations déjà décidées et pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des subventions complémentaires.

Telles sont, aussi brièvement résumées que possible, les observations que j'avais reçu mandat de votre commission des finances de présenter devant le Conseil de la République. Bien sûr, nous avons enregistré sur les divers points que je viens de dégager une situation que nous regrettons hautement, car les collectivités locales connaissent — vous le savez, monsieur le ministre — des difficultés sur lesquelles il est inutile d'insister. La modicité des crédits énumérés nous inquiète car nous avons la certitude que les difficultés ne pourront qu'être hélas ! encore augmentées.

Il m'est apparu, partageant l'observation de certains de nos collègues membres de la commission des finances, qu'il convenait de souligner que la présentation fractionnée du budget ne devait pas faire perdre de vue l'insuffisance en d'autres secteurs des crédits prévus pour 1958. C'est ainsi que, bien que le fonds routier doive être examiné dans un projet ultérieur, la commission des finances a pensé qu'il n'était pas sans intérêt de noter dès maintenant les dotations qui seront affectées aux différentes tranches locales en 1958.

Voici, mes chers collègues, les chiffres que je voulais placer sous vos yeux. En ce qui concerne la tranche départementale — et les administrateurs départementaux qui sont ici en savent l'importance — son montant pour 1957 ressortait, dans la loi de finances, à 7.470 millions, ramenés après blocage à 6.545 millions. En 1958, année dont nous nous préoccupons, les autorisations de programme ne reçoivent aucune dotation. En ce qui concerne la tranche vicinale, la loi de finances de 1957 comportait un crédit de 7.170 millions, ramené après blocage à 6.275 millions. Là encore, aucun crédit ne figure au budget actuel.

Pour la tranche urbaine, les dotations sont respectivement : pour 1957, 3.110 millions, soit, après blocage, 2.725 millions ; pour 1958, néant. Enfin, pour la tranche rurale, nous trouvons : pour 1957, 2.365 millions, après blocage, 2.070 millions ; et, là encore, rien pour 1958.

Il est certain, mesdames, messieurs, qu'il y a là une constatation que je qualifie de douloureuse pour les administrateurs de collectivités locales. Si nous portons les yeux maintenant sur les crédits de paiement, nous nous apercevons qu'en 1957 la loi de finances avait prévu des crédits pour un montant de 17.800 millions ; après blocage, 12.300 millions et, pour 1958 — comparez les chiffres — 1.700 millions seulement.

Je n'ai point besoin d'insister pour montrer — les chiffres sont plus éloquents que je ne saurais l'être — que le fonds routier a subi des amputations massives dont les répercussions seront gravement préjudiciables aux équipements à réaliser par les collectivités locales qui, de ce fait — je crois que l'expression n'est pas trop forte — vont se trouver dangereusement paralysées. Ces collectivités seront gravement atteintes, vous le mesurez dès ce soir, dans le développement de leurs projets. Mais nous pouvons dire également que c'est l'ensemble de l'économie du pays qui souffrira spécialement des amputations que je viens de souligner.

Telles sont les observations d'ensemble que j'avais charge de formuler devant vous. J'ai dit à l'instant que ce budget était marqué d'une austérité rigoureuse. Nous craignons, je l'ai indiqué, que certaines des suppressions que nous ne pouvons que regretter ne soient très dommageables.

Cependant, la commission des finances ne veut pas sous-estimer la situation d'ensemble ni les difficultés rencontrées pour l'établissement des budgets. Elle vient de donner très fer-

mement son avis et de souligner, avec la même fermeté, les inquiétudes qui sont les siennes devant les suppressions ou les réductions constatées. Malgré cela, elle croit sage de vous proposer que le budget des dépenses en capital, tel qu'il vous est soumis, reçoive votre assentiment. Pour ce faire, elle veut s'élever au niveau qu'elle a l'habitude d'atteindre pour apprécier la situation financière dans son ensemble. Cependant, elle insiste tout particulièrement pour qu'il soit remédié en cours d'exécution du budget, dans la plus large mesure possible, aux insuffisances que nous enregistrons tous ce soir à regret. Vous aurez souci, monsieur le ministre, de ne négliger pour cela aucune occasion ; c'est le souhait que, en terminant, je formule de la façon la plus pressante. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

**M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).** Mes chers collègues, l'examen des crédits de dépenses en capital du ministère de l'intérieur a provoqué en commission un réel malaise et un profond mécontentement. Depuis l'an dernier, la situation a bien changé. Les plaintes que nous pouvions émettre sont bien anodines eu égard à l'avenir que nous promet un budget dont les autorisations de programme tendent désespérément vers le néant et dont les crédits de paiement ne sont que l'écho bien amoindri des prévisions d'échéanciers établis lors de la préparation du budget de 1957.

Les chiffres parlent : autorisations de programme : 1957, 10.850 millions de francs, ramenés à 8.585 millions par le décret du 21 mai 1957 ; 1958, 5.900 millions seulement.

Crédits de paiement : 1957, 9.459 millions, ramenés successivement à 8.996 millions et 11.679 millions ; 1958, 13.620 millions, alors que les prévisions de l'échéancier conduisaient à inscrire 15.030 millions.

Les propositions budgétaires qui nous sont soumises accroissent notre inquiétude en ce qui concerne les autorisations de programmes car la diminution des prévisions est motivée par des blocages qui ont eu pour conséquence de retarder le lancement des travaux correspondants. Lorsque ceux-ci seront lancés, leur consistance sera sérieusement diminuée par suite de hausses intervenues. Cette répercussion sera ressentie d'une façon particulière par les collectivités que nous représentons ici.

A l'étude du projet de budget on éprouve un sentiment de gêne et l'on se demande si les diminutions massives proposées peuvent donner une prévision sérieuse et loyale. L'équipement des services passe de 1.758 millions à 750 millions ; mais cet alignement ne risque-t-il pas d'avoir pour conséquence une augmentation des dépenses de rémunération et d'entretien, une diminution des investissements risquant de compromettre le fonctionnement des services ?

Pour la protection civile, aux 1.425 millions de 1957 correspondent à peine 150 millions en 1958, et cela au moment où ce service est amené à prendre une extension légitime. L'émiettement du modeste crédit envisagé ne risque-t-il pas d'asphyxier un service que nous voudrions en plein essor.

Voyons à présent comment seront satisfaits les besoins des collectivités locales. C'est l'une des raisons d'être de notre assemblée.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, nous constatons que les crédits de paiement sont sensiblement supérieurs à ceux de 1957, tout en étant à bonne distance de ce qui était prévu à l'échéancier initial. Mais il me sera permis de souligner l'insuffisance des crédits de protection civile. Grâce à l'exemple magnifique de dévouement de notre corps de sapeurs-pompiers, soucieux de servir et aussi de mieux servir, la création de centres de secours avait pris un bon départ. Ceux qui s'exposent ne méritent pas que l'effort soit ralenti.

Les autorisations de programme sont en nette diminution. La voirie départementale et communale passe de 350 millions à 100 millions, les réseaux urbains de 6.142 millions à 4.690 millions, l'habitat rural de 350 millions à zéro, les constructions publiques de 800 millions à 210 millions.

Où allons-nous ? Avec 100 malheureux millions, comment allons-nous mener à bien les travaux non susceptibles d'être retenus par le fonds routier ? Comment financer les travaux de désenclavement, la construction des chemins vicinaux et ruraux, les travaux d'entretien des chemins départementaux ?

Pour l'habitat urbain, vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat — et M. le rapporteur le rappelait tout à l'heure — me donner quelques apaisements sur une question que je vous ai posée au nom de la commission, en me signalant la possibilité de l'intervention de bonifications du fonds national d'aménagement du territoire.

**M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Je demande la parole,

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Je voudrais simplement, pour ne pas allonger le débat, dire à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur — et ma réponse vaudra également pour M. le rapporteur de la commission des finances — à propos des bonifications de la section « intérieur » du fonds national d'aménagement du territoire, qu'il est écrit dans le rapport que les bonifications équivalent au maximum à une subvention de 20 p. 100.

Ce chiffre est inférieur à la réalité. Dans l'arrêté pris par M. le ministre des finances et par M. le ministre de l'intérieur, les bonifications sont de trois points ou de deux points et demi. Si la bonification est de trois points, elle équivaut à une subvention de 28 p. 100. Si elle est de deux points et demi, elle équivaut à une subvention de 25 p. 100. Telle est la précision que je voulais apporter.

**M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.** J'avais déjà eu, monsieur le secrétaire d'Etat, l'occasion de vous remercier de la précision que vous apportiez et je vous en remercie encore une fois.

Les crédits pour les constructions publiques posent un grave problème, car ils constituent un handicap sérieux pour l'avenir: 966 millions pour les opérations en cours et 38 millions d'autorisations de programme seulement. Concevez notre déception!

Mais notre surprise est à son maximum lorsque nous examinons les crédits mis à la disposition du fonds routier. Je sais bien que cette question ne fait pas partie de notre ordre du jour, mais au moment où nous étudions le budget qui conditionnera la vie même des collectivités locales, comment ne pas parler d'une manipulation financière votée par surprise et dont nous pensons qu'elle frise l'indélicatesse à l'égard de ceux que nous représentons?

Il s'agit par nature de crédits affectés à des dépenses bien définies. Lors de la création du fonds routier, il était entendu que les taxes sur le prix du carburant seraient intégralement affectées à l'amélioration et à la modernisation de notre système routier et les automobilistes ont payé depuis lors pour que les chemins et les routes soient bien entretenus. Eux aussi sont victimes du changement de destination des crédits!

Après plusieurs amputations, il restait sur le budget de 1957 20.115 millions d'autorisations de programme et 17.800 millions de crédits de paiement. Une double réduction fut opérée en 1957, soit 2.500 millions pour les autorisations de programme et 5.500 millions pour les crédits de paiement. Il restait encore beaucoup sans doute car, pour 1958, il ne subsiste plus que 1.700 millions de crédits de paiement, un dixième à peine, et rien comme autorisations de programme. Je renonce à vous dire les miettes qui reviennent aux diverses collectivités. Comme vous aviez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de déclarer à l'Assemblée nationale: « Une pause s'ensuivra et j'aurais mauvaise grâce à le contester »!

Ainsi, au cours des précédents exercices, nous avons amené les conseils généraux et les conseils municipaux à définir nettement les programmes, à prévoir leur financement au prix de taxes nouvelles, d'efforts souvent pénibles, d'emprunts difficiles à réaliser. Le Gouvernement n'a pas tenu compte des réalités. Nombreuses sont les collectivités qui, confiantes en leurs programmes et en l'Etat, avaient prévu des travaux à exécuter cette année. Le financement paraissant acquis et les emprunts étant parfois réalisés, des ordres ont été souvent donnés à des entreprises afin de bénéficier de prix intéressants. Tout cela est en train de sombrer. Est-il concevable que tout à coup s'interrompe une œuvre qui prenait corps en dépit des obstacles?

Nous avons le devoir de mettre le Gouvernement en garde. Le budget qu'il nous propose aura de graves répercussions sur la vie des départements et des communes. Nous ne pourrions l'accepter si des apaisements ne nous étaient pas apportés, en particulier au sujet du fonds routier. Votre commission serait amenée à vous demander de rejeter les propositions budgétaires qui vous sont soumises. Le Conseil de la République, représentant des collectivités locales, ne peut assister insensible à leur agonie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Maurice Bourges-Maunoury, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Maurice Bourges-Maunoury, ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, le rapporteur de votre commission des finances et le rapporteur pour avis de votre commission de l'intérieur ont très bien défini les caractères du budget du département de l'intérieur pour 1958.

M. Masteau a dit qu'il regrettait le souci d'austérité du Gouvernement et qu'il aurait souhaité que la rigueur financière, dont on a fait preuve pour les dépenses d'équipement des collectivités locales, fût également étendu aux autres charges budgétaires.

Je comprends très bien ce jugement; étant élu local, je connais les difficultés que rencontrent les administrateurs des communes et des départements pour parvenir à équilibrer leur budget tout en réalisant les travaux d'équipement dont ils ont la charge.

Mais, vous le savez bien — et mon collègue, M. le ministre des finances, vous le dirait beaucoup mieux que moi — le Gouvernement s'est assigné, en 1958, une lourde tâche pour sauver la monnaie. A cette fin, il a voulu tailler et rogner, parfois à l'excès, certaines dépenses dont toutes n'étaient pas inutiles, loin de là.

Tel qu'il est, ce budget ne me satisfait pas plus que vous car, croyez-le bien, il est beaucoup plus agréable pour un ministre de l'intérieur de disposer d'un abondant crédit de subventions pour permettre aux collectivités de réaliser les investissements qu'elles estiment nécessaires.

Obligé pourtant, avec M. le secrétaire d'Etat, de me plier aux limitations budgétaires qui ont été décidées, j'ai été contraint, suivant en cela d'ailleurs les propositions tout aussi désignées de mon ami et prédécesseur, de répartir les crédits disponibles entre les emplois les plus urgents. Je reprendrai donc, point par point, l'exposé de votre rapporteur spécial pour vous expliquer l'utilisation de ces crédits.

En ce qui concerne tout d'abord la protection civile, je dois souligner que les 150 millions de francs qui sont inscrits au programme de 1958 et qui représentent seulement le dixième des crédits alloués pour chacune des années antérieures, ont dû être prélevés, par mes soins, sur les chapitres des investissements de la sûreté nationale, dont vous critiquez déjà la pauvreté, car il m'a paru impossible — et M. Gilbert-Jules avait déjà été de cet avis — de supprimer toute réalisation nouvelle pour cet exercice, comme cela avait été prévu initialement.

Ces 150 millions, vous vous en doutez bien — cela résulte d'ailleurs du tableau que M. Masteau a annexé à son rapport — n'autoriseront pas de considérables réalisations. Tout au plus constituent-ils une sorte de ballon d'oxygène qui permettra de continuer les études entreprises, d'acheter un hélicoptère dont la protection civile en temps de paix a le plus grand besoin et d'acquérir quelques stocks de matériel de secours et de protection.

Il est bien certain que ce n'est pas avec des dotations budgétaires comme celles de cette année, ni même avec celles des années antérieures, que la France pourra tenir les engagements qu'elle a pris.

Nous avons accumulé un retard considérable sur nos voisins pour l'alerte anti-aérienne, pour l'alerte à la radioactivité, pour la construction des abris; et nous n'avons pas encore de réalisation à notre actif en ce qui concerne la création des unités mobiles de secours, alors que soixante-quinze demi-brigades sont nécessaires en temps de guerre, qui exigent la création de noyaux permanents, en temps de paix, dans chaque région militaire.

Dans tous ces domaines, les études sont très avancées, sinon pratiquement terminées. La doctrine est au point; seuls les crédits manquent.

Jusqu'à présent — M. Masteau l'a rappelé tout à l'heure — la France a consacré à sa protection civile moins que l'Angleterre dans un seul de ses budgets annuels et encore moins que l'Allemagne de l'Ouest qui a fait un très gros effort dans ce domaine.

Dans l'état actuel de nos études, c'est un crédit de plus de 13 milliards qui serait nécessaire chaque année, pendant cinq ou six ans, pour arriver à donner à nos populations une protection suffisante pour le temps de guerre.

Ce chiffre de 13 milliards est à rapprocher de celui de 14 milliards indiqué par votre rapporteur en ce qui concerne le budget de protection civile de l'Allemagne occidentale.

Je souhaite qu'après le temps d'arrêt dans les investissements que la politique actuelle de rigueur financière nous impose en 1958 il me soit possible d'obtenir des crédits beaucoup plus substantiels pour 1959 et je m'y emploierai.

Je suis, par ailleurs, à la disposition de l'Assemblée pour lui présenter un programme cohérent quinquennal ou septennal de réalisations que je juge indispensables.

En ce qui concerne les crédits de la sûreté nationale, ceux des opérations immobilières sont amputés, comme je l'ai déjà dit, pour fournir 150 millions à la protection civile. Ils ne permettront que de régler un petit nombre de situations particulièrement difficiles. Là encore, l'austérité ne pourra être poursuivie pendant des années,

Vote rapporteur a aussi regretté que les dotations des unités de police en véhicules automobiles de reconnaissance et d'interventions soient insuffisantes. C'est exact, mais cette insuffisance de moyens, à l'heure où je parle, est compensée par une attribution qui n'est pas dans le budget, mais qui y figurera ultérieurement.

La police française doit faire face à des ennemis redoutables qui n'hésitent pas à assassiner nos hommes et à les frapper dans le dos. Vous pensez bien que ces questions ne m'ont pas échappé. Je dois dire que j'ai rencontré la plus grande compréhension auprès de mon collègue M. Pflimlin et que des crédits supplémentaires viennent d'être dégagés, grâce auxquels des moyens accrus en véhicules et en transmissions seront mis très vite à la disposition des secteurs où le terrorisme nord-africain a fait jusqu'à présent le plus de ravages.

En ce qui concerne les transmissions, les dotations du budget d'équipement du service sont insuffisantes cette année, compte tenu des réalisations passées et du programme complémentaire dont je viens de parler pour les besoins de la métropole.

Par contre, le service des transmissions du ministère de l'intérieur ne possède aucun crédit lui permettant d'effectuer des travaux d'équipement dont les territoires algériens ont le plus grand besoin.

Votre rapporteur a fixé à 200 millions la somme qui doit être transférée du ministère de l'Algérie au ministère de l'intérieur, mais je dois lui signaler que ce chiffre correspondait aux besoins établis avant l'intervention de la loi-cadre qui, créant de nouvelles régions, de nouveaux territoires, m'a obligé à réévaluer très sensiblement le montant des travaux qu'exige la nouvelle implantation administrative.

En effet, si nous voulons doter l'Algérie des circuits radio-électriques qui sont indispensables, c'est plus de 600 millions de crédits d'engagement qui seraient nécessaires. J'espère que l'évolution de la situation financière permettra de financer ce programme dont l'urgence ne saurait vous échapper.

J'en viens maintenant au point qui touche le plus directement les administrateurs locaux que nous sommes pour la plupart : celui des subventions d'équipement accordées aux collectivités locales.

Comme vous l'avez expliqué, monsieur le rapporteur, les crédits d'engagements prévus pour cette année ne dépassent pas 5 milliards, accusant une diminution de 24 p. 100 sur les crédits de 1957, qui, je vous le rappelle, avaient déjà subi une très forte réduction en cours d'année. Ainsi, le budget d'équipement du ministère de l'intérieur a subi une compression d'environ un tiers de son montant par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances du 29 décembre 1956.

Ne pouvant faire face dans ces conditions à l'établissement d'un programme normal qui exigerait 9 ou 10 milliards chaque année, j'ai été obligé d'effectuer un choix parmi les urgences et de sacrifier délibérément certains chapitres pour arriver à accorder une dotation décente aux autres. Il est en effet impossible d'éparpiller les crédits sur tous les chapitres si l'on veut réaliser des programmes cohérents et équitables.

C'est ainsi que les crédits de subvention pour la voirie urbaine et les réseaux d'éclairage publics ou de chauffage urbain ont été complètement supprimés, de même que les subventions pour l'habitat urbain.

Les subventions d'équipement pour les constructions publiques : mairies, cités administratives, casernes de sapeurs-pompiers, halles, marchés, bains-douches, etc., ont été, elles aussi, très fortement réduites. Quant aux crédits pour les grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales, ils demeurent presque symboliques.

Enfin, il ne sera possible d'accorder qu'une centaine de millions aux travaux de voirie départementale et communale, c'est-à-dire essentiellement aux travaux de désenclavement ; et ce n'est pas à vous que j'apprendrai combien ce chiffre est insuffisant eu égard aux besoins qui se manifestent.

La grosse masse de crédits — 4.690 millions sur 5 milliards — est conservée pour les deux postes les plus importants, ceux où se révèle d'ailleurs les besoins les plus urgents. Je veux parler des projets d'assainissement et des adductions d'eau. J'ai même jugé nécessaire d'accorder aux premiers une dotation supérieure à celle dont ils avaient bénéficié en 1957.

Je dois malheureusement observer que les crédits d'engagement ne constituent pas, en quelque sorte, de l'argent frais permettant de lancer de nouveaux programmes. En effet, si 4.690 millions ont été jugés nécessaires pour ces deux chapitres c'est parce qu'ils représentent à peu près exactement le volume des crédits nouveaux indispensables pour doter des travaux déjà commencés pendant les derniers exercices.

Il était absolument inimaginable qu'on fût obligé d'arrêter les programmes en cours de réalisation, faute de ressources pour doter les tranches qui auraient permis de les terminer. L'apparente aisance dont jouissent les deux chapitres considérés

recouvrent donc une réalité beaucoup plus grave, qui est celle de l'arrêt de tout programme nouveau pour 1958. Il est bien certain que cette situation ne saurait se prolonger au-delà de cet exercice et qu'il faudra envisager d'autres mesures pour 1959.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que si ces crédits ont été, en quelque sorte, gagés par avance, c'est parce que, les années précédentes, un grand nombre d'opérations avaient pu être lancées, dont on trouve la trace dans les crédits de paiement ouverts en 1958 qui, avec 10.450 millions, dépassent sensiblement ceux qui avaient été alloués en 1957. Si bien que nous avons cette apparence un peu paradoxale de crédits de paiement qui augmentent pendant cette année de restriction, alors que les crédits d'engagement sont réduits pour ainsi dire à néant, malgré les chiffres indiqués dans les chapitres que vous allez avoir à examiner. C'est donc bien d'une pause qu'il s'agit, permettant de terminer un programme particulièrement important.

Pour répondre à une observation particulière de votre rapporteur concernant les bonifications d'intérêts du fonds national d'aménagement du territoire, je dois convenir que ces bonifications ne présentent pas, et de loin, le même intérêt qu'une subvention. Néanmoins, comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat, elles se situent à un niveau qui permet une subvention assez importante d'une valeur d'environ 1.450 millions.

Je ne veux pas esquiver, quoiqu'il ne s'agit pas compris dans ces chapitres budgétaires, le problème du fonds routier. Il n'est pas en discussion ce soir, mais il inquiète tout le monde. Il figure, chacun le sait, au titre VIII du budget « Dépenses sur ressources affectées ». L'utilisation des crédits du fonds routier est en effet le complément indispensable de la politique de subventions dont nous venons de parler. Là encore, je suis obligé d'admettre que des réductions extrêmement rigoureuses ont été apportées au budget de 1958.

La suppression totale des autorisations de programme et la réduction des crédits de paiement au chiffre strictement nécessaire pour permettre, compte tenu des reports attendus, de couvrir les besoins des travaux en cours ne me satisfont pas plus que vous.

La situation est d'ailleurs plus grave pour les tranches départementales et urbaines que pour les tranches vicinales et rurales, car le retard, d'ailleurs inéluctable, de l'élaboration des plans septennaux n'a pas permis d'utiliser les 13 milliards de crédits qui étaient disponibles en 1957.

J'espère, sans avoir de certitude pour y parvenir, que la situation budgétaire me permettra de vous apporter quelques apaisements lorsque votre assemblée discutera du titre VIII du budget. J'ai besoin, en effet, de nouveaux crédits d'engagements et, probablement aussi, de quelques crédits de paiement, qui font l'objet d'interventions instantanées de mes services auprès du ministère des finances.

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.** C'est indispensable !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est donc très réellement un budget d'austérité qui vous est aujourd'hui présenté, ainsi qu'on l'a répété plusieurs fois ; mais vous n'ignorez pas qu'il était indispensable de porter un coup d'arrêt à la dégradation de la monnaie et que l'effort qui est aujourd'hui demandé à tous les contribuables, à toutes les collectivités, à tous les Français était nécessaire.

C'est pourquoi je vous demande de suivre le sage avis de votre rapporteur qui, après avoir énoncé tous les regrets que lui suggère l'étude des titres V et VI du budget de mon département, vous a néanmoins invités à les adopter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Waldeck L'Huillier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. L'Huillier.

**M. Waldeck L'Huillier.** Mesdames, messieurs, l'insuffisance et le retard de l'équipement communal a toujours causé de graves soucis aux administrateurs locaux ; mais leur inquiétude est devenue beaucoup plus grande en prenant connaissance des chiffres des dotations budgétaires prévues au présent budget.

Cette inquiétude, exposée d'ailleurs dans les appréciations de nos deux rapporteurs et par le ton pessimiste du ministre de l'intérieur, s'est traduite par le refus de la commission des finances et de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale de voter le budget de l'intérieur en première lecture.

Tout à l'heure, M. Nayrou, se faisant l'interprète de la commission de l'intérieur de notre assemblée, évoquait, si des apaisements n'étaient pas donnés en ce qui concerne le fonds routier, la possibilité pour la commission de repousser ce budget afin de protester contre les réductions considérables des autorisations de programme qui auront des répercussions extrêmement fâcheuses sur l'équipement départemental et communal.

Cet équipement, vous le connaissez comme moi, mes chers collègues. Treize millions de paysans attendent l'eau courante et au rythme des réalisations prévues en 1956 et 1957 — je ne parle pas des prévisions de cette année — il faudrait compter au moins un siècle pour donner l'eau courante à toutes les fermes!

Les chemins communaux constituent un grave souci pour toutes les communes. L'exode rural se développe. Les petites communes se vident de la partie la plus active de la population, la jeunesse. Dans certaines grandes villes, 4 p. 100 seulement des immeubles sont rattachés à un réseau d'égout. Vous savez que sur les 38.000 communes de notre pays, 31.000 n'ont aucun réseau d'égout, 6.000, un réseau partiel et 624 un réseau complet.

En résumé, un équipement sérieux des collectivités locales d'après un rapport que M. Pic ne démentira pas — c'est celui qu'il faisait au congrès des maires de France — nécessiterait de 6.000 à 7.000 milliards, soit 230 milliards par an.

**M. Pic, secrétaire d'Etat à l'Intérieur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Waldeck L'Huilier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat à l'Intérieur.** Je voudrais préciser à M. L'Huilier, qui le sait fort bien, que les questions qu'il vient de soulever concernant l'adduction des communes rurales ne relèvent pas du ministère de l'Intérieur.

**M. Waldeck L'Huilier.** Les dispositions qui sont prises viendront encore s'ajouter à l'absence de crédits. Vous savez dans quel état sont les projets d'adduction d'eau puisque dans un seul département que je ne nommerai pas sur 148 projets, l'année dernière, un seul a pu être subventionné. A cette cadence ce n'est peut-être pas un siècle qu'il faudra, mais deux.

En me reportant aux chiffres qui me sont donnés dans les rapports, je note que 7.642 millions étaient prévus en 1957. Les abattements opérés les ont réduits à 6.679 millions. M. Masteau nous informait tout à l'heure que les crédits en 1958 sont de l'ordre de 5 milliards, soit donc une diminution d'une année sur l'autre de 24 p. 100 s'ajoutant aux abattements déjà opérés l'année précédente.

Or, lorsqu'on examine tous ces chiffres, on est un peu effrayé de ces réductions considérables, puisque tous les crédits, ou sont diminués de manière substantielle, ou sont réduits à zéro, sauf le crédit de réparation des églises, crédit qui passe de 65 à 70 millions, soit 5 millions supplémentaires pour l'année 1958.

Les conséquences en sont particulièrement néfastes et cela dans tous les domaines à la fois dans la lutte contre l'incendie, contre les inondations, pour les installations d'assainissement et pour la voirie départementale et communale.

Il y aura tout à l'heure un autre débat sur le fonds routier. Je ne veux donc pas insister.

On nous objecte ou l'on nous objectera que les collectivités locales peuvent s'adresser aux caisses d'épargne. Sans doute, les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne sont-ils en très légère augmentation. D'autre part, il est vrai que ces excédents seront peut-être un peu supérieurs, étant donné que par une décision très récente du Parlement, le montant maximum des dépôts dans les caisses d'épargne a été porté de 750.000 francs à 1 million de francs. Mais les effets de cette décision ne seront pas immédiats, l'expérience nous conduit à avoir certaines craintes, car il est possible aux différents ministères d'interdire des utilisations de fonds par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations. D'autre part, vous pouvez encore entraver les possibilités qu'ont encore les collectivités locales d'entreprendre des travaux, en refusant des emprunts si ceux-ci ne sont pas subventionnés, et en refusant des subventions si on ne trouve pas d'emprunt.

J'ajouterai quelques observations, non seulement les crédits sont réduits dans une proportion considérable, mais les hausses de prix enregistrées depuis un an vont réduire le programme des travaux dans une proportion de 15 à 20 p. 100, étant donné les hausses que nous avons enregistrées et les chiffres prévus dans ce budget.

Déjà, privées de subventions, dans l'impossibilité presque absolue de contracter des emprunts, les collectivités locales rencontrent des difficultés sérieuses pour établir leur budget primitif de 1958.

Nous aurons l'occasion, à la rentrée parlementaire, de discuter le modeste aménagement des taxes locales qu'on n'ose quand même pas baptiser de réforme des finances locales. Mais il faut bien le dire, là encore nous n'avons presque rien. La garantie sera sans doute portée à 112 p. 100. Alors nous pourrions discuter de ce chiffre.

La réforme des taxes que vous proposez n'apportera rien, malheureusement, à 30.000 communes, sur 38.000. Vous savez que l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères et la taxe sur la publicité, ne peut intéresser en rien les communes rurales. Ainsi, mesdames, messieurs tant sur le plan du budget de l'Etat que sur le plan de l'aide à attendre de l'Etat, la situation des collectivités locales n'est guère brillante. Elle justifie les réclamations maintes fois répétées des administrateurs locaux. En effet, votre budget qui atteint gravement les collectivités locales, lesquelles connaissent un malaise que signalait M. Nayrou tout à l'heure, ne peut être accepté et c'est pour toutes ces raisons que le groupe communiste ne votera pas le budget de l'Intérieur. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

**M. Auberger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** Mes chers collègues, le groupe socialiste m'avait chargé d'intervenir dans ce débat, afin de protester contre les réductions massives qui ont été opérées sur les crédits destinés à l'équipement des collectivités locales, sur le crédit ridicule de 150 millions qui figure en faveur de la protection civile, contre le prélèvement intolérable et inadmissible qui est effectué sur les diverses tranches du fonds routier. Mais les éminents rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'Intérieur ont parfaitement traité le problème. D'autre part, M. le ministre de l'Intérieur a reconnu les faits et je ne l'accablerai pas. Je ne ferai donc que joindre nos protestations à celles qui ont été émises et lancer un véritable cri d'alarme pour engager M. le ministre de l'Intérieur à prendre la défense des collectivités locales dont il est — et je lui demande de ne pas l'oublier — le tuteur. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme, avec le chiffre de 900 millions de francs, et le crédit de paiement avec le chiffre de 3.170 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.*)

**M. le président.** Sur les crédits du ministère de l'Intérieur inscrits au titre VI-A, la parole est à M. Marignan.

**M. Marignan.** Monsieur le ministre, j'avais eu l'honneur, l'année dernière, de prendre la parole sur ce titre pour attirer votre attention sur la situation particulièrement délicate de certaines communes des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse à la suite des grands travaux qui ont été effectués à Serre-Ponçon et à l'embouchure du Rhône.

Je vous avais indiqué que, lors de l'enquête, ces mêmes communes avaient donné un avis favorable en tenant compte de deux facteurs. Elles savaient à l'avance que dès l'instant où des grands travaux allaient s'effectuer sur leur territoire, elles allaient en souffrir d'une part, pour des raisons matérielles et, d'autre part, par les charges également obligatoires qui allaient en résulter, charges de voirie, charges scolaires, charges d'assistance, charges administratives. Elles savaient qu'en compensation elles pouvaient attendre une taxe locale importante qui naitrait de ces grands travaux.

Des dispositions ont supprimé cette taxe locale l'année dernière, monsieur le ministre, j'avais eu l'honneur d'attirer votre attention sur ce qu'il allait advenir de ces communes. Je vous demandais dans quelle mesure le ministère de l'Intérieur pourrait apporter des dédommagements à ces communes.

M. Pic, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, et M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, avaient bien voulu déclarer l'un et l'autre — je me rappelle fort bien leur formule — que c'était effectivement des « communes lésées ».

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous n'avons plus que des apaisements, ne serait-ce qu'à retardement. Je veux simplement me faire l'interprète des maires des Bouches-du-Rhône qui ont tenu samedi dernier à Marseille une réunion et effectivement, avec un an de retard, les maires de ces communes aimeraient avoir mieux que des apaisements, aujourd'hui, des certitudes, de manière à les soulager des charges auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

J'aimerais, monsieur le ministre, savoir si, depuis l'année dernière, des éléments nouveaux sont intervenus.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

**M. le secrétaire d'Etat à l'Intérieur.** Sans vouloir prolonger le débat, je voudrais profiter de la question posée par M. Marignan pour répondre en même temps à deux ou trois autres qui l'ont été par les collègues intervenus dans la discussion.

Et d'abord, je dirai, pour bien préciser ce que j'indiquais tout à l'heure, que l'intervention de la section « Intérieur » du fonds national d'aménagement du territoire qui peut bonifier des intérêts de trois points, ou de deux points et demi, permet

de donner par ce biais des subventions variant de 22 à 28 pour 100, étant entendu qu'au départ — et c'est une précision que nous a donnée M. le rapporteur de la commission des finances — il s'agit de 5 milliards pour 1958, à 5,5 pour 100.

Ce faisant d'ailleurs, ainsi que M. le ministre de l'intérieur l'a précisé tout à l'heure, ces 5 milliards prévus pour être, en 1958 comme ils l'ont été en 1957, employés à de telles bonifications d'intérêts, équivaudront à un ensemble de subventions d'un montant de 1.500 millions.

Je voudrais souligner aussi à la commission des finances qui s'est occupée de la question, qu'ainsi que M. le ministre de l'intérieur l'a précisé à la tribune, un crédit supplémentaire de 476 millions vient d'être décidé par le Gouvernement pour l'équipement de la police en véhicules automobiles et en moyens de transmission; cela répond fort exactement à la remarque et à la demande qui figurent sur ce sujet dans le rapport de M. le rapporteur de la commission des finances.

Les deux rapporteurs se sont plaints, et à juste titre, le ministre de l'intérieur l'a reconnu, de l'extrême modicité des crédits prévus au chapitre de la protection civile. Je voudrais donner une précision au Conseil de la République et en même temps répondre à une observation qui, je le sais, bien qu'elle n'ait pas été reprise explicitement dans cette discussion, a été faite à la commission de l'intérieur: l'émiettement des crédits déjà trop maigres de la protection civile tels qu'ils ressortent du tableau que M. Masteau a publié dans son rapport.

La réponse est très simple: il nous a fallu appliquer le crédit dont nous pouvions disposer, à d'autres chapitres, à d'autres articles de la protection civile, et ceci fait ressortir des crédits un peu éparpillés. Mais je tiens à dire qu'au crédit figurant au budget viendront s'ajouter des crédits résultant de programmes antérieurs qui sont à la disposition de la protection civile et qui permettent des opérations complémentaires d'équipement. Le tout calculé et prévu par nos services pour qu'un ensemble aussi cohérent que possible dans la modicité du crédit puisse être réalisé.

Je voudrais répondre à M. L'Huillier qu'en ce qui concerne le fonds routier dont la discussion n'est pas prévue ce soir, mais au titre VIII de la deuxième partie de la loi de finances, M. le ministre de l'intérieur a déjà indiqué que des conversations étaient en cours avec M. le ministre des finances pour essayer d'obtenir certains aménagements — vous appréciez, je pense, la prudence du terme — qui permettront d'améliorer les crédits dont le vote vous sera demandé lorsque nous discuterons du fonds routier.

Pour ce qui est du projet d'aménagement des ressources des collectivités locales dont a parlé M. L'Huillier, le Gouvernement n'a jamais prétendu que ce projet était une réforme des finances locales. Il a bien pris la précaution de préciser dans l'intitulé qu'il s'agissait d'un modeste projet tendant à aménager certaines ressources des collectivités locales. L'Assemblée nationale a bien voulu en discuter la semaine dernière et voter la plupart de ses articles.

Vous me permettez de regretter — ce n'est là un reproche pour personne — que les travaux parlementaires soient tellement nombreux qu'il ne soit pas possible au Conseil de la République d'adopter ce projet avant les vacances. Un certain nombre des dispositions contenues dans ce projet, si modeste qu'il soit, sont cependant attendues par les maires. Aussi serait-il souhaitable qu'il fût voté très rapidement.

Enfin, je voudrais indiquer à M. Marignan que le ministre de l'intérieur n'a pas perdu de vue la question qu'il a évoquée tout à l'heure, à savoir: les pertes de recettes dont souffrent les communes d'un certain nombre de départements du Sud-Est de notre pays: Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes et d'autres. Les difficultés qui en résultent sont la conséquence du décret du 30 avril 1955 par lequel le champ d'application et l'assiette de la taxe locale ont été modifiés. De ce fait, les communes touchées par les travaux d'aménagement de la Durance ne perçoivent plus ce sur quoi elles croyaient pouvoir compter, c'est-à-dire la taxe locale sur les grands travaux d'intérêt public.

La question — je l'avais dit l'année dernière avec mon collègue M. Filippi — est singulièrement complexe parce qu'il a fallu examiner, commune par commune, le cas de toutes les localités touchées par ces travaux. Pour les unes, les travaux entraînaient — il fallait le vérifier — des pertes de recettes indiscutables; pour d'autres, bien que les apparences fussent contraires, l'étude des budgets permettait de penser que les conséquences n'étaient pas tellement catastrophiques.

Nous avons confié cette étude à deux inspecteurs généraux: l'un du ministère des finances et l'autre du ministère de l'intérieur. Ces deux inspecteurs généraux nous ont remis des rapports définitifs dont je peux dire que leurs conclusions se rejoignent très sensiblement. C'est pourquoi, sans prendre un enga-

gement formel, je peux dire ce soir à M. Marignan et à ceux qui se préoccupent de ces questions que M. le ministre de l'intérieur et moi-même, non seulement nous ne refusons pas, mais encore nous envisageons d'accorder aux communes qui, réellement — et pour lesquelles ce sera prouvé — sont touchées par ces travaux, des compensations en utilisant les crédits du chapitre 41-52 dont nous disposons au titre des subventions exceptionnelles.

**M. Marignan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marignan.

**M. Marignan.** Je voudrais simplement remercier M. le secrétaire d'Etat de ses déclarations.

Bien entendu, je suis entièrement d'accord avec lui. Il faut que ce soient les communes véritablement lésées qui bénéficient des dispositions prévues.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 5 milliards de francs et le crédit de paiement au chiffre de 10.450 millions de francs.

*(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)*

**M. le président.** Par amendement (n° 6), MM. Bonnefous, Restat et Driant proposent d'insérer un article additionnel n° 30 bis (nouveau), ainsi rédigé:

« Nonobstant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts du Trésor et des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat, les départements, les communes, les syndicats de communes et les établissements publics peuvent, dans des conditions qui seront fixées par arrêtés conjoints du ministre des finances et du ministre intéressé, émettre des emprunts assortis de primes d'émission et de remboursement respectivement supérieurs à 10 p. 100 et 5 p. 100 de la valeur nominale des titres, et pour le financement des travaux des services publics productifs de recettes de caractère industriel ou commercial contracter des emprunts comportant un intérêt et un prix de remboursement variables en fonction d'un indice.

La parole est à M. Driant.

**M. Driant.** Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé avec nos collègues, MM. Bonnefous et Restat, tend à permettre aux collectivités locales de réaliser des emprunts indexés.

Je crois que nous nous sommes plaints, les uns et les autres, des difficultés que les collectivités rencontraient pour financer leurs réalisations. Dans la loi de finances, le Gouvernement, qui a reconnu ces difficultés, a introduit un article 119 qui donne aux communes la possibilité de réaliser ces emprunts indexés. Nous avons pensé qu'il était préférable, au moment où nous votons le budget de l'intérieur, de faire intervenir, sous forme d'article additionnel, cette disposition qui intéresse les collectivités locales.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République d'adopter l'amendement que nous avons déposé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement puisqu'il a seulement été distribué cet après-midi. Elle ne soulèvera pas d'objection à son sujet et laissera l'assemblée juge.

Elle voudrait cependant attirer votre attention sur deux points. D'abord, les charges financières qui découleront de cette forme d'emprunt seront probablement lourdes. Par conséquent, les communes auront à en subir la contrepartie. D'autre part, tout ce qui sera prélevé sur le marché financier pour couvrir ces nouveaux emprunts sera obligatoirement retiré aux autres parties prenantes.

Etant donné l'étroitesse du marché, il ne faudrait pas se leurrer sur l'ampleur des opérations que pourront effectuer les communes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Je voudrais demander à M. Driant, car cet amendement vient de nous être communiqué à l'instant, si le texte qu'il propose sous forme d'amendement est bien celui de l'article 119 du projet gouvernemental.

**M. Restat.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Puisque le Gouvernement lui-même a inclus cette disposition dans son texte, je ne vois aucun inconvénient à l'accepter.

**M. Restat.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.** Dans ces conditions, la commission émet un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement de M. Bonnefous, accepté par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le texte de cet amendement devient l'article additionnel 30 bis (nouveau).

### Algérie.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits figurant à l'état A et concernant l'Algérie. J'en donne lecture :

#### TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

##### Subventions et participations.

« Autorisation de programme, 20.700 millions de francs ;  
« Crédit de paiement, 20.700 millions de francs. »

#### TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

##### Prêts et avances.

« Autorisation de programme, 41.400 millions de francs ;  
« Crédits de paiement, 41.400 millions de francs. »

La parole est à M. Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, les dépenses en capital du budget de l'Algérie pour 1958 s'élèvent à 62.100 millions en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Tous les crédits ont déjà été ouverts par le décret du 31 décembre 1957 et se répartissent en :

Subventions, pour un montant total de 20.700 millions ;  
Prêts et avances, pour un montant de 41.400 millions.

La loi de finances pour 1957 avait prévu des crédits d'équipement pour un montant de 72 milliards, soit, d'une part, 24 milliards de subventions, d'autre part, des prêts d'équipement s'élevant à 48 milliards, ce dernier chiffre ayant toutefois été ramené à 43.800 millions par le décret du 21 mai 1957.

Il a été admis qu'à concurrence de 5.700 millions ces crédits concernaient le Sahara (3.300 millions de subventions et 2.400 millions de prêts). En définitive, l'Algérie a bénéficié, en 1957, de 20.700 millions de subventions et de 41.400 millions de prêts.

Le budget des dépenses en capital de l'Algérie qui nous est proposé pour 1958 n'est donc que la reconduction pure et simple de celui de 1957.

Le Gouvernement justifie sa décision par le fait que certains éléments sont susceptibles de venir s'ajouter aux dotations prévues.

Tout d'abord, l'afflux des capitaux privés vers le Sahara pourrait relayer, dans une certaine mesure, les investissements publics en Algérie.

Ensuite les crédits budgétaires pourraient éventuellement être accrus de trois milliards à provenir du rachat de la part de l'Algérie dans le capital de la société nationale Repal.

Enfin, dans la mesure où les besoins incompressibles de l'Algérie ne seraient pas satisfaits, l'Etat donnerait sa garantie aux emprunts qui seraient alors émis sur le plan local. On a parlé à ce sujet de 15 milliards.

Souhaitons, tout en laissant un point d'interrogation, que le recours à l'emprunt, assorti de la garantie de l'Etat, réponde à ce qui est attendu.

Rappelons qu'il est à penser, en ce qui concerne les possibilités du marché monétaire, que les disponibilités de prêts à moyen terme seront plutôt utilisées pour le financement partiel des installations pétrolières et que la part destinée au secteur public ne pourra ainsi être accrue que dans une proportion très limitée.

Aucune précision n'a été donnée, par ailleurs, sur les modalités selon lesquelles sera opéré le rachat de la part de l'Algérie dans le capital de la société nationale Repal.

Enfin, il ne faut pas oublier que les prix ont augmenté d'environ 15 p. 100 depuis l'année dernière et que le maintien des crédits à leur montant de 1957 aura pour effet de diminuer, dans les mêmes proportions, les possibilités d'investissement en 1958.

Comment seront utilisés ces crédits ? Là encore nous ne possédons guère de données, l'Algérie n'ayant pu établir de plan précis.

On peut toutefois avancer que, pour 1958, les programmes ne seront pas tellement différents de ceux de l'année précédente.

En 1957, l'Algérie avait affecté, en chiffres ronds, 40.500 millions à l'équipement économique (secteurs agricoles, miniers, énergie et industrie, transports, etc.), 13.500 millions à l'équipement social (éducation nationale, santé publique, formation professionnelle, logement), 6.800 millions à l'équipement administratif, 16 milliards à la réparation des sinistres (reconstruction d'Orléansville) et travaux de pacification (constructions de routes, désenclavement, etc.). Enfin, 7.100 millions étaient consacrés à des dépenses exceptionnelles (aide aux agriculteurs sinistrés, dépenses de premier équipement des S. A. S. de la sûreté nationale, utilisation de points d'eau, etc.).

Il est permis d'espérer pour 1958 une diminution des dépenses consécutives aux réparations des sinistres, en particulier celui d'Orléansville, mais d'une façon générale le plan d'équipement ne présentera sans doute pas de modifications profondes par rapport à celui de 1957. Tout au plus peut-on indiquer certaines perspectives :

Elles comportent, tout d'abord, l'intensification de travaux de pacification et, parallèlement, l'accélération de la formation de la main-d'œuvre.

En raison de l'aboutissement des recherches pétrolières, l'infrastructure de l'Algérie du Nord devra être développée. Enfin, la mise en œuvre du plan décennal d'industrialisation de l'Algérie exigera des investissements accrus.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations d'ensemble que je devais formuler au nom de la commission des finances. Vous avez sous les yeux le budget présenté. Il est, par nous, revêtu d'un avis favorable. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant l'Algérie ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI A, l'autorisation de programme, avec le chiffre de 20.700 millions de francs, et le crédit de paiement, avec le chiffre de 20.700 millions de francs.

(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI B, l'autorisation de programme, avec le chiffre de 41.400 millions de francs, et le crédit de paiement, avec le chiffre de 41.400 millions de francs.

(L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.)

### Justice.

**M. le président.** Nous abordons les crédits d'investissement figurant à l'état A et concernant le ministère de la justice. J'en donne lecture :

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 200 millions de francs ;  
« Crédit de paiement, 240 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, remplaçant mon collègue M. Tinaud au nom de la commission des finances, mes observations seront très brèves.

Ce budget est le plus modeste de tous ceux qui vous sont présentés au titre des investissements : 200 millions de francs pour les autorisations de programme et 240 millions de francs pour les crédits de paiement.

Il s'agit uniquement d'investissements intéressant la direction de l'éducation surveillée et l'administration pénitentiaire, et intervenant sous la forme d'améliorations mineures apportées à des constructions peu importantes selon un programme établi voici déjà un certain temps et que, régulièrement, année par année, on ajuste en fonction des besoins.

Personne n'a présenté d'observation sur le montant de ces crédits, ni à la commission des finances ni, à ma connaissance, à la commission de la justice. Votre commission des finances demande donc au Conseil de la République d'adopter ce budget sans autre observation.

**M. le président.** Je ne suis saisi d'aucun amendement sur ce budget.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme avec le chiffre de 200 millions de francs, et le crédit de paiement avec le chiffre de 240 millions de francs.

(L'autorisation de programme et le crédit de paiement sont adoptés.)

#### Sahara.

**M. le président.** Nous en venons aux crédits figurant à l'état A et concernant le Sahara :

J'en donne lecture.

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 13.700 millions de francs ;  
« Crédit de paiement, 10.700 millions de francs.

#### TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

##### Subventions et participations.

« Autorisation de programme, 950 millions de francs ;  
« Crédit de paiement, 950 millions de francs.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du Sahara, M. Jeanneau, directeur du cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances.** M. le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois que votre assemblée discute le budget du ministère du Sahara, budget relativement peu important dans son volume, mais important quant à ses répercussions politiques.

Prenons d'abord son aspect budgétaire. Les autorisations de programme se chiffrent à 11.650 millions, les crédits de paiement représentent 11.650 millions.

Les dépenses en capital du budget du Sahara proprement dit s'élèvent à 2.300 millions, se décomposant de la façon suivante : agriculture 310 millions, électrification 90 millions, travaux d'initiative communale 700 millions, centre administratif saharien 275 millions, bâtiments administratifs 300 millions, constructions scolaires 255 millions, formation professionnelle 75 millions, habitat 180 millions, santé publique 115 millions.

La deuxième partie du budget du ministère du Sahara consiste en une subvention donnée à l'Organisation commune des régions sahariennes pour laquelle il est prévu 8.450 millions d'autorisations de programme et 5.600 millions de crédits de paiement.

Les crédits de paiement sont divisés comme suit : hydraulique : 600 millions — vous en comprenez facilement l'intérêt ; il faut trouver de l'eau partout où l'on commence à exploiter un certain nombre de richesses naturelles ; il s'agit également d'alimenter ou de reconstituer certaines oasis.

Routes et pistes : 4.400 millions. C'est de beaucoup le chiffre le plus important. Les travaux envisagés visent à construire des routes et pistes dont j'ai indiqué le détail et l'emploi dans le rapport. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet à cette heure avancée.

Aérodromes, navigation aérienne et installations météorologiques : 350 millions. Il s'agit essentiellement d'allonger quelques pistes pour permettre à des avions plus gros porteurs d'atterrir sur ces aérodromes.

Télécommunications. Un réseau très important est prévu qui s'exécute d'année en année. Le chiffre des crédits est relativement peu important.

Formation professionnelle : 100 millions.

Puis vient une troisième tranche de crédits de paiement de 350 millions accordée au Bureau d'organisation des ensembles industriels africains, notamment pour financer, soit des recherches minières en Algérie comme pour le platine et le diamant du Hoggar, soit pour permettre au bureau minier de la France d'outre-mer de poursuivre ses prospections déjà commencées et de pousser les essais, les études et les réalisations industrielles, voire même prendre des participations dans les mines de manganèse de Guettara qui doivent être mises en exploitation dans les prochains mois.

Voilà l'aspect général. Le problème général, c'est l'exploitation de l'ensemble du Sahara et, à ce titre, de nombreuses

questions se posent, évoquées dans la deuxième partie du rapport.

Qu'avons-nous au Sahara ? Que devons-nous en tirer ? Essentiellement, pour autant qu'on puisse le savoir aujourd'hui — car nous ne connaissons pas tout le sous-sol — c'est le pétrole et certains minerais, notamment le minerai de fer, le minerai de cuivre et celui de manganèse.

En ce qui concerne le pétrole, chacun a entendu parler depuis un certain nombre de mois des gisements importants d'Edjélé et d'Hassi-Messaoud et du gisement de gaz naturel d'H'r'Mel et des espoirs qui en découlaient.

A cet égard, je ferai une première observation : ne vaut-il pas mieux commencer par exploiter les ressources déjà reconnues et qui permettent d'assurer une certaine rentabilité des investissements — sous réserve de considérations politiques — ou faut-il, au contraire, continuer à faire des recherches sur l'ensemble du Sahara, c'est-à-dire lancer des investissements nouveaux sans avoir assuré la rentabilité des premiers.

Sur ce point, la commission des finances a la même position que le commissariat au plan. Il est important d'utiliser autant que possible les ressources déjà connues et qui peuvent être exploitées dans la mesure, une fois encore, où les conditions politiques le permettent, ce qui n'est pas encore le cas.

Grâce à la loi visant la provision de reconstitution de gisements que nous avons votée ici, il y a quelques années, on pourra, en effet, dégager des crédits permettant de financer les recherches complémentaires.

En ce qui concerne les minerais de fer et de cuivre, le problème est également délicat : le minerai de Fort-Gouraud pose le problème de la liaison par fer avec l'Atlantique et, sur ce point, les études ont abouti à trois propositions dont le choix est soumis à des considérations politiques et de prix de revient non encore résolues.

En ce qui concerne Tindouf, il faut une exploitation portant sur 8 à 10 millions de tonnes par an de minerai si on veut assurer une rentabilité satisfaisante. A cet égard, le problème est alors d'avoir des débouchés et nous ne savons pas encore si nos partenaires européens seront disposés, même dans l'hypothèse d'un apaisement politique en Afrique du Nord, à participer à des opérations d'investissements les incitant à renoncer à leurs contrats vénézuéliens ou canadiens ; c'est le cas notamment de nos partenaires allemands au sein de la communauté européenne.

Il y a également des problèmes juridiques. Actuellement, notamment dans le domaine des recherches pétrolières, la France a tenu à conserver la majorité au sein des entreprises créées et c'est dans cet esprit d'ailleurs que l'Organisation commune des régions sahariennes a été constituée. Mais depuis des années la commission des finances a fait de nombreuses suggestions tendant à mettre au point des mécanismes différents de ceux de la loi de 1867, qui pourraient permettre à des territoires africains, à la métropole ou à des établissements publics désignés par la métropole, ou à la puissance publique, de conserver la direction des entreprises de ce genre sans y avoir une participation majoritaire en capital, en transposant dans le droit français le droit anglo-saxon en matière de sociétés.

Malheureusement les propositions faites par la commission des finances dès 1954, bien avant la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer, n'ont pas été suivies et ce n'est qu'en décembre 1956 que le Gouvernement leur a donné son agrément, agrément d'ailleurs théorique, puisque les textes que nous avons élaborés n'ont été que trop peu ou trop tard repris.

A cet égard, on doit se poser la question de savoir s'il ne serait pas opportun de mettre en œuvre des mécanismes de ce genre dans les mois qui viennent, afin d'assurer à la France et aux territoires intéressés la direction de l'orientation des investissements et la direction de la politique des entreprises pétrolières qui se développeront au Sahara dans la mesure où les succès actuels continueront.

Il y a également un problème militaire. Il n'est pas douteux que, dans les circonstances présentes, il faut un appareil militaire pour surveiller les routes, les pistes, assurer la sécurité ; le rapport de la commission des finances prévoit des dépenses d'environ 3.800 millions pour l'année 1958. Ce sont des sommes évidemment très faibles, mais elles ne valent que dans le cas où les difficultés que nous connaissons actuellement en Algérie ne s'étendent pas à certaines régions du Sahara.

Enfin, il y a des problèmes politiques. Le financement des investissements dépend évidemment des recettes à provenir des puits de pétrole ou de gaz, ainsi que de l'exploitation des différentes mines dont nous avons parlé tout à l'heure. Les ressources de l'Etat sont elles-mêmes fonction de ces recettes et de ces dépenses budgétaires. Or, la commission des finances



a déjà fait observer que la France était le pays de la Communauté des Six qui avait de beaucoup les plus larges charges improductives et, sur ce point, nous courons le risque d'avoir un programme d'investissements excessivement tendu. Les chiffres sont, à cet égard, suggestifs :

Dans l'état actuel des choses, on envisage, pour les industries minières proprement dites, pour le fer, pour le manganèse, pour le cuivre, un programme d'investissements de l'ordre de 130 milliards par an pour les quatre années à venir, au titre d'investissements soit privés, français ou étrangers, publics ou semi-publics, et, pour le développement de l'industrie du pétrole, y compris le transport par pipe-line entre Hassi-Messaoud, Edjélé et la mer, environ 125 milliards par an pendant les quatre ans à venir, à condition de prendre les accès de « pipe » les plus courts.

Il faut donc voir dans quelle mesure les circonstances politiques permettront à ces investissements importants, plus de 200 milliards par an pendant cinq ans, d'être rentables.

A cet égard, la commission des finances s'est posé différentes questions. D'abord, y a-t-il un accord total en ce qui concerne les attributions entre l'Organisation commune des régions sahariennes et le ministère de la France d'outre-mer ? Est-ce que les frontières qui séparent les départements sahariens et les territoires où l'Organisation commune des régions sahariennes a sa juridiction, de la Mauritanie et du Maroc, sont parfaitement définies ? On n'en est pas sûr, témoin certaines réactions du Maroc à l'occasion de la demande de crédits de la Société des mines de fer de Mauritanie à la Banque internationale de reconstruction et de développement.

De plus, les entreprises françaises en Afrique de droit français, qui ont actuellement une part majoritaire dans certaines entreprises au Sahara risquent de ne pas pouvoir la conserver, à moins d'utiliser des formules comme celle que nous avons envisagée ou comme celle qui découle de la loi sur l'Organisation commune des régions sahariennes, étant donné l'ampleur des investissements. La question est donc de savoir quelle sera la structure à donner aux entreprises en cause pour assurer à la France, dans ces territoires, le contrôle de celles-ci, et si on peut encore, politiquement, l'envisager.

On doit se poser aussi la question de savoir dans quelle mesure les partenaires européens de la France attendront, comme on le pressent, l'apaisement général en Afrique avant d'y procéder, avec nous, à des investissements importants. Enfin — c'est un problème plus général qui se pose au Sahara comme dans tous les territoires sous-développés — quelle part les entreprises en question, lorsqu'elles exploiteront, laisseront-elles aux territoires en cause, pour assurer leur développement économique et social, face à la création progressive de l'épargne locale qui est l'élément primordial de l'amélioration du niveau de vie.

Enfin, existe-t-il des projets d'exploitation des richesses importantes en gaz naturel découvert en Afrique du Nord ? Si de tels projets existent, cela peut amorcer l'industrialisation de ces territoires.

Sous ces réserves, qui sont d'ordre essentiellement politique, la commission des finances ne fait aucune objection à l'adoption du budget du Sahara. Elle souhaite simplement que, le moment venu, lorsque le Gouvernement le croira utile, il ait avec elle les entretiens nécessaires pour répondre aux différentes questions qu'elle se pose et dont certaines laissent percevoir nos inquiétudes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Max Lejeune, ministre du Sahara.** Mesdames, messieurs, je ne veux pas m'étendre sur les différents postes du budget d'investissements du ministère du Sahara, puisque des indications détaillées figurent dans le rapport de votre commission des finances. Quant au budget de fonctionnement, je me réserve de le commenter lorsque votre Assemblée procédera à son examen. Je veux toutefois apporter dès maintenant des précisions sur un certain nombre de points qui ont été évoqués par votre rapporteur.

Les modalités d'intervention de l'organisation commune des régions sahariennes dans les zones sahariennes du Soudan, du Niger et du Tchad posent, en effet, des problèmes. Certains hommes politiques de l'Afrique noire ont fait, à l'organisation commune et au ministère du Sahara, un procès d'intention.

J'ai pourtant rappelé à plusieurs reprises, tant ici qu'à l'Assemblée de l'Union française, que la loi du 10 janvier 1957 et ses travaux préparatoires sont suffisamment nets sur les caractères de cette intervention, notamment l'article 1<sup>er</sup> et l'article 3.

L'article 1<sup>er</sup> précise que l'objet de l'Organisation commune des régions sahariennes est « la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes »

de la République. L'article 3 énumère les missions confiées à l'Organisation commune sur le plan économique et social.

Je me permets d'ailleurs, de rappeler que la loi a été présentée au Parlement par un ministre d'Etat qui est un des plus représentatifs élus africains.

En ce qui concerne les limites occidentales des zones sahariennes, il faut distinguer deux aspects.

Pour la Mauritanie, il n'y a pas de problème de frontière ; le seul problème qui se pose aujourd'hui avec ce territoire est celui de son adhésion à l'Organisation commune, adhésion que je souhaite très vivement. Je souligne ici qu'une partie des populations du Nord de la Mauritanie, les Rgueibat, se sont soumises il y a quelques semaines à Tindouf, et que leurs représentants sont venus au ministère du Sahara il y a peu de jours demander l'aman mais, en même temps, manifester d'une façon très nette leur volonté d'entrer dans l'Organisation commune.

Les frontières de la Mauritanie ont d'ailleurs, au contact de ce territoire avec l'Afrique occidentale espagnole, été très nettement établies par les traités. Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir géographiquement de contact entre le territoire d'outre-mer de la Mauritanie tel qu'il est défini par ses frontières et le Maroc, car l'Organisation commune comprend le département de la Saoura et que ce département, à l'Ouest de Tindouf, rejoint le Seguiet El Hamra qui est d'appartenance espagnole. Il n'y a donc pas de contestation possible de frontière entre la Mauritanie et le Maroc puisqu'il n'y a pas de contact de territoires.

Au contraire, pour le Maroc un problème de frontière se pose ; la commission mixte chargée de la délimitation a été constituée il y a un an, mais elle n'a pu être jusqu'ici réunie. On envisage d'ailleurs de procéder prochainement à cette réunion. Le Gouvernement naturellement informé des prétentions qui lui sont opposées ne manquera pas de défendre les droits que la France tient légitimement des traités et des conventions qui ont été passées au cours du siècle dernier et au début de ce siècle.

Quoiqu'il en soit, la déclaration gouvernementale du 7 mars dernier a rappelé le désir de la France de mettre en œuvre au Sahara une coopération économique avec non seulement les territoires mais aussi avec les Etats périphériques.

L'Organisation commune doit préparer, après toutes études appropriées sous l'angle technique et sous l'angle économique, les choix nécessaires entre les itinéraires possibles pour l'évacuation des produits sahariens. C'est ainsi que j'ai approuvé, dès mon entrée en fonctions au ministère du Sahara, le tracé du pipe-line d'Hassi-Messaoud à Bougie et que le comité technique de direction a été consulté par mes soins sur le tracé du pipe-line d'Edjélé.

Cette intervention de l'Organisation commune des régions sahariennes s'effectue évidemment dans les limites de sa compétence géographique, ce qui exclut actuellement le problème de l'évacuation du fer de Fort-Gouraud, du cuivre d'Akjoujt, ces exploitations se trouvant dans la Mauritanie, qui n'a pas actuellement adhéré à l'Organisation.

En ce qui concerne le manganèse de Guettara, qui se trouve dans un territoire d'appartenance française, l'évacuation est prévue par Colomb-Bechar.

Quant au minerai de Tindouf, l'état actuel des travaux de reconnaissance du gisement, l'absence de source d'énergie à proximité, l'investissement considérable que représentent une installation extractive et son chemin de fer d'accès interdisent toute option immédiate.

Quoi qu'il en soit, les éléments techniques et économiques ne sont pas à eux seuls déterminants pour l'adoption des itinéraires d'évacuation ; inévitablement, celle-ci pose de graves problèmes politiques et diplomatiques ; c'est pourquoi les décisions définitives de choix ne peuvent être prises qu'en conseil de Gouvernement.

J'en arrive maintenant à la question de la participation des capitaux étrangers à la mise en valeur. Je vous rappelle que l'article 9 de la loi du 10 janvier 1957 a précisé que « le caractère national de la gestion des ensembles industriels devra, en tout état de cause, être sauvegardé ».

Aussi les principes qui ont été suivis jusqu'ici pour la participation des capitaux étrangers à la recherche et à l'exploitation du pétrole au Sahara peuvent se résumer comme suit :

- 1<sup>o</sup> Le pétrole brut recueilli doit être réservé par priorité au ravitaillement de la zone-franc ;
- 2<sup>o</sup> L'exportation du pétrole brut hors de la zone franc doit avoir lieu au prix du marché international ;
- 3<sup>o</sup> La constitution d'une filiale de droit français avec siège social en métropole est prévue en cas d'exploitation du permis ;

4° Association avec des capitaux français, ceux-ci conservant au moins 50 p. 100;

5° Apport effectif en personnel, matériel et capitaux;

6° Les sociétés étrangères sont désignées en fonction des garanties qu'elles présentent (capacités techniques et financières...).

Quant à la disposition qui figure dans l'article 9 et qui prévoit la possibilité « de créer des actions privilégiées », il n'a pas pour l'instant paru nécessaire ou possible de la mettre en application. En ce qui concerne d'ailleurs les sociétés de recherches et d'exploitation du pétrole, le problème ne se pose pas seulement pour le Sahara, mais bien pour l'ensemble de l'Union française.

En tous cas, le problème des participations étrangères et l'examen des modalités convenables pour assurer l'approvisionnement en priorité de la zone franc et l'indépendance économique de l'ensemble France-Afrique comptent parmi les préoccupations permanentes du Gouvernement.

La participation de territoires aux produits et aux bénéfices de l'exploitation du sous-sol saharien est également une préoccupation du Gouvernement.

En ce qui concerne les produits eux-mêmes, il est évident que les territoires sahariens et les territoires limitrophes bénéficieront d'une priorité pour satisfaire leurs besoins; mais il ne faut pas se dissimuler que leur potentiel d'absorption de matières premières et d'énergie, qui est lié à leur degré d'évolution industrielle, est encore assez limité.

En ce qui concerne les profits et redevances, la loi sur l'organisation commune des régions sahariennes jouera à plein en faveur des régions sahariennes. Les redevances tirées du pétrole seront consacrées à la mise en valeur du Sahara, mais aussi à la promotion sociale des populations. Ne nous attendons pas à voir au Sahara le spectacle que donnent certaines régions du Proche-Orient; nous n'acceptons pas que des profits puissent être accumulés à côté de l'indigence ou voire de la disette.

**M. Courrière** Très bien !

**M. le ministre du Sahara.** Les redevances de transit des produits seront versées aux territoires limitrophes intéressés et contribueront d'ailleurs à réduire leur déséquilibre économique, et quand je dis « territoires limitrophes », cela est intentionnel. Il faut, par exemple, que l'Algérie bénéficie pour le transit de redevances du même taux que celles qui pourraient être versées à un territoire étranger.

Il est toutefois impossible de préciser dès maintenant les taux ou les montants de ces redevances; leurs modalités sont à l'étude et seront définies dans les décrets spéciaux que prévoit l'article 4 de la loi de l'O. C. R. S., notamment en matière minière, domaniale, foncière, agricole et dans le domaine des sociétés, des investissements et de leur fiscalité.

De toute façon, c'est seulement lorsque l'exploitation aura commencé sur un plan industriel que les ressources financières attendues apparaîtront. C'est d'ailleurs pourquoi le financement des investissements pendant la période préparatoire présente des difficultés particulières — et je ne l'ai pas caché lors de débats précédents. Ayant fait le point des sommes qui auront pu être dépensées sur les crédits de l'Algérie, pour l'année budgétaire 1957-1958, et au titre de l'O. C. R. S., pour l'année 1958, il sera indispensable, en cours d'année, d'user de la possibilité qu'a promise M. le président du conseil d'un financement supplémentaire pour des investissements supplémentaires.

Quant à l'exploitation du gaz, elle entre dans la vocation de l'O. C. R. S. qui est de contribuer au développement économique et industriel des territoires limitrophes et, naturellement, en premier lieu de l'Algérie. C'est la grosse satisfaction que l'on pourrait apporter à ce territoire.

Le gaz a suscité à cet égard de grands espoirs. Il est abondant et son prix de revient sera faible puisqu'il est un sous-produit de l'exploitation du pétrole et que certains gisements sont proches, en particulier celui de Hassi'R'Mel qui se trouve à l'ouest de Laghouat.

Plusieurs organismes techniques s'étant penchés sur le problème de son exploitation, j'ai décidé de coordonner leurs travaux; le comité technique de direction a discuté ce problème au cours de ses dernières séances et un groupe de travail a été constitué sous la présidence d'un ingénieur en chef des mines. Il comprend des représentants des ministères de l'Algérie, de l'industrie et des affaires économiques, ainsi que des sociétés privées et nationalisées. Il est chargé d'étudier les questions soulevées tant par l'exportation du gaz que par son emploi au développement des centres industriels, car il est évident qu'on ne peut pas envisager uniquement l'exploitation du gaz dans les centres industriels ou pour les besoins domes-

tiques en Algérie et qu'on est obligé d'envisager son exportation dans tous les pays méditerranéens, dont on connaît d'ailleurs la disette en combustibles.

Les décisions d'ordre gouvernemental à cet égard seront prises dès que la commission aura déposé ses conclusions.

Je remercie particulièrement M. Armengaud du rapport complet et judicieux qu'il a établi et des suggestions qu'il nous a faites. Je serai à la disposition de la commission des finances, le cas échéant, pour répondre à certains points de façon plus précise, mais il est certain que le rapport qui a été déposé nous aidera grandement à définir au cours des prochains mois, ou mieux à préciser, notre politique saharienne. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 13.700 millions de francs, et le crédit de paiement au chiffre de 10.700 millions de francs.

(*L'autorisation du programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 950 millions de francs, et le crédit de paiement au chiffre de 950 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de paiement, avec ces chiffres, sont adoptés.*)

**M. le président.** Le Conseil a épuisé le programme qui avait été fixé pour la présente séance.

— 9 —

#### DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Dans sa séance du 12 mars 1958, le Conseil de la République a renvoyé à la commission de l'intérieur les décrets, déposés sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatifs :

1° A l'établissement, à la révision et au contrôle des listes électorales;

2° A la formation des assemblées territoriales provisoires;

3° Au contrôle des opérations électorales et à l'organisation du scrutin en Algérie;

4° A la propagande électorale en Algérie;

5° Aux conditions d'exercice du droit de vote en Algérie (n° 316, 350, 352, 353 et 356, session de 1957-1958).

En accord avec la commission de l'intérieur, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions demande que ces décrets lui soient renvoyés au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi de finances pour 1958 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires) adopté par l'Assemblée nationale avec modification, en deuxième lecture, après déclaration d'urgence (n° 331, 332 et 341, session de 1957-1958).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 400, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime fiscal d'un emprunt du Trésor à émettre en 1958.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 401, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la révision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 402, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

— 12 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Ramampy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à soumettre à la consultation préalable des assemblées territoriales représentatives et provinciales des territoires d'outre-mer les modifications qui pourraient être apportées, d'une part, à la loi-cadre du 23 juin 1956 et à ses décrets d'application, et d'autre part, au titre VIII de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 399, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 13 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Vanrullen un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de MM. Nestor Calonne, Léon David, Dufoit, Ulrici, Dupic et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires en vue d'empêcher les accidents mortels et les catastrophes dont sont victimes les mineurs de France (n° 212, session 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 397 et distribué.

— 14 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui a été précédemment fixée à aujourd'hui 26 mars, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1959 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 337 et 386, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; 403, session de 1957-1958, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Nayrou, rapporteur; n° 390, session de 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; n° 398, session de 1957-1958, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — MM. Canivez, Monichon, Lamousse et Jean Bertrand, rapporteurs; n° 387, session de 1957-1958, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Réville, rapporteur; avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Lachèvre, rapporteur; n° 391, session de 1957-1958, avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur; avis de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre. — M. Marcel Bertrand, rapporteur; avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Plait, rapporteur; et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 26 mars 1958, à une heure quinze minutes.)

L'un des chefs adjoints du service  
de la sténographie du Conseil de la République,  
HENRI FLEURY.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 11 mars 1958.

## RÉGIME FISCAL DES TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Page 472, 1<sup>re</sup> colonne, avant la rubrique n° 18, insérer les alinéas suivants :

« M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette résolution :

« Résolution invitant le Gouvernement à modifier et à compléter le décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 afin d'assouplir, pour les agriculteurs, l'application du régime fiscal actuel des transports routiers de marchandises. »

« Il n'y a pas d'opposition ? »

« L'intitulé est ainsi rédigé. »

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 12 mars 1958.

## LOI DE FINANCES. — CRÉDITS MILITAIRES

Page 494, 1<sup>re</sup> colonne, 9<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> alinéas :

Rétablir ces alinéas dans la rédaction suivante :

« M. le président. Par amendement (n° 1 rectifié), M. Pisani, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'insérer, en tête du projet de loi, un article additionnel A (nouveau), ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> juillet 1958 un ensemble de projets de loi portant réforme générale de la défense nationale, des forces armées et des budgets militaires.

« A défaut de ce dépôt, les sous-commissions de contrôle de l'emploi des crédits affectés à la défense nationale des deux Assemblées du Parlement, siégeant en commission jointe, auront la libre disposition de tous moyens d'investigation et d'étude dans tous les domaines, civil et militaire, pour établir et déposer un ensemble de propositions de loi ayant le même objet. »

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 13 mars 1958.

Page 528, 1<sup>re</sup> colonne :

— 16 —

## DÉPÔT D'UN RAPPORT

A la 6<sup>e</sup> ligne en partant du bas, remplacer l'alinéa 10<sup>o</sup> par les deux alinéas suivants :

« 10<sup>o</sup> De Mlle Rapuzzi, MM. Carcassonne, Soldani, Albert Lamarque, Alex Roubert et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits destinés à permettre l'indemnisation des particuliers ou des collectivités victimes des incendies de forêts qui ont sévi dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, au cours du mois de septembre 1957 (n° 997, session de 1956-1957) ;

« 11<sup>o</sup> De MM. Jean Berlaud, Plazanet, Deustchmann, Mlle Marcelle Devaud et M. Edmond Michelet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de venir en aide aux habitants de la région parisienne, victimes des inondations (n° 320, session de 1957-1958). »

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 20 mars 1958.

Page 591, 1<sup>re</sup> colonne, rubrique 8 :

## PROLONGATION D'UN DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

A la 5<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « en application de l'article 32 bis du règlement »,

**Lire :** « en application de l'article 35 du règlement ».

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 MARS 1958.

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle

doivent être appelées des questions orales. »

1064. — 25 mars 1958. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères d'exposer la position du Gouvernement français à l'égard de la prétention affirmée par le Gouvernement allemand de faire attribuer des armes atomiques à la Bundeswehr.

1065. — 25 mars 1958. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour quelle raison de nombreux étudiants, ayant sollicité des bourses d'études, non seulement n'ont encore rien perçu alors que s'est déroulée la moitié de l'année scolaire, mais attendent encore quelques précisions concernant l'octroi éventuel d'une telle bourse et son montant.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 MARS 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

8135. — 25 mars 1958. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact qu'à l'heure actuelle de jeunes officiers d'active peuvent bénéficier de congés « pour convenances personnelles » et, dans l'affirmative, le nombre d'officiers se trouvant dans ce cas. En tout état de cause, il lui demande également s'il ne lui semble pas anormal qu'au moment où le pays consent de lourds sacrifices en Algérie, de pareilles mesures puissent être appliquées.

## AFFAIRES ETRANGERES

8136. — 25 mars 1958. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il avait été affirmé lors des débats de ratification des accords de Paris que la République fédérale allemande ne pourrait en aucun cas fabriquer des armes atomiques, ni en disposer; qu'il apparaît d'après les dernières informations de presse que l'armée allemande va cependant être prochainement munie de ces armes prohibées; lui demande comment cette décision a été acceptée par le Gouvernement français, et s'il a mesuré les conséquences juridiques et politiques de cette violation de textes solennellement ratifiés et promulgués.

8137. — 25 mars 1958. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il estime conforme à l'honneur et aux intérêts de la France, de laisser passer sans protestation, l'incroyable condamnation à mort par contumace de deux officiers français par un soi-disant tribunal marocain, pour des faits remontant à 1954, alors que cette condamnation est contraire aussi bien aux accords franco-marocains qu'aux principes du droit des gens et s'il n'estime pas que le rappel de l'ambassadeur de France et l'arrêt de toute aide financière eussent été la juste sanction d'une inqualifiable attitude.

8138. — 25 mars 1958. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle réponse le Gouvernement a adressé à la demande du chancelier allemand tendant à obtenir l'autorisation pour certaines entreprises allemandes (notamment les affaires Krupp et Thyssen) de vendre leurs avoirs dans diverses entreprises filiales, obligation qui leur était faite en fonction des lois du commandement allié, lois dont le Gouvernement allemand avait pris l'engagement d'assurer l'application; au cas où le Gouvernement français n'aurait pas répondu par l'affirmative à la demande du chancelier allemand, pour quelles raisons tout se passe comme si nous avions donné cependant notre accord.

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8139. — 25 mars 1958. — **M. René Dubois** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**: 1° si un prisonnier de guerre, qui a perçu le reliquat de son pécule le 2 janvier 1958, peut se voir réclamer le reversement de cette somme par le percepteur, en raison d'instructions adressées aux agents du Trésor et parvenues aux services locaux le 3 janvier, leur enjoignant de suspendre les paiements des quittances à échéance du 1<sup>er</sup> janvier; 2° si — la circulaire de la trésorerie générale demandant seulement de surseoir jusqu'à nouvel ordre au paiement des quittances considérées — il est dans les intentions de son département de faire reverser les sommes légalement versées le 2 janvier, et, dans l'affirmative, sur quel texte pourrait-on se baser pour exiger un tel reversement.

8140. — 25 mars 1958. — **M. Roger Manu** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le décret du 20 décembre 1957 déterminant les catégories d'enfants susceptibles de bénéficier des distributions de lait prévues par le décret n° 54-981 du 12 octobre 1954 a fixé à 500 francs par élève et par an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1957, le montant de la subvention allouée à ce titre. Jusqu'à présent, la subvention allouée par enfant et pour l'année civile était de 1.100 francs par an, pour tous les enfants de moins de douze ans. Ce décret ramène la subvention à 500 francs par an, par enfant au-dessous de dix ans, mais pour l'année scolaire, c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1957. Ainsi les communes ne percevront que les deux tiers de 1.100 francs pour les deux premiers trimestres de 1957 (soit 733 francs), plus un tiers de l'allocation de 500 francs (soit 167 francs). Le total représente donc une différence en moins de 200 francs par enfant. Il semble anormal que l'on ait pu donner un effet rétroactif à cette mesure et imposer aux collectivités locales des dépenses imprévues s'élevant pour certaines villes à plus d'un million. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes de dégager les recettes correspondantes au troisième trimestre 1957.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

8141. — 25 mars 1958. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la circulaire n° 77/17/B/4 du 11 août 1947 (titre II, paragraphe A, 1<sup>er</sup> cas, 1<sup>er</sup> alinéa) prise en application du décret n° 47-1457 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice à certains fonctionnaires, précise: « dans l'hypothèse envisagée, il importe, non seulement d'assurer à l'intéressé une rémunération au moins équivalente à celle dont il bénéficiait avant sa nomination ou sa promotion, mais encore de ne pas le priver des avantages auxquels il pouvait prétendre normalement dans son ancien cadre ». La circulaire stipule en outre: « Remarque. — 1° Le montant de chacune des indemnités compensatrices... est déterminé en principe, dans l'ancien et le nouveau corps, à la date où la nomination prend effet ». Dans l'application de ce texte, certaines administrations invoquent les mots « en principe » pour fixer le droit à indemnité à la seule date où la nomination intervient. Cette façon d'interpréter ce texte conduit dans bien des cas à l'anomalie suivante: le fonctionnaire titulaire promu à un nouveau grade, soit dans son corps d'origine, soit dans un autre corps relevant de la même administration et dont

l'indice de traitement de départ est équivalent, à la date de la promotion, à celui dont il bénéficiait dans son ancien cadre, mais qui, de par les dispositions statutaires de son ancien cadre prétendait normalement à un avancement à une date postérieure très rapprochée de sa nouvelle nomination, se voit ainsi privé dans un très court délai des avantages de son ancien cadre. La rémunération est alors en fait inférieure à celle qu'il aurait normalement perçue dans son ancien cadre et ceci pendant une durée complémentaire dont le maximum peut avoisiner celle qui lui sera nécessaire pour prétendre normalement à un avancement dans son nouveau cadre. Durant cette période les éléments constitutifs du droit à pension sont également inférieurs à ce qu'ils auraient été si l'intéressé était demeuré dans son ancien cadre, portant ainsi un préjudice certain aux ayants droit. Dans ces conditions, il lui demande: 1° si l'interprétation du texte susvisé ne doit pas permettre d'accorder une indemnité compensatrice pendant toute la période au cours de laquelle un fonctionnaire aurait pu prétendre normalement dans son ancien cadre à un traitement supérieur à celui offert par les règles statutaires de son nouveau cadre; 2° dans la négative, s'il ne serait pas opportun, afin d'éviter les conséquences inéquitables susévoquées, de préciser par un texte officiel, la possibilité d'octroyer une indemnité compensatrice dans les limites définies ci-dessus.

8142. — 25 mars 1958. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le fait suivant: une entreprise exploitée depuis une date antérieure à 1914 un établissement industriel. Elle a procédé régulièrement aux amortissements annuels des immobilisations — représentées par des bâtiments, du matériel et du mobilier investis successivement dans son exploitation — jusqu'en 1937, exercice au cours duquel une fraction importante de son fonds d'amortissement a été virée au crédit du compte « Profits et pertes », en vue de compenser une perte d'exploitation subie notamment à l'occasion de la réalisation d'éléments du « Portefeuille titres ». Postérieurement à cette opération, les amortissements virés à pertes et profits ont été repris globalement en écritures en 1948 par le débit de ce compte. Toutefois, ces amortissements ont été, au point de vue fiscal, réintégrés aux résultats de l'exercice 1948, pour être ultérieurement déduits, année par année, d'une manière extra-comptable, en vue de tenir compte de la seule annuité normalement déductible. Cette entreprise désirerait actuellement procéder à la réévaluation de ses immobilisations (aucune révision de bilan n'ayant été faite dans le passé). Il lui demande quelles seront les règles à suivre pour la réévaluation des amortissements dans le cadre des dispositions prévues par l'ordonnance du 15 août 1945; si on peut considérer que le rapport au crédit de pertes et profits à la clôture de l'exercice 1937, d'une fraction du fonds d'amortissement a eu pour effet, en réduisant à due concurrence les amortissements pratiqués au cours des exercices antérieurs, de remettre l'entreprise dans la situation où elle se serait trouvée si elle s'était abstenue volontairement depuis l'origine de pratiquer ces amortissements. Dans ce cas, les seuls amortissements à réévaluer seraient limités: au titre des années antérieures à 1938 à ceux qui n'ont pas été rapportés aux résultats de l'exercice 1938; au titre des années 1948 et postérieures, aux amortissements admis en déduction pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux.

(Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.)

8143. — 25 mars 1948. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quel a été, par année, de 1950 à 1957 inclus, le nombre des titulaires de comptes de chèques postaux avec le montant des opérations effectuées.

## FRANCE D'OUTRE-MER

8144. — 25 mars 1958. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si son administration a pesé les conséquences politiques qui résultent du fait que ce sont des personnalités de nationalité allemande qui doivent prendre les plus importantes responsabilités en matière d'affaires d'outre-mer de la future organisation de la communauté économique européenne; lui demande en particulier si le Gouvernement français a donné son accord à la répartition des compétences administratives par nationalité, et dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour assurer la sauvegarde de nos intérêts fondamentaux.

8145. — 25 mars 1958. — **M. Luc Durand-Réville** remercie **M. le ministre de la France d'outre-mer** de la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question écrite n° 8039 du 12 février 1958, au sujet de la majoration de la valeur en douane des marchandises importées en Afrique équatoriale française du montant du prélèvement de 20 p. 100 auquel sont soumis les importateurs lors de la délivrance des devises afférentes au règlement de leurs achats, et des indications qu'il a bien voulu lui donner sur les conditions dans lesquelles le grand conseil a été amené à intervenir, en quelque sorte *a posteriori* et de sa propre autorité, dans une décision sur laquelle il n'avait tout d'abord pas été consulté. Il se permet d'insister pour avoir une réponse précise sur le point de savoir si, réglementairement, le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, les assemblées territoriales et les chambres de commerce doivent ou non être préalablement consultés sur l'opportunité de décisions de cette nature.

8146. — 25 mars 1958. — **M. Léo Hamon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne croirait pas opportun, à l'occasion des fêtes d'inauguration du pont d'Abidjan, de réaliser un film documentaire portant non seulement sur la construction et la mise en service dudit ouvrage, mais encore sur le développement politique, économique et technique de la Côte d'Ivoire. Un tel documentaire, en même temps qu'il fournirait à nos représentants diplomatiques à l'étranger, un excellent moyen d'information sur les réalisations françaises, ferait vivre pour les Français de la métropole eux-mêmes l'œuvre accomplie outre-mer et combattrait ainsi les néfastes propagandes qui tendent à suggérer l'abandon de notre effort de solidarité financière avec l'outre-mer.

## REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

8016. — **M. Michel Debré** demande à **M. le président du conseil** si le Gouvernement a mesuré les conséquences qui résulteraient de l'acceptation par la France de la renonciation à la fabrication de tout armement atomique; il lui demande également pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas pris, en cette matière, les décisions de fabrication qu'exige le souci de notre sécurité et que justifie l'attitude des principales nations du monde. (Question du 4 février 1958.)

Réponse. — Le Gouvernement français n'a pas l'intention d'accepter de renoncer, en l'absence d'un accord sur le désarmement, à la fabrication d'armes atomiques. Quant aux décisions de fabriquer de telles armes, il y a lieu d'observer que les trois gouvernements étrangers qui ont jusqu'ici été appelés à prendre des décisions de cette nature, ne les ont rendues publiques que quelques mois avant l'explosion expérimentale à laquelle ils avaient procédé, ou même postérieurement à celle-ci.

### AFFAIRES ETRANGERES

7473. — **M. Michel Debré** fait observer à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a été affirmé que les projets de traités sur la communauté économique européenne et sur la communauté atomique européenne doivent, paraît-il, bénéficier à la France en raison de l'investissement de nouveaux capitaux européens en France pour l'industrie d'une manière générale, et en particulier pour le développement de l'équipement de l'industrie atomique; il lui demande comment une telle affirmation peut être faite quand on considère les lourdes charges qui pèsent sur l'économie française et qui, sans doute, pèseront encore très longtemps, et rendent l'économie française moins rentable que l'économie des pays voisins; il n'a nullement été affirmé, dans les autres pays voisins, que des capitaux issus de ce pays doivent venir s'investir en France; dès lors, il lui demande s'il est possible d'avancer à l'appui des deux projets de traités des exemples concrets d'investissements ou si le Gouvernement considère que les affirmations théoriques ci-dessus exprimées doivent suffire pour entraîner l'adhésion. (Question du 12 avril 1957.)

Réponse. — Coopération économique (10 mai 1957). — 1. Marché commun. — Le Marché commun doit être considéré dans son ensemble. Il est clair que la constitution d'un vaste marché favorise la réalisation d'investissements. Il n'existe aucune raison de penser que seule la France qui, en dépit des charges qui pèsent sur son économie, est sans nul doute l'un des pays de la communauté offrant les plus grandes perspectives de progrès industriel, ne bénéficierait pas des investissements accrus liés à la création d'un large espace économique. En outre, les dispositions du projet de traité de Rome relatives à la libéralisation progressive des mouvements de capitaux doivent contribuer au développement des investissements. A côté de ces considérations qui ne sont pas entièrement « théoriques », il y a lieu de tenir compte du rôle que jouera la Banque européenne d'investissement, qui a pour mission (article 130)

de faciliter « par l'octroi de prêts et de garanties, le financement des projets ci-après dans tous les secteurs de l'économie: a) projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées; b) projets visant la modernisation ou la conversion d'entreprises ou la création d'activités nouvelles appelées par l'établissement progressif du marché commun qui, par leur ampleur ou par leur nature, ne peuvent être entièrement couverts par les divers moyens de financement existant dans chacun des Etats membres; c) projets d'intérêt commun pour plusieurs Etats membres qui, par leur ampleur ou leur nature, ne peuvent être entièrement couverts par les divers moyens de financement existant dans chacun des Etats membres ». Enfin, nos partenaires de la C. E. E. apporteront, pour le développement des seuls territoires d'outre-mer français, une contribution totale de 511 millions de dollars en cinq ans, avec un accroissement progressif de leur participation qui permettra de porter celle-ci à 127 millions de dollars au cours de la cinquième année.

Coordination des questions atomiques. — 2. Euratom. — Les mêmes remarques s'appliquent à l'Euratom. Il suffit pour s'en convaincre de relire les articles 40 à 41 du traité d'Euratom consacrés aux investissements et au rôle qu'Euratom pourra jouer dans ce domaine. Ou encore le chapitre V du traité où il est question des entreprises qui pourraient être menées en commun par suite de leur « importance primordiale pour le développement de l'industrie nucléaire dans la communauté ». Ces dispositions ne peuvent être que bénéfiques à l'industrie nucléaire en France. Ces considérations non plus ne sont pas entièrement théoriques. Ce qui l'est encore moins et dont bénéficiera sans doute le développement de l'industrie atomique française, c'est le programme de recherches commun d'un montant de 215 millions de dollars en cinq ans que les partenaires d'Euratom se sont engagés à réaliser à titre initial et dont les détails ont été inscrits au texte du traité.

8034. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, un an après la parution du numéro « Courrier de l'Unesco » d'avril 1957, où l'article d'un professeur français avait été illustré d'une photographie volontairement insultante pour la France: 1° quelles représentations ont été faites à l'administration de l'Unesco; 2° si des excuses ont été présentées au Gouvernement français et, dans l'affirmative, pour quelles raisons ces excuses n'ont pas été rendues publiques. (Question du 11 février 1958.)

Réponse. — Les informations demandées par **M. Michel Debré** ont déjà été fournies par le ministre des affaires étrangères dans sa réponse parue le 6 novembre 1957, au *Journal officiel*, n° 98, A. N., à la question écrite n° 7896 du 26 juillet 1957, de **Mlle Diensch**, député à l'Assemblée nationale. Il convient de préciser que la lettre de protestation de notre délégué permanent auprès de l'Unesco a été publiée *in extenso* dans le numéro de mai du « Courrier de l'Unesco » et suivie de la note suivante: « La rédaction du « Courrier de l'Unesco » tient à assurer le délégué permanent de la France ainsi que tous les lecteurs de la revue que si ces photographies ont pu donner lieu à de telles interprétations, elle est la première à en exprimer ses regrets. »

### FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7895. — **M. Jean Bertaud**, faisant suite à une réponse faite à l'un de ses collègues au sujet de la répartition, sur le plan national, entre les départements et les communes, de la taxe locale et des taxes annexes pendant les années 1949 à 1956, prie **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de bien vouloir lui faire connaître quelle a été, pour ces mêmes périodes, la répartition de ces mêmes taxes entre les communes du département de la Seine et la ville de Paris. (Question du 10 décembre 1957.)

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-après un tableau présentant les renseignements demandés. Il est souligné que les sommes inscrites aux colonnes 7, 8, 9 et 10 correspondent non à des produits recouvrés sur le territoire des collectivités locales intéressées mais aux attributions qui leur ont été faites au titre de la répartition, sur le plan national, du fonds national de péréquation de la taxe locale et du fonds commun de la taxe unique sur les viandes.

(En milliers de francs.)

PÉRIODES	PRODUIT DE LA TAXE locale aux taux de 1,50 p. 100, 2,30 p. 100, 2,70 p. 100 et 3,30 p. 100.		PRODUIT de l'ancienne surtaxe et de la fraction excédant 2,20 p. 100 de la taxe au tarif général de 2,65 p. 100 (Ville de Paris)	PRODUIT de l'ancienne surtaxe et de la fraction excédant 2,20 p. 100 de la taxe au tarif général de 2,65 p. 100 (communes suburbaines).	INDEMNITÉS compensatrices (décret du 5 septembre 1953, art. 21-22, loi du 10 avril 1954).		ATTRIBUTIONS de péréquation du fonds national de péréquation.		ATTRIBUTIONS du fonds commun de la taxe unique sur les viandes.	
	Ville de Paris.	Communes suburbaines de la Seine.			Ville de Paris.	Communes suburbaines de la Seine.	Ville de Paris.	Communes suburbaines de la Seine.	Ville de Paris.	Communes suburbaines de la Seine.
1949.....	7.900.671	2.621.762	»	»	»	»	4.602.466	1.771.758	»	»
1950.....	11.823.551	4.598.016	2.197.276	677.869	»	»	3.355.753	2.352.710	»	»
1951.....	17.810.986	5.925.387	3.912.068	1.214.544	»	»	»	322.063	»	»
1952.....	22.255.048	7.163.353	4.917.387	1.514.274	»	»	»	83.218	890.496	660.334
1953.....	23.283.324	7.585.172	5.183.217	1.631.630	31.857	24.060	»	423.100	814.519	650.550
1954.....	23.762.926	7.836.079	5.293.356	1.659.083	214.705	198.804	»	423.100	785.309	604.910
1955.....	24.679.880	7.546.837	4.993.721	1.538.733	2.555.549	1.260.609	»	439.800	784.703	635.621
1956.....	27.838.754	7.840.162	5.105.695	1.682.381	»	»	»	391.000	821.918	665.765

(Secrétariat d'Etat au budget.)

**7923. — M. Paul Mistral** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un cultivateur propriétaire d'un terrain provenant de succession, réalisant celui-ci par voie de lotissement après accomplissement des formalités prévues par les lois sur les lotissements et bénéficiant de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires et sur l'impôt sur le revenu prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 50-1263 du 7 octobre 1950, peut être imposé à la patente au titre de « marchand de biens » ou de « lotisseur », étant précisé que ledit cultivateur n'a jamais fait d'opération entrant dans le cadre de l'article 39 de la loi du 13 juillet 1925 et ne se trouve, par conséquent, pas susceptible d'être touché par les dispositions de l'article 270 C du code général des impôts. (Question du 19 décembre 1957.)

**1<sup>re</sup> réponse.** — Question de fait à laquelle il ne pourrait être répondu avec certitude que si, par la désignation de l'intéressé, l'administration était mise à même de procéder à une enquête sur ce cas particulier.

**8051. — M. Jean Bertaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le versement de 600 francs par mois et par employé — au compte de la R. A. T. P. — s'applique indifféremment aux employés internes et externes d'une entreprise. Il apparaît que les internats des établissements d'enseignement devraient être dispensés de ce versement en ce qui concerne le personnel obligatoirement logé de par ses fonctions; concierge, maître d'internat, infirmière, personnel de service, etc. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce point particulier. (Question du 18 février 1958.)

**Réponse.** — Eu égard au caractère général des dispositions de l'article 2 du décret n° 58-124 du 10 février 1958, la contribution mensuelle de 600 francs est exigible à raison de l'ensemble des salariés qui sont au service d'établissements situés dans le département de la Seine sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que ces salariés sont ou non logés par leur employeur.

**8052. — M. Jacques Delalande** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société civile particulière, régie par la loi du 28 juin 1938, a acquis un terrain destiné, aux termes du procès-verbal d'adjudication, à être loti en parcelles d'une superficie inférieure à 2.500 mètres carrés sur lesquelles devaient être construits des immeubles à usage d'habitation; qu'aux termes d'une liquidation partielle de la société, il a été attribué à l'un des associés une parcelle de 1.190 mètres carrés, le droit de partage ayant été payé sur cette attribution; que cet associé, déjà propriétaire d'une parcelle voisine de 1.000 mètres carrés qu'il avait acquise en déclarant son intention d'y construire dans le délai légal sa maison d'habitation, a ainsi réuni entre ses mains les deux terrains formant une parcelle unique de 2.190 mètres carrés; qu'il a ensuite construit sa maison d'habitation exclusivement sur la partie provenant de l'attribution sociale en raison des ordres d'implantation du ministère de la reconstruction et du logement. Il demande si l'administration de l'enregistrement serait fondée à réclamer à ce propriétaire le complément des droits à tarif plein sur l'acquisition de la parcelle de 1.000 mètres carrés. (Question du 18 février 1958.)

**Réponse.** — Réponse négative, sous réserve de l'examen des circonstances particulières de l'affaire.

**8054. — M. Joseph Yvon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans sa réponse écrite n° 1030 (Journal officiel du 30 mai 1957, débats parlementaires, A. N., p. 2654) il a été décidé « par mesure de tempérament, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958, la vente, par le titulaire de créances d'indemnités pour dommages de guerre, de l'immeuble d'habitation « préfinancé » qui lui a été attribué, est susceptible de bénéficier, sous les conditions qu'il édicte, des dispositions de l'article 1371 ter du code général des impôts, prévoyant des allègements de droits en faveur de la première mutation à titre onéreux de constructions nouvelles, à concurrence d'une fraction de l'immeuble vendu correspondant à la participation financière de l'Etat dans la construction ». Il lui demande de bien vouloir préciser si cette mesure est applicable à la vente à un tiers, par le sinistré, de l'immeuble préfinancé qui lui avait été affecté en règlement de sa créance de dommages de guerre, en vertu d'une convention provisoire d'affectation, étant donné que le contrat de vente se présente sous la forme d'une vente ferme faite par le sinistré, qui n'a, en somme, qu'un droit précaire et révocable; si l'administration de l'enregistrement, qui n'est pas juge de la validité des conventions, a le droit de contester le droit de propriété définitif du vendeur pour refuser l'application du tarif de faveur visé à la réponse ministérielle précitée; autrement dit, si l'enregistrement peut prétendre appliquer le tarif de droit commun pour le motif qu'il s'agit de la transmission d'un droit immobilier non défini, et rejeter le bénéfice du régime de faveur. (Question du 18 février 1958.)

**Réponse.** — S'il résulte de l'ensemble des circonstances particulières de l'affaire et, notamment, des termes de l'acte, que les parties ont entendu procéder à la vente de l'immeuble proprement dit, tel qu'il est désigné dans la convention provisoire d'affectation, l'opération est susceptible de bénéficier des allègements de droits prévus à l'article 1371 ter du code général des impôts, sous les conditions édictées par ce texte, et à concurrence de la fraction de l'immeuble correspondant au montant de la dépense de réparation ou de reconstruction ayant servi de base à la fixation de la participation financière de l'Etat.

**8066. — M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'exonération fiscale du droit de soulté prévue par l'article 710 du code général des impôts peut être accordée dans le cas d'espèce suivant: une veuve est décédée, laissant quatre enfants survivants; elle avait eu un cinquième enfant, célibataire, décédé avant elle. Aux termes d'un acte de donation-partage bien antérieur, il avait été attribué à ce cinquième enfant, par ses père et mère, une propriété rurale, appartenant en propre à la mère donatrice, ne comprenant actuellement comme bâtiments qu'une maison d'habitation et des étables, la grange ayant été incendiée. En vertu des règles de retour légal, cette propriété était revenue à la mère. Cette propriété a été affermée, mais en partie seulement, par les quatre enfants survivants après le décès de leur mère. Cette location est aujourd'hui terminée. Le surplus de cette propriété était exploité par l'un des quatre enfants qui, actuellement, l'exploite en totalité en même temps qu'une propriété voisine qu'il habite et qui lui est propre en vertu de la donation-partage antérieure susvisée. Ces deux propriétés ne forment actuellement qu'une seule et même exploitation rurale (elles sont situées sur la même commune). Le cheptel vif et mort se trouve sur la propriété propre à cet enfant, lequel voudrait acquérir les droits revenant à ses trois frères sur la propriété que leur mère avait recueillie à titre de retour légal et que l'enfant, futur cessionnaire, avait exploitée avec sa mère jusqu'à son décès, en même temps que la sienne. Cet enfant peut-il bénéficier de l'exonération de droit de soulté? (Question du 20 février 1958.)

**Réponse.** — En principe, l'exonération prévue à l'article 710 du code général des impôts n'est pas applicable en l'espèce, dès lors qu'au jour de l'ouverture de la succession de la mère le cessionnaire n'habitait pas l'exploitation en cause. Toutefois, il ne pourrait être définitivement pris parti sur la question posée que si, par l'indication des noms et adresses des intéressés, ainsi que de la situation exacte de la propriété dont il s'agit, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 mars 1958.

SCRUTIN (N° 71)

Sur l'amendement (n° 4) de **M. Dulin** tendant à insérer un article additionnel 20 bis dans le projet de loi de finances pour 1958 (Dispositions relatives aux investissements).

Nombre des votants.....	275
Majorité absolue.....	138
Pour l'adoption.....	191
Contre .....	84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

<b>MM.</b> Agnesse. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Baratgin. Henri Barré. Baudru. Paul Bécharde. Jean Bène. Berlioz. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Auguste-François Billiméaz. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Bregégère. Brettes. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Iléène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chaintron.	Champeix. Chapalain. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Clerc. Colonna. Pierre Commin. André Cornu. Courrière. Francis Dassaud (Puy-de-Dôme). Marcel Dassault (Oise). Léon David. Michel Debré. Deguisse. Mme Marcelle Delabie.
--	---	--

Vincent Delpuech.  
Mme Renée Dervaux.  
Paul-Emile Descamps.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud  
Jean Doussot.  
Droussent.  
Dufeu.  
Dulin.  
Mme Yvonne Dumont  
Dupic.  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Dutoit.  
Yves Estève.  
Filippi.  
Jean-Louis Fournier  
(Landes).  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Jacques Gadoin.  
Gaspard  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Gilbert-Jules.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Jacques Grimaldi.  
Hoeffel.  
Houcke  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Edmond Jollit.  
Kalb  
Koessler.  
Roger Laburthe.  
Jean Lacaze.  
Georges Laffargue.  
De La Contrie.  
Ratijaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Léonetti.

Waldeck L'Huillier.  
Liot.  
André Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Paul Longuet.  
Maillet.  
Gaston Manent.  
Marignan.  
Pierre Marty  
Jacques Masteau.  
Malhey.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
Meillon.  
de Menditte.  
Menu.  
Edmond Michelet.  
Jean Michelin.  
Minvielle.  
Mistral.  
Monsarrat  
de Montalembert.  
Montpied.  
Métais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Nayrou.  
Arouna N'Joya.  
Ohlen.  
Pascud.  
Pauly.  
Paumelle.  
Marc Pauzet.  
Pellenc.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Général Petit.  
Ernest Pezet.  
Pidoux de La Madère  
Jules Pinsard (Saône  
et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.

Plazanet  
de Pontbriand.  
Primet.  
Pugnet.  
Rabouin.  
Radius.  
Ramampy.  
Mlle Rapuzzi  
Joseph Raybaud.  
Razac  
Repiquet.  
Restat.  
Reynouard.  
de Rocca Serra.  
Jean-Louis Rolland.  
Rotinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Sauvêtre.  
Seguin.  
Sempé.  
Yacouba Sido.  
So'dani.  
Southon.  
Suran.  
Raymond Susset.  
Sympbor.  
Edgar Tailhades.  
Tardrew.  
Teisseire.  
Mme Jacqueline  
Thome-Patenôtre.  
Fodé Mamadou Touré.  
Trellu.  
Ludovic Tron.  
Ulrici  
Amédée Valeau.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Verdeille.  
Verneuil.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walkor.  
Zussy.

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
Louis André.  
Bataille  
Beaujannot.  
Biatarana.  
Blondelle.  
Boisrond.  
Raymond Bonnefous  
Bonnet.  
André Boutemy.  
Brajeux.  
Brizard  
Martial Brousse.  
Julien Brunhes.  
Bruyas.  
Capelle.  
Chambriand.  
Maurice Charpentier.  
Claparède  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
Courroy.  
Cuif.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu  
Descours Desacrés.

Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Charles Durand.  
Enjalbert.  
Fléchet.  
Garessus.  
Etienne Gay.  
Robert Gravier.  
Louis Gros.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Robert Laurens.  
Lebreton.  
Le Digabel.  
Lé Léanec.  
Marcel Lemaire.  
Le Sassiier-Boisauné.  
Levacher  
Marcilbacy.  
de Maupéou.  
Metton.  
Marcel Molle.  
de Montullé.  
Hubert Pajot.  
Parisot.  
François Patenôtre.

Perdereau.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Piales.  
Pic.  
Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle).  
Plait.  
Alain Poher.  
Georges Portmann.  
Gabriel Puaux.  
Quenum-Possy-Berry.  
de Raincourt.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Marcel Rupied.  
Schiaffino.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Gabriel Tellier.  
Thibon.  
Jean-Louis Tinand.  
François Valentin.  
Vandaele.  
Viallanes.  
de Villontreys.  
Michel Yver.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ajavon.  
Armengaud  
Augarde.  
Benchiha Abdelkader.  
Chérif Benhabyles.  
Gaston Charlet.  
Coudé du Foresto.  
Jacques Debô-Bridel.  
Diallo Ibrahim.  
Djessou.

Amadou Troucouré.  
Ferhat Marhoun.  
Florisson.  
Fousson.  
Gondjout.  
Goura.  
Haïdara Mahamane.  
Léo Hamon.  
Kalenzaga.  
Kotouo.  
Le Gros.  
Mahdi Abdallah.

Monichon.  
Ngayewang.  
Joseph Perrin.  
Riviérez.  
Sahouiba Gontchomé.  
Tamzali Abdennour.  
Henry Torres.  
Diongolo Traoré.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zinsou.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Fillon.  
Hassan Gouled.

Houdet  
Ménard.

Claude Mont.  
Satineau.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 286  
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 200  
Contre ..... 86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-après.

## Errata

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 20 mars 1958.  
(Journal officiel du 21 mars 1958.)

I. — Dans le scrutin (n° 65) sur l'amendement (n° 12) de M. de Pontbriand, présenté au nom de la commission de l'agriculture, à l'article 2 du projet de loi tendant à modifier l'article 434 du code rural :

1° Page 627, 2° colonne, rétablir ainsi qu'il suit les nombres qui figurent en tête du scrutin :

Nombre des votants..... 258  
Majorité absolue..... 130

Pour l'adoption..... 64  
Contre ..... 194

2° Page 627, 2° colonne, supprimer le nom de M. Louis André dans la liste des sénateurs qui « ont voté contre » ;

3° Page 628, 1° colonne, rétablir les noms de MM. Louis André et Henri Cordier dans la liste des sénateurs qui « n'ont pas pris part au vote ».

II. — Dans le scrutin (n° 68) sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la désignation des sénateurs représentant les Français de Tunisie, du Maroc et d'Indochine, page 630, 2° colonne :

1° Remplacer le nom de M. Verdeille par celui de M. Verneuil dans la liste des sénateurs qui « ont voté pour » ;

2° Remplacer le nom de M. Verneuil par celui de M. Verdeille dans la liste des sénateurs qui « ont voté contre ».

III. — Dans le scrutin n° 69 sur l'amendement (n° 1 rectifié) de M. François Valentin à l'article 2 du projet de loi relatif à la désignation des sénateurs représentant les Français de Tunisie, du Maroc et d'Indochine, page 631, 1° colonne :

Remplacer le nom de M. Jean Geoffroy par celui de M. de Geoffre dans la liste des sénateurs qui « ont voté pour ».